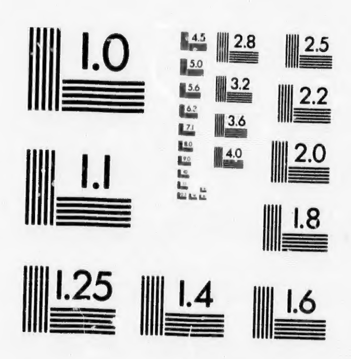
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





LET

É

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

É

C. O

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

PUBLIÉS PAR

L'Abbé A. X. BERNARD

Chanoine de St-Hyacinthe

VOLUME NEUVIÈME

MONTRÉAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS

256 et 258, rue Saint-Paul

1899

I. (

Bien

Je
diocé
œuvr
Pierr
Sales,

MONSEIGNEUR L.-Z. MOREAU

1876

(*Suite*)

(No 167)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Compte rendu des œuvres diocésaines. — II. Causes regrettables de la diminution de ces œuvres. — III. Quête pour le denier de Saint-Pierre fixée à la fête de saint Pierre. — IV. Etablissement de la Propagation de la Foi et de la Saint-François de Sales obligatoire dans toutes les paroisses. — V. Envoi immédiat à l'évêché du produit des collectes. — VI. Quêtes pour les sœurs de Saint-Joseph. — VII. Il ne faut pas s'alarmer des murmures contre la fréquence des appels faits à la charité. — VIII. Devoirs des curés pour la visite pastorale. — IX. Pèlerinages à Sainte-Anne de Beaupré organisés en quatre sections diocésaines.

——

SAINT-HYACINTHE, 19 mars 1889.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous transmets la liste des montants que les œuvres diocésaines ont rapportés pendant l'année 1888. Ces œuvres sont au nombre de cinq : le Denier de Saint-Pierre, la Propagation de la Foi, la Saint-François de Sales, les Lieux Saints et les Ecoles du Nord-Ouest.

II

Je regrette d'avoir à observer que les recettes de toutes ces œuvres ont une tendance à la baisse. La raison en est, je présume, qu'on ne réchauffe pas, de temps en temps, le zèle des fidèles à cet égard, ou qu'on oublie de faire les collectes et les quêtes aux époques voulues, ou encore qu'on ne pense pas à envoyer les argents à l'évêché. Ainsi, pour le Denier de Saint-Pierre, vingt-deux paroisses n'ont pas contribué. J'en suis d'autant plus peiné que c'est l'œuvre à laquelle je tiens le plus, car ce m'est une grande consolation de pouvoir offrir tous les ans l'obole de la piété filiale du diocèse à notre bienheureux Père Léon XIII, regrettant toujours qu'elle ne soit pas plus considérable, à cause des nécessités temporelles si multipliées du Souverain Pontife.

III

Pour faire disparaître cette lacune regrettable dans une œuvre aussi importante, je règle que, à l'avenir, la quête annuelle pour le Denier de Saint-Pierre, au lieu de se faire le jour de l'ouverture des Quarante-Heures, aura lieu partout le jour de la fête de saint Pierre. Si on oublie de la faire ce jour-là, on la reprendra le dimanche suivant, car je veux que toutes les paroisses du diocèse participent à cette œuvre de reconnaissance et de piété filiale. Pour vous souvenir de la chose, mettez donc tout de suite, à la fin de l'annonce de la fête de saint Pierre, une note qui vous rappelle cette quête, à laquelle vous exhorterez fortement vos paroissiens à donner le plus généreusement possible. Là où la quête aura déjà été faite pour la présente année, on ne devra pas la réitérer à la fête prochaine de saint Pierre, à moins qu'on ne veuille grossir le montant déjà collecté : ce que je permets bien volontiers.

IV

Pour les œuvres de la Propagation de la foi et de la Saint-François de Sales, c'est ma volonté qu'elles soient établies et mises en vigueur dans toutes les paroisses du diocèse, même les moins populeuses et les moins aisées, chacune devant contribuer suivant ses moyens. Vous réussirez à les établir solidement, en organisant des dizaines, et en mettant à la tête de chaque dizaine des femmes et des filles pieuses, qui se chargeront avec plaisir de tenir les listes toujours remplies, et de recueillir les souscriptions en temps opportun. Il est d'expérience que les personnes du sexe sont plus zélées que les hommes pour les œuvres pies et qu'elles réussissent davantage à les faire prospérer. J'en ai eu maintes preuves pendant que j'étais curé de la cathédrale. Et puis, tous les ans, à l'époque de la perception des argents, il est très utile de réunir les chefs de dizaines pour ranimer leur zèle et les encourager dans leur pieux travail. Une exhortation pressante, aux paroissiens, à patronner ces saintes œuvres, fera aussi beaucoup de bien, et rendra facile la tâche des zélatrices. Pour activer ces œuvres, il faut bien que vous soyez animés vous-mêmes d'un vrai zèle, que vous en saisissiez toute l'importance au point de vue des avantages spirituels qui en découlent pour vos ouailles et pour l'avancement des pauvres paroisses et missions du diocèse. Ces œuvres sont, en outre, très salutaires pour la conservation de la foi parmi nos populations. Dieu, en effet, ne permettra pas que cette foi sainte et divine s'affaiblisse et se perde parmi nous, si nous pratiquons et favorisons les œuvres de foi et de religion, et si ces œuvres sont en honneur parmi nos fidèles.

V

Prenez donc, je vous en prie, la bonne habitude de transmettre a l'évêché les argents de ces œuvres, aussitôt

que vous les avez en main. Il est si facile, maintenant, par mandats sur la poste ou par lettre enregistrée, de faire des envois d'argent. Vous n'êtes vraiment pas excusables de retarder la remise de ces argents à qui de droit, et encore moins de les garder indéfiniment sans en rendre compte, ce qui arrive quelquefois, parce qu'on ne se soucie pas assez de remplir les prescriptions qui sont données.

Je me flatte que, en la présente année 1889, vous allez donner un nouvel élan et une salutaire impulsion aux œuvres diocésaines, en les organisant efficacement par les moyens que je vous ai indiqués plus haut, que vous collecterez les aumônes en temps voulu, que vous ferez fidèlement les quêtes aux jours où elles sont commandées et que vous en ferez tout de suite l'envoi à l'évêché.

VI

Il fut convenu, lors de la dernière retraite pastorale, que, au lieu d'une quête, à domicile, dans tout le diocèse, par les sœurs de Saint-Joseph, pour aider à la construction de leur couvent, il se ferait une quête dans les églises pendant quatre ans. Ces religieuses sont heureuses et reconnaissantes de cette détermination qui les exonère d'une tâche rude et difficile, comme elles le sont aussi de l'intérêt si sympathique et si généreux que le clergé du diocèse porte à leur humble institut. Aussi sont-elles disposées, en retour, à s'immoler, dans la mesure de leurs forces, à l'œuvre de l'instruction des enfants dans les écoles primaires et modèles.

La quête de cette année pour les sœurs de Saint-Joseph se fera le 12 mai prochain, 3e dimanche après Pâques et fête du patronage de saint Joseph. Vous l'annoncerez le dimanche précédent et le jour même, et vous en adresserez le produit à M. le chanoine Bernard, aussitôt qu'elle aura été faite. Comme vous reconnaissez tous la

très grande utilité de cette fondation diocésaine, je n'ai pas de doute que vous y intéresserez tellement vos paroissiens, en leur annonçant cette quête, qu'ils s'empresseront tous de donner généreusement, afin de s'assurer la protection du bienheureux patriarche saint Joseph, et une large participation aux prières et aux mérites des religieuses de Saint-Joseph. Ces pieuses servantes du Seigneur n'ont garde d'oublier leurs bienfaiteurs, qui déja sont nombreux et extrêmement bienveillants ; leurs prières montent, tous les jours, ardentes vers le ciel, pour ceux qui s'intéressent à leur petite congrégation et leur viennent en aide, avec tant de bienveillance, dans la construction de leur premier établissement.

VII

Il ne faut pas vous laisser fatiguer et décourager, bien-aimés Frères, par les murmures qui peuvent être exprimés contre la fréquence de ces appels faits à l'esprit de foi et à la charité de nos ouailles. Croyez bien que ce ne sont pas ceux qui aiment à donner qui murmurent et qui se plaignent, mais ceux, et ils sont en petit nombre, qui sont égoïstes, qui ne vivent que pour eux, qui se trouvent toujours trop pauvres pour donner et qui réclament constamment, lorsqu'on demande quelque chose pour l'Eglise, ses ministres et les œuvres de foi, d'éducation et de charité. On laisse de côté ces esprits étroits, on ne s'occupe pas de ces cœurs vides de sentiments naturels et religieux, et on s'adresse aux âmes généreuses et de foi pratique ; c'est heureusement le plus grand nombre, et on en est toujours bien accueilli.

Il est à remarquer que, si le diocèse est prospère aujourd'hui, si ses institutions sont florissantes, si ses instituts religieux sont dans de bonnes et excellentes conditions, si ses établissements paroissiaux, même dans les localités nouvelles et pauvres, sont sur un pied

tout à fait convenable, c'est grâce à l'activité que nous avons déployée pour créer les ressources qui nous étaient nécessaires pour en arriver à un aussi consolant résultat, aux appels qui ont été faits aux fidèles et au généreux concours que nous en avons reçu. Personne cependant n'est appauvri, et les œuvres sont là pour attester que l'union fait la force, et qu'avec les deniers de la charité et de la foi, toujours bénis du ciel et produisant au centuple, on peut faire des merveilles. Ne nous laissons donc pas intimider par les plaintes de fidèles sans zèle et sans foi, et poursuivons avec une sainte persévérance les œuvres que le bon Dieu nous inspire de faire pour l'honneur de la religion et le salut des âmes.

VIII

La visite pastorale se fera cette année du 30 mai au 11 juillet. Vous en trouverez l'itinéraire à la fin de cette lettre.

Comme à l'ordinaire, M. l'archidiacre me précédera de deux jours dans chaque paroisse, pour l'examen des comptes et la visite en détail de l'établissement religieux dont il me fera rapport. Il ne faudra pas oublier de présenter le rapport de la paroisse pour l'année 1888 et de vous conformer, pour la liste des confirmés, à ce qui est prescrit par le dernier concile, et expliqué dans la Circulaire du 24 février dernier, nº 166. Toutes ces listes seront entrées à l'évêché dans un régistre spécialement tenu à cette fin.

Il sera bon de vous assurer d'avance le service de plusieurs confrères, pour entendre les confessions, pendant la visite, car les fidèles s'empressent toujours de profiter de ces jours de grâce, pendant lesquels il s'opère des retours bien consolants.

Je vous invite à prier, avec ferveur, pour le succès de cette visite pastorale, à demander à Dieu que je passe en

tous ces lieux, en y effectuant la plus grande somme de bien possible, en convertissant tous les pauvres pécheurs que je rencontrerai sur mon chemin. Combien ardemment je désire qu'aucune de mes brebis ne se perde et que toutes aillent au ciel !

IX

Comme il est arrivé, par le passé, qu'il s'est fait des pèlerinages composés d'un trop grand nombre de personnes, ce qui a pu nuire au bon ordre et présenter quelque danger même pour la vie, j'ai cru devoir diviser le diocèse en quatre sections, pour les pèlerinages à la bonne sainte Anne, à savoir : Saint-Hyacinthe, le Richelieu, le chemin de fer du Pacifique ou South Eastern et le Vermont Central. Par cet arrangement, chaque pèlerinage pourra se composer de sept à huit cents personnes, nombre bien suffisant pour une excursion aussi lointaine en bateaux à vapeur ou en chemins de fer. Mais il doit être bien compris que, pour ne pas affaiblir ces pèlerinages dans aucune partie du diocèse, on ne doit pas s'adjoindre à des pèlerinages d'un diocèse voisin. Faisons nos pèlerinages en famille et nous y gagnerons sous tout rapport.

Bien sincèrement votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

COMPTE RENDU des collectes faites dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, en 1888, pour le Denier de Saint-Pierre, la Propagation de la Foi, l'Œuvre de Saint-François de Sales, les Lieux Saints et les Écoles du Nord-Ouest.

PAROISSES.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	St-François de Sales.	Lieux Saints.	Ecoles du Nord-Ouest.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts,	$ cts.
Saint-Aimé	10 00	20 00	9 00	10 00	10 00
Saint-Alexandre	18 50	58 00	16 00	12 00	18 00
Saint-Alphonse	2 50	1 20	2 00	2 25	3 00
Saint-Ange-Gardien	8 00	....	35 70	....	10 00
Saint-André d'Acton	4 00	1 00	5 00	6 25	4 85
Sainte-Angèle	5 00	14 20	2 45	5 00	8 00
Sainte-Anne de Sabrevois	....	....	....	....	3 02
Sainte-Anne de Sorel	....	21 50	4 00	7 00	6 20
Saint-Antoine	15 00	124 00	22 00	16 00	17 00
Saint-Athanase	12 00	30 00	10 00	8 00	5 00
Saint-Barnabé	7 00	8 00	10 00	6 00	....
Saint-Bernardin de Waterloo	3 50	1 00	10 00	8 00	1 50
Sainte-Brigide	....	29 23	7 67	3 25	....
Sainte-Cécile de Milton	4 25	3 80	21 00	6 75	7 00
Saint-Césaire	7 00	25 00	16 25	9 00	22 30
Saint-Charles	7 00	19 50	9 64	9 00	4 65
Sainte-Croix de Dunham	....	7 50	1 75	4 00	....
Saint-Damase	7 65	....	23 00	3 00	4 80

Saint-Damien de Bedford	......	......	22 75	7 15	7 00
Saint-Denis	31 00	138 00	40 00	19 00	......
Saint-Dominique	......	5 47	8 00	6 25	7 50
Saint-Edouard de Knowlton	1 00	......	6 00	0 75	1 25
Saint-Ephrem d'Upton	2 25	24 85	14 90	8 00	8 50
Saint-François d'Assise, Frelighsburg	......	......	......	1 12	......
Saint-François-Xavier, West Shefford	......	......	......	......	......
Saint-Georges	5 50	15 00	6 20	6 00	7 00
Saint-Grégoire	......	......	......	3 70	3 30
Sainte Hélène	13 42	......	8 00	4 00	......
Saint-Hilaire	......	8 00	7 00	6 00	5 80
Saint-Hugues	......	40 00	14 20	18 00	13 50
Saint-Hyacinthe	18 80	120 71	17 60	25 55	26 27
Saint-Ignace	1 00	......	2 00	0 50	1 00
Immaculée Conception de Saint-Ours	......	48 00	12 00	14 25	11 10
Saint-Jean-Baptiste, Rouville	10 00	27 00	7 00	8 00	12 00
Saint-Jean-Baptiste, Roxton Falls	......	......	......	5 00	3 03
Saint-Jacques de Clarenceville	2 50	......	1 30	1 00	1 00
Saint-Joachim	2 00	......	......	1 60	2 75
Saint-Joseph de Sorel	2 75	0 50	10 75	1 75	1 50
Saint-Jude	7 00	6 00	8 00	4 00	......
Saint-Liboire	8 00	3 00	5 00	10 00	6 00
Saint-Louis de Bonsecours	8 00	6 00	5 00	5 00	3 00
La Présentation	12 00	13 00	8 00	20 00	13 00
Sainte-Marie-Madeleine	25 00	22 50	21 30	10 00	15 00
Saint-Marc	8 00	14 50	10 00	12 00	7 00
Saint-Marcel	7 50	5 00	18 00	4 25	......
Saint-Mathias	......	7 42	8 82	3 25	2 75
Saint-Matthieu de Belœil	......	36 50	6 50	10 50	6 00

COMPTE RENDU des collectes faites dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, en 1888, etc. (*Suite.*)

PAROISSES.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	St-François de Sales.	Lieux Saints.	Ecoles du Nord-Ouest.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Michel de Rougemont	3 00	1 00	6 00	3 00	3 75
Saint-Nom de Marie de Monnoir	10 00	....	33 00	....	....
Notre-Dame du Saint-Rosaire, Saint-Hyacinthe	22 00	57 50	....	20 00	10 00
Notre-Dame des Anges de Stanbridge	6 25	27 70	36 60	5 00	5 75
Notre-Dame de Bonsecours, Richelieu	....	5 00	15 50	5 50	6 00
Notre-Dame de Lourdes, Saint-Armand	....	....	....	1 25	....
Saint-Paul, Abbotsford	....	....	28 00	6 00	9 00
Saint-Pie	....	14 00	20 00	6 00	12 00
Saint-Pierre de Sorel	....	....	....	20 00	10 50
Sainte-Pudentienne	....	....	....	....	4 00
Saint-Robert	....	15 00	5 00	10 00	12 00
Saint-Roch	7 30	23 55	16 40	7 50	4 65
Saint-Romuald, West Farnham	4 00	7 75	26 00	6 50	7 00
Sainte-Rosalie	8 00	42 00	14 40	10 00	7 00
Sainte-Rose de Lima, Sweetsburg	1 50	....	2 80	....	....
Saint-Sébastien	7 90	68 23	15 50	7 00	11 00
Saint-Simon	21 00	31 00	27 00	14 50	13 00
Saint-Théodore	4 78	19 20	....	4 00	4 00
Très-Saint-Cœur de Marie, Granby	2 25	....	3 75	3 50	3 75

Saint-Valérien	5 50	7 50	7 50	5 50	5 00
Sainte-Victoire	21 00	19 00	16 00	17 00	13 00
Saint-Vincent, Adamsville	2 08	....	2 50	3 00	3 50
Totaux	403 68	1243 81	749 73	487 37	435 47
En caisse de 1887		1 21	8 83		
		1245 02	758 56		

Evêché de Saint-Hyacinthe, 1er mars 1889.

J.-A. GRAVEL, V. G.,

Procureur.

COMPTE RENDU DES DÉPENSES DE 1888

I. Propagation de la Foi

Annales	$49.50
Erection de paroisses	96.25
Voyages	21.75
Bonnes œuvres	35.50
Vases sacrés	45.00
Missionnaires	650.00
Visite pastorale	57.02
Eglises pauvres	290.00
Total	$1245 02

II. Saint-François de Sales

Missionnaires	$160.00
Eglises pauvres	328.56
Ecoles pauvres	270.00
Total	$758 56

Evêché de Saint-Hyacinthe, 1er mars 1889.

J.-A. Gravel, V. G.,
Procureur.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE.

1889.

1. Saint-Barnabé	30	31 mai	1 juin	
2. Saint-Jude	1	2	3	"
3. Saint-Louis	3	4	5	"
4. Saint-Aimé	5	6	7	"
5. Saint-Marcel	7	8	9	"
6. Saint-Hugues	9	10	11	"
7. Sainte-Hélène	11	12	13	"
8. Saint-Ephrem	13	14	15	"
9. Saint-Théodore	15	16	17	"
10. Saint-André d'Acton	17	18	19	"
11. Saint-Jean-Baptiste de Roxton	19	20	21	"
12. Saint-Valérien	21	22	23	"
13. Sainte-Pudentienne	23	24	25	"
14. Sainte-Cécile de Milton	25	26	27	"
15. Saint-Paul	27	28	29	"
16. Saint-Césaire	29	30	1 juillet	
17. Saint-Pie	1	2	3	"
18. Saint-Dominique	3	4	5	"
19. Saint-Liboire	5	6	7	"
20. Saint-Simon	7	8	9	"
21. Sainte-Rosalie	9	10	11	"

(No 168)

LETTRE PASTORALE

Pour publier l'Encyclique "Exeunte jam anno" de Sa Sainteté Léon XIII.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'année mil huit cent quatre-vingt-huit sera mémorable dans les fastes de l'Eglise, par les grandes et pompeuses fêtes des noces d'or sacerdotales de Sa Sainteté Léon XIII. Dans aucun temps, la Papauté n'a été aussi honorée et aussi profondément vénérée. Toutes les nations catholiques se sont portées en foule aux pieds de son trône, pour lui témoigner, par leurs chaleureux accents et leurs dons magnifiques, les sentiments de leur filial dévouement, de leur sincère admiration et de leur tendre amour. Cet enthousiasme sacré s'est même communiqué à tout l'univers. Les nations hérétiques, schismatiques et infidèles se sont levées, elles aussi, pour offrir leurs riches présents et unir leurs voix à ce concert d'hommages. Evidemment un souffle divin a passé sur la terre. Oui ! c'est Dieu qui a uni les cœurs, en ce même sentiment, pour glorifier la sainte Eglise, battue en brèche par de nombreux ennemis, et exalter son Pontife, dépouillé de la liberté nécessaire à son action bienfaisante sur le monde.

Notre bienheureux Père Léon XIII a compris et touché du doigt cette intervention admirable de la divine Providence. Les fêtes de son jubilé sacerdotal l'ont grandement consolé et fortifié au milieu de ses sollicitudes et de ses épreuves. Aussi son cœur déborde de la plus vive reconnaissance, comme nous l'atteste la lettre encyclique qu'il a adressée, le vingt-cinq décembre dernier, à l'univers catholique, et que Nous vous transmettons, afin que tous vous en preniez connaissance, selon sa volonté manifeste. En effet, le Pape envoie cette lettre non pas seulement à l'épiscopat, mais aussi à tous les fidèles du Christ. Comme il a reçu des hommages et des vœux de partout, il veut que l'expression de sa gratitude soit entendue et portée d'un bout du monde à l'autre. C'est avec une toute religieuse émotion, N. T. C. F., que vous écouterez la lecture de cette magnifique lettre du Saint-Père, et avec lui vous remercierez le ciel de lui avoir ménagé, pendant son pontificat si tourmenté, des jours de joie si douce et de gloire si pure.

Notre Père commun saisit cette heureuse circonstance, où les esprits et les cœurs sont si bien disposés, pour exhorter paternellement tous ses enfants à se détacher des biens caducs de ce monde, et à s'adonner sincèrement aux pratiques de la vie chrétienne, de cette vie surnaturelle dont doivent vivre ceux qui aspirent à l'héritage du ciel. Les mœurs publiques et privées sont aujourd'hui bien relâchées ; on perd de vue les biens spirituels pour courir à la possession des biens éphémères qui passent avec la vie ; on travaille pour le temps qui fuit comme l'ombre, et on ne fait rien pour l'éternité qui demeure toujours. *Dans le monde tout est concupiscence de la chair, et concupiscence des yeux, et orgueil de la vie* (I. saint Jean, II, 16.) : c'est-à-dire, recherche passionnée des satis factions sensuelles et grossières, amour du faste et des richesses, désir des louanges et des honneurs. Voilà tout ce que le mondain ambitionne et convoite, oubliant qu'il

est né pour le ciel et appelé à régner éternellement sur un trône de gloire.

Pour revenir aux pratiques de la vie surnaturelle, qui est celle des enfants de Dieu et de la sainte Eglise, il faut réformer ses sentiments et revenir à Jésus-Christ. Toute la vie du chrétien peut se résumer dans ce devoir capital : ne point céder à la corruption des mœurs du siècle, mais leur opposer une lutte, une résistance constante. Ces mœurs du siècle, ces maximes du monde, ont une puissance malheureusement très entraînante : beaucoup s'y laissent prendre et finissent par se perdre.

Comment devez-vous, N. T. C. F., réagir contre ces égarements si pernicieux, contre ces scandales que vous avez sans cesse sous les yeux et qui tendent à vous séduire ? Nous vous l'avons dit plus haut, avec le pasteur des pasteurs : revenez à Jésus-Christ, tenez-vous étroitement unis à ce bon Maître, suivez ses divins enseignements qu'il a confiés à la tradition et consignés dans son Evangile. Il est la voie, la vérité et la vie : *ego sum via, et veritas, et vita* (saint Jean, XIV, 6). Nul ne peut marcher dans le droit chemin, nul ne peut arriver au ciel que par Notre-Seigneur, car lui seul nous a ouvert le séjour du vrai bonheur par son incarnation et par sa mort ; nul ne peut posséder la vérité que par le Fils de Dieu, puisque hors de lui tout n'est qu'erreur et ténèbres ; nul ne peut avoir la vie véritable, la vie de la grâce que par le Christ, qui dit lui-même, dans son Evangile, qu'il est venu nous apporter la vie et une vie surabondante : *veni ut vitam habeant et abundantius habeant* (saint Jean, X, 10).

Cette vie divine, vous l'avez, N. T. C. F., dans le don précieux de la sainte foi, à laquelle vous avez été appelés ; dans les enseignements de la sainte Eglise, votre mère, qui vous apprennent ce que vous devez faire pour plaire à Dieu et mériter ses récompenses ; dans la réception fréquente et pieuse des sacrements de pénitence et

d'eucharistie, que Notre-Seigneur nous a donnés comme de puissants remèdes contre notre faiblesse ; dans la prière, qui ouvre les portes du ciel, touche le cœur de Dieu et retombe sur nos âmes en une rosée bienfaisante de grâces ; dans les œuvres de pénitence et de mortification, qui fléchissent la justice divine et disposent le Père céleste non seulement à nous pardonner, mais même à nous traiter comme des enfants chéris ; dans l'éloignement de tout ce qui peut nous faire tomber dans le péché et nous refroidir dans notre amour pour Dieu ; dans l'exercice des belles et sublimes vertus de charité, de pureté et d'humilité, qui ravissent notre bon Maître et lui font établir sa demeure dans nos âmes comme dans un temple qui lui est très agréable ; dans le recours continuel à la protection toute-puissante de Marie, consolatrice des affligés et refuge des pauvres pécheurs ; dans le détachement des biens de ce monde, dont la possession et l'amour enlèvent à l'âme toute liberté d'aspirer aux biens célestes ; enfin dans un amour sincère et filial de la sainte Eglise, et une obéissance bien fidèle à ses commandements, ses lois, ses avis et ses enseignements.

Vous avez là, N. T. C. F., de nombreuses et précieuses sources de vie divine : puisez-y constamment, allez vous y désaltérer, vous y fortifier contre les langueurs et les défaillances, contre les tentations incessantes de l'ennemi de tout bien, surtout de votre bonheur, dont il est jaloux et qu'il veut vous faire perdre. Et n'allez pas vous décourager, en considérant votre faiblesse, les sacrifices que vous avez à faire, les contraintes que vous avez à vous imposer, les difficultés que vous avez à surmonter. C'est la grâce de Notre-Seigneur qui fera tout en vous, qui vous rendra facile ce qui vous paraît impossible, qui agira puissamment sur vos âmes, les dilatera, et les fera, pour ainsi dire, courir dans cette voie dont les aspérités vous effraient. Le grand apôtre saint Paul, en butte à tant de persécutions et de souffrances pour le nom de Jésus,

n'a-t-il pas reçu du ciel l'assurance qu'il pouvait tout en Celui qui le fortifiait ? Et tous les saints, comment sont-ils parvenus à ces vertus héroiques que l'on admire en eux ? Par la grâce d'en haut, qui nous est toujours donnée, du moment que nous la demandons, ainsi que nous l'assure Notre-Seigneur lui-même : *petite et dabitur vobis, quærite et invenietis, pulsate et aperietur vobis* (saint Luc, XI, 9,) ; demandez et il vous sera donné, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira. Qu'y a-t-il de plus encourageant que ces paroles du bon Maître ? Ecoutez, N. T. C. F., avec une religieuse attention, ce que nous dit de la prière notre Père commun dans sa lettre, et recourez en toute confiance à ce moyen si salutaire, que vous avez, de vivre en bons chrétiens et en dignes enfants de Dieu, appelés à l'héritage éternel.

Et vous, nos bien-aimés auxiliaires dans la dispensation des saints mystères, vous avez aussi votre part dans cette admirable Encyclique. Sur le point de quitter la terre, le Sauveur parlait à ses apôtres avec plus de tendresse et d'abandon ; il les appelait ses amis et n'avait plus de secrets pour eux ; il les aimait d'autant plus qu'ils allaient continuer son œuvre, offrir le sacrifice de son corps et de son sang ; il leur recommandait d'être le sel de la terre et la lumière du monde. A l'exemple de Notre-Seigneur, le Souverain Pontife se tourne vers ses enfants de prédilection, vers ses prêtres : il leur rappelle qu'ils sont établis pour sauver les âmes, et que, pour remplir ce grand ministère, ils doivent être la lumière du monde par leur doctrine, le sel de la terre par leurs vertus. Que votre doctrine donc soit solide, et que vos actes soient irrépréhensibles, comme le doivent être tous ceux d'un homme de Dieu, d'un autre Jésus-Christ : *sacerdos alter Christus*.

Nous ordonnons que la lettre encyclique *Exeunte jam anno* de Sa Sainteté Léon XIII soit lue, à la suite de la présente lettre pastorale, au prône des églises paroissiales

et au chapitre des communautés religieuses, les dimanches qui suivront sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le premier avril de l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf.

(L. † S.) † L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,

Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

" Exeunte jam anno " de S. S. Léon XIII, sur la sanctification de la vie, à l'occasion de la clôture de son jubilé sacerdotal.

A nos vénérables Frères, les patriarches, primats, archevêques et évêques, et à nos Fils bien-aimés, tous les fidèles du Christ, en grâce et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Fils bien-aimés,

Salut et bénédiction apostolique,

Au moment où s'achève cette année où Nous avons pu, par une insigne faveur de la bonté divine, célébrer heureusement le cinquantième anniversaire de notre sacerdoce, notre âme se reporte d'elle-même vers la série de mois qui vient de s'écouler, et elle trouve, à repasser le souvenir de toute cette période, le charme le plus doux. Et, certes, ce

n'est pas sans raison : Nous avons vu un événement qui ne Nous touchait que comme personne privée, et qui, ni par son importance, ni par sa nouveauté, n'était de nature à saisir l'attention, exciter néanmoins dans les âmes une émotion extraordinaire et donner lieu, par sa célébration, à des manifestations de joie si éclatantes, à des congratulations si multipliées, qu'il eût été impossible de souhaiter rien au delà. Assurément, toutes ces démonstrations Nous ont été très chères et très agréables ; mais ce que Nous y avons le plus apprécié, c'est l'expression des sentiments du cœur et le témoignage tout spontané d'une religion qui ne se dément pas. C'est là, en effet, la signification de ce concert universel d'hommages ; il proclame hautement que de tous les points du monde les esprits et les cœurs sont tournés vers le Vicaire de Jésus-Christ ; qu'en dépit de tous les maux qui l'assiègent, c'est vers la Chaire apostolique, comme vers l'intarissable et incorruptible source de la vie, que se fixe le regard confiant des hommes, et que, sur tous les rivages où règne le nom de catholique, il y a, pour rendre à l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, l'honneur et le respect qui lui sont dus, la même ardeur de zèle et le même unanime accord.

C'est pour tous ces motifs que bien des fois, durant les mois qui viennent de finir, nos yeux se sont levés au ciel pour rendre grâces au Dieu bon et immortel, qui, avec le bienfait de la prolongation de nos jours, a bien voulu Nous accorder, au milieu de nos peines, les sujets de consolation que Nous venons de rappeler ; et, pendant tout ce temps, Nous n'avons pas manqué, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, de témoigner à qui de droit la reconnaissance qui remplit notre cœur. Mais voici que la fin de cette année solennelle Nous invite encore à renouveler la mémoire du bienfait reçu avec cette heureuse circonstance que l'Eglise entière, avec Nous et en notre nom, s'unit pour offrir à Dieu un dernier concert d'actions

de grâces. Et, en même temps, il plaît à notre cœur d'attester publiquement, comme Nous le faisons par ces lettres, qu'avec la consolation si efficace que Nous ont apportée, pour adoucir nos soucis et nos peines, tous ces témoignages de respect, d'affection et d'amour, ils laisseront aussi en Nous un souvenir et une gratitude qui ne périront jamais.—Mais il est un devoir, et plus haut et plus saint, qui Nous reste à remplir. En effet, dans cette disposition des âmes s'empressant avec une ardeur inaccoutumée pour entourer d'honneur et de respect le pontife romain, il Nous semble reconnaître un signe de la volonté de celui qui sait souvent, et qui le peut seul, faire naître des plus petites causes le principe des plus grands biens. Il est certain que la providence de Dieu semble avoir voulu, au milieu de tant d'erreurs de la pensée, réveiller la foi et donner occasion au peuple chrétien de reprendre les préoccupations de la vie surnaturelle. Aussi, une chose Nous reste à faire : travailler à ce que ces bons commencements amènent dans la suite de bons résultats, et faire effort pour qu'à l'intelligence des desseins divins s'ajoute l'activité qui les réalise. Alors seulement ce dévouement envers le Siège apostolique aura sa pleine et complète perfection, quand, s'unissant honorablement aux vertus chrétiennes, il sert au salut des âmes ; c'est là le seul résultat qu'il faut rechercher, le seul qui doit demeurer toujours.

Du haut de ce degré suprême de la charge apostolique où la bonté de Dieu Nous a placé, il Nous est fréquemment arrivé de prendre, selon notre devoir, la défense de la vérité, et Nous nous sommes particulièrement appliqué à exposer les points de doctrine qui Nous paraissaient d'un intérêt plus actuel pour la chose publique. Nous voulions que ce tableau de la vérité inspirât à chacun vigilance et précaution, pour éviter la funeste contagion de l'erreur. Aujourd'hui, Nous voulons adresser la parole à tous les chrétiens comme un bon père qui parle à ses

enfants, et, par une exhortation familière, exciter chacun d'eux à régler sain ement sa vie. Car il est de toute nécessité, pour mériter le nom de chrétien, qu'à la profession de la foi l'on ajoute la pratique et l'exercice des vertus chrétiennes ; et ce n'est pas seulement le salut éternel des âmes qui y est intéressé, mais aussi la prospérité vraie et la tranquillité stable des relations humaines et de la société. Or si l'on examine ce qu'est communé ment la vie des hommes, il n'est personne qui ne voie combien les mœurs publiques et privées sont en désaccord avec les préceptes évangéliques ; et ce n'est qu'à trop juste titre que paraît s'appliquer à notre âge cette parole de l'apôtre saint Jean : *Tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, et concupiscence des yeux, et orgueil de la vie* (1). En effet, la plupart des hommes, oublieux de leur origine et de leur destinée, tiennent toutes leurs affections et leurs pensées fixées vers ces biens fragiles et périssables : faisant violence à la nature en renversant l'ordre véritable, ils asservissent leur volonté aux choses sur lesquelles l'homme, comme la raison même le proclame, devrait dominer.

Le goût du bien-être et du plaisir a naturellement pour compagnon le désir de ce qui peut nous procurer l'un et l'autre. De là cet amour effréné de l'argent qui aveugle ceux qui en sont saisis, et dont l'ardeur, quand il s'agit d'assouvir sa cupidité, ne peut plus se contenir, foulant aux pieds la distinction du juste et de l'injuste, et affichant parfois, pour la misère d'autrui, le plus insolent dédain. C'est ainsi qu'un grand nombre, tout en passant leur vie au sein des richesses, se servent du mot de fraternité auprès d'une foule pour qui leur cœur, au fond, n'a que de superbes dédains. Enflé pareillement par l'orgueil, le cœur rejette tout respect de la loi, toute crainte de l'autorité : l'amour de soi, voilà pour lui toute la

(1) I Saint Jean, II, 16.

liberté. *Il se croit né libre comme le petit de l'âne sauvage* (1). Ajoutons à cela ces séductions du vice, ces funestes invitations au péché ; Nous voulons parler de ces représentations théâtrales où s'étalent l'impiété et la licence, de ces livres et de ces journaux écrits dans le but de ridiculiser la vertu et de glorifier l'infamie, de tous ces arts qui, inventés pour les besoins de la vie et les honnêtes jouissances de l'âme, sont mis au service des passions pour suborner les âmes. Et ce n'est pas sans frayeur que Nous portons nos regards vers l'avenir, en pensant à ces futures moissons de maux dont on ne cesse de jeter les germes dans le cœur de l'enfance. Vous savez ce que sont devenues les écoles publiques : aucune place n'y est plus laissée à l'autorité de l'Eglise, et, à ce moment où il serait si nécessaire de travailler avec amour à façonner ces âmes encore tendres aux devoirs de la vie chrétienne, c'est alors qu'on impose silence à la voix de la religion. Ceux qui sont plus avancés en âge courent un péril encore plus grand : celui du vice même de l'enseignement, qui, au lieu d'initier la jeunesse à la connaissance du vrai, ne produit en elle que l'infatuation des doctrines les plus fallacieuses.

Combien de professeurs qui, dans leur enseignement, mettent leur philosophie à la seule école de la raison, laissant absolument de côté la foi divine, et qui, privés de ce ferme appui et de ce surcroît de lumière, tombent à chaque pas sans arriver à la vérité ! Toutes ces erreurs : que tout, dans le monde, est matériel ; que l'homme et la bête sont unis ensemble par la communauté de leur première origine et la parenté de leur nature, c'est d'eux qu'elles nous viennent. Il en est de même qui vont jusqu'à mettre en doute l'existence de Dieu même, le souverain maître de toutes choses et créateur du monde, ou qui commettent, au sujet de sa nature, les plus grossières

(1) Job, XI, 12.

erreurs des païens. De là quelles altérations doivent nécessairement découler dans la notion même, dans l'essence de la vérité, du droit, du devoir ! Et c'est ainsi que, pendant qu'ils glorifient complaisamment la souveraineté de la raison et qu'ils exaltent la puissance de leur génie, par des panégyriques hors de toute mesure, ils subissent, par l'ignorance des vérités les plus essentielles, le juste châtiment de leur orgueil. Et en même temps que l'erreur corrompt leur esprit, la corruption morale s'insinue en quelque sorte dans leurs veines et dans la moelle de leurs os, laisant, hélas ! en de tels hommes, bien peu de chances à la guérison, grâce, d'un côté, à cette altération de la notion du bien produite en eux par leurs opinions vicieuses, et, de l'autre, à cette absence des clartés de la foi divine, laquelle est le principe et le fondement de toute justice.

Quelles calamités un tel état de choses devait attirer sur la société humaine, il nous arrive aujourd'hui de le contempler en quelque sorte de nos yeux. Le venin des doctrines a, par une circulation naturelle, pénétré dans les actes de la vie et dans la politique, le *rationalisme*, le *matérialisme*, l'*athéisme* ont enfanté le *socialisme*, le *communisme*, le *nihilisme* : tristes fléaux, sans doute, et pleins de sinistres augures, mais qui devaient presque nécessairement naître de principes pareils. Et, de fait, si l'on peut impunément rejeter la religion catholique, dont tant de notes éclatantes attestent la divine origine, pourquoi ne rejetterait-on pas toutes les autres religions, à qui de tels signes de crédibilité font évidemment défaut ? Si l'âme n'est pas, de sa nature, distincte du corps, et, ce qui en est une conséquence nécessaire, si, lorsque le corps retourne à la terre, aucune espérance ne nous est laissée d'une vie bienheureuse et immortelle, quel motif aurons-nous de nous imposer des travaux et des peines pour soumettre nos appétits à l'obéissance de la raison ? Le souverain bien consistera pour l'homme dans la jouis-

sance des commodités de la vie et dans la possession des plaisirs. Et comme il n'est personne que l'impulsion et l'instinct même de la nature ne porte à rechercher le bonheur, chacun sera autorisé à prendre aux autres le plus qu'il pourra, afin de trouver dans leurs dépouilles le moyen de vivre heureux. Et il n'est point de puissance disposant de freins suffisants pour pouvoir maîtriser la surexcitation des convoitises ; car la conséquence de cette répudiation de la raison suprême et éternelle d'un Dieu nous imposant ses ordres ou ses défenses, c'est que la force des lois soit brisée et toute autorité réduite à l'impuissance. De là cette perturbation inévitable jusque dans les fondements de la société civile ; de là cette lutte sans trêve entre les appétits inassouvis, chacun se mettant en guerre, soit pour défendre ce qu'il a, soit pour acquérir ce qu'il convoite.

C'est la pente où notre siècle semble prêt à glisser.—Il est pourtant une pensée capable de nous consoler du spectacle des mœurs présentes et de relever nos âmes par l'espoir d'un meilleur avenir. *C'est que Dieu a crée toutes choses pour la vie et qu'il a fait guérissables les nations de la terre* (1). Mais, de même que le monde visible ne peut être conservé que par l'action et la providence de Celui qui l'a créé par sa volonté, de même aussi les hommes ne peuvent être guéris que par la vertu de celui-là même à la bonté de qui ils doivent d'avoir été rappelés de la mort à la vie. Car si la race humaine n'a été rachetée qu'une fois par l'effusion du sang de Jésus-Christ, permanente et perpétuelle est la vertu de ce grand œuvre et de ce grand bienfait, et il *n'y a de salut en aucun autre* (2). C'est pourquoi tous ceux qui travaillent à arrêter, par l'interposition des lois, l'incendie toujours croissant des convoitises

(1) Sap., I, 14.

(4) Act., IV, 1, 2.

populaires, combattent sans doute pour la justice ; mais, qu'ils le sachent bien, le fruit qu'ils tireront de leurs travaux sera nul, ou du moins sera fort peu de chose, tant que leur cœur s'obstinera à repousser la vertu de l'Evangile et à faire fi du concours de l'Eglise. Il n'y a qu'un moyen de guérison pour nos maux : réformer ses sentiments, et, dans les mœurs privées comme dans les mœurs publiques, revenir au point d'où l'on s'est éloigné, à Jésus-Christ et à la loi chrétienne de la vie.

Or, toute la vie chrétienne peut se résumer dans ce devoir capital : ne point céder à la corruption des mœurs du siècle, mais lui opposer une lutte, une résistance constante. C'est là ce que *l'auteur et le consommateur de la foi*, ce que Jésus proclame par chacune de ses paroles et de ses actions, par ses lois et ses institutions, par sa vie et par sa mort. Quelle que soit donc l'opposition que la dépravation de notre nature et de nos mœurs mette dans nos tendances, c'est notre devoir de courir *au combat qui nous est proposé*, animés du même esprit et armés des mêmes armes que Celui qui, *à la joie qui lui était proposée, a préféré la croix* (1). Et, pour cela, que les hommes voient et comprennent bien tout d'abord combien est contraire à la profession du nom de chrétien cette recherche, si commune aujourd'hui, des plaisirs de toute nature, cette horreur pour les travaux inséparables de la vertu, cette tendance à ne se refuser aucune de ces délicatesses qui flattent agréablement nos sens. *Ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences* (2), d'où la conséquence qu'ils n'appartiennent pas au Christ ceux qui ne s'exercent ni ne s'accoutument à souffrir et qui ne savent pas mépriser les recherches et les délicatesses du plaisir.

(1) Heb., XII, 1-2.
(2) Gal., V, 24.

L'homme, en effet, par l'infinie bonté de Dieu, a été rétabli dans l'espoir des biens immortels d'où il était déchu ; mais il ne peut les atteindre qu'en s'efforçant de suivre les traces mêmes du Christ et en se conformant, dans son âme et dans ses mœurs, au souvenir de ses exemples. Ce n'est donc pas un conseil, mais un devoir, et un devoir qui ne concerne pas seulement ceux qui ont embrassé la vie parfaite, mais qui s'adresse absolument à tous, de porter chacun *dans son corps les mortifications de Jésus* (1).

Comment, sans cela, la loi naturelle elle-même, qui impose à l'homme l'obligation de pratiquer la vertu, pourrait-elle subsister ? Car le saint baptême détruit bien le péché contracté en naissant ; mais toutes ces fibres entremêlées et perverses que le péché a enracinées dans l'âme, elles ne sont nullement arrachées. Cette partie non raisonnable de l'homme ne peut nuire, sans doute, à qui, par la grâce de Jésus-Christ, résiste et lutte courageusement ; mais, pourtant, elle ne cesse de disputer l'empire à la raison, troublant perpétuellement l'état de notre âme, et, pour la détacher de la vertu, tyrannisant notre volonté avec une violence telle que ce n'est qu'au prix d'une lutte de chaque jour que nous pouvons fuir le vice et accomplir le devoir. " Que ce foyer, cette concupiscence demeure dans les baptisés, le saint concile l'avoue et le reconnaît ; mais elle ne peut nuire à ceux qui n'y consentent point, mais qui y résistent par la grâce de Jésus-Christ ; bien plus, celui qui aura légitimement combattu sera couronné (2) ". Dans ce combat, il y a un degré de force où une vertu supérieure peut seule atteindre : c'est le cas de ceux qui, dans leur lutte contre les mouvements contraires à la

(1) II Cor., IV, 10.

(2) Conc. de Trent., sess. V, can. 5.

raison, ont poussé si loin la victoire qu'ils semblent mener sur la terre une vie presque céleste.

Qu'une telle supériorité soit le partage d'un petit nombre, soit ; mais (et c'était là le précepte de la philosophie antique elle-même) il n'est personne qui ne doive garder ses passions sous le joug, et le zèle pour cela doit être plus grand en ceux-là mêmes qui, par l'usage quotidien des choses mortelles, en ressentent davantage les excitations ; à moins qu'on n'ait la folie de penser que la vigilance est moins de rigueur là où le danger nous menace de plus près, et qu'à mesure que la gravité du mal augmente, la nécessité du remède diminue. Mais ce travail, que la lutte nous impose, nous apporte, sans parler des récompenses célestes et éternelles, de grands biens en compensation : et d'abord la restauration de notre dignité primitive, qui, par cet apaisement de nos séditions intérieures, est en grande partie accomplie. C'est, en effet, sous cette loi, dans cet ordre, que l'homme a été créé : l'âme, chez lui, doit commander au corps, et les appétits doivent être gouvernés par les conseils de la raison : d'où il suit que refuser de se soumettre à la honteuse tyrannie des passions, c'est la première et la plus enviable des libertés. De plus, même dans la société humaine, on ne voit pas ce qu'on peut attendre d'un homme qui n'a pas cette disposition d'âme. Sera-t-il porté à bien mériter de cette société, celui qui prend son intérêt personnel pour mesure de ce qu'il doit faire ou éviter? Comment sera-t-il magnanime, bienfaisant, miséricordieux, tempérant, celui qui n'aura pas appris à se vaincre lui-même et à faire céder toutes les considérations humaines devant la vertu?

Et, pour dire toute notre pensée, cela Nous semble vraiment une économie de la sagesse divine que l'homme ne puisse qu'au prix de l'effort et de la souffrance atteindre le salut. En effet, si Dieu a accordé au genre humain la rémission de sa faute et le pardon de son péché, ce

n'a été qu'à la condition que son Fils unique lui paierait la juste peine qu'il avait le droit d'exiger. Or, Jésus-Christ, qui pouvait de bien des façons satisfaire à la justice divine, a mieux aimé satisfaire en sacrifiant sa vie dans les plus affreux tourments. Et, par là, il a imposé à ses disciples et à ses adeptes cette loi qu'il a scellée de son sang, que leur vie devînt un perpétuel combat contre les vices des mœurs et des temps. Qu'est-ce qui a rendu les Apôtres invincibles dans leur entreprise de propager la sagesse dans le monde? Qu'est-ce qui a fortifié cette foule innombrable de martyrs dans le témoignage sanglant qu'il ont rendu à la foi, sinon la disposition où était leur âme d'obéir sans crainte à cette loi ? Et ils n'ont pas marché par une autre voie, tous ceux qui ont eu à cœur de vivre chrétiennement et de se sauver par la vertu : nous donc, nous ne devons pas en choisir une autre, si nous voulons assurer tant notre salut propre à chacun de nous que le salut commun. C'est pourquoi, au milieu de ce règne éhonté des passions, il faut qu'avec un courage viril chacun se défende contre les séductions de la sensualité : et, tandis que de toutes parts les jouissances de la fortune et de la richesse s'étalent avec insolence, il faut fortifier son âme contre les attraits fastueux de la richesse, de peur qu'en aspirant à ces choses qu'on appelle des biens, mais qui ne peuvent pas la rassasier et qui bientôt vont disparaître, on ne perde ce trésor dans le ciel, qui ne périt jamais.

Enfin, ce qu'il faut déplorer surtout, c'est que, par l'influence pernicieuse de l'opinion ou de l'exemple d'amollissement des mœurs, on en soit venu à ce point que le nom et la vie de chrétien soient devenus, pour beaucoup, presque un sujet de honte : déplorable effet ou d'une perversité profonde, ou de la plus lâche des faiblesses : dans l'un et l'autre cas, mal détestable, mal le plus grand qui puisse arriver à l'homme ! Car quelle est la chance de salut, quelle est l'espérance qui peut venir aux hommes,

s'ils cessent de mettre leur gloire dans le nom de Jésus-Christ et s'ils n'ont plus ce courage de conformer ouvertement leur vie à la loi de l'Évangile? On se plaint souvent que notre siècle est stérile en hommes de caractère. Qu'on ressuscite les mœurs chrétiennes: du même coup on aura rendu aux âmes leur dignité et leur constance.

Mais telle est la grandeur, telle est aussi la diversité de ces obligations que la vertu humaine toute seule serait bien faible pour y suffire; et comme pour la nourriture nous demandons le pain quotidien, il nous faut de même, pour confirmer notre âme dans la vertu, implorer du ciel la force et l'énergie. C'est ainsi que cette loi commune, cette condition de la vie qui en fait, avons-nous dit, une sorte de lutte perpétuelle, entraîne avec elle la nécessité de prier Dieu. Car c'est là, selon la parole si vraie et si belle de saint Augustin, la vertu de la prière faite avec piété: elle franchit les barrières du monde et appelle du ciel la divine miséricorde. Contre les mouvements désordonnés des passions, contre les embûches des malins esprits qui nous circonviennent pour nous induire au mal, l'oracle divin nous ordonne de réclamer l'assistance et le secours du ciel: *Priez, pour que vous n'entriez pas en tentation* (1). Et combien cette nécessité devient-elle plus forte, si nous voulons avec utilité travailler aussi au salut des autres? Le Christ Notre-Seigneur, Fils unique de Dieu, source de toute grâce et de toute vertu, a voulu lui-même, avant de nous poser le précepte, mettre sous nos yeux l'exemple: *Il passait toute la nuit à prier Dieu* (2), et, à l'approche de son sacrifice, *il priait plus longuement* (3). Ah! combien nous aurions moins à re-

(1) Matthieu, XXVI, 41.

(2) Luc. VI, 12.

(3) Luc, XXII, 43.

douter la faiblesse de notre nature et ce relâchement que la paresse introduit dans nos mœurs, si l'insouciance, pour ne pas dire le dégoût, ne nous faisait si souvent négliger ce divin précepte. Car Dieu est clément, il veut faire du bien aux hommes, et il a promis en termes exprès de dispenser ses dons avec une abondante largesse à qui les lui demanderait.

Il fait plus : il nous invite lui-même à demander, et il nous en prie, pour ainsi dire, par ces paroles pleines d'amour : *Je vous le dis : demandez, et on vous donnera ; cherchez, et vous trouverez ; frappez et on vous ouvrira* (1). Et pour nous enhardir à le faire avec une familiarité confiante, il tempère sa majesté divine en se représentant à nous sous les traits d'un père plein de tendresse, qui n'a rien de plus à cœur que l'amour de ses enfants. *Si donc vous, qui êtes mauvais, vous savez donner des choses bonnes à vos enfants, combien plus votre Père qui est dans les cieux donnera-t-il ce qui est bon à ceux qui le lui demandent !* (2) Si l'on réfléchit à ces paroles, on ne s'étonnera pas trop de voir saint Jean Chrysostome attribuer à la prière humaine une efficacité telle qu'il ait cru pouvoir la comparer à la puissance même de Dieu. De même, en effet, que Dieu, par sa parole, a créé l'univers, ainsi, l'homme, par sa prière, obtient tout ce qu'il veut. La prière bien faite ! quoi de plus puissant ? Elle a sur Dieu même je ne sais quelle action par laquelle il aime à se laisser apaiser et fléchir. C'est que, quand nous prions, nous détachons notre âme des choses mortelles, et cette unique pensée de Dieu, dans laquelle nous restons suspendus, nous aide à prendre conscience de notre humaine faiblesse : par suite de quoi, nous jetant dans les bras et dans le cœur de notre Père, nous recourons à la puissance

(1) Luc, XI, 9.

(2) Matth., VII, 11.

même de notre Créateur. C'est notre bonheur que de rester ainsi en présence de l'auteur de tout bien, comme si nous voulions exposer à ses regards les maladies de notre âme, les faiblesses de notre courage, le dévouement de tout notre être ; et le cœur plein d'espoir, nous implorons l'aide et le secours de Celui qui peut seul apporter à nos maladies le remède, à nos infirmités et à nos misères la consolation. Dans de telles dispositions, et ayant de soi, comme il est naturel ces sentiments de modestie et d'humilité, un cœur est merveilleusement puissant pour incliner Dieu à la clémence ; car de même *qu'il résiste aux superbes, il donne sa grâce aux humbles* (1). Qu'elle soit donc toujours sainte pour tous, cette pratique de la prière ; que tout, l'esprit, le cœur, les lèvres, prie à la fois ; mais que notre conduite aussi soit en harmonie avec notre prière et que, par l'observation des lois divines, notre vie même soit une perpétuelle élévation vers Dieu.

Comme toutes les autres vertus, celle dont nous parlons trouve, elle aussi, son origine et son aliment dans la foi divine. C'est Dieu, en effet, qui nous apprend quels sont pour l'homme les vrais biens, les biens uniquement désirables pour eux-mêmes ; et l'infinie bonté de Dieu, et les mérites de Jésus rédempteur, c'est par lui, pareillement, que nous les connaissons. Mais, en retour, il n'est rien de comparable à cette pieuse habitude de la prière pour nourrir aussi et accroître notre foi. Cette vertu de la foi, affaiblie dans tant de cœurs, éteinte même dans un grand nombre, on voit quelle en est, de nos jours, la nécessité. C'est à elle, en effet, qu'il faut surtout demander non seulement la réforme des mœurs privées, mais aussi la solution de ces questions dont les bruyants conflits ont fait perdre aux Etats le calme et la sécurité. Si la fièvre d'une liberté sans frein agite les multitudes,

(1) I Petr., V, 5.

si l'on entend monter de tous côtés les menaces frémissantes du prolétariat, si l'inhumaine cupidité des heureux ne sait point mettre de termes à ses prétentions, si nous souffrons de tant d'autres maux du même genre, on peut dire assurément (et nous l'avons ailleurs plus amplement prouvé) que rien ne pourra nous apporter un remède plus efficace et plus sûr que notre foi chrétienne.

Mais le sujet Nous invite à tourner de votre côté notre pensée et notre parole, ô vous, que, par la communication d'un pouvoir divin, Dieu s'est choisis pour coadjuteurs dans les dispensations de ses mystères. Si l'on cherche les moyens d'assurer le salut des individus et celui des sociétés, il n'est pas douteux que c'est le clergé qui, par sa vie et ses mœurs, peut avoir sur l'un et sur l'autre la plus sérieuse influence. Que tous se souviennent donc que, s'ils ont été appelés par Jésus-Christ *la lumière du monde*, c'est parce *qu'il faut que, comme un flambeau qui éclairerait l'univers, rayonne l'âme du prêtre* (1). C'est la lumière de la doctrine, et non cette lumière ordinaire, qui est requise dans le prêtre ; c'est lui, en effet, qui doit remplir tout le monde de sagesse, extirper les erreurs et servir de guide aux multitudes dans ces sentiers périlleux et glissants de la vie. Mais la doctrine a besoin par-dessus tout d'avoir pour compagne l'innocence de la vie, pour cette raison surtout que la réforme des hommes s'accomplit bien mieux par les bons exemples que par les beaux discours. *Que votre lumière brille devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres* (2). Divine sentence, qui veut, sans nul doute, nous faire entendre que telle doit être, dans le prêtre, la plénitude et la perfection de la vertu qu'il puisse servir comme de miroir à ceux qui portent sur lui leurs regards. *Il n'y a rien qui soit plus propre*

---

(1) S. J.-Chrys., De Sac., l. 3, c. I.

(2) Matth., V. 16.

à former continuellement les autres à la piété et au culte de Dieu que la vie et l'exemple de ceux qui se sont consacrés au divin ministère : transportés par leur séparation du siècle sur un lieu élevé qui les met en vue, c'est vers eux que le reste des hommes tournent leurs regards, comme vers un miroir qui leur montre ce qu'ils doivent imiter (1).

C'est pourquoi, si tous les hommes ont besoin d'une vigilance continuellement attentive pour ne point échouer aux écueils du vice et ne point apporter dans la poursuite des choses périssables une convoitise exagérée, quel caractère plus religieux et plus ferme ce devoir doit revêtir dans les prêtres ! Toutefois, ce n'est point assez pour eux de n'être point esclaves des passions : la sainteté de leur état réclame encore en eux l'habitude de l'énergie dans le commandement de soi-même et dans l'application de toutes les facultés de l'âme, de l'intelligence surtout et de la volonté, qui tiennent la première place dans l'homme, au service du Christ. *Vous vous disposez à tout quitter : n'oubliez pas de vous quitter aussi au nombre des choses qu'il faut quitter, ou plutôt que ce soit là pour vous l'essentiel et le principal : vous renoncer vous-même* (2). Une fois dégagé et libre de toute passion, leur cœur pourra s'ouvrir à ce zèle plein d'ardeur et de générosité pour le salut du prochain, et sans lequel leur propre salut ne serait point assuré. *L'unique profit qu'ils tireront de leurs subordonnés, l'unique gloire, l'unique satisfaction, c'est d'arriver aux moyens de préparer un peuple parfait. C'est le but qu'ils poursuivent de toutes manières, même au prix de toutes les meurtrissures du cœur et du corps, dans le travail et la souffrance, dans la faim et la soif, dans le froid et la nudité* (3). Cette vertu toujours

---

(1) Conc. Tried., Sess. XXII, c. I, de Ref.

(2) S. Bernard, Declam., c. I.

(3) Id. lib. IV de Consid. c. 2.

en haleine, toujours intrépide à l'effort tenté pour le prochain, elle sera merveilleusement favorisée et raffermie par la fréquente considération des biens célestes. Et à mesure qu'ils s'appliqueront davantage à cette contemplation, ils verront avec plus de clarté apparaître la grandeur, l'excellence et la sainteté de leurs fonctions sacerdotales. Ils comprendront l'infortune de tant d'hommes qui, rachetés par Jésus-Christ, courent pourtant à leur perte éternelle; et, dans la pensée de l'être divin, ils trouveront un surcroît d'ardeur pour s'appliquer à l'amour de Dieu et pour y exciter les autres.

Voilà le plan le plus sûr pour arriver au salut commun. Mais, en l'appliquant, il faut bien prendre garde à ne pas se laisser effrayer par la grandeur des difficultés, ou décourager par la durée des maux qu'il s'agit de guérir. Dieu, dans son équitable et immuable justice, réserve des récompenses aux bonnes actions et des supplices aux péchés. Mais les peuples et les nations, ne pouvant se perpétuer au delà des limites de la vie mortelle, doivent nécessairement recevoir ici-bas même la rémunération due à leurs actes. Aussi bien n'est-ce pas une chose nouvelle de voir prospérer une cité coupable. C'est l'effet d'un juste conseil de Dieu qui, par ce genre de bienfaits, accorde parfois aux actions louables (et il n'est aucune nation qui en soit complètement dépourvue) une certaine récompense; saint Augustin nous rapporte qu'il en fut ainsi pour le peuple romain. C'est pourtant une loi, tout à fait régulière, que la prospérité d'un Etat dépende beaucoup de la manière dont il pratique officiellement la vertu, et particulièrement celle qui est la mère de toutes les autres, la justice. *La justice élève les nations, tandis que le péché rend les peuples misérables* (1). Ce n'est pas le cas de nous arrêter ici à la considération des injustices triomphantes, ni de rechercher s'il n'est point certains

(1) Prov., XIV, 34.

Etats dont les affaires semblent aller au gré de leurs désirs et qui portent pourtant, comme caché au fond de leurs entrailles, un germe de misère. La seule chose que Nous voulons faire entendre, et l'histoire à cet égard est toute pleine d'exemples, c'est que les actions injustes finissent toujours par être punies, et que la sévérité de cette punition est proportionnée à la durée du crime.

Pour Nous, Nous trouvons une grande consolation dans cette pensée de l'apôtre saint Paul : *Tout, en effet, est à vous ; mais vous, vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu* (1). Mystérieuse conduite de la divine Providence, qui dirige et gouverne si bien le cours des choses mortelles que, de tout ce qui arrive aux hommes, il n'est rien qui ne serve à la gloire de Dieu même et qui ne profite en même temps au salut de ceux qui, de cœur et en vérité, cherchent Jésus-Christ ! Or, tous ceux-là ont pour mère et nourrice, pour gardienne et pour guide, l'Eglise, cette Eglise qui, attachée au Christ son époux par les liens intimes d'une indissoluble charité, lui est pareillement unie par la communauté des luttes et l'association dans la victoire. Nous n'avons donc et Nous ne pouvons avoir aucune inquiétude pour l'Eglise ; mais le sujet de nos vives alarmes, c'est le salut de tant d'hommes qui mettent dédaigneusement l'Eglise à l'ecart et que les nombreux chemins de l'erreur conduisent à leur perte : ce qui Nous remplit d'angoisses, c'est le sort de ces cités que nous sommes condamnés à voir se détourner de Dieu et s'endormir, au plus fort de la crise commune, dans la plus folle sécurité. *Rien n'est comparable à l'Eglise.... Combien l'ont attaquée et ne sont plus ! L'Eglise ! elle monte jusqu'aux cieux. Telle est sa grandeur qu'elle triomphe des attaques et sort victorieuse de toutes les embûches : elle lutte sans jamais succomber ; elle descend dans l'arène*

(1) I Cor., III, 22-23.

sans être jamais vaincue (1). Et non seulement elle n'est point vaincue, mais cette vertu que, par une inspiration incessante, elle puise en Dieu même, et qui, en transformant la nature, opère le salut, elle la conserve intacte et à l'abri de toutes les vicissitudes des âges. Or, si cette vertu a pu divinement sauver un monde vieilli dans le vice et abîmé dans les superstitions, pourquoi ne le ramènerait-elle pas de ses égarements ? Trêve donc aux méfiances et aux ressentiments ! Ecartons les entraves, et qu'en possession de ses droits rentre enfin cette Eglise à qui appartient la garde et la propagation des bienfaits de Jésus-Christ. Alors nous pourrons connaître par expérience ce que vaut la lumière de l'Evangile, ce que peut la vertu du Christ rédempteur.

Cette année, qui touche à sa fin, Nous a, par bien des indices, fait constater (Nous l'avons dit en commençant) une renaissance de foi. Plaise à Dieu que cette étincelle devienne une flamme ardente, qui, consumant jusqu'à la racine des vices, ouvre bientôt la voie au renouvellement des mœurs et aux œuvres du salut ! Pour Nous, à qui a été confiée, dans des temps si difficiles, la nef mystique de l'Eglise, Nous tenons notre esprit et notre cœur fixés vers le divin Pilote, qui, le gouvernail en main, se tient, invisible, à la poupe. Vous voyez, Seigneur, comme les vents se sont de toutes parts déchaînés, comme la mer se soulève par la violence des flots irrités. Commandez, Nous vous en supplions, vous qui le pouvez seul, commandez aux vents et à la mer ! Rendez à la race humaine la véritable paix, celle que le monde est impuissant à donner, la tranquillité de l'ordre ! Par votre grâce et sous votre impulsion, que les hommes rentrent dans l'ordre légitime, restaurant, selon leur devoir et par l'assujettissement de leurs passions à la raison, la piété envers Dieu, la justice et la charité envers le prochain, la

(1) S. J.-Chrys., O. post Eutrop. captum habita., n. I.

tempérance envers eux mêmes ! Que votre règne arrive, et que la nécessité de vous être soumis et de vous servir soit comprise de ceux-là mêmes qui, pour chercher loin de vous la vérité et le salut, s'épuisent en vains efforts. Vos lois sont pleines d'équité et de douceur paternelle, et pour en procurer l'exécution vous offrez vous-même à nos facultés le secours de votre vertu. La vie de l'homme sur la terre est une vie de combats ; mais vous-même *vous assistez à la lutte, aidant l'homme à triompher, relevant ses défaillances, couronnant sa victoire* (1).

Dans ces sentiments, qui relèvent nos cœurs vers les joies d'une ferme espérance, et comme augure des bienfaits célestes et témoignage de notre bienveillance, Nous vous accordons avec amour dans le Seigneur, à vous vénérables Frères, en même temps qu'au clergé et au peuple catholique tout entier, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le jour même de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'année 1888 de notre Pontificat la onzième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(1) Cf. S. Aug. in Ps. 32.

(No 169)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Retraites ecclésiastiques. — II. Convocation du synode. — III. Matière du synode. — IV. Examen des jeunes prêtres. — V. Blancs pour les rapports de paroisse et les certificats de confirmation.

SAINT-HYACINTHE, 1er mai 1889.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je viens, au nom de Notre-Seigneur, vous annoncer la nouvelle grâce des *Exercices Spirituels*. Afin de procurer à chacun de vous l'avantage d'en profiter, il y aura, comme les années dernières, deux retraites ecclésiastiques.

La première retraite sera suivie par ceux qui desserviront les paroisses pendant la seconde retraite et le synode. Elle aura lieu au Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir, et commencera le 8 août au soir pour se terminer le 15 au matin.

La seconde retraite commencera le 21 août au soir, et se terminera le 27 au matin par les cérémonies de l'ouverture du synode diocésain. Elle se fera, comme à l'ordinaire, au Séminaire de Saint-Hyacinthe, et les exercices en seront suivis par les curés et autres qui sont convoqués pour le synode, et dont les noms sont insérés dans le personnel des congrégations synodales. J'ai l'espoir qu'il n'y aura personne en retard, et que tous se mettront en mesure de profiter de ces jours si précieux pour l'œuvre de leur sanctification personnelle et celle de nos chères ouailles. Je vous prie de ne pas oublier

d'apporter un surplis et une étole blanche pour la communion et les cérémonies du synode.

Après une année passée au milieu d'occupations si diverses et si multiples, nous devons sentir le besoin de nous retremper dans la ferveur, et de refaire nos forces spirituelles épuisées après tant de combats et de travaux si incessants. La retraite nous procurera ces précieux avantages. *Venite seorsum in desertum locum, et requiescite pusillum* (S. Marc, VI, 31). Venons à la retraite avec empressement et bonheur, et avec la conviction qu'elle nous est, sinon nécessaire, du moins très utile. N'allons pas nous en priver par froideur et indifférence. Ce serait l'indice d'une grande tiédeur, d'une apathie spirituelle qui devrait nous faire trembler. Craignons la tiédeur, car elle a des conséquences lamentables, comme nous l'expriment bien ces paroles des livres saints adressées à l'ange de l'église de Laodicée: *Scio opera tua : quia neque frigidus es, neque calidus : utinam frigidus esses, aut calidus ! Sed quia tepidus es, et nec frigidus nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo* (Ap. III, 15, 16).

II

Le synode commencera le 27 août, et se terminera le lendemain matin. Tous ceux qui y sont convoqués devront y assister, et aucun ne devra s'en absenter sans une permission spéciale de ma part. Pour la lettre officielle de convocation, vous vous reporterez encore à celle de 1884, n° 108, page 316 du 7e volume des *Mandements, Lettres pastorales et Circulaires*, dont toutes les prescriptions devront être suivies, comme si je vous l'adressais de nouveau.

III

La matière des travaux de notre prochain synode sera l'étude bien attentive des Décrets du septième et dernier

Concile de Québec dont vous avez dû tous vous procurer un exemplaire, conformément à la recommandation expresse que je vous en ai faite. Chaque congrégation aura un nombre déterminé de décrets à étudier, et chacune, par le rapport écrit de son secretaire, sera tenue de faire connaître :

1. Ce que chaque décret, soumis à son étude, ordonne, défend, conseille, et ce à quoi il exhorte.

2. Les difficultés qui, dans le diocèse, pourraient s'opposer à l'exécution ou à l'efficacité de ces décrets.

3. Les moyens pratiques de lever ces difficultés.

J'aurai, j'espère, le bonheur de vous communiquer, dans le cours de la présente année, le résultat des travaux de nos derniers synodes. Laissez-moi vous dire, en attendant, que nous n'avons pas travaillé en vain, et qu'en accomplissant cette prescription canonique, nous nous sommes fait à nous-mêmes un grand bien, ainsi qu'au diocèse. Continuons à nous conformer avec zèle à cette pieuse institution de l'Eglise, et le Seigneur, en nous bénissant, se plaira à féconder les labeurs que nous nous imposerons à cet égard.

IV

Les prêtres tenus à l'examen de théologie, subiront cet examen à l'évêché, le quatre septembre prochain, sur les neuf heures de l'avant-midi. Tous devront être rendus pour l'heure indiquée.

V

Afin de faciliter le travail de messieurs les curés, j'ai fait imprimer des *blancs* pour les rapports de paroisse et les certificats de confirmation. J'en envoie, avec la présente, à ceux qui doivent recevoir la visite pastorale cette année.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.,

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

PERSONNEL DES CONGRÉGATIONS DU SYNODE ET MATIÈRE SOUMISE A L'ÉTUDE DE CHACUNE D'ELLES.

Congrégation de la Doctrine.—Très Rév. J.-A. Gravel, V. G., président ; M. F. Tétreau, secrétaire ; MM. J. Beauregard, C. St-Georges, O. Pelletier, P.-O. Allaire, J.-D. Michon, G.-S. Derome, P.-L. Paré, N. Gauthier, A. Bouthier, F.-Z. Mondor, O. Guy, J. Jodoin, L.-A. Bourque, H. Balthazard, F. Coderre, L.-L. Boivin, C.-P. Choquet, L.-N. Angers, Rév. Père Côté, *O. P.*, théologiens.

Matière.—Etude des Décrets : VIII, *De residentia*—IX, *De statu clericali*—X, *De testamento ab ecclesiasticis viris condendo*—XII, *De regestis parochialibus.*

Congrégation de la Discipline.—M. le Chanoine P.-S. La Rocque, président ; M. F.-P. Coté, secrétaire ; MM. J.-A. Provençal, T. St-Aubin, C.-E. Fortin, J.-B. Chartier, E. Springer, L.-C. Blanchard, A.-D. Limoges, G.-J. Browne, F. Pratte, Az. Desnoyers, L. Girard, M. Beaudry, V. Chartier, M.-N. Bélanger, J.-C. Blanchard, A. Bouvier, O. Leduc, J-C. Bernard, J.-C. Cormier, J. Chaffers, théologiens.

Matière.—Etude des Décrets : XI, *De jurisdictione ad prædicandum et absolvendum*—XIII, *De conventibus publicis prope Ecclesias non habendis*—XIV, *De modis prohibitis pecunias ad pias causas colligendi*—XV, *De piis peregrinationibus.*

Congrégation des Etudes.— M. le Chanoine J.-R. Ouellette, président ; M. P. Larochelle, secrétaire ; MM. A. O'Donnell, F.-X. Jeannotte, A.-X. Bernard, M. Godard, J.-B. Véronneau, A. Dumesnil, T. Boivin, L.-L. Dupré, J.-B. Michon, E.-H. Guilbert, J.-D. Meunier,

E. Lessard, M. Gill, E. Filiatrault, J. Caron, C.-N. Leduc, V. Larose, L. Guertin, J.-A. Archambault, théologiens

Matière.—Etude des Décrets : XVI. *De scholis puerorum*—XVII. *De societatibus ad temperantiam promovendam*—XVIII. *De blasphemia vitanda*—XIX. *De sepultura neganda, vel non, propter omissionem communionis paschalis.*

Congrégation de la Liturgie.—M. le Chanoine B. J. Leclaire, président ; M. J.-P. Dupuy, secrétaire ; MM. J.-J. Prince, I. Desnoyers, C. Poulin, J.-S. Taupier, L.-H. Lassalle, J.-A. Nadeau, I. Bessette, J.-A. Gatien, A.-S. Dupuy, J.-U. Charbonneau, J.-I. Courtemanche, M. Decelles, P.-S. Gendron, E. Rivard, R. Desnoyers, J.-L. Beauregard, C. Sicard, A.-A. Roy, J.-B. Tetreau, J.-O. Blanchard, théologiens.

Matière.—Etude des Décrets : XX. *De quibusdam occasionibus peccati et periculosis oblectamentis vitandis*—XXI. *De medicorum obligationibus quoad animas ægrotantium*—XXII. *De scriptoribus catholicis*—XXV. *De præscriptione.*

Congrégation des Fabriques.—M. le Chanoine L.-M. Archambault, président ; M. F. Santenac, secrétaire ; MM. O. Désorcy, A. Lemay, I. Soly, J.-B. Dupuy, J.-B. Durocher, I. Hardy, F.-X. Vanasse, J.-B. Duhamel, V. Gatineau, J. Noiseux, F.-X. Bertrand, J. Beaudry, J.-M. Laflamme, T. Guertin, N. Brodeur, J.-Z. Vincent, G. Gaudreau, J.-H. Nadeau, J. Bachand, théologiens.

Matière.—Etude des Décrets : XXIII. *De libris ephemeridibusque improbis*—XXIV. *De iis qui in electionibus suffragium suum vendunt*—XXVI. *De societate massonica*—XXVII. *De Sacratissimi Rosarii devotione.*

DESSERVANTS DES PAROISSES PENDANT LA 2e RETRAITE.

RR. PP. de Ste-Croix............Sorel
" " ....Farnham et Sainte-Brigide
" " ....Saint-Césaire, l'Ange-Gardien et [Rougemont

MM. J.-A. Foisy..................Sainte-Anne et Saint-Joseph
P.-A. St-Pierre...............Saint-Robert et Sainte-Victoire
T. Proulx.........................Saint-Ours et Saint-Roch
G.-E. Dion.......................Saint-Denis et Saint-Antoine
A. Bourret........................Saint-Marc et Saint-Charles
A. Hogue..........................Belœil et Saint-Hilaire
P.-Z. Decelles...................Richelieu et Saint-Mathias
J.-A. Benoît......................Saint-Athanase et Saint Grégoire
J.-A. Dubreuil...................Sainte-Anne et Saint-Georges
J.-M. Cadieux...................Saint-Sébastien et Clarenceville
J.-A. Laurence..................Saint-Alexandre et N.-D. des Anges
J.-E. Sénésac...................Bedford et Saint-Ignace
J.-B. Houle.......................Saint-Armand, Frelighsburg
M. Beauregard...................Dunham et Sweetsburg
J.-A. Cadotte....................Adamsville et Saint-Alphonse
L. Marcorelles..................Saint-Frs-Xavier et Knowlton
L.-A. Dutilly.....................Waterloo et Saint-Joachim
G. Roy.............................Saint-Paul et Granby
P. Cardin.........................Sainte-Marie et Sainte-Angèle
J.-C. Fontaine..................Saint-Jean-Baptiste et Saint-Damase
C.-A. Beaudry...................La Présentation, Sainte-Madeleine
E. Caron...........................Saint-Jude et Saint-Barnabé
G.-C. Richard...................Saint-Aimé et Saint-Louis
J.-A. Bonin.......................Saint-Hugues et Saint-Marcel
N. Bélanger......................Sainte-Hélène et Saint-Ephrem
L. Pratte..........................Saint-Simon et Saint-Liboire
J.-H. Beaudry...................Acton et Saint-Théodore
A. Senécal.......................Roxton et Saint-Valérien
G.-A. Demers...................Milton, Sainte-Pudentienne
J. Barré...........................Saint-Dominique et Sainte-Rosalie
A.-H. Messier...................Saint-Pie
J.-H. Duhamel..................La cathédrale

(No 170)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Décret général élevant la fête du Sacré Cœur de Jésus au rite double de 1re classe. — II. Extension à l'Eglise universelle de la fete des Sept Saints Fondateurs de l'ordre des Servites; approbation de l'office, de la messe, et d'un éloge pour le martyrologe. — III. Nouvelle formule de bénédiction du scapulaire de N.-D. du Mont-Carmel et décret qui l'approuve.

SAINT-HYACINTHE, 1er août 1889.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Par un décret *Urbis et Orbis*, en date du 28 juin dernier, il a plu à N. T. S. Père le Pape Léon XIII d'élever la fête du Sacré-Cœur de Jésus au rite de première classe, *sine octava, et absque præcepto audiendi Sacrum et a servilibus operibus abstinendi.* Cette fête demeure fixée au vendredi qui suit l'octave de la Fête-Dieu.

Ce nouvel honneur et ce filial hommage, décernés au Cœur de notre très aimant Rédempteur, réjouissent toute l'Eglise, et seront une source de très grandes grâces pour le monde entier, qui en a un si urgent besoin dans ces temps calamiteux que nous traversons. L'intention du Souverain Pontife, en rehaussant la gloire du culte du Sacré-Cœur, est de porter les fidèles à aimer ardemment ce Cœur qui nous aime tant et qui veut être notre refuge en même temps que notre soutien.

Sa Sainteté invite tous ses enfants à rendre au Sacré-Cœur de dignes actions de grâces, à lui faire amende honorable pour nos innombrables péchés, et à implorer ses miséricordieuses bontés pour l'accroissement de la sainte Foi et pour la paix parmi le peuple chrétien.

Vous ferez part de cette heureuse nouvelle à vos fidèles, et vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, de les exhorter à entrer dans les désirs du Saint-Père, en aimant de toute leur âme le Cœur de Jésus, en le glorifiant par une vie pieuse et exemplaire, en déplorant l'ingratitude des hommes envers ce Cœur si aimant, en le suppliant de ramener la paix sur la terre par la conversion des ennemis de la sainte Eglise et leur entrée dans le bercail divin. Comme notre Père commun, nous devons avoir beaucoup à cœur que les fidèles croissent dans la grâce et la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'ils connaissent son infinie charité pour les hommes.

DECRETUM

S. R. C. QUO FESTUM SSMI CORDIS JESU AD RITUM DUPLICIS PRIMÆ CLASSIS ELEVATUR.

Urbis et Orbis.

Altero nunc elabente sæculo, ex quo Redemptoris nostri præcipua caritatis beneficia, sub Ipsius Sacratissimi Cordis Symbolo, cultu peculiari, mirifice in dies adaucto, a Fidelibus recoli coepta sunt; enixas iteratasque preces Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII quamplurimi sacrorum Antistites, cleri etiam ac populi vota depromentes, undique porrexerunt, ut festum SSmi Cordis Iesu, a fe. re. Pio Papa IX sub ritu duplici maiori universæ Ecclesiæ præscriptum [Decr. S. R. C. 23 Augusti 1856: *Ex quo*], deinceps ad ritum duplicis primæ classis, citra obligationem festivi præcepti, elevare dignaretur.

Porro Beatissimus Pater, cui nihil potius est quam ut Fideles *crescant in gratia et cognitione Domini Nostri Iesu Christi*, Ipsiusque *sciant supereminentem scientiæ*

caritatem, huiusmodi supplicia vota libentissime excepit: eo præcipue animum Suum intendens, ut gliscentibus impietatis conatibus, Fideles in hac saluberrima devotione perfugium et munimen inveniant, et vehementiori erga amantissimum Redemptorem amore inflammati, digna Ei laudis et placationis obsequia persolvant, simulque pro Fidei incremento et Christiani populi pace atque incolumitate divinas miserationes ferventius implorent. Hisce permotus Beatissimus ipse Pater, Sacrorum Rituum Congregationis audito consilio, de speciali gratia et privilegio, decernendum censuit:

Nulla facta immutatione relate ad eos, qui amplioribus ex Apostolicæ Sedis indulto gaudent privilegiis, festum Sacratissimi Cordis Iesu ritu DUPLICIS PRIMÆ CLASSIS sine octava in universa Ecclesia amodo celebretur; absque præcepto audiendi Sacrum, et a servilibus operibus abstinendi.

Idem Festum feria VI post octavam Corporis Christi, tamquam in sede propria, recolatur; et nonnisi Solemnitatibus ritus duplicis primæ classis universalis Ecclesiæ, nempe Nativitatis S. Ioannis Baptistæ, ac SS. Apostolorum Petri et Pauli, nec non Festis particularibus eiusdem ritus, ceu Dedicationis, ac Titularis Ecclesiæ, locique Patroni, quando hæc sub duplici præcepto fiant, locum cedat: quibus in casibus, die immediate ea Festa insequenti, veluti in sede propria, reponatur.

In concurrentia Festi SSmi Cordis Iesu cum die octava Corporis Christi, Vesperæ integræ fiant de eadem octava, sine ulla commemoratione, attenta indole peculiari utriusque Festi. Quoad concurrentiam vero cum duplicibus primæ classis, ambæ Vesperæ ordinentur ad tramitem rubricarum et decretorum Sacræ Rituum Congregationis.

Insuper ad Fidelium pietatem erga Sacratissimum Cor Iesu impensius fovendam, Sanctissimus Dominus Noster libens ultro concessit, ut in cunctis ecclesiis et oratoriis,

in quibus die festo, sive proprio sive translato, ipsius Sacri Cordis Iesu, coram Sanctissima Eucharistia persolventur divina Officia ; clerus et populus, qui hisce Officiis intererit, easdem lucretur Indulgentias, quas Fidelibus, divinis officiis per octiduum Corporis Christi adsistentibus, Summi Pontifices elargiti sunt.

In iis vero ecclesiis et oratoriis, ubi feria VI, quæ prima unoquoque in mense occurrit, peculiaria exercitia pietatis in honorem Divini Cordis, approbante loci Ordinario, mane peragentur ; Beatissimus Pater indulsit, ut hisce exercitiis addi valeat Missa votiva de Sacro Corde Iesu ; dummodo in illam diem non incidat aliquod Festum Domini, aut Duplex primæ classis, vel Feria, Vigilia, Octava ex privilegiatis : de cetero servatis rubricis.

Voluit demum Sanctitas Sua, ut super hoc Decreto expediantur Litteræ Apostolicæ in forma Brevis.

Die 28 Iunii, festo SSmi Cordis Iesu, anno 1889.

CAROLUS CARD. LAURENZI, *S. R. C. Præfectus.*

(L. † S.)

VINCENTIUS NUSSI, *S. R. C. Secretarius.*

II

Par un autre décret, en date du 28 décembre 1888, le Souverain Pontife a rendu obligatoires dans toute l'Eglise l'office et la messe des Sept Saints Fondateurs de l'ordre des Servites de Marie, confesseurs non pontifes, dont la fête, sous le rite double mineur, est fixée au 11 février. Ces Bienheureux ont été canonisés, l'année dernière, pendant les grandes solennités des noces d'or sacerdotales de Notre Saint-Père Léon XIII.

L'ordre des Servites de Marie, qui est très répandu à Rome et dans toute l'Italie, a été fondé au treizième

siècle, et a pour mission la diffusion de la dévotion à la Passion de Notre-Seigneur et aux douleurs de la Très Sainte Vierge. En célébrant la fête de ces saints Fondateurs et en les priant, nous demanderons d'être, nous-mêmes et nos ouailles, remplis de la pensée des souffrances que notre divin Sauveur a endurées pour nous, et du martyre ineffable que la sainte Vierge a souffert au pied de la croix et pendant toutes les ignominies de la passion de son divin Fils. Que de péchés nous éviterions, et comme saintement nous vivrions, si nous nous rappelions constamment ce que Notre-Seigneur et sa sainte Mère, qui est aussi la nôtre, ont souffert pour nous !

La messe et l'office de ces nouveaux saints ne sont pas encore imprimés. Dès qu'ils le seront, vous en serez informés, et il sera alors de votre devoir de vous en procurer des exemplaires.

DÉCRET

DE LA S. C. DES RITES ÉTENDANT A L'ÉGLISE UNIVERSELLE LA FÊTE DES SEPT SAINTS FONDATEURS DE L'ORDRE DES SERVITES, ET APPROUVANT LEUR OFFICE, LEUR MESSE ET LEUR ÉLOGE POUR LE MARTYROLOGE.

Urbis et Orbis.

Expletis Canonizationis solemniis beatorum Septem Fundatorum Ordinis Servorum Beatæ Mariæ Virginis, Rev. Pater Andreas Corrado, Causæ Postulator, novum Officium et Missam propriam nec non Elogium pro Martyrologio in honorem eorumdem Sanctorum concinnandum curavit, quæ Sacrorum Rituum Congregationis approbationi de more subjecit. Hæc quum Eminentissimus et Revendissimus Dominus Cardinalis Lucidus Maria Parocchi, ejusdem Causæ Ponens, in ordinariis

ipsius Sacræ Rituum Congregationis Comitiis, die 28 julii 1888, ad Vaticanum habitis, retulerit : Eminentissimi et Reverendissimi Patres, omnibus rite perpensis, auditoque R. P. D. Augustino Caprara, Sanctæ Fidei Promotore, rescribere rati sunt : *Pro gratia, cum extensione Festi ad totam Ecclesiam, et ad Eminentissimum Ponentem cum Promotore Fidei.* Hinc juxta mentem ipsius Sacræ Congregationis a præfato Eminentissimo Ponente una cum Sanctæ Fidei Promotore propositi Officii, Missæ atque Elogii revisione et correctione peracta, Sacra eadem Congregatio ea, uti in superiori exemplari prostant, approbavit.

De his postmodum per infrascriptum Secretarium facta Sanctissimo Domino Nostro Papæ XIII fideli relatione, Sanctitas Sua mandavit ut Kalendario universali Ecclesiæ sub ritu duplici minori inscribatur, die XI Februarii, Festum prædictorum Sanctorum Confessorum Septem Fundatorum Ordinis Servorum Beatæ Mariæ Virginis, cum Officio et Missa et Elogio uti supra approbatis : servatis Rubricis.

Die 20 Decembris 1888.

A. CARD. BIANCHI, S. R. C. *Præfectus.*

LAURENTIUS SALVATI, S. R. C. *Secretarius.*

III

La Sacrée Congrégation des Rites, usant des facultés qui lui ont été conférées par le Souverain Pontife, a émané, le 24 juillet 1888, un décret, par lequel elle prescrit une nouvelle formule abrégée pour la réception dans la confrérie du Scapulaire du Mont-Carmel. Je vous en transmets le texte, dans la présente, et sur une feuille séparée, que vous insérerez à l'endroit du Rituel qui renferme l'ancienne formule. Il va sans dire que la nouvelle formule étant obligatoire, l'ancienne doit être mise de côté, et qu'il n'est plus permis de s'en servir.

EX S. CONGREGATIONE RITUUM.

Formula benedicendi et imponendi scapulare B. M. V. de Monte Carmelo ab omnibus adhibenda Sacerdotibus facultatem habentibus adscribendi Christifideles Confraternitati ejusdem Scapularis.

V. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.
R. Et salutare tuum da nobis.
V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, humani generis Salvator, hunc habitum quem propter tuum tuæque Genitricis Virginis Mariæ de Monte Carmelo amorem servus tuus devote est delaturus, dextera tua sanctifica, ut eadem Genetrice tua intercedente, ab hoste maligno defensus in tua gratia ad mortem perseveret : Qui vivis...

Deinde aspergat aqua benedicta habitum et postea ipsum imponat dicens :

Accipe hunc habitum benedictum precans Sanctissimam Virginem, ut ejus meritis illum perferas sine macula, et te ab omni adversitate defendat atque ad vitam perducat æternam. Amen.

Deinde dicat :

Ego, ex potestate mihi concessa, recipio te ad participationem omnium bonorum spiritualium, quæ, cooperante misericordia Jesu Christi, a Religiosis de Monte Carmelo peraguntur. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Bene†dicat te Conditor cœli et terræ Deus omnipotens, qui te cooptare dignatus est in Confraternitatem B. M. V. de Monte Carmelo, quam exoramus, ut in hora obitus

tui conterat caput serpentis antiqui ; atque palmam et coronam sempiternam hæreditatis tandem consequaris. Per Christum Dominum Nostrum. Amen.

Aspergat aqua benedicta.

A. CARD. BIANCHI, S. R. C. *Præfectus.*

Ex Decret. S. R. C. diei 24 *Julii* 1888.

LAURENTIUS SALVATI, S. R. C. *Secretarius.*

DECRETUM

APPROBANS BREVIOREM FORMULAM BENEDICENDI etc. SUPRA RELATAM.

Sacra Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter a Sanctissimo Domino Nostro Leone PP. XIII tributis, ad instantiam plurium Sacerdotum, præsertim Congregationis SS. Redemptoris, suprascriptam breviorem formulam benedictionis et impositionis Scapularis Beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmelo a Sacerdotibus adhibendam, qui facultate gaudent adscribendi Fideles Confraternitati ejusdem Deiparæ sub enunciato titulo, a Reverendissimo Assessore ipsius Sacræ Congregationis revisam, approbavit. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 24 Julii 1888.

A. CARD. BIANCHI, S. R. C. *Præfectus.*

LAURENTIUS SALVATI, S. R. C. *Secretarius.*

Je demeure bien sincèrement, Messieurs, votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

MANDEMENT

Instituant " La Garde d'Honneur du Précieux Sang " dans l'église du monastère du Précieux-Sang.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc.

A nos très chères Filles, les Religieuses du Très-Précieux-Sang de Notre-Seigneur, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Le vif et tout paternel intérêt, que Nous portons à votre institut, Nous a fait accueillir avec bonheur la respectueuse supplique que vous Nous avez adressée, le huit décembre dernier, et par laquelle vous Nous demandez d'établir canoniquement, dans votre église, une pieuse confrérie pour la Garde d'honneur du Très Précieux Sang de Notre-Seigneur.

Nous ne voulons pas, N. T. C. F., rester en arrière de nos vénérables prédécesseurs sur le siège de Saint-Hyacinthe, en fait de sollicitude et de zèle pour la diffusion et la glorification du Précieux Sang, et pour votre communauté, établie pour propager et répandre la dévotion et la confiance envers ce Sang adorable et divin. Le premier de ces vénérés pontifes, Mgr Jean-Charles Prince, a établi la confrérie du Précieux-Sang et a légué cette salutaire dévotion à son diocèse ; le second, Mgr Joseph LaRocque, a fondé la communauté du Précieux-Sang ; le troisième, Mgr Charles LaRocque, a publié une Lettre pastorale pour exhorter le clergé et les fidèles du diocèse à croître dans la dévotion au Précieux Sang. Pour Nous, qui venons en quatrième lieu, Nous voulons, pour correspondre à vos pieuses aspirations, qui sont les nôtres, ériger dans votre sanctuaire, où se fait l'adoration

perpétuelle du Précieux Sang, une dévote association qui sera appelée "Garde d'Honneur du Précieux Sang," dont pourront faire partie toutes les bonnes âmes qui se sentent éprises de la dévotion au Précieux Sang et d'un zèle fervent pour la conversion des pauvres pécheurs.

Ce Nous est un devoir bien doux, N. T. C. F., de vous entourer d'une protection toute spéciale, car vous êtes les épouses du Dieu vivant; et, comme telles, vous êtes sous la sauvegarde de l'Eglise, qui regarde ses instituts religieux comme des perles précieuses, des diamants de grand prix, dont elle doit rendre l'éclat de plus en plus vif. Nous n'oublions pas, N. T. C. F., que vous êtes nos auxiliatrices dévouées et puissantes dans l'œuvre de la sanctification des âmes, par vos prières incessantes et ferventes, par vos immolations de tous les jours, par vos sacrifices de toute sorte et de tous les instants, par vos saintes veilles et votre entier détachement du monde. Nous sommes donc heureux de saisir cette occasion de vous témoigner notre gratitude et de vous exhorter à vous immoler de plus en plus à la gloire du Sang divin, qui vous rendra douce et agréable la carrière sainte que vous avez embrassée, pour vous sanctifier vous-mêmes et travailler, dans la mesure de vos forces, au rétablissement du règne de Jésus-Christ dans les âmes des pauvres pécheurs.

Elle est bien belle et bien sainte, votre vocation, N. T. C. F.! Faire revenir au bercail divin les âmes qui se sont égarées, qui marchent dans la voie de l'abîme éternel et courent à un malheur sans limite et sans fin; leur redonner la paix de Dieu dans le temps et les délices de la béatitude dans l'éternité. N'y a-t-il pas là de quoi soutenir votre ferveur au milieu des immolations de votre vie religieuse? Toutes ces âmes que vous aurez sauvées, par votre ministère humble et caché, par vos soupirs vers Dieu, connus de lui seul, par vos pénitences qui n'auront eu que vos anges pour témoins; toutes ces âmes, qui vous devront leur bonheur éternel, plaideront

éloquemment votre cause auprès de Dieu, et vous obtiendront de vivre saintement, de mourir de la mort des justes, et d'entrer dans le séjour des bienheureux. Soyez donc heureuses d'être tout à Dieu, de faire l'œuvre de Dieu, de consumer vos jours et vos nuits pour grossir le nombre des élus au ciel. Persévérez courageusement et jusqu'au dernier instant de votre vie dans cette sainte mission de sauver les âmes, et Dieu sera votre partage dans le temps et dans l'éternité.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et usant de notre droit canonique, Nous établissons, dans l'église de votre monastère, une pieuse association, qui sera appelée "La Garde d'Honneur du Précieux Sang," ayant pour règles celles qui sont insérées dans le petit manuel que vous avez édité à cette fin, et que Nous avons approuvé. Le directeur de cette confrérie sera monsieur le chapelain de votre monastère ; et, en cette qualité, il aura le droit d'y agréger toutes les personnes, qui désireront en faire partie, et de faire les offices de cette confrérie.

Comme Nous espérons que cette pieuse association fleurira sous la rosée bienfaisante du ciel et par les effusions salutaires du Sang divin, Nous la présenterons plus tard au chef de l'Eglise, pour en être bénie et enrichie de précieuses indulgences.

Sera le présent mandement lu à la communauté, par monsieur le chapelain de la communauté, le quatorze septembre prochain, vingt-huitième anniversaire de la fondation de l'institut, et ensuite conservé dans les archives du monastère.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le six août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

(L. † S.) † L. Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan., *Secrétaire.*

(No 171)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Communication d'une lettre de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, adressée aux évêques de l'univers catholique, pour prescrire, au nom du Pape, les moyens opportuns de protester contre l'érection, sur une des places de Rome, de la statue de l'apostat Giordano Bruno. — II. Gravité de cet attentat dirigé par la franc-maçonnerie. — III. Protestation du métropolitain et des évêques de la province de Montréal. — IV. Lecture de l'Allocution consistoriale de S. S. Léon XIII, prières publiques et œuvres expiatoires dans les paroisses.

SAINT-HYACINTHE, 8 SEPTEMBRE 1889.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je viens vous communiquer une lettre, en date du 18 juillet dernier, de Son Eminence le cardinal Verga, préfet de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers. Cette lettre est adressée aux évêques du monde entier, pour leur intimer l'ordre, de la part de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII : 1° de publier, en langue vulgaire, dans toutes les églises de leurs diocèses et à un concours aussi nombreux que possible de fidèles, l'Allocution que Sa Sainteté a prononcée, dans le Consistoire extraordinaire du 30 juin dernier, au sujet de l'érection, sur une des places de Rome, de la statue de Giordano Bruno, moine apostat et hérétique obstiné ; 2° d'instruire les fidèles, par le moyen de lettres pastorales et d'instructions, sur la gravité de l'attentat dirigé par la secte maçonnique contre le Pontificat romain ; 3° de conjurer les fidèles d'éviter les ruses et les embûches de la franc-

maçonnerie, de combattre cette secte, de garder la foi, de défendre les droits du Pontife romain, persuadés, comme ils doivent l'être, qu'à sa liberté est intimement liée la liberté de chacun; 4° de prescrire des prières publiques, des œuvres d'expiation et de salutaire pénitence, afin de faire amende honorable au Seigneur pour l'injure qui lui a été faite par l'érection de ce triste monument, d'apaiser sa colère que les crimes des hommes ont provoquée, et d'appeler ses miséricordes sur son Eglise, pour qu'elle jouisse d'une paix durable.

II

Comme vous le savez, bien-aimés Frères, cette érection de statue, qui a été l'apothéose d'un moine infidèle à ses saints engagements envers Dieu, s'est effectuée, le 9 juin dernier, au grand jour de la Pentecôte, dans la Cité sainte, centre du monde catholique et demeure du Vicaire de Jésus-Christ. C'est l'*abominatio desolationis in loco sancto !*

Qui ne voit là un acte sacrilège de la franc-maçonnerie? Cette secte diabolique, maîtresse pour le moment de la Ville éternelle, grâce à l'impiété du gouvernement qui s'en est emparé contre tout droit, veut y glorifier la libre pensée, la licence des mœurs, la satisfaction des passions les plus grossières : autant de désordres personnifiés dans le triste héros qu'elle s'est choisi, pour jeter l'injure à la face du plus grand des Papes et du monde catholique tout entier.

Rome appartient à l'univers chrétien et catholique. Elle est le siège de notre Père et du Docteur de notre foi. Tout ce qui s'y passe nous intéresse vivement. Aussi, lorsque nous la voyons méprisée et polluée, comme elle l'est depuis vingt ans et comme elle l'a été dans ce jour néfaste, nous avons le droit, non seulement de protester, mais, c'est même notre devoir, de crier au sacrilège, et de

nous unir comme un seul homme pour venger un outrage aussi sanglant.

Le cœur de notre bien-aimé Pontife est plongé dans la plus amère tristesse, depuis qu'il a vu se dérouler, pour ainsi dire sous ses yeux, ce spectacle si navrant, cette orgie de l'enfer, cette saturnale des esprits diaboliques, fiers de triompher du Vicaire du Dieu vivant, et de faire retentir la Ville sainte de leurs imprécations et de leurs blasphèmes. L'étendard de Lucifer apparaissait en tête d'une ignoble procession, organisée pour la circonstance et composée de tous les ennemis de la sainte Eglise, du Souverain Pontife, et de tout ce qu'il y a de saint et de plus sacré au ciel et sur la terre. Quel jour de ténèbres que celui-là, et comme l'enfer a dû tressaillir de joie et d'allégresse, en se voyant libre de profaner la Ville sainte et son Pontife, autant que sa malice et sa haine contre Dieu le lui permettaient!

L'Allocution du Saint-Père était donc très opportune, bien-aimés Frères. N'était-il pas juste, en effet, qu'il protestât contre cet horrible forfait, et qu'il le dénonçât à tout l'univers? C'est le cri de la douleur du Vicaire du Très-Haut, qui ressent vivement l'affront fait à l'Epouse immaculée du Christ, et qui appréhende les funestes conséquences de ce terrible scandale pour la foi et la religion de tous ses enfants de la terre. Unissons-nous à cette douleur de notre Père bien-aimé, et efforçons-nous de la tempérer, en la partageant largement et en nous conformant fidèlement aux recommandations qu'il nous adresse par l'organe de l'Eminentissime Préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers.

III

Vous apprendrez, sans doute, avec bonheur, bien-aimés Frères, que je me suis fait un devoir de consoler le cœur du Saint-Père, en lui adressant, avec Mgr l'archevêque

de Montréal et Mgr l'évêque de Sherbrooke, une protestation bien énergique contre l'attentat odieux dont il a été la victime, et en lui exprimant mes sentiments du plus sincère dévouement à sa personne sacrée et à la Chaire apostolique. Il va sans dire que je n'ai pas accompli cet impérieux devoir de circonstance en mon nom seul, mais bien aussi en votre nom et en celui de tous les fidèles du diocèse. Puisse cette expression de tendre amour, de notre part, porter le baume de la consolation dans son âme, et le fortifier dans sa poignante épreuve, qui est aussi la nôtre et celle de toute l'Eglise !

IV

En obéissance à la volonté du Saint-Père, vous lirez, au prône, un jour de dimanche, l'Allocution de Sa Sainteté, et, à un jour de semaine que vous fixerez vous-mêmes, vous ferez, dans vos églises, des prières publiques d'expiation, qui consisteront dans le chant de la messe votive *Pro remissione peccatorum* précédée du chant des litanies des Saints comme aux Rogations. Cette messe, qui se chante en violet, sans *Gloria* ni *Credo*, devra être à une heure qui permette une assistance la plus nombreuse possible. Il serait grandement à désirer que, ce jour-là, on pratiquât l'abstinence et le jeûne, qu'il y eût grand nombre de communions, et que l'on fit toute sorte de bonnes œuvres. Dans l'après-midi ou la soirée du même jour, il y aura salut solennel du S. Sacrement, précédé du pieux exercice du Chemin de la Croix. Pendant le salut on chantera le *Miserere* et le *Parce Domine*, celui-ci trois fois, avant le *Tantum ergo*.

La lecture de l'Allocution et le jour d'expiation devront se faire dans le cours de septembre ou d'octobre, mais pas au delà.

Vous lirez la présente circulaire, au prône, le premier dimanche après sa réception, et vous ne manquerez pas,

j'en suis sûr, de faire des instructions touchantes et efficaces sur la sainte Eglise et son Chef visible, et sur le lamentable incident qui vient de se produire dans la Ville éternelle. Vous trouverez une ample matière à ces instructions dans l'Allocution et la lettre du cardinal Verga.

Je demeure bien sincèrement, Messieurs, votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE CIRCULAIRE

De la S. C. des Evêques et Réguliers, aux évêques de l'univers catholique, pour ordonner la publication d'une Allocution consistoriale de S. S. Léon XIII à l'occasion des démonstrations en l'honneur de l'apostat Giordano Bruno, dénoncer de nouveau les menées de la franc-maçonnerie, prescrire des prières publiques et des œuvres expiatoires.

Sacra Congregatio Episcoporum et Regularium negotiis præposita Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis, Episcopis cæterisque locorum Ordinariis.

Varium ac multiplex genus moliminum, insidiarum et artium, quo tenebricosa Massonum societas Christi regnum in terris contendit evertere, perspicue explicatum fuit a SSmo Domino Leone XIII per Litteras encyclicas die 20 Aprilis anno 1884 datas, quarum initium : *Humanum genus.* Ad eam eversionem parandam consilium initum perfectumque est potiendi Urbe Roma, cuius consilii ratio simplices quidem latere potuit callidis declarationibus et promissis deceptos, fallere tamen prudentiores non potuit. Non enim obscura erant incitamenta et auxilia quibus oppugnationem Urbis fovebat secta nequam ubique gentium diffusa, obtendens Italiæ

prosperitatem et decus, licet huic impenderent ob eam rem pericula externa et dissidia intestina. Pravum illud consilium apertius se prodidit ex iis quæ subinde acta sunt in gravem Ecclesiæ et Romani Pontificatus perniciem. Sane eo loco quo res nunc est nemo nisi volens decipi posset, postquam adversæ sectæ proceres potentiorum elati patrocinio eorumque favore qui rei summæ præsunt, re et verbis declararunt quid expetierint ut extremum in Urbe oppugnanda. Re quidem, dum testem esse voluere civitatem sanctam honorum quibus extulerunt apostatæ impurissimi flagitia et contumaciam, verbis autem quum principum suorum voce testati sunt palam, auspicari se per ea solemnia religionem novam in qua, spreto immortalis Dei dominatu, divinus humanæ rationi adhibetur cultus.

Plane hæc iam omnibus comperta sunt, quippe quæ graviter ac dilucide orbi universo denunciavit, merita inusta ignominiæ nota, Summi Pontificis augusta vox per Allocutionem quam habuit in Consistorio extra ordinem coacto, Iunio mense exeunte. Quamvis autem Pontificia oratio potissime spectaverit ad tuendam fidem Italorum, quæ maxime petitur insidiis vocaturque in discrimen, atque imprimis Romanorum, inter quos nefarium scelus patratum fuit, censenda tamen ea res non est ad Episcopos et fideles cæterarum gentium non pertinere. Siquidem in hac Urbe principe Catholici nominis bellum indictum est atrox communi fidei ac religioni, eiusque Capiti supremo, simulque iacta contumelia lacessiti sunt omnes qui hanc profitentur fidem et huic Capiti obtemperant. Propterea Sacra hæc Congregatio Episcoporum et Rgularium negotiis præposita, ex mandato Sanctissimi Patris, omnibus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis et cæteris Ordinariis Catholici orbis munus iniungit : I° Ut in omnibus ecclesiis sibi subiectis, ea hora qua maxima populi frequentia est, recitari curent memoratam Allocutionem Pontificiam in vernaculum sermonem trans-

latam : II° Ut per Litteras Pastorales, sermones parochorum, aliorumque sacerdotum qui sacras conciones habent, doceri curent fideles gravitatem facinoris de quo in eadem Allocutione agitur, quid valeat, quo spectet, nec non discrimen cui obnoxia est cuiusque religio et fides propter eam sectam quæ incautos petens astu et insidiis, in Romanum Pontificatum vires omnes intendit. Moneantur porro impense fideles de obligatione qua tenentur eas vitare insidias, eam sectam oppugnare, fidem tueri, ac strenue testari voce et operibus, omni denique ratione et ope, legitima defendere Romani Pontificis iura, cogitantes cum libertate Illius arcte suam cuiusque libertatem esse coniunctam. III° Demum ut creditis sibi fidelibus publicas preces præscribant, itemque opera expiatoria et salutaris pœnitentiæ, quibus sarciatur iniuria per triste monumentum in Urbe positum divino Numini illata, placetur Eius ira, quam hominum crimina provocarunt, et abundet misericordia Eius cum in Ecclesiam suam quam securæ pacis denuo compotem faciat, tum ipsos hostes, quos ad bonam frugem conversos in maternum illius complexum reducat.

Datum Romæ die 18 Iulii 1889.

I. CARD. VERGA, *Præfectus.*

† FR. ALOISIUS Episcopus Callinicen., *Secretarius.*

ALLOCUTION "QUOD NUPER"

De S. S. Léon XIII aux Cardinaux de la S. E. R., prononcée dans le Consistoire du 30 juin 1889, à l'occasion des démonstrations en l'honneur de l'apostat Giordano Bruno.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Les nouvelles et graves offenses, contre l'Eglise et contre le Pontificat romain, dont Nous avons, naguère,

dans une Allocution prononcée en ce même lieu, dénoncé la préparation au sein de cette ville de Rome, viennent, à notre grande douleur et à l'affront de tous les gens de bien, d'avoir leur entier accomplissement. A ce sujet, Nous avons décidé de vous convoquer en réunion extraordinaire, afin de pouvoir exprimer le sentiment que Nous a fait éprouver l'indignité commise et de flétrir librement, comme il convient, en votre présence, un si odieux attentat.

Après le changement des choses en Italie et la prise de la ville de Rome, Nous avons vu la très sainte religion et le Siège apostolique devenir l'objet d'une longue série d'offenses. Mais les sectes perverses tendent avec ardeur à pousser, dans cette voie du mal, plus loin qu'elles n'avaient pu aller jusqu'ici. Elles ont résolu d'imposer à la capitale du monde catholique la domination des mœurs profanes et de l'impiété, et elles y concentrent les feux de la haine amassés de toutes parts, afin que, ayant envahi cette sorte de citadelle de l'Eglise catholique, elles puissent plus facilement travailler à arracher complètement, si c'était possible, la pierre angulaire sur laquelle est bâtie cette Eglise. En effet, comme si elles n'avaient pas accumulé assez de ruines depuis déjà tant d'années, voici que leur audace s'efforçant de se dépasser elle-même, elles érigent, dans l'un des jours les plus saints de l'année chrétienne, un monument public destiné à glorifier devant la postérité un rebelle à l'Eglise et a proclamer qu'elles veulent faire à la religion catholique une guerre mortelle.

Que telle soit l'intention, nommément des organisateurs et des principaux fauteurs de l'entreprise, la chose elle-même le dit. Ils comblent d'honneurs un homme deux fois transfuge, hérétique condamné, dont l'opiniâtreté contre l'Eglise a duré jusqu'au dernier souffle. Bien plus, c'est pour cela même qu'ils l'honorent ; car il est prouvé qu'il n'y eut en lui aucun vrai

mérite. Pas le mérite d'une science remarquable : ses écrits le montrent comme un sectateur du panthéisme et d'un honteux matérialisme, impliqué dans les erreurs vulgaires, se contredisant souvent. Pas le mérite des vertus, puisque ses mœurs sont, au contraire, pour la postérité, un exemple du degré extrême de perversité et de corruption où peuvent conduire l'homme des passions qui ne sont pas réfrénées. Pas le mérite des belles actions et des services éminents rendus à la chose publique : ses pratiques habituelles ont été de dissimuler, de mentir, de ne songer qu'à lui, de ne pas supporter d'être contredit, de pratiquer l'adulation, dans l'abjection du cœur et la perversion de l'esprit.

Le sens même, et, pour ainsi dire, le cri des honneurs si grands qui ont été prodigués à cet homme, est donc qu'il faut désormais instituer toute sa vie en dehors de la foi chrétienne et soustraire entièrement les esprits à la puissance de Jésus-Christ ;—ce qui est absolument le but et l'œuvre des sectes mauvaises qui travaillent de toutes leurs forces à détacher de Dieu tous les Etats, et dirigent contre l'Eglise et contre le Pontificat romain une guerre implacable et acharnée.

Mais, afin que l'offense fût plus indigne et sa signification plus manifeste, on a voulu que l'inauguration du monument se fît avec un grand apparat et devant une considérable affluence. Rome a vu, dans ses murs, pendant ces jours-là, une multitude de gens ramassés de toutes parts ; des bannières hostiles à la religion ont été impudemment promenées ; et ce qui est le comble de l'horreur, plusieurs d'entre elles portaient l'image de l'esprit du mal, de celui qui refusa dans le ciel de se soumettre au Très-Haut, du premier des séditieux, de l'instigateur de toutes les trahisons. A l'acte criminel est venu s'ajouter l'insolence des discours et des écrits, dans lesquels on a insulté, sans pudeur et sans mesures, à la sainteté des choses les plus hautes, et l'on a ardemment

exalté cette liberté effrénée de penser, mère féconde des mauvaises doctrines, qui ébranle, en même temps que les mœurs chrétiennes, les fondements de la société et de l'ordre civils.

Et une si triste entreprise a pu être longuement préparée, organisée et accomplie, non seulement au su de ceux qui gouvernent, mais avec leur faveur et leurs encouragements ouvertement prodigués.

Il est cruel à dire et comme monstrueux que, de cette auguste ville, dans laquelle Dieu a placé la demeure de son Vicaire, soit partie l'apologie de la raison humaine se révoltant contre Dieu, et que là où le monde entier a coutume de venir chercher les préceptes immaculés de l'Evangile et les conseils du salut, là par un renversement inique des choses, un monument ait impunément consacré les fatales erreurs et l'hérésie elle-même. Les temps nous ont amené à ce point que Nous voyons *l'abomination de la désolation dans le lieu saint.*

En face de cette grande indignité, Nous, à qui est confié le gouvernement de la République chrétienne, avec la garde et la défense de la religion, Nous déclarons que la ville de Rome a été outragée et la sainteté de la foi chrétienne odieusement blessée : et Nous dénonçons à tout l'univers catholique, en exprimant Nos plaintes et Notre indignation, ce sacrilège attentat.

Mais il est permis de tirer de cet acte d'offense d'utiles enseignements. Il montre, en effet, de plus en plus, si, après le renversement de la souveraineté temporelle, les hostilités se sont apaisées ou si elles ne poursuivent pas un but suprême, savoir : la destruction de l'autorité spirituelle des Souverains Pontifes et l'extirpation totale de la foi chrétienne. Il fait apparaître également avec évidence si, dans Nos revendications des droits du Siège apostolique, Nous avons obéi à un mobile d'intérêt temporel ou plutôt à la considération de la liberté de la charge apostolique, de la dignité du

Souverain Pontife, et de la vraie prospérité de l'Italie elle-même.

Enfin, par cet événement, il n'est que trop permis de voir ce que valent et ce que sont devenus les promesses et les engagements que l'on n'avait pas hésité à multiplier à l'origine, avec tant d'ampleur. Les respects et les honneurs de tout genre dont on prétendait généreusement entourer le Pontife romain ont été remplacés, peu à peu, par les offenses et les plus graves outrages, desquels le plus grand, destiné à durer sous les yeux et à la face de tous, est maintenant le monument érigé à un impur et misérable personnage. Cette même ville que l'on affirmait devoir être toujours le siège glorieux et sûr du Pontife romain, on veut en faire la capitale de l'impiété nouvelle, dans laquelle on rendra a la raison humaine, placée sur des hauteurs divines, un culte absurde et immoral.

C'est pourquoi, considérez en vous-mêmes, Vénérables Frères, quelle liberté ou quelle dignité Nous est laissée dans l'exercice de la suprême charge apostolique.

Notre personne même n'est pas à l'abri de la crainte et du danger : nul, en effet, ne peut ignorer où vont la conspiration et les désirs des hommes appartenant aux partis les plus détestables ; et nul ne peut ne pas voir que ces mêmes hommes, mettant à profit les temps favorables, croissent de jour en jour en nombre et en impudence, qu'ils ont résolu de ne pas se donner de repos avant d'avoir tout poussé aux extrémités et à la ruine.

Que si, dans la circonstance dont Nous nous plaignons, on ne leur a pas permis, uniquement par motif d'intérêt, de poursuivre par la force et à main armée l'exécution de leurs mauvais desseins, il est difficile de croire qu'un jour ou l'autre, l'occasion se présentant, ils n'en viendront pas à cet excès ; d'autant plus que Nous sommes au pouvoir de gens qui ne craignent pas de Nous

accuser publiquement d'être l'ennemi et l'adversaire du bien de l'Italie.

Il n'est pas moins à craindre que l'audace d'hommes perdus, prêts à tous les crimes, et les passions enflammées ne puissent également être toujours contenues, si les temps, par exemple, deviennent plus inquiétants et plus troublés, soit par suite de désordres et de révolutions, soit par l'effet de l'ébranlement et des calamités des guerres.

Ainsi apparaît, avec une plus incontestable évidence, quelle est enfin la condition qui est faite au Chef suprême de l'Eglise, au Pasteur et au Docteur du monde catholique.

Nous aurions, assurément, à l'âge avancé auquel Nous sommes arrivé, succombé sous le poids de ces peines et de ces soucis poignants, si Notre courage et Nos forces n'étaient pas soutenus par la confiance absolue, avec laquelle Nous espérons que le Christ ne privera jamais son Vicaire de son secours divin, et par le sentiment de Notre devoir, qui Nous rappelle que Nous devons avec d'autant plus de fermeté diriger le gouvernail de l'Eglise qu'elle est plus exposée à la tempête furieuse des erreurs et des passions suscitée par les enfers.

Toute Notre confiance et tout Notre espoir reposent donc sur Dieu, puisque c'est sa cause que Nous défendons, Nous fiant surtout aux prières instantes que Nous adressons avec la plus grande ferveur à la très sainte Vierge, auxiliatrice du peuple chrétien, et aux bienheureux princes des apôtres Pierre et Paul, sur la protection desquels cette ville de Rome a toujours pu compter.

Et comme vous, Vénérables Frères, partagez constamment toutes Nos douleurs et vous associez à Nous dans les prières que Nous adressons à Dieu, le protecteur et le défenseur de son Eglise, ainsi Nous comptons avec confiance que Nos vénérables Frères, les évêques de l'Italie, feront sans cesse de même et veilleront aux inté-

rêts des fidèles confiés à leurs soins avec toute la sollicitude qu'exigent les dangers auxquels ils sont exposés aujourd'hui.

Nous demandons surtout qu'ils s'appliquent à indiquer et à faire bien comprendre aux fidèles toute l'iniquité et la perfidie des desseins qu'ont conçus et cherchent à réaliser les ennemis de l'Eglise, qui sont en même temps les ennemis de la patrie. Qu'ils leur fassent voir qu'il s'agit de leur plus grand et véritable bien, à savoir : de la foi catholique ; que les ennemis ne poursuivent d'autre but que d'arracher aux peuples d'Italie cette foi, grâce à laquelle ils ont joui pendant de si longs siècles de la gloire et de la prospérité ; qu'il n'est aucunement permis aux catholiques de négliger ou de traiter légèrement des dangers si graves, mais qu'ils doivent être courageux dans la profession de leur foi, fermes dans sa défense et prêts à faire pour elle, si les circonstances l'exigent, n'importe quel sacrifice.

Ces conseils et ces exhortations s'adressent tout particulièrement aux habitants de la ville de Rome, puisqu'il est manifeste qu'on cherche à dresser à leur foi, avec beaucoup de ruse, des embûches de plus en plus dangereuses. Qu'ils s'attachent d'autant plus à persévérer dans cette foi, se montrant dignes de leurs pères et de leurs ancêtres dont la foi a été célébrée dans l'univers entier, qu'ils sont redevables à Dieu de ce bienfait particulier de les avoir placés dans des rapports si étroits avec le Siège apostolique. Qu'ils ne cessent, ni eux, ni les autres Italiens, ni tous les catholiques, de demander instamment à Dieu d'apaiser sa colère, provoquée par tant d'insultes criminelles et par tant d'attaques insensées contre l'Eglise, et d'accorder, dans sa bonté infinie, aux prières unanimes des fidèles, la miséricorde, la paix et le salut qu'ils implorent.

(No 172)

LETTRE PASTORALE

Pour la publication de l'Encyclique "Quamquam pluries" de Sa Sainteté Léon XIII sur le Patronage de saint Joseph et de la très sainte Vierge, qu'il convient d'invoquer à cause de la difficulté des temps.

LOUIS-ZEPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est toujours un bonheur pour Nous de vous transmettre la parole apostolique, de vous faire entendre les accents du Pasteur universel, chargé de paître les agneaux et les brebis du troupeau de Jésus-Christ.

C'est aussi pour vous, Nous le savons, une vraie jouissance d'écouter cette grande voix, qui va droit à vos cœurs et à vos âmes. Vous savez que c'est la voix d'un Père qui vous aime et qui désire ardemment que vous pratiquiez toutes les vertus chrétiennes, afin que, vivant heureux sur la terre, vous puissiez entrer en possession de la félicité éternelle.

Nous venons donc vous communiquer une Lettre Encyclique que Notre Très Saint-Père Léon XIII a adressée, le quinze août dernier, à tout l'épiscopat catholique, pour prescrire, à perpétuité, des prières publiques dans le mois d'octobre. Ces prières seront les mêmes que celles qui sont faites dans le même mois depuis plusieurs années, c'est-à-dire la récitation quotidienne du chapelet et des litanies laurétanes pendant la sainte messe ou en pré-

sence du Très-Saint-Sacrement exposé. Sa Sainteté veut cependant qu'on y ajoute une prière à saint Joseph, qu'Elle a composée Elle-même et qui devra suivre les prières en l'honneur de la très sainte Vierge.

[illegible] parle, pour la première fois, publiquement [illegible] ite de saint Joseph, et il le fait en des termes qui manifestent combien il est pénétré de la grandeur et de la gloire de ce Saint, des sublimes prérogatives dont Dieu l'a honoré, de sa grande puissance au ciel, de sa bonté et de sa tendresse pour les hommes. Sa confiance toute filiale envers ce bienheureux Patriarche se dévoile aussi, clairement, dans ces lignes consacrées à propager un culte si fécond en grâces et déjà tant aimé dans l'Eglise.

Réjouissons-nous, N. T. C. F., de ce nouvel élan, de cette forte impulson que le Souverain Pontife veut bien donner à la dévotion envers le chaste époux de Marie, et pénétrons-nous bien vivement des sentiments de notre Père commun pour cet admirable Saint. Méditons ses grandeurs et ses gloires, pour l'en féliciter et publier partout son immense crédit auprès de Dieu et de la Mère des miséricordes. Soyons, comme lui, dévoués à Jésus et à Marie, et aimons-les comme il les aimait lui-même. Pratiquons fidèlement sa belle humilité. Descendant des rois d'Israël, époux de la plus pure et de la plus sainte des vierges, père nourricier de Jésus, jamais il ne se prévalut de ces titres si glorieux ; toujours il demeura dans l'obscurité, ne cherchant que la gloire de Dieu et le bon plaisir de Dieu en toute chose. Croissons de plus en plus dans cette dévotion si salutaire, ainsi que nous y exhorte le Souverain Pontife, et prions saint Joseph avec une telle foi et une confiance si filiale, que nous obtenions les grâces que sollicite notre Père commun pour le triomphe du bien sur le mal.

Les temps sont toujours bien mauvais, N. T. C. F. Il se fait une guerre implacable à la sainte Eglise de Dieu

et à son Chef. L'enfer veut la destruction de notre sainte religion et le renversement de la Papauté ; il y travaille avec une énergie et une rage diaboliques. L'abomination commise dans la Ville sainte, il n'y a pas longtemps encore, est un indice bien manifeste des projets sataniques des sociétés secrètes, dont la haine pour tout ce qui touche à Dieu, à l'Eglise et à l'ordre moral, est rendue à son paroxysme. La lutte est vive, et il faut un dénouement à toutes ces trames ourdies depuis si longtemps dans l'ombre par les ennemis acharnés du Christ et de son Vicaire sur la terre. Sans doute, quoi que fasse l'enfer avec ses milliers de suppôts, l'Eglise ne périra pas dans ce combat, qui est loin d'être le premier dans lequel elle se trouve engagée, car elle a commencé à lutter en naissant. L'Eglise a pour elle les promesses divines, contre lesquelles les esprits infernaux viennent toujours se heurter en vain : *ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi ;* voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles (Matth., XXVIII, 20). Mais il nous faut prier, N. T. C. F., ainsi que nous le demande N. S. P. le Pape, pour aider notre sainte Mère, l'Eglise, à sortir victorieuse de ce terrible combat.

La prière la plus efficace, que nous puissions adresser au ciel, est celle qui nous est indiquée par le Souverain Pontife lui-même. Il est inspiré en cela comme dans tous les actes de son ministère apostolique. Il sait mieux que nous ce qui peut toucher davantage le cœur de Dieu et l'incliner à la miséricorde. Faisons-nous un devoir tout filial de nous unir à sa prière au bienheureux patriarche Joseph et à la Vierge si puissante du Rosaire. Marie est la mère de l'Eglise, et saint Joseph en est le protecteur. Impossible que tous deux ne s'empressent pas de venir à son secours, et qu'ils ne la tirent pas des mains de ses ennemis, comme ils protégèrent le divin Enfant Jésus contre la cruauté d'Hérode, qui voulait le faire mourir. Ce qu'ils firent pour l'Enfant-Dieu, objet

de leur amour le plus tendre, ils le feront pour la sainte Eglise, épouse immaculée du divin Maître. Nous ne devons chanceler en aucune manière dans notre foi et notre confiance envers ces puissants intercesseurs, que nous avons au ciel, et qui tant de fois déjà ont donné des marques si évidentes de leur protection sur la grande famille des chrétiens, qu'ils considèrent et aiment comme la leur propre.

Nous ferons donc, N. T. C. F., les prières du mois d'octobre avec un redoublement de dévotion et de ferveur, aux intentions de notre bienheureux Père Léon XIII et pour nos besoins particuliers. Nous nous unirons à cette prière universelle, qui touchera sans doute le cœur de Dieu, et sera le coup de mort des ennemis et des persécuteurs de la sainte Eglise. A la prière nous ne manquerons pas de joindre l'esprit de pénitence, la componction du cœur et la cessation du péché, nous rappelant que, sans ces dispositions, notre prière ne saurait être agréable à Dieu. Une âme, qui demeure dans le péché, est morte aux yeux de Dieu et ne peut rien sur son cœur. Il est donc bien important que nous pleurions nos péchés, et que nous nous disposions à ne plus y retomber, si nous voulons que Dieu nous écoute : *cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies*, vous ne mépriserez pas, Seigneur, un cœur contrit et humilié (Ps. 56).

Seront la présente Lettre pastorale et l'Encyclique *Quamquam pluries* lues au prône des messes paroissiales, et au chapitre des communautés religieuses, les premiers dimanches après leur réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le quinze septembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf.

(L. † S.) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.

Secrétaire.

(No 173)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Prières publiques du mois d'octobre.—II. Exercices du mois de saint Joseph dans toutes les églises.

SAINT-HYACINTHE, 15 SEPTEMBRE 1889.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Les prières publiques, prescrites à perpétuité par le Saint-Père, du 1er octobre au 2 novembre, consistent dans la récitation du chapelet, des litanies de Lorette et de la prière à saint Joseph, qui vous a été transmise avec l'Encyclique. Ces prières doivent se faire, soit pendant la sainte messe, soit au salut devant le Saint-Sacrement exposé. Le salut sera chanté la semaine avec le ciboire, et les dimanches avec l'ostensoir.

Il sera bon de coller la prière à saint Joseph sur un carton, ou de la faire encadrer, afin de la conserver soigneusement, et de l'avoir commodément sous la main au retour de chaque mois d'octobre, où elle devra servir.

Vous verrez, par l'Encyclique, qu'une indulgence de sept ans et sept quarantaines est accordée à tous ceux qui réciteront dévotement cette prière et à chaque fois qu'ils la réciteront.

Quant aux indulgences attachées aux prières du mois d'octobre, vous les trouverez relatées dans la circulaire du 20 septembre 1885, n° 127, page 62 du 8e volume des *Mandements*, etc., etc. Vous aurez soin de les faire connaître à vos ouailles, afin de les stimuler à faire dévotement ces pieux exercices, à l'église autant que possible, ou à la maison, si elles sont empêchées d'aller à l'église.

Ces prières publiques se feront également dans toutes les institutions où il y a chapelle et conservation du Saint-Sacrement.

II

Vous remarquerez, en lisant l'Encyclique, que le Saint-Père désire beaucoup que le mois de saint Joseph se fasse dans toutes les églises. Comme un désir du Pape doit être un ordre pour nous, nous consacrerons le mois de mars à des exercices particuliers en l'honneur de saint Joseph. La chose se fait déjà, je le sais, dans plusieurs paroisses. Généralisons ce pieux mouvement, afin d'entrer dans les intentions de notre Père commun, et nous en serons généreusement récompensés. Vous n'aurez pas de difficulté, du reste, à amener vous ouailles à assister à ces exercices, car nos bonnes populations ont une grande dévotion à saint Joseph, et sont convaincues que son intercession est très puissante sur le cœur de Notre-Seigneur. En imprimant de plus en plus cette dévotion dans les cœurs de nos fidèles, nous leur fournissons, par là même, un précieux moyen de sanctification, car saint Joseph ne peut laisser périr ceux qui mettent en lui toute leur confiance. Faisons honorer, aimer et glorifier Jésus, Marie et Joseph parmi nos chères ouailles, et elles marcheront dans la voie qui conduit au ciel.

Je demeure bien affectueusement, Messieurs, votre tout dévoué en N.-S.,

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE ENCYCLIQUE
"QUAMQUAM PLURIES"

De S. S. Léon XIII sur le patronage de saint Joseph et de la très sainte Vierge, qu'il convient d'invoquer à cause de la difficulté des temps.

A Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et les autres Ordinaires ayant paix et communion avec le Siège apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Bien que, plusieurs fois déjà, Nous ayons ordonné que des prières spéciales fussent faites dans le monde entier et que les intérêts catholiques fussent avec plus d'instances recommandés à Dieu, personne néanmoins ne s'étonnera que Nous jugions opportun, au temps présent, d'inculquer de nouveau ce même devoir.

Aux époques de difficultés et d'épreuves, surtout lorsque la licence de tout oser pour la ruine de la religion chrétienne semble laissée à la *puissance des ténèbres*, l'Eglise a toujours eu la coutume d'implorer avec plus de ferveur et de persévérance Dieu, son auteur et son défenseur, en recourant aussi à l'intercession des saints, — et principalement de l'auguste Vierge, mère de Dieu, dont le patronage lui paraît devoir être le plus efficace. Le fruit de ces pieuses supplications et de la confiance mise dans la bonté divine apparaît tôt ou tard.

Or, vous connaissez les temps où nous vivons, Vénérables Frères ; ils ne sont pas beaucoup moins calamiteux pour la religion chrétienne que ceux qui, dans le passé, furent le plus remplis de calamités. Nous voyons

s'éteindre dans un grand nombre d'âmes le principe de toutes les vertus chrétiennes, la foi ; la charité se refroidir ; la jeunesse grandir dans la dépravation des mœurs et des opinions ; l'Eglise de Jésus-Christ attaquée de toute part par la violence et par l'astuce ; une guerre acharnée dirigée contre le souverain Pontificat ; les fondements mêmes de la religion ébranlés avec une audace chaque jour croissante. A quel degré on en est descendu, en ces derniers temps, et quels desseins on agite encore, c'est trop connu pour qu'il soit besoin de le dire.

Dans une situation si difficile et si malheureuse, les remèdes humains sont insuffisants, et le seul recours est de solliciter de la puissance divine la guérison.

C'est pourquoi Nous avons jugé devoir nous adresser à la piété du peuple chrétien, pour l'exciter à implorer avec plus de zèle et de constance le secours de Dieu tout-puissant. A l'approche donc du mois d'octobre, que Nous avons précédemment prescrit de consacrer à la Vierge Marie sous le titre de Notre-Dame du Rosaire, Nous exhortons vivement les fidèles à accomplir les exercices de ce mois avec le plus de religion, de piété et d'assiduité possible. Nous savons qu'un refuge est prêt dans la bonté maternelle de la Vierge, et Nous avons la certitude de ne point placer vainement en elle nos espérances. Si cent fois elle a manifesté son assistance dans les époques critiques du monde chrétien, pourquoi douter qu'elle ne renouvelle les exemples de sa puissance et de sa faveur, si d'humbles et constantes prières lui sont partout adressées ? Bien plus, Nous croyons que son intervention sera d'autant plus merveilleuse qu'elle aura voulu se laisser implorer plus longtemps.

Mais Nous avons un autre dessein que, selon votre coutume, Vénérables Frères, vous seconderez avec zèle. Afin que Dieu se montre plus favorable à nos prières et que, les intercesseurs étant nombreux, il vienne plus

promptement et plus largement au secours de son Eglise, Nous jugeons très utile que le peuple chrétien s'habitue à invoquer, avec une grande piété et une grande confiance, en même temps que la Vierge, mère de Dieu, son très chaste Epoux, le bienheureux Joseph : ce que Nous estimons de science certaine être, pour la Vierge elle-même, désiré et agréable.

Au sujet de cette dévotion, dont Nous parlons publiquement pour la première fois aujourd'hui, Nous savons sans doute que non seulement le peuple y est incliné, mais qu'elle est déjà établie et en progrès. Nous avons vu, en effet, le culte de saint Joseph, que, dans les siècles passés, les Pontifes romains s'étaient appliqués à développer peu à peu et à propager, croître et se répandre à notre époque, surtout après que Pie IX, d'heureuse mémoire, Notre prédécesseur, eût proclamé, sur la demande d'un grand nombre d'évêques, le très saint patriarche patron de l'Eglise catholique. Toutefois, comme il est d'une haute importance que la vénération envers saint Joseph s'enracine dans les mœurs et dans les institutions catholiques, Nous voulons que le peuple chrétien y soit incité avant tout par Notre parole et par Notre autorité.

Les raisons et les motifs spéciaux pour lesquels saint Joseph est nommément le patron de l'Eglise et qui font que l'Eglise espère beaucoup, en retour, de sa protection et de son patronage, sont que Joseph fut l'époux de Marie et qu'il fut réputé le père de Jésus-Christ. De là ont découlé sa dignité, sa faveur, sa sainteté, sa gloire. Certes, la dignité de la mère de Dieu est si haute qu'il ne peut être créé rien au-dessus. Mais, toutefois, comme Joseph a été uni à la bienheureuse Vierge par le lien conjugal, il n'est pas douteux qu'il n'ait approché plus que personne de cette dignité suréminente par laquelle la mère de Dieu surpasse de si haut toutes les natures créées. Le mariage est, en effet, la société et l'union de

toutes la plus intime, qui entraîne de sa nature la communauté des biens entre l'un et l'autre conjoint. Aussi, en donnant Joseph pour époux à la Vierge, Dieu lui donna non seulement un compagnon de sa vie, un témoin de sa virginité, un gardien de son honneur, mais encore, en vertu même du pacte conjugal, un participant de sa sublime dignité.

Semblablement, Joseph brille entre tous par la plus auguste dignité, parce qu'il a été, de par la volonté divine, le gardien du Fils de Dieu, regardé par les hommes comme son père. D'où il résultait que le Verbe de Dieu était humblement soumis à Joseph, qu'il lui obéissait et qu'il lui rendait tous les devoirs que les enfants sont obligés de rendre à leurs parents.

De cette double dignité découlaient d'elles-mêmes les charges que la nature impose aux pères de famille, de telle sorte que Joseph était le gardien, l'administrateur et le défenseur légitime et naturel de la maison divine dont il était le chef. Il exerça de fait ces charges et ces fonctions pendant tout le cours de sa vie mortelle. Il s'appliqua à protéger, avec un souverain amour et une sollicitude quotidienne, son épouse et le divin enfant ; il gagna régulièrement par son travail ce qui était nécessaire à l'un et à l'autre pour la nourriture et le vêtement ; il préserva de la mort l'enfant menacé par la jalousie d'un roi, en lui procurant un refuge ; dans les incommodités des voyages et les amertumes de l'exil, il fut constamment le compagnon, l'aide et le soutien de la Vierge et de Jésus

Or, la divine maison que Joseph gouverna comme avec l'autorité du père contenait les prémices de l'Eglise naissante. De même que la très sainte Vierge est la mère de Jésus-Christ, elle est la mère de tous les chrétiens, qu'elle a enfantés sur le mont du Calvaire, au milieu des souffrances suprêmes du Rédempteur ; Jésus-Christ aussi est comme le premier-né des chrétiens, qui, par l'adoption et la rédemption, sont ses frères.

Telles sont les raisons pour lesquelles le bienheureux Patriarche regarde comme lui étant particulièrement confiée la multitude des chrétiens qui compose l'Eglise, c'est-a-dire cette immense famille répandue par toute la terre, sur laquelle, parce qu'il est l'époux de Marie et le père de Jésus-Christ, il possède comme une autorité paternelle. Il est donc naturel et très digne du bienheureux Joseph que, de même qu'il subvenait autrefois à tous les besoins de la famille de Nazareth et l'entourait saintement de sa protection, il couvre maintenant de son céleste patronage et défende l'Eglise de Jésus-Christ.

Vous comprenez facilement, Vénérables Frères, que ces considérations sont confirmées par l'opinion qu'un grand nombre de Pères de l'Eglise ont admise et à laquelle acquiesce la sainte liturgie elle-même, que ce Joseph des temps anciens, fils du patriarche Jacob, fut la figure du nôtre, et, par son éclat, témoigna de la grandeur du futur gardien de la divine famille.

Et, en effet, outre que le même nom, qui n'est point dénué de signification, fut donné à l'un et à l'autre, vous connaissez parfaitement les similitudes évidentes qui existent entre eux: celle-ci d'abord, que le premier Joseph obtint la faveur et la particulière bienveillance de son maître, et que, étant préposé par lui à l'administration de sa maison, il arriva que la prospérité et l'abondance affluèrent, grâce à Joseph, dans la maison du maître; celle-ci ensuite, plus importante, que, par l'ordre du roi, il présida avec une grande puissance au royaume, et en un temps où la disette des fruits et la cherté des vivres vint à se produire, il pourvut avec tant de sagesse aux besoins des Egyptiens et de leurs voisins que le roi décréta qu'on l'appellerait le *sauveur du monde*.

C'est ainsi que dans cet ancien patriarche il est permis de reconnaître la figure du nouveau. De même que le

premier fit réussir et prospérer les intérêts domestiques de son maître et bientôt rendit de merveilleux services à tout le royaume, de même le second, destiné a être le gardien de la religion chrétienne, doit être regardé comme le protecteur et le défenseur de l'Eglise, qui est vraiment la maison du Seigneur et le royaume de Dieu sur la terre.

Il existe des raisons pour que les hommes de toute condition et de tout pays se recommandent et se confient à la foi et à la garde du bienheureux Joseph.

Les pères de famille trouvent en Joseph la plus belle personnification de la vigilance et de la sollicitude paternelle; les époux, un parfait exemple d'amour, d'accord et de fidélité conjugale; les vierges ont en lui, en même temps que le modèle, le protecteur de l'intégrité virginale. Que les nobles de naissance apprennent de Joseph à garder, même dans l'infortune, leur dignité; que les riches comprennent, par ses leçons, quels sont les biens qu'il faut le plus désirer et acquérir au prix de tous ses efforts.

Quant aux prolétaires, aux ouvriers, aux personnes de condition médiocre, ils ont comme un droit spécial à recourir à Joseph et à se proposer son imitation. Joseph, en effet, de race royale, uni par le mariage à la plus grande et à la plus sainte des femmes, regardé comme le père du Fils de Dieu, passe néanmoins sa vie à travailler et demande à son labeur d'artisan tout ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille.

Il est donc vrai que la condition des humbles n'a rien d'abject, et non seulement le travail de l'ouvrier n'est pas déshonorant, mais il peut, si la vertu vient s'y joindre, être grandement ennobli. Joseph, content du peu qu'il possédait, supporta les difficultés inhérentes à cette médiocrité de fortune avec grandeur d'âme, à l'imitation de son Fils qui, après avoir accepté la forme d'esclave, lui le Seigneur de toutes choses, s'assujettit volontairement à l'indigence et au manque de tout.

Au moyen de ces considérations, les pauvres et tous ceux qui vivent du travail de leurs mains doivent relever leur courage et penser juste. S'ils ont le droit de sortir de la pauvreté et d'acquérir une meilleure situation par des moyens légitimes, la raison et la justice leur défendent de renverser l'ordre établi par la providence de Dieu. Bien plus, le recours à la force et les tentatives par voie de sédition et de violence sont des moyens insensés, qui aggravent la plupart du temps les maux pour la suppression desquels on les entreprend. Que les pauvres, donc, s'ils veulent être sages, ne se fient pas aux promesses des hommes de désordre, mais à l'exemple et au patronage du bienheureux Joseph, et aussi à la maternelle charité de l'Eglise, qui prend chaque jour de plus en plus souci de leur sort.

C'est pourquoi, Nous promettant beaucoup de votre autorité et de votre zèle épiscopal, Vénérables Frères, et ne doutant pas que les bons et pieux fidèles ne fassent volontairement plus encore qu'il ne sera ordonné, Nous prescrivons que, pendant tout le mois d'octobre, à la récitation du Rosaire, au sujet de laquelle il a été précédemment statué, on ajoute une prière à saint Joseph, dont la formule vous sera transmise en même temps que cette Lettre; il sera ainsi fait chaque année à perpétuité. A ceux qui réciteront dévotement cette prière, Nous accordons pour chaque fois une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

C'est une pratique salutaire et des plus louables, établie déjà en quelques pays, de consacrer le mois de mars à honorer, par des exercices de piété quotidiens, le saint Patriarche. Là où cet usage ne pourra pas facilement être établi, il est du moins à souhaiter que, avant le jour de sa fête, dans l'église principale de chaque lieu, un *triduum* de prières soit célébré.

Dans les endroits où le dix-neuf mars, consacré au bienheureux Joseph, n'est pas de précepte, Nous exhor-

tous les fidèles à sanctifier autant que possible ce jour par la piété privée, en l'honneur de leur céleste patron, comme si c'était une fête de précepte.

En attendant, comme présage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 août 1889. De Notre Pontificat l'an douzième.

LÉON XIII, PAPE.

PRIÈRE A SAINT JOSEPH

Nous recourons à vous dans notre tribulation, bienheureux Joseph, et après avoir imploré le secours de votre très sainte Epouse, nous sollicitons aussi avec confiance votre patronage. Par l'affection qui vous a uni avec la Vierge immaculée, mère de Dieu; par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant Jésus, nous vous supplions de regarder avec bonté l'héritage que Jésus-Christ a conquis de son sang et de nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage Gardien de la divine famille, la race élue de Jésus-Christ; préservez-nous, ô Père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption; soyez-nous propice et assistez-nous, du haut du ciel, ô notre très puissant libérateur, dans le combat que nous livrons à la puissance des ténèbres; et de même que vous avez arraché autrefois l'Enfant Jésus au péril de la mort, défendez aujourd'hui la sainte Eglise de Dieu des embûches de l'ennemi et de toute adversité. Accordez-nous votre perpétuelle protection, afin que, soutenus par votre exemple et votre secours, nous puissions vivre saintement, pieusement mourir et obtenir la béatitude éternelle du ciel.—Ainsi soit-il.

(No 174)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Quête pour les écoles et les sociétés d'artistes et d'ouvriers de la ville de Rome. — II. Distribution aux fidèles de la prière à saint Joseph. — III. Profession de foi obligatoire pour les nouveaux curés. — IV. Allocution prononcée au synode.

SAINT-HYACINTHE, 2 octobre 1889.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Vous savez tous quelle est la triste position des fidèles de la ville de Rome, depuis que le Souverain Pontife y est retenu captif, et que le roi du Piémont s'y est installé au mépris des droits les plus sacrés. La licence des mœurs, l'impiété et l'hérésie y ont établi domicile avec leur hideux cortège. Dans ce centre de la catholicité, où notre sainte religion devrait dominer et être la religion de tous, l'erreur, sous toutes ses formes, s'est implantée et y a élevé ses temples et ses écoles. C'est ce que j'ai vu de mes yeux avec un sentiment d'indicible tristesse.

Il était réservé à nos tristes temps de voir la Ville sainte, où siège le Vicaire de Jésus-Christ, envahie par le protestantisme, et à un Pape, remarquable par son zèle pour la conservation de la foi dans toute la chrétienté, d'être le témoin oculaire de la perversion religieuse des chers enfants qui l'entourent. Que de fois, dans ses Allocutions au Sacré Collège et dans ses épanchements intimes avec les Prélats de sa Cour ou les Evêques qui se rendent à Rome de toutes les parties du monde, n'a-t-il pas exprimé la vive douleur qu'il ressentait des

incessantes embûches tendues à la foi et aux mœurs des enfants de sa ville bien-aimée ! Que d'aumônes ne distribue-t-il pas, chaque année, pour ériger et maintenir des écoles dans Rome, afin d'éloigner la jeunesse des écoles hérétiques et sans Dieu, patronnées par le gouvernement italien et la municipalité romaine !

La sollicitude du Saint-Père, pour la conservation de la foi dans la capitale du monde catholique, ne se borne pas aux écoles seulement ; elle s'étend aussi aux cercles d'artistes et d'ouvriers, exposés, eux aussi, à subir la funeste influence des hommes pervers qui veulent déchristianiser et démoraliser la Ville sainte, pour en faire une cité moderne et toute mondaine.

Malheureusement les ressources du Saint-Père ne suffisent pas à rencontrer les besoins immenses qui se présentent, et qui augmentent au fur et à mesure que la population de Rome s'accroît. Beaucoup d'enfants d'ouvriers et d'artistes sont abandonnés à eux-mêmes et se perdent, entraînés par les sectaires qui en font leur proie et les initient à leurs fausses doctrines et aux pervers instincts de leurs cœurs. Spectacle navrant pour le Saint-Père et pour tous ceux qui secondent Sa Sainteté dans l'œuvre sainte de préservation à laquelle ils se dévouent avec un si remarquable zèle !

Voyant ce triste état de choses, et la peine si vive qu'en éprouvent, avec Sa Sainteté, les vénérables Préfet et Secrétaire de la Propagande, j'ai pris la détermination de faire quelque chose pour venir en aide aux pauvres fidèles de la ville de Rome. Sans doute il y a beaucoup d'œuvres à soutenir dans le diocèse ; elles ne doivent cependant pas fermer nos cœurs à des frères, exposés à tomber dans l'impiété et la démoralisation : deux gouffres béants dans lesquels se précipitent tant de malheureux du vieux continent européen.

Mon but est de consoler le cœur de Notre Bienheureux Père Léon XIII, de témoigner ma gratitude à la

Sacrée Congrégation de la Propagande, et surtout de faire une œuvre qui nous obtienne du ciel le don d'une sainte persévérance dans l'esprit de foi, qui est notre plus précieuse richesse et la source de notre bonheur.

Je règle donc qu'il se fera une quête, dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse, un dimanche ou jour de fête, pendant le mois d'octobre ou de novembre. Le produit de cette quête sera transmis, en décembre prochain, à Son Excellence Mgr [illegible], Secrétaire de la Propagande, qui s'occupe [illegible]ement des œuvres du Saint-Père dans Rome, en particulier des écoles et des sociétés d'artistes et d'ouvriers.

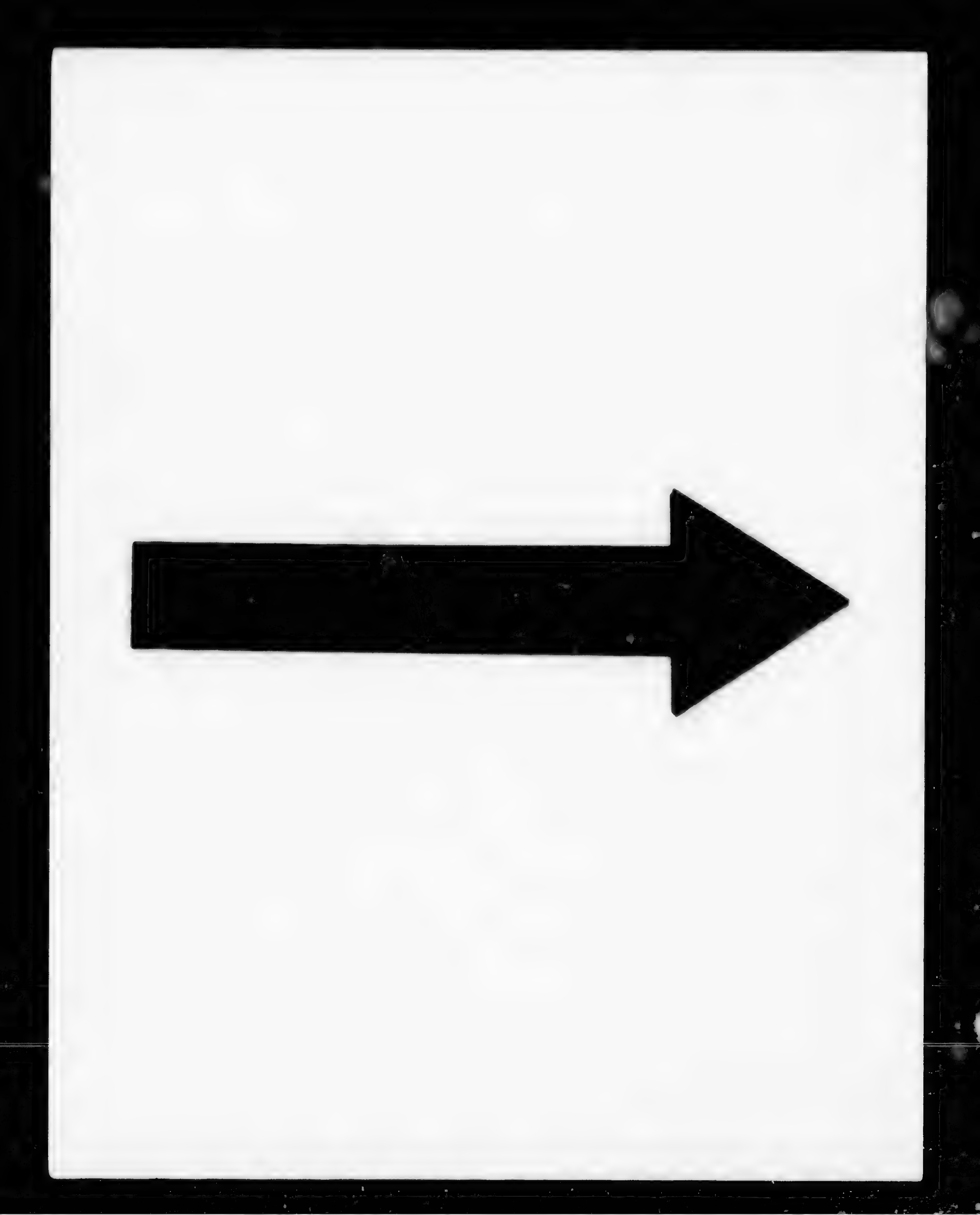
Vous lirez cette lettre, au prone, le dimanche qui précédera la quête, et vous exhorterez fortement vos paroissiens à contribuer généreusement à cette bonne œuvre, pour laquelle le ciel les récompensera en leur faisant apprécier de plus en plus le don de la foi et la pratique de notre sainte religion.

II

Il serait bien à désirer que l'on répandit parmi nos ouailles la prière à saint Joseph, dont le Saint-Père a prescrit la récitation pendant le mois d'octobre. Cette prière pourrait être dite en famille, comme elle se récite à l'église après le chapelet et les litanies de la sainte Vierge. Vous pourrez vous procurer le nombre d'exemplaires que vous voudrez au secrétariat de l'évêché pour vingt centins le cent.

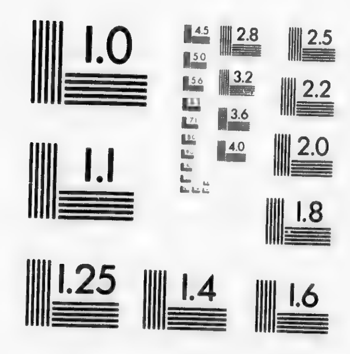
III

Ceux d'entre vous, qui ont été pourvus de nouveaux bénéfices cette année, ne devront pas oublier de venir faire à l'évêché leur profession de foi, ainsi qu'il est réglé par le 6ème concile de Québec, dans le cours des deux mois après leur prise de possession de ces bénéfices. Ces deux mois expireront le 29 novembre prochain.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)







IV

Je vous transmets, avec la présente, l'allocution que j'ai faite et les avis que j'ai donnés au dernier synode, afin que ceux qui n'y étaient pas présents, puissent en prendre communication, et en profiter pour leur conduite.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.,

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

ALLOCUTION

De Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe à son clergé réuni en synode, le 27 août 1889.

Mes bien-aimés Frères,

Nous venons de méditer, dans le silence de la retraite, les graves et saintes obligations de notre état. Avec l'assistance de l'Esprit-Saint, qui ne nous a pas ménagé ses lumières et ses inspirations, nous avons compris que c'est un impérieux devoir pour nous d'avancer constamment dans les voies de la sainteté sacerdotale, ainsi que nous y exhortent ces paroles des Livres saints : *et qui justus est, justificetur adhuc ; et sanctus, sanctificetur adhuc* (Apoc. XXII, 11). Comblés de grâces comme nous sommes à tous les instants de notre existence sacerdotale, nous ne devons pas demeurer stationnaires dans la pratique des vertus de notre sublime et saint état. Il faut absolument que nous avancions ou que nous reculions, suivant que nous profitons des grâces dont nous sommes comblés par la main divine, ou que nous abusons des faveurs célestes qui pleuvent continuellement sur nous. C'est là une de ces vérités que nous ne médi-

tons pas assez. Il en résulte qu'elle fait généralement peu d'impression sur nous, et qu'elle n'active pas ce désir véhément que nous devrions ressentir pour notre perfection ecclésiastique. Nous n'aspirons pas à aller au delà d'une perfection ordinaire, de la perfection du commun des chrétiens : illusion fort préjudiciable à nos intérêts spirituels, et bien nuisible à nos chères ouailles, dans lesquelles, comme dans nos âmes, nous devons travailler à imprimer le pur amour de Dieu.

Un moyen infaillible de travailler sûrement à notre perfection sacerdotale, c'est de nous détacher de nous-mêmes, de notre esprit, de notre jugement, de nos sens et de notre corps de corruption. Notre corps, voilà notre ennemi le plus dangereux, celui qui met le plus d'entraves à notre union avec Dieu et qui embarrasse notre marche vers le ciel. Il réclame sans cesse des égards et des ménagements auxquels il n'a aucun droit. Tant qu'il demeure maître de la situation, qu'il commande à l'esprit et qu'il ne se refuse rien, impossible de faire un pas dans l'amour de Dieu et dans l'accomplissement fidèle de nos devoirs. Ceci ne demande pas à être prouvé, car pour peu que l'on se connaisse soi-même et que l'on ait approfondi les causes de nos défaillances dans le service de Dieu, cette vérité nous apparaît plus claire que celle du soleil dans ses jours les plus radieux.

Laissez-moi vous exposer quelques motifs, pour vous exhorter à entrer résolument dans la voie du détachement de nous-mêmes, si fécond en fruits de grâces et de bénédictions pour vous-mêmes et pour votre saint ministère, si rempli de consolations et d'onction pour ceux qui s'y exercent constamment, et d'une si grande efficacité pour nous élever au-dessus de ces choses du monde auxquelles nous avons renoncé en nous donnant à Dieu, et nous faire planer dans la région sainte où doivent vivre l'esprit et le cœur du prêtre.

En ouvrant le saint Evangile, j'y lis ces paroles du

divin Maître : *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum* (S. Matth. XVI, 24). Toute la doctrine du détachement de nous-mêmes est renfermée dans ces divines paroles. Il ne s'agit pas ici, relativement aux premiers mots de ce texte sacré, de savoir si nous devons suivre Notre-Seigneur, nous connaissons cette obligation importante, que nous avons contractée au grand jour de notre sacerdoce. Etant donc admis que nous sommes particulièrement tenus de marcher à la suite de ce bon Maître, il nous faut réaliser en nous ce renoncement à nous-mêmes proclamé par notre divin Sauveur, et qui est une condition si essentielle du service que nous lui avons voué, et que nous devrions être si heureux de lui rendre. Quel honneur et quelle grâce ne nous a-t-il pas faits en nous discernant parmi des milliers et des milliers d'hommes, qui le méritaient bien plus que nous, pour nous faire monter les degrés du sanctuaire, et nous constituer ses ministres et ses ambassadeurs auprès des hommes !

Un roi honore grandement un de ses sujets, et lui témoigne une touchante confiance, lorsqu'il le choisit pour le constituer son représentant auprès d'un monarqu puissant ou d'un vaste empire. Qu'est-elle cette ambassade purement terrestre à côté de la nôtre, qui nous est conférée par l[illegible]es rois, par le souverain de l'univers, non pas vis-à-vis d'un pays, mais auprès de tous les hommes: *euntes, docete omnes gentes* (S. Matth. XXVIII, 19)? O bonté infinie de mon Dieu, que je ne vous ai pas comprise jusqu'à présent, et combien je vous ai offensée, en servant si lâchement vos intérêts, et en me souciant si peu de vous faire glorifier parmi les hommes, comme m'y obligeait la reconnaissance pour la dignité suréminente à laquelle vous m'avez appelé !

Notre-Seigneur nous a donné, le premier, l'exemple du détachement de nous-mêmes. Il est venu sur la terre, non pour y faire sa volonté, mais celle de son Père.

Admirable détachement d'esprit de sa part ! Il était pourtant Dieu comme le Père, et il aurait bien pu, en remplissant sa mission en ce monde, conduire toute chose par lui-même. Non, il abdique sa volonté, pour la soumettre entièrement à celle de son Père : et toutes ses divines actions, il les fait par le commandement de son Père et en union parfaite avec son Père. Adorons cette obéissance si admirable et si parfaite d'un Dieu ; et en présence de ce mystère insondable de la conduite de notre divin Sauveur, pénétrons-nous de la nécessité de nous dépouiller de notre esprit propre, pour le soumettre sans réticence et sans réserve à Dieu, à la sainte Eglise, au Pape, notre docteur et notre père dans la foi, et aux supérieurs hiérarchiques, que Dieu nous a donnés pour nous conduire dans nos voies. Croyons-le, bien-aimés Frères, ce n'est que par le détachement de l'esprit que nous ferons le bien, car alors le secours d'en haut nous est donné ; et avec l'assistance divine nous pouvons opérer et nous opérons en effet des merveilles : *Vir obediens loquetur victoriam* (Prov. XXI, 28). *Humilibus autem dat gratiam* (I Pet. V, 5). Le grand œuvre de la rédemption s'est accompli par l'humilité de l'obéissance, ou, si vous le voulez, par le dépouillement de l'esprit propre, et il en est ainsi de toutes les œuvres qui ont surgi depuis le commencement de l'Eglise.

Au détachement de l'esprit, il faut nécessairement joindre celui des sens, de ce corps de boue, dont l'apôtre saint Paul désirait tant être délivré. *Quis me liberabit de corpore mortis hujus* (Rom. VII, 24)? Le prêtre, qui veut ménager son corps et flatter ses sens, ne peut travailler que lâchement à sa sanctification, et ne remplir que bien imparfaitement le ministère sacré qui lui est confié. Il craint sans cesse de se fatiguer, il redoute les maladies et les infirmités, il aime à prendre son sommeil complet, il recherche une nourriture succulente et des vins exquis, il prend d'excessives précautions

pour se prémunir contre le froid et le chaud, bref, il veut vivre sans souffrance, ne s'imposer aucune gêne, aucun sacrifice ; bien éloigné en cela des sentiments du grand Apôtre des nations, qui châtiait son corps et le réduisait en servitude, afin qu'après avoir prêché aux autres, il ne fût pas lui-même réprouvé : *castigo corpus meum et in servitutem redigo, ne forte cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar* (I Cor. IX, 27), et qui portait dans son corps les stigmates de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *stigmata Domini Jesu in corpore meo porto* (Gal. VI, 17).

Le prêtre, qui vit ainsi de ses sens et sans pratiquer le détachement de lui-même, qui ne renonce pas à soi-même, comme le veut Notre-Seigneur, ne sera pas fidèle aux exercices journaliers de piété qui font le bon prêtre, ne préparera pas suffisamment ses catéchismes, ses prônes et ses instructions, ne visitera pas ses écoles, ses malades et ses pauvres, n'exhortera pas ses ouailles à fréquenter souvent les sacrements, car alors il lui faudra faire de longues séances au confessionnal ; il n'entreprendra pas d'œuvres dont l'exécution lui apportera des sacrifices d'argent, des soucis et des travaux, et il ne se livrera pas à l'étude des matières ecclésiastiques, dont le sérieux l'ennuie et l'effraye ; il préférera, au contraire, la lecture des journaux ou d'ouvrages légers et peu sérieux, il recherchera les longues conversations, il aimera les promenades et les voyages, afin de passer agréablement le temps, il meublera sa maison de toutes les commodités désirables, enfin il n'épargnera rien pour s'empêcher de souffrir.

Animons-nous, bien-aimés Frères, d'un nouveau et généreux zèle pour la pratique du détachement de nous-mêmes, de notre esprit propre, de nos aises et commodités, des jouissances de la vie. Laissons le monde aux mondains, et ne le leur envions pas ; nous appartenons à quelque chose de plus grand. Armons-nous des saintes livrées de la croix, qui vont si bien aux ministres d'un

Dieu mort sur la croix, portons-les avec joie : elles seront notre consolation et notre bonheur au milieu des épreuves de la vie.

N'allons pas croire, comme le font les sectateurs du monde, qu'une âme détachée de tout est une âme malheureuse sur la terre. C'est tout le contraire qui est vrai : cette âme, qu'aucun lien terrestre n'attache au monde, s'envole sans effort vers Dieu et fixe sa demeure en Dieu même, où elle jouit de la véritable liberté des enfants de Dieu, et d'un bonheur qui est l'avant-goût de la félicité éternelle.

Je vous exhorte à être, en outre, des hommes de prière. Le prêtre est l'homme de la prière, parce qu'il doit sans cesse communiquer avec Dieu et pour lui-même et pour ses ouailles. Faisons bien saintement la grande prière dont l'Eglise nous a chargés, et ajoutons-en d'autres, et de continuelles, pour faire descendre la rosée du ciel sur notre ministère, et le rendre fructueux. Qu'a fait le vénérable curé d'Ars pour sanctifier sa paroisse ? Il a prié ; et, par ses prières ardentes, il a ramené toutes ses ouailles dans le droit chemin. Soyons des hommes de prière, et Dieu sera toujours avec nous : il nous assistera dans toutes les fonctions de notre saint ministère, nous éclairera dans nos doutes et nos embarras, nous fortifiera dans nos combats, et nous accordera la grâce de la persévérance dans son divin service, qui nous conduira à la possession du bonheur éternel. Ainsi soit-il.

Monseigneur exhorta ensuite instamment tous ses prêtres :

1° A être très fidèles aux exercices de piété qu'un bon prêtre doit faire chaque jour, ainsi qu'à l'étude ;

2° A accomplir, avec une grande piété et un profond recueillement, toutes les fonctions du saint ministère :

3° A visiter assidûment les écoles, les malades et les affligés ;

4° A combattre vigoureusement, en chaire et au confessionnal, tous les désordres : l'ivrognerie, les paroles blasphématoires et licencieuses (ces dernières surtout, malheureusement très communes), la médisance et la calomnie, les fréquentations et les promenades seul à seul, les injustices et les fraudes, les plaisirs dangereux quels qu'ils soient ;

5° A attacher une extrême importance au ministère de la confession, et à s'en acquitter très sérieusement et avec un grand zèle ;

6° A faire prospérer les œuvres diocésaines, et à y intéresser souvent les fidèles ;

7° A confesser fidèlement, tous les huit jours, les religieux et religieuses des paroisses, et à n'avoir avec ces dernières que des rapports rares et empreints d'une grande réserve ;

8° A discerner, parmi les enfants des écoles, de bons sujets pour les noviciats de Frères enseignants, notamment pour les Frères Maristes, qui sont les instituteurs religieux du diocèse.

LETTRE PASTORALE

Pour publier la Constitution apostolique "Jamdudum", du 2 février 1889, établissant des relations nouvelles entre l'Université Laval et sa Succursale à Montréal.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Un événement religieux d'une grande importance vient de se produire à Montréal. Nous tenons, N.T.C.F.,

à vous le faire connaître et à vous en entretenir. Il vous intéresse à un haut degré : vous ne sauriez donc y être indifférents.

Dans la vaste et somptueuse église de Notre-Dame de Montréal, il y avait foule, le dimanche du 13 octobre courant. Le vénérable archevêque de cette cité, entouré de tous es suffragants, dont l'un célébrait les saints mystères et l'autre annonçait la parole divine, était au trône archiépiscopal, servi par les membres les plus éminents de son clergé. Des prêtres et des séminaristes,en grand nombre, remplissaient l'immense chœur du temple sacré. Au bas du sanctuaire, sur deux rangées, se tenaient les professeurs des diverses Facultés de la Succursale Laval et ceux de l'Ecole de Médecine Victoria, tous revêtus de leur toge. Que signifiaient donc tout ce brillant appareil et cette pompe extraordinaire ?

Nous venons vous le dire, N. T. C. F., au grand contentement de notre cœur. En ce beau jour que le Seigneur a fait, la Succursale de l'Université Laval à Montréal prenait pour ainsi dire une nouvelle naissance, en sortant des embarras et des difficultés qui avaient entravé jusque-là sa marche. Grâce à la sollicitude toute paternelle de notre bienheureux Père Léon XIII, qui aime toujours le Canada d'un amour de prédilection, cette institution de haut enseignement pour l'importante ville de Montréal, est maintenant assise sur de solides bases. Désormais, personne ne peut croire qu'elle soit exposée à périr. La Constitution apostolique *Jamdudum*, du cinq février dernier, élaborée avec un grand soin et une rare sagesse par le Souverain Pontife, a effectué cette grande œuvre, qui assure à Ville-Marie un de ces établissements qui lui étaient devenus indispensables à raison de sa population et de l'importance si considérable qu'elle acquiert tous les jours.

Un autre incident tout providentiel a contribué, singulièrement, à augmenter l'allégresse de cette fête, et à

faire vibrer les cœurs de tous les zélateurs sincères de l'enseignement universitaire à Montréal. Animés des dispositions les plus généreuses et les plus louables, les professeurs des deux Facultés de médecine de Laval et de Victoria, comprenant que le temps était arrivé de faire de leurs œuvres distinctes une œuvre commune, en sont heureusement arrivés à une entente cordiale, qui a eu pour effet de les unir en un seul corps, et de faire, de leurs Facultés de médecine, une seule Faculté puissante, contre laquelle aucune autre institution du même genre ne pourra lutter avec avantage. Il n'y aura donc plus, grâce à Dieu, de rivalité entre ces deux écoles, mais une union intime et étroite, dont les bienfaits rejailliront en abondance sur notre chère jeunesse qui se livre à l'étude de la médecine.

Cet événement fortuné, et depuis longtemps désiré par les vrais amis de l'éducation, met le complément à la Succursale Laval, en la dotant des Facultés les plus importantes d'une université proprement dite : la théologie, le droit, la médecine et les lettres. Ceux qui se destinent au sacerdoce, aux carrières libérales et aux arts, pourront donc aller puiser, dans ce sanctuaire de haut enseignement, toutes les connaissances qu'ils désirent acquérir, pour occuper avec distinction et efficacité les positions que la divine Providence leur réserve pour plus tard.

Bénissons le Seigneur, N. T.-C. F., de ce nouveau bienfait dont il a bien voulu nous gratifier. De plus, montrons-nous reconnaissants envers notre Saint-Père le Pape qui nous l'a procuré. En effet, sans sa sollicitude paternelle pour tout ce qui nous concerne, sans cette admirable fermeté qu'il a déployée pour maintenir la Succursale au milieu de nous, sans ces expédients pleins de sagesse qu'il a pris pour contourner toutes les difficultés qui s'opposaient à la marche et à la prospérité de cette grande institution, nous serions encore en présence

d'une situation bien précaire et devant un provisoire décourageant. Nous touchons là du doigt, N. T. C. F., l'action bienfaisante de la Papauté, cette tendre sollicitude du Vicaire de Jésus-Christ, qui s'étend partout, et embrasse toutes les œuvres qui contribuent à la gloire de Dieu et au bonheur de l'humanité. Léon XIII est le Pape par excellence de la science, mais de la science bien entendue, celle qui conduit les hommes à leur fin: il est le protecteur des sciences et des lettres, qu'il veut mettre en honneur partout, au Canada comme ailleurs. La constitution *Jamdudum* en est une preuve bien frappante.

Ce document apostolique, qui établit des relations nouvelles entre l'Université Laval et sa Succursale à Montréal, en ne faisant pas par là même de cette Succursale une université indépendante, nous devons le recevoir avec un tout religieux respect et une obéissance parfaite. Venant de l'autorité suprême de l'Eglise, nous devons nous y conformer dans toute la sincérité de nos âmes, et travailler, chacun dans sa sphère d'action, à lui faire atteindre le but, que s'est proposé le Souverain Pontife, en l'émanant. Nous n'avons aucun doute, N. T. C. F., que tels sont vos sentiments, et que votre désir, à tous, le plus ardent est que cette branche si importante de l'Université Laval opère un très grand bien à Montréal et au sein de la jeunesse qui en fréquentera les cours.

Il ne Nous reste plus, N. T. C F., qu'à vous renouveler les recommandations que Nous vous faisions, il y a six ans, lorsque Nous publiâmes le Décret papal qui confirmait l'existence de la Succursale Laval à Montréal, et la maintenait au milieu de nous. Il est du devoir des parents, dont les enfants, au sortir de leur cours classique, veulent étudier les professions libérales, le droit, la médecine ou les arts, de diriger ces enfants vers les Facultés de la Succursale Laval à Montréal, où ils recevront un enseignement substantiel et sûr, et où ils seront

dirigés avec le soin le plus attentif. Il ne peut plus être question, pour ces jeunes gens, d'aller étudier aux universités protestantes de Montréal: la religion le leur défend. Nous avons bien la confiance que personne, dans le diocèse, ne se rendra coupable d'une infraction aussi grave et aussi scandaleuse aux principes catholiques.

L'enseignement et la direction morale, ce sont, N. T. C. F., les deux points capitaux pour un jeune homme qui se destine à une profession dans le monde. Si ce jeune homme acquiert la vraie et solide science de la carrière qu'il veut embrasser, et s'il se conduit honnêtement et chrétiennement, on peut dire que sa position est toute faite, puisque les jeunes gens de cette trempe, etant partout recherchés, trouvent très facilement à se placer. Les parents, qui sont si soucieux de l'avenir et du bonheur de leurs enfants, ne doivent donc pas oublier de les placer dans les institutions les plus recommandées et les plus recommandables, quand il s'agit pour eux de procurer à ces enfants la fréquentation des cours de droit, de médecine ou des arts. Il suit de là que ce doit être à la Succursale Laval, car c'est la seule institution catholique de ce genre dans notre province, et elle offre toutes les garanties de science et de moralité qu'on peut désirer. Nous avons l'espoir que tous les pères de famille nous comprendront, et qu'ils se feront un bonheur de se conformer à ce que Nous exigeons présentement d'eux, persuadés qu'en cela Nous agissons pour le plus grand bien de leurs chers enfants, et que Nous les aidons à accomplir, d'une manière salutaire, un de leurs plus graves devoirs.

Pour vous, nos bien-aimés coopérateurs, vous vous empresserez, Nous en sommes sûr, de diriger vers la Succursale Laval, tous ceux de vos jeunes paroissiens qui désireront obtenir les degrés universitaires, et vous veillerez attentivement à ce qu'il en soit ainsi. Par là, vous leur porterez un tout paternel intérêt, et vous les

aiderez à se créer un bon avenir, afin qu'ils soient heureux et exercent une salutaire influence pour le bien, dans les lieux où les conduira la divine Providence. Vous savez à quels dangers sont exposés, dans les grandes villes, les étudiants des professions libérales. Suivez les vôtres de vos prières et de vos avis, et exhortez-les, en toute occasion, à être de dignes élèves d'une université catholique. Fasse le ciel qu'il en soit ainsi de tous nos jeunes diocésains qui vont chercher l'enseignement universitaire à Montréal !

Seront la présente Lettre pastorale, et la Constitution apostolique *Jamjudum*, lues au prône des messes paroissiales, et au chapitre des communautés religieuses, les premiers dimanches qui suivront leur réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L. † S   † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,

Secrétaire.

CONSTITUTION "JAMDUDUM"

De S. S. Léon XIII concernant l'Université Laval et la Succursale de Montréal.

LEO PP. XIII

Ad futuram rei memoriam

Jamjudum pars ea Canadensis regionis, quæ gallica et inferior dicitur, romanorum Pontificum curas ad se convertit eo intentas, ut illic res catholica ad privatam communemque prosperitatem floreret.

Sane ex quo primum iteratæ ex Europa migrationes largius illuc humanitatis lumen adduxere, Clemens X Episcopalem Sedem Quebeci statuit, quæ quasi parens hebetur diocesium, quæ ex gallicis colonis ortum habuere in Americæ plagis, quæ spectant ad septentrionem.

Huic subinde Pius VII, anno hujus sæculi undevicesimo, Archiepiscopalis Sedis nomen tribuit ac dignitatem ; cui congruens accessit jurisdictio post annos quinque et viginti, quum Gregorius XVI ecclesiasticam provinciam Quebecensem constituit.

Quin etiam Nos amplius aliquid præstare curavimus : augescente enim fidelium numero è re catholica fore censuimus, si ea provincia diduceretur in duas ; adeoque non ita pridem Sedi Marianopolitanæ, seu Montis Regii, archiepiscopales concessimus honores et jura, suasque illi, uti par erat, suffraganeas Sedes adsignavimus.

Neque his finibus contenta fuit provida Apostolicæ Sedis sollicitudo erga fideles illius regionis.—Nam, quum primum per tempora licuit, animum appulit ad rectam solidamque juvenum institutionem. Nimirum Pius IX inclytæ recordationis Prædecessor Noster, rogantibus Quebecensis Provinciæ Episcopis, libens dedit operam ut Catholica *Universitas* studiorum conderetur Quebeci. Cui quidem Universitati jus omne legitimum largitus est per Literas Apostolicas datas Idibus Maiis anno 1876 : ejusdem patronum esse jussit Cardinalem Præfectum pro tempore Sacro Consilio Christiano nomini propagando, et Cancellarium Archiepiscopum Quebecensem. Per easdem Literas huic Athenæo (quod a nomine Antistitis meritissimi *Lavailense* est appellatum) facultatem fecit creandi doctores, ceterosque gradus academicos in singulis disciplinis conferendi : rogati excitatique sunt Episcopi Provinciæ, ut sua illi aggregarent Seminaria et Collegia ; iisdemque Præsulibus demandata cura advigilandi cavendique ne quid a fide alienum vel pravum in doctrinas morumve disciplinam Universitatis irreperet.

Eodem anno, quo commodius et uberius sanæ doctrinæ late ad plures fluerent, simulque ut Monti Regio, civitati illustri, peculiaris haberetur honos, placuit S. Congregationi Christiano nomini propagando (cujus scitum Prædecessori nostro probatum fuit) ut, subsidiariis scholis Monte Regio constitutis, Lavallense Athenæum etiam ibi in *Succursali*, quam vocant, sede magisterio fungeretur.—Decretum deinde est, ut illic omnes traderentur disciplinæ,quas docentur Quebecenses alumni, ea tamen lege, ut eæ scholæ subessent Summo Consilio a quo Lavallensis Academia administratur ac regitur, et vigilantiæ Episcoporum Canadæ inferioris, præeunte Quebeci Archiepiscopo. Denique Vice-Cancellarii munus Archiepiscopo Marianopolitano a Nobis creditum est

Ex quo fructus haud mediocris ad pleniorem juvenum institutionem est consequutus. Obeunt enim ibi docendi munus viri lectissimi, quorum plures in Archigymnasio Gregoriano, in Romano Seminario Nostro et in Urbano Collegio edocti sunt eorumque ope florent illic scientiarum studia, præsertim Theologiæ et Philosophiæ revocata ad doctrinam S. Thomæ Aquinatis, quam in omnibus ephebeis scholisque Catholicis restituendam curavimus. —At vero, ut assolet in rebus humanis, ex varietate studiorum ac sententiarum dissidia quædam orta sunt et concertationes: quæ nisi protinus hujus S. Sedis auctoritate fuerint consopitæ, salutaris instituti firmitatem in grave possunt discrimen adducere, metumque injicere ne optati speratique fructus exarescant. Nonnullos enim cupido incessit plures sejunctasque Academias habendi ; ipsique juvenum animi a cura discendi avocati, distrahi ceperunt in contraria studia et opiniones dissidentes.

Quamvis autem hæc vario agitentur sermone, comperimus tamen libenter *Lavallense Athenæum* Quebeci florere adhuc et læta prosperitate frui ; simulque scholas Montis Regii sic esse constitutas, ut nihil in iis desit ad

plenam juvenum institutionem, qui scientia velint imbui rerum divinarum, juris, medicinæ et artium.

Plane ob eam rem facere non possumus quin gratulemur magnopere Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis Canadæ inferioris, aliisque ecclesiasticis viris et laicis fidelibus, qui ad excitandum ornandumque opus tam utile, industriam contulerunt opesve suas, et iis qui hortationibus hujus Sanctæ Sedis obsequuti huic Athenæo aggregari curaverunt alia Collegia et Gymnasia, quæ in utriusque provinciæ finibus continentur. Id namque eo valet ut par apud omnes sit docendæ instituendæque juventutis ratio, atque ita firmiora arctioraque vincula fiant, quæ jungunt invicem istius regionis fideles.

Quum vero Nobis nihil sit antiquius, quam ut hæc animorum conjunctio solidetur in dies, adeoque in votis sit ut immotum maneat Athenæum istud, cujus tanta vis est et utilitas ad eam fovendam, imprimis hortamur etiam atque etiam Venerabiles Fratres sacrorum Antistites regionis Canadensis Gallicæ, ut eo quo præstant pastorali zelo adjuvare pergant vigilantia sua Archiepiscopum Quebecensem, prospicientes ne quid noxium integritati fidei et morum honestissimum illud scientiarum domicilium inficiat. Insuper quæcumque ab hac Apostolica Sede ejusve auctoritate accedente acta, gesta, decreta sunt circa studiorum Universitatem Lavallensem rata habemus et confirmamus ; imprimisque declaramus unam hanc a Nobis agnosci et haberi Catholicam Universitatem Canadæ inferioris, satis aptam et instructam præsidiis queis opus est ut rectæ ac plenæ juvenum institutioni consulatur, neque Nos passuros aliam Catholicam Universitatem ab ea sejunctam in ea regione extare, cui jus sit gradus academicos conferendi.

Quod autem Monte Regio est *Succursale* Athenæum, hoc servari volumus, quasi sedem alteram Universitatis Monte Regio magisterio fungentis. Hujus Pro-Rector

designandus erit ab Episcopis provinciæ Marianopolitanæ, qui eum Consilio exhibebunt quod regendæ Universitati præest ; quemque respuere nequeat nisi ex causis quas iidem Episcopi probaverint.

Consilium Universitatis Lavallensis jura sua sive in sede Quebecensi, sive in sede Montis Regii exercebit juxta ea quæ in *Regia Charta* eidem Consilio conceduntur. Ut tamen paci ac concordiæ inter idem Consilium eosque qui Montis Regii *Succursalem* administrant plenius consulatur, hæc quæ sequuntur edicimus ; quæ idem Consilium pro sua erga Apostolicam Sedem devotione fideliter esse servaturum minime dubitamus.

In *Succursali* Marianopolitana professores et decani eo ritu eligentur, qui nunc servari solet in singulis facultatibus, et a Consilio prædicto agnoscentur ac recipientur, extra quam si Archiepiscopus Montis Regii intercesserit, quominus admittantur. Semel autem admissi gradu moveri a Consilio poterunt, approbatis tamen ab eodem Archiepiscopo remotionis causis.

In ea facultate quæ *Artium* dicitur, quæque literarum studia continet, scientias naturales, earumque doctrinas variis industriæ artificiis accommodatas, jus potestasque esto professores eligendi, sive ex utroque Clero, sæculari et regulari, sive ex laicis viris, prout usus fuerit ac res postulaverit.

In adornandis tabulis quæ *Programmata* dicuntur, quibus nempe præscripta ratio est experimentis habendis ab iis qui in facultate Artium baccalaureatum petunt, consuetudinem in præsens servatam retineri optimum ducimus, ut scilicet in sede Montis Regii proponantur consentientibus iis, qui collegiorum aggregatorum rationes curant. Cui consuetudini consentaneum est ea non posse immutari nisi immutatio placuerit Collegiorum eorumdem Delegatis, iisve qui horumce vices obierint.

Aliorum programmatum conficiendorum jus et cura

penes Doctores singularum facultatum esto, quæ cum Quebeci tum Monte Regio traduntur servatis regulis et præscriptionibus quæ continentur in Statutis; quæ pariter programmata, posthabita voluntate Doctorum façultatum ad quos ea pertinent, eorumve quibus potestas est illorum nomine agendi immutari nequeant.

Quoniam vero Collegium extat Monte Regio a S. Maria appellatum, quod regitur a religiosis sodalibuse Societate Jesu et clarescit eximia præceptorum doctrina et auditorum frequentia, Nos ne specialibus privilegiis quæ eidem Societati jamdiu ab Apostolica Sede concessa sunt omnino derogetur, benigne indulgemus ut sodales ipsi examine instituto alumnorum suorum experimentum capiant, iisque quos probaverint scriptum testimonium præbeant, quo digni declarentur iis honoris gradibus qui juvenibus pari peritia præditis conferuntur ab Universitate Lavallensi in collegiis eidem aggregatis. Quo exhibito testimonio, a Consilio, quod Universitati regendæ præest, diploma tradetur, quo ejusdem Universitatis alumni gradum illum adepti, honestantur.

Episcopi utriusque provinciæ Quebecensis ac Marianopolitanæ quotannis una conveniant ut de Athenæi doctrina ac disciplina cognoscant; iidemque omnia quæ eadem super re ratione temporis statuere necesse sit communi consensu decernant.

Profecto eorum prudentia factum iri confidimus ut quæcumque deinceps se prodiderint dissidii germina confestim evellantur, et Universitas novis semper floreat laudum incrementis.

Insuper quum ab exordiis salutaris hujus Instituti potentissima Angliæ Regina illud muniverit auctoritate et patrocinio texerit suo, certa spe nitimur validum hoc præsidium ei non defuturum in posterum, pariterque confidimus præsto eidem semper fore favorem et studia illustrium virorum qui fœderatarum Canadæ civitatum, quique Quebeci gubernationi præsunt.

Imprimis vero persuasum Nobis est, catholicos Canadenses, semotis dissentionibus, viribusque collatis, constantem daturos operam ut insigne hoc Athenæum quam maxime diuturnum permaneat, rebusque in dies magis prosperis ac secundis utatur.

Id ut feliciter ex sententia contingat, hæc quæ supra scripta sunt statuimus, præcipimus atque mandamus, decernentes præsentes Nostras Literas firmas, validas et efficaces existere ac fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat in omnibus et per omnia plenissime suffragari; sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, judicari ac definiri debere, ac irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate fungente scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus, quatenus opus sit, Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de jure quæsito non tollendo, nec non Apostolicis Constitutionibus et Ordinationibus aliisque speciali licet atque individua mentione dignis in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die 2. Februarii anno 1889, Pontificatus Nostri Undecimo.

(L. † S.) LEO PP. XIII

(*Traduction*)

LÉON XIII, PAPE.

POUR MÉMOIRE PERPÉTUELLE.

Depuis longtemps déjà, cette partie de la Confédération canadienne, qu'on désigne sous le nom de Bas-Canada français, a attiré l'attention et la sollicitude des Pontifes romains, à cette fin que le catholicisme y fleurisse pour l'avantage des particuliers aussi bien que pour la prospérité commune.

En effet, à peine les émigrations parties de l'Europe devenaient-elles plus nombreuses pour faire briller dans ces régions la lumière de la civilisation, que Clément X établissait à Québec un Siège Episcopal, qui est devenu comme le père de tous ces diocèses fondés depuis sur les territoires découverts par les colons français dans l'Amérique du Nord.

Dans la suite, Pie VII, l'an 19 de ce siècle, attribua à ce siège le nom et la dignité d'Archevêché ; et Grégoire XVI, vingt-cinq ans plus tard, lui accorda une juridiction convenable en constituant la Province ecclésiastique de Québec.

Enfin, Nous-même avons voulu faire quelque chose de plus : considérant le nombre croissant des fidèles, Nous avons cru qu'il était de l'intérêt du catholicisme de diviser cette province en deux, et, en conséquence, Nous avons accordé au Siège de Ville-Marie ou Montréal les honneurs et les droits archiépiscopaux, et lui avons assigné, comme il était juste, des sièges suffragants.

Là ne s'est point bornée la sollicitude bienveillante du Siège Apostolique envers ce pays. En effet, aussitôt que les circonstances l'ont permis, il s'est appliqué à favoriser la saine et solide éducation des jeunes gens. D'abord Pie IX, notre Prédécesseur de célèbre mémoire, favorisa, à la demande des évêques de la province de Québec, l'établissement dans cette ville d'une Université catholique ; à cette Université il accorda tous les droits légitimes par ses Lettres Apostoliques en date des Ides de mai 1876 : il voulut qu'elle eût pour patron le Cardinal Préfet PRO TEMPORE de la Sacrée Congrégation préposée à la Propagation du nom chrétien, et pour Chancelier l'Archevêque de Québec. Par les mêmes lettres, il donna à cette institution (qu'on a appelée LAVAL en souvenir du très digne évêque de ce nom) le pouvoir de conférer le doctorat et les autres grades académiques dans chaque espèce d'études : puis les évêques de la province ont été en-

gagés et excités à y faire affilier leurs séminaires et colléges ; et à ces mêmes Prélats fut confié le soin de veiller et de prendre garde à ce que rien de contraire à la foi ou aux mœurs ne vînt à se glisser dans l'enseignement ou la discipline de l'Université.

Dans la même année, pour permettre au loin la diffusion plus commode et plus complète de la saine doctrine et en même temps pour rendre particulièrement honneur à l'illustre ville de Montréal, il plut à la Sacrée Congrégation de la Propagande (dont la décision fut approuvée par notre Prédécesseur) de décerner qu'on établît à Montréal des classes subsidiaires auxquelles, sous le nom de *Succursale*, présiderait l'Université Laval. Il fut donc décrété qu'on y donnerait le même enseignement qui se donne aux élèves de Québec, à la condition toutefois que ces classes seraient soumises à la direction du Conseil Suprême par lequel est administrée et régie l'Université Laval, ainsi qu'à la vigilance des évêques du Bas-Canada sous la présidence de l'archevêque de Québec. Enfin, à l'archevêque de Montréal fut confiée par Nous la fonction de Vice-Chancelier.

De tout cela est résulté un avantage non médiocre pour la complète éducation des jeunes gens. Là, en effet, sont chargés des fonctions de l'enseignement des hommes très savants, au nombre desquels plusieurs ont puisé leur science, soit dans l'Université Grégorienne, soit dans notre Séminaire romain, ou dans le Collège Urbain, et, grâce à eux, l'étude des sciences y est florissante, en particulier celle de la Théologie et de la Philosophie faite d'après la doctrine de SAINT THOMAS D'AQUIN, que Nous avons eu tant à cœur de voir rétablie dans toutes les institutions et écoles catholiques. Toutefois, comme cela arrive dans les affaires humaines, de la divergence des aspirations et des sentiments sont survenues des dissidences et des contestations, lesquelles, si elles n'étaient réglées par l'autorité de ce Saint-Siège,

pourraient finir par compromettre gravement la solidité d'une si salutaire institution et faire craindre l'évanouissement de tant de légitimes espérances. Plusieurs, en effet, sont épris du désir d'avoir des universités distinctes ; et même un certain nombre de jeunes gens, détournés de leurs études, ont commencé à se laisser entraîner à des aspirations différentes et à des opinions contradictoires.

Quoique les esprits s'agitent en discussions diverses à ce sujet, toutefois Nous constatons avec plaisir que la section québecquoise de l'Université Laval est encore florissante et jouit d'une heureuse prospérité ; et que même l'enseignement à Montréal est constitué de telle sorte que rien n'y manque pour la complète formation des jeunes gens qui veulent se livrer à l'étude des sciences divines, ou à celle du droit, de la médecine et des arts.

Aussi est-ce de tout cœur que Nous félicitons nos vénérables Frères les archevêques et évêques du Bas-Canada, ainsi que les autres ecclésiastiques et les laïcs fidèles, qui, pour encourager et promouvoir une œuvre si utile, y ont consacré leur industrie ou leur fortune, comme aussi tous ceux qui, dociles aux exhortations de ce Saint-Siège, ont fait affilier à cette Université leurs séminaires et leurs collèges, situés dans les limites de l'une et de l'autre province. Car il résulte de là qu'il y a uniformité dans l'enseignement et la formation de toute la jeunesse, et par suite que l'on consolide et que l'on resserre de plus en plus les liens qui unissent ensemble les fidèles de tout le pays.

Comme de Notre côté rien ne Nous est plus à cœur que de rendre de jour en jour plus stable cette union des esprits, et comme en conséquence c'est Notre désir d'affermir cette Université qu'il est si avantageux et si utile de favoriser, Nous exhortons, avant tout, encore et encore, Nos Vénérables Frères les Evêques du Canada

français a mettre · tout leur zèle pastoral à aider de tous leurs efforts l'Archevêque de Québec, veillant a ce que rien de nuisible à l'intégrité de la foi ou des mœurs ne vienne souiller ce magnifique domicile des sciences. De plus, tout ce qui a été fait, décidé, décrété par ce Siège Apostolique ou sous son autorité concernant l'Université Laval, Nous le ratifions et le confirmons; et surtout Nous déclarons qu'elle seule est reconnue et regardée par Nous comme l'Université Catholique du Bas-Canada, qu'elle est suffisante et suffisamment munie de tout ce qui lui est nécessaire pour pourvoir à la saine et complète éducation des jeunes gens et qu'enfin Nous ne souffrirons pas qu'aucune autre université catholique indépendante d'elle existe dans ce pays avec la faculté de conférer les grades académiques.

Quant à la succursale établie à Montréal, Nous voulons qu'elle soit conservée comme un autre siège de la même Université et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval exerçant son magistère à Montréal.

Le Vice-Recteur de la Succursale sera désigné par les évêques de la Province de Montréal qui le présenteront au Conseil Universitaire; et celui-ci ne pourra le refuser que pour des raisons approuvées par les mêmes évêques.

Le Conseil de l'Université Laval exercera ses droits, soit à Québec, soit à Montréal, conformément à ce qui est contenu dans la CHARTE Royale relativement à ce Conseil. Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la SUCCURSALE, Nous réglons ce qui suit, persuadé que ce même Conseil en sera le fidèle observateur, vu son dévouement envers le Siège Apostolique.

Dans la SUCCURSALE de Montréal, les professeurs et les doyens seront choisis d'après le mode qui a été jusqu'ici en usage dans les diverses facultés et ils seront reconnus et reçus par le dit Conseil, à moins que l'Archevêque de Montréal n'intervienne pour s'opposer à leur nomination.

Une fois admis, ils pourront être démis de leur position par le Conseil, pourvu toutefois que les causes de leur démission soient approuvées par le même Archevêque.

Dans la faculté dite DES ARTS, qui s'occupe de l'étude des lettres, des sciences naturelles et de leurs applications aux différentes espèces d'industrie, on aura le droit et le pouvoir d'en choisir les professeurs, soit dans l'un ou l'autre clergé séculier et régulier, soit parmi les laïcs, suivant l'usage et les besoins

Dans la confection des tableaux appelés PROGRAMMES, dans lesquels sont indiquées les matières servant aux épreuves de ceux qui se présentent pour le baccalauréat, dans la faculté des Arts, Nous approuvons comme excellente la coutume qui a été en usage jusqu'à présent, c'est-à-dire que, dans le siège de Montréal, ils se fassent avec la coopération consentie de ceux qui président aux collèges affiliés. Conformément à cette coutume, ces programmes ne peuvent être modifiés, à moins que la modification présentée ne soit agréée par les délégués de ces collèges ou par ceux qui les remplacent.

Quant à la confection des autres programmes, le droit et l'obligation en appartiendront aux docteurs des diverses facultés tant de Québec que de Montréal, conformément aux règles et prescriptions contenues dans les règlements : ces programmes pareillement ne pourront être changés sans le consentement des docteurs des facultés respectives, ou de ceux qui auront le pouvoir d'agir en leur nom.

Maintenant, comme il existe à Montréal un collège du nom de Sainte-Marie, qui est régi par les religieux de la Société de Jésus et qui brille par l'excellence de son enseignement et par le nombre de ses élèves, Nous, pour ne pas déroger tout à fait aux privilèges spéciaux qui ont été accordés depuis longtemps à cette même Société par le Siège Apostolique. Nous permettons volontiers à ses membres d'instituer eux-mêmes un examen de leurs

élèves, et de donner a ceux qu'ils jugeront capables un certificat écrit déclarant qu'ils sont dignes des grades honorifiques qui sont conférés par l'Université Laval aux jeunes gens d'un mérite égal dans les collèges qui lui sont affiliés. Sur présentation de ce certificat, le Conseil qui régit l'Université délivrera le diplôme dont sont gratifiés les élèves de l'Université qui obtiennent le même grade.

Les Evêques des deux Provinces de Québec et de Montréal se réuniront tous les ans pour prendre connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et ils détermineront d'un commun accord tout ce qu'ils croiront nécessaire eu égard aux circonstances.

Nous avons la pleine confiance que, grâce à leur prudence, les moindres germes de désaccord qui pourront s'élever seront immédiatement arrachés et que l'Université ne fera que produire des fruits de plus en plus abondants.

En outre, comme dès l'origine de cette salutaire institution, la très puissante Reine d'Angleterre l'a munie de son autorité et couverte de son patronage, Nous avons la certitude bien fondée que cette sûre protection ne lui fera pas défaut à l'avenir, et c'est avec une confiance égale que Nous comptons pour la susdite institution sur la bienveillance et la sollicitude des hommes illustres qui président au gouvernement de la Confédération canadienne ainsi que de ceux qui gouvernent la province de Québec.

Mais par-dessus tout, c'est Notre persuasion que les catholiques du Canada, laissant de côté leurs dissensions et réunissant leurs forces, mettront constamment leurs soins à rendre de plus en plus stable cette belle Université de manière qu'elle ne rencontre de jour en jour que des circonstances plus prospères et plus favorables.

Pour l'heureuse réalisation de ces espérances, Nous statuons, ordonnons et commandons ce qui est écrit

ci-dessus, voulant que Nos présentes Lettres soient et demeurent stables, valides et efficaces, et qu'elles sortissent et produisent leurs effets pleins et entiers, qu'elles soient un appui souverain en tout et pour tout à ceux que cela concerne ; et ainsi qu'il a été dit devra-t-il être jugé et défini par les juges quelconques, ordinaires et délégués, même par les auditeurs des causes du Palais Apostolique, de telle sorte que, s'il arrive à quelqu'un, de quelque autorité qu'il jouisse, d'attenter sciemment ou par ignorance à ce qui est statué ci-dessus, son jugement soit nul et de nulle valeur. Nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de Notre Chancellerie Apostolique DE JURE QUÆSITO NON TOLLENDO, nonobstant les Constitutions et Ordonnances Apostoliques et autres quelconques à ce contraires, quand même il faudrait en faire mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 2 février de l'année 1889, de notre Pontificat la onzième.

(L. † S.) LÉON XIII, PAPE.

LETTRE PASTORALE

De Mgr l'évêque de Nicolet aux fidèles de Saint-Germain, pour promulguer le décret papal annexant au diocèse de Saint-Hyacinthe les cinq premiers lots des XI, XII, XIII rangs du canton de Grantham.

ELPHÈGE GRAVEL, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège, évêque de Nicolet, etc., etc.

Aux fidèles de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, salut et bénédiction en N.-S. J.-C.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons vous communiquer un décret apostolique, en date du 9 septembre dernier, lequel concerne la

paroisse de Saint-Germain, et plus spécialement les habitants des cinq premiers lots des onzième, douzième et treizième rangs de Grantham.

Vous savez que ces braves gens Nous ont demandé, à plusieurs reprises, de les placer sous la juridiction de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe. A l'époque de notre dernière visite pastorale, Nous vous avons annoncé que Nous étions disposé à accéder à leur désir. A peine étions-Nous parti de Saint-Germain et rendu à Saint-Bonaventure, que les mêmes pétitionnaires Nous ont présenté une nouvelle requête pour obtenir le démembrement du territoire qu'ils habitent, de la paroisse de Saint-Germain et du diocèse de Nicolet, et faire partie d'une nouvelle paroisse en projet, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe.

En conséquence de ces demandes réitérées, Nous avons prié Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe de vouloir s'unir à Nous pour adresser à notre Saint-Père le Pape, une nouvelle supplique, à l'effet de détacher du diocèse de Nicolet les cinq premiers lots des onzième, douzième et treizième rangs de Grantham. Notre lettre commune était datée du 23 juillet. La réponse Nous a été signifiée par un décret, en date du 9 septembre dernier lequel se lit comme suit :

“ Les révérendissimes évêques de Saint-Hyacinthe et “ de Nicolet, au Canada, par des lettres en date du 3 “ février et du 23 juillet derniers, lesquelles ont été “ apostillées par son Eminence le cardinal Taschereau, “ archevêque de Québec, ont représenté à cette Sainte “ Congrégation qu'un petit nombre d'habitants de Saint-“ Germain de Grantham, diocèse de Nicolet, trop éloi-“ gnés de leur propre église paroissiale pour s'y rendre “ aisément, trouveraient leur bien spirituel à être déta-“ chés du diocèse de Nicolet et être attachés au diocèse “ de Saint-Hyacinthe, l'évêque de ce dernier diocèse “ travaillant présentement à l'érection d'une nouvelle

" paroisse dans le voisinage des habitants en question.
" Ils ont donc demandé que les lots nos 1, 2, 3, 4, 5 des
" 11e, 12e et 13e rangs de Grantham fussent démembrés
" du diocèse de Nicolet et annexés à celui de Saint-
" Hyacinthe.

" Cette supplique ayant été présentée, par l'official de
" la Sacrée Congrégation de la Propagande, à notre
" Saint-Père le Pape, Sa Sainteté a daigné approuver le
" démembrement et l'annexion tels que susdit, et a
" ordonné d'expédier le présent décret.

" Donné à Rome, au palais de cette Sacrée Congré-
" gation, le 9 septembre 1889.

" JEAN Cardinal Simeoni, *Préfet*.

" DONAT SBARETTI, *Official*."

Nous informons donc les habitants des lots un, deux, trois, quatre, cinq, des rangs onzième, douzième et treizième de Grantham, que le Saint-Père a exaucé leurs vœux, et que, du moment de la promulgation de ce décret, leur territoire, à savoir : les lots 1, 2, 3, 4, 5 des rangs 11, 12, 13 de Grantham est démembré du diocèse de Nicolet et annexé au diocèse de Saint-Hyacinthe, et qu'ils cessent eux-mêmes de dépendre de Nous, et passent sous la juridiction de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, qui pourvoira à l'avenir à leurs besoins spirituels et auquel ils ont le devoir de donner respect, soumission et dévouement.

Donné à Nicolet, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, ce vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

(L. † S.) † ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

Par Monseigneur,

L.-V. THIBAUDIER, Ptre,
Secrétaire.

DECRET

De S. S. Léon XIII annexant au diocèse de Saint-Hyacinthe les cinq premiers lots des XI. XII. XIII rangs du canton de Grantham, dans la paroisse de Saint-Germain, diocèse de Nicolet.

DECRETUM

RR. PP. Episcopi Sancti Hyacinthi et Nicolet., Canadensis regionis, supplicibus precibus diei 3, elapsi Februarii, et 23, præteriti Julii, commendatis ab Emo ac Rmo viro Cardinali Taschereau, archiepiscopo Quebecensi, huic Sacræ Congregationi exposuerunt partem exiguam parochiæ Sancti Germani de Grantham, dioecesis Nicoletanæ, nimis a propria ecclesia parochiali distare, ac proinde incolas ejusdem territorii nonnisi difficulter posse ad eam accedere, et sacramenta recipere. Bono spirituali eorumdem incolarum optime consuli posse Episcopi oratores autumabant, si avulsi a dioecesi Nicoletana, dioecesi Sancti Hyacinthi adnecterentur. In hac enim dioecesi nunc agitur de nova erigenda parochia finitima, ac admodum proxima incolis de quibus agitur. Petierunt itaque ut fractiones prima, secunda, tertia, quarta et quinta ordinum undecimi, duodecimi et decimitertii (dans les rangs XI, XII, XIII) comitatus Grantham a dioecesi Nicoletana dismembrarentur, et Sancti Hyacinthi dioecesi aggregarentur.

Cum autem per infrascriptum officialem huius Sacri Consilii Christiano Nomini Propagando præpositi SSmo D. N. Leoni PP. XIII huiusmodi supplices preces relatæ fuerint in audientia diei primi septembris 1889, Sanctitas Sua dismembrationem et aggregationem uti supra approbare dignata est, ac præsens decretum expediri mandavit.

Datum Romæ, ex Ædibus S. C. de Propda Fide, die 9 septembris an. 1889.

(L. † S.) JOANNES Card. Simeoni, *Præfectus*.

DONATUS SBARETTI, *Off.*

N° 176

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Compte rendu des œuvres diocésaines. — II. Etablissement et culture des associations de la Propagation de la Foi et de Saint-François de Sales, dans toutes les paroisses, pour répondre aux besoins pressants des catholiques des *townships*. — III. Mitigation de la loi de l'abstinence et du jeûne pour le présent carême. — IV. Nécessité de la prière, des œuvres de charité et de pénitence. — V. Approbation de l'Ordinaire pour les demandes de secours au gouvernement.

SAINT-HYACINTHE, 22 février 1890.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous communique, avec la présente, l'état des recettes et dépenses des œuvres de la Propagation de la foi et de Saint-François de Sales, ainsi que le montant des quêtes faites pour divers objets dans le diocèse pendant l'année dernière.

II

Les recettes de la Propagation de la foi ont augmenté dans une certaine mesure, grâce au zèle qu'on a déployé en quelques paroisses pour faire revivre cette œuvre pieuse, qui y était malheureusement en souffrance. J'ai l'espoir que la présente année donnera un résultat encore plus consolant, parce qu'on ne tardera pas plus longtemps à établir l'œuvre dans tous les lieux où elle ne l'est pas encore. Parmi les paroisses où elle n'existe pas, il en est de très à l'aise, qui peuvent contribuer lar-

gement à sa prospérité et secourir par là plus efficacement les besoins religieux qui se font sentir dans la partie du diocèse avoisinant les Etats-Unis.

Les catholiques de ces cantons, disséminés parmi les protestants, sont constamment exposés au péril de perdre leur foi ou de se relâcher dans la pratique de leurs devoirs religieux. La présence du prêtre au milieu d'eux est nécessaire pour les encourager et les stimuler. De plus les écoles catholiques y sont indispensables. Voilà mes deux grandes préoccupations pour cette portion du diocèse, à laquelle je me dois d'autant plus, qu'elle est en plus grand besoin. Vous me soulagerez donc efficacement, en me mettant en mesure de pourvoir suffisamment à toutes les nécessités spirituelles qui se font sentir en ces lieux. Ce soulagement, vous me le donnerez en établissant partout les deux œuvres de la Propagation de la foi et de Saint-François de Sales, qui sont la seule ressource sur laquelle je puisse compter pour mettre notre sainte religion en honneur. A l'œuvre donc, bien-aimés Frères, et cultivez soigneusement ces deux associations précieuses, dont les fruits sont si salutaires pour la gloire de la religion et le salut des âmes.

III

J'ai cru devoir, à l'exemple de Mgr l'archevêque de Montréal, faire bénéficier le diocèse de la faveur que le Saint-Père vient d'accorder à l'univers catholique, en autorisant les évêques à dispenser du jeûne et de l'abstinence du présent carême, à raison de la maladie de la grippe, qui a fortement sévi partout, et qui a beaucoup affaibli les santés. Je règle donc, ainsi que l'a fait mon vénéré métropolitain, que la loi de l'abstinence et du jeûne, pendant le présent carême, ne sera obligatoire que pour les mercredis et vendredis de chaque semaine, comme dans l'Avent, ainsi que pour le samedi des Quatre-Temps et le Samedi saint.

IV

Vous ferez bien comprendre aux fidèles, en leur annonçant cet adoucissement aux pénitences de la sainte quarantaine, que cette concession apostolique n'est faite que pour cette année et à raison du fléau qui parcourt tous les pays. Ils devront s'efforcer de remplacer le jeûne et l'abstinence, en se livrant davantage à la prière, à l'exercice des œuvres de charité et de miséricorde, en fréquentant pieusement les sacrements, en s'efforçant de corriger les mauvaises habitudes et en s'éloignant avec soin de toute occasion de péché. Profitez de la circonstance pour les exhorter à pratiquer fidèlement la tempérance, à n'avoir pas de boisson dans leurs maisons, et à ne pas mettre le pied dans les auberges. Ne cessons pas, bien-aimés Frères, de nous élever contre le lamentable fléau de l'ivrognerie qui va toujours grandissant dans notre pays, et qui amoncelle ruines sur ruines dans les âmes, les corps et les fortunes. Comme notre cher Canada serait prospère, s'il n'avait pas cette plaie morbide, qui le tient languisssnt et l'arrête dans son progrès religieux et matériel !

V

Il me paraît nécessaire de régler qu'à l'avenir aucune demande d'allocation ou de secours, pour ce qui vous concerne ou intéresse vos paroisses et vos œuvres, ne sera faite au gouvernement, sans que l'Ordinaire en soit prévenu, et y ait donné son approbation. Vous vous ferez un devoir de vous conformer strictement à cette règle. Vous devrez au reste le faire d'autant plus volontiers, que vous aurez plus de chance de succès, en faisant apostiller ces sortes de demandes par l'Ordinaire du diocèse.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.,

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1889.

Paroisses.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Artistes et Ecoles de Rome.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	6 00	20 90	6 10	6 50	15 00	7 50	9 00
Saint Alexandre	20 00	58 00	18 50	10 00	17 00	10 00	14 00
Saint-Alphonse	1 60	....	1 00	2 50	1 25	3 00	1 00
Saint-Ange-Gardien	5 25	....	36 70	5 00	3 00	4 00	4 75
Saint-André d'Acton	4 50	3 75	5 55	4 25	10 00	5 25	4 60
Sainte-Angèle	4 00	6 00	6 00	6 00	5 00	2 00	5 00
Sainte-Anne de Sabrevois	1 35	....	....	....	....	2 00	....
Sainte-Anne de Sorel	5 93	15 45	5 55	5 70	3 61	3 30	4 69
Saint-Antoine	10 00	124 00	23 75	10 50	12 00	8 00	9 50
Saint-Athanase	18 00	25 00	10 00	8 00	15 00	7 00	8 00
Saint-Barnabé	....	3 75	5 35	6 00	4 25	6 00	6 00
Saint-Bernardin de Waterloo	5 00	1 00	12 50	7 00	6 50	4 00	4 00
Sainte-Brigide	8 00	24 80	5 00	1 00	5 20	5 00	3 00
Sainte-Cécile de Milton	4 00	....	....	4 65	4 25	5 25	....
Saint-Césaire	8 50	5 50	19 45	4 25	5 00	4 50	9 00
Saint-Charles	8 00	15 83	13 55	7 00	5 10	5 00	6 00
Sainte-Croix de Dunham	2 85	14 50	4 75	2 50	....	1 60	....
Saint-Damase	4 85	....	22 30	5 00	4 75	4 20	2 40
Saint-Damien de Bedford	10 00	2 00	24 00	4 20	6 50	12 00	....

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1889 *(Suite)*.

PAROISSES.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Artistes et Ecoles de Rome.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Denis	18 00	142 00	38 00	21 00	27 00	10 00	17 25
Saint-Dominique	4 02	8 00	7 00	5 25	8 50	3 40	....
Saint-Edouard de Knowlton	0 81	....	2 60	....	....	2 00	0 61
Saint-Ephrem d'Upton	4 00	20 25	19 50	6 25	7 50	7 00	7 00
St-François d'Assise, Frelighsburg	1 20	....	....	1 40	1 75	1 00	....
St-François-Xavier, West Shefford	1 50	....	1 30	1 10	1 00	0 60	....
Saint-Georges	5 00	11 50	4 50	4 00	9 00	4 00	5 00
Saint-Grégoire	5 06	....	....	....	2 39	3 00	8 60
Sainte-Hélène	5 00	....	5 00	5 00	10 00	6 50	....
Saint-Hilaire	11 00	12 22	2 80	3 75	6 50	3 30	....
Saint-Hugues	10 00	24 50	12 80	13 00	12 50	9 50	13 50
Saint-Hyacinthe	38 20	133 15	39 36	18 00	50 05	23 05	10 06
Saint-Ignace	1 25	....	2 25	0 75	3 50	1 50	0 75
Immaculée-Conception de St-Ours	15 50	45 22	9 00	10 50	12 10	6 00	8 28
Saint-Jean Baptiste, Rouville	14 00	....	6 70	14 00	6 00	5 00	13 00
Saint-Jean-Baptiste, Roxton Falls	4 10	11 25	7 00	5 00	5 06	5 00	3 25
Saint-Jacques de Clarenceville	3 25	0 50	1 00	....	0 60	4 00	1 00
Saint-Joachim	3 00	....	....	3 25	4 00	3 00	....
Saint-Joseph de Sorel	2 00	12 00	....	2 75	2 50	2 00	2 00

Saint-Jude	7 00	3 96	6 34	3 65	2 70	3 60	2 65
Saint-Liboire	7 00	3 50	4 00	8 00	4 00	10 00	4 00
Saint-Louis de Bonsecours	3 00	....	....	5 00	2 40	3 00	2 00
La Présentation	9 00	21 00	9 00	10 00	7 00	10 00	7 00
Sainte-Marie-Madeleine	15 00	18 00	21 00	8 00	8 50	12 00	7 50
Saint-Marc	14 00	15 00	9 00	10 00	12 00	9 00	7 00
Saint-Marcel	3 75	1 20	10 30	4 25	6 00	3 00	9 25
Saint-Mathias	10 80	4 96	1 95	3 25	5 11	2 50	2 87
Saint-Mathieu de Belœil	7 50	35 00	8 00	8 00	9 00	8 00	....
Saint-Michel de Rougemont	5 00	1 00	7 00	3 35	4 75	3 00	4 15
Saint-Nazaire	....	3 52	....	....	....	....	....
Saint-Nom de Marie de Monnoir	15 00	30 00	40 00	16 00	10 00	10 00	7 00
N.-D. du St-Rosaire, St-Hyacinthe	10 50	67 00	....	7 00	19 00	11 00	6 50
N.-D. des Anges de Stanbridge	5 00	26 50	37 00	7 00	11 25	10 00	8 50
N.-D. de Bonsecours, Richelieu	5 00	3 50	15 00	5 00	5 50	8 00	4 50
N.-D. de Lourdes, St-Armand	1 25	....	5 00	....	1 37	1 50	....
Saint-Paul, Abbotsford	7 00	6 00	39 00	7 00	7 00	7 00	5 00
Saint-Pie	12 00	9 25	17 00	8 00	10 00	8 00	8 30
Saint-Pierre de Sorel	....	176 00	30 50	9 50	12 00	9 00	....
Sainte-Pudentienne	3 18	....	....	2 50	4 00	1 56	....
Saint-Robert	8 00	13 00	5 00	5 00	4 50	4 50	4 50
Saint-Roch	....	22 00	15 00	7 00	9 00	12 50	5 00
Saint-Romuald, West Farnham	6 30	8 25	10 00	....	10 75	3 00	2 50
Sainte-Rosalie	....	37 50	10 00	7 00	15 00	5 00	4 50
Sainte-Rose de Lima, Sweetsburg	0 50	....	....	1 75	....	1 00	1 00
Sainte-Sabine	2 26	....	....	1 50	3 65	1 29	1 50
Saint-Sébastien	9 40	57 33	14 10	6 00	9 50	5 00	8 00
Saint-Simon	14 50	28 00	22 00	11 00	18 00	15 00	10 00
Saint-Théodore	3 35	13 40	2 00	4 35	5 00	3 50	4 10

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1889 (*Suite*).

Paroisses.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Artistes et Ecoles de Rome.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
T.-S. Cœur de Marie, Granby......	2 00	0 50	3 25	3 00	5 00	2 00	2 75
Saint-Valérien........	7 50	6 00	11 00	....	5 00	2 00	3 00
Sainte-Victoire...............	19 00	30 00	18 00	13 00	8 00	14 00	11 00
Saint-Vincent, Adamsville.........	3 50	....	1 10	1 50	8 00	4 00	3 75
Totaux............	492 01	1382 44	750 40	401 65	538 34	402 49	329 06

Evêché de Saint-Hyacinthe, 15 février 1890.

J.-A. GRAVEL, V. G.,

Procureur.

COMPTE RENDU DES DÉPENSES DE 1889

I. Propagation de la Foi

Annales	$ 70.00
Voyages	37.20
Bonnes œuvres	139.71
Annexions civiles	59.80
Visite Pastorale	69.20
Paroisses pauvres	408.53
Missionnaires	538.00
Ecoles	60.00
Total	$1382.44

II. SAINT-FRANÇOIS DE SALES

Aux Missionnaires	$ 230.00
Eglises pauvres	250.00
Ecoles	240.00
Total	$ 720.00

Balance en caisse : $30.40

Evêché de Saint-Hyacinthe, 15 février 1890.

J.-A. Gravel, V. G.,

Procureur.

QUÆSTIONES

In Conferentiis Ecclesiasticis diœceseos S. Hyacinthi, Anno 1890 agitandæ.

I

CONFERENTIA VERNA

Ex theologia dogmatica

1. Quomodo fides, virtus theologica, definiri potest juxta concilium Vaticanum (Constit. *Dei Filius*, cap. III)? Breviter explicetur hæc definitio.

2. Quibus verbis regula fidei catholicæ expressa legitur in concilio Vaticano (Constit. *Dei Filius*, cap. III)? Explicetur responsio.

Ex Sacra Scriptura

1. Utriusque missionis Apostolorum, quæ ex Evangeliis admittenda est, discrimina assignentur, collatis *Matth. X et XXVIII—Marc. VI et XVI—Luc. IX et XXIV.*

2. Explicentur Verba Salvatoris ad Apostolos dicta ante priorem missionem, Math. X, 16: *Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Estote ergo prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ.*

Ex theologia morali

1. Quinam sacerdotes tenentur excipere confessiones moribundorum, et iisdem administrare Viaticum et Extremam Unctionem cum periculo vitæ?

2. Qualis et quanta est hæc obligatio?

Ex liturgia

Quotuplex sit Benedictio nuptialis et ejus respectiva obligatio ?

2. A quonam ministro, quibus personis, quibuscum ritibus, in quibus temporibus et locis conferenda sit benedictio nuptiarum solemnis ?

3. Utrum benedictio hæc solemnis pro pluribus nuptiis simul conferri possit ?

II

CONFERENTIA AUTUMNALI

Ex theologia dogmatica

An et in quantum est homini in præsenti statu seu sub lege gratiæ necessaria fides tum habitualis tum actualis interna ac externa ? Citentur tantummodo verba concilii Vaticani (Constit. *Dei Filius*, cap. III) ad probandam fidei necessitatem.

Ex Sacra Scriptura

Succincto commentario illustrentur quindecim illæ dotes charitatis christianæ, quas proponit Apostolus, I Cor., XIII, 4-7 : *Charitas patiens est* .... *omnia sustinet*.

Ex theologia morali

1. In quibus partibus corporis, juxta Rituale Romanum, debent fieri unctiones in administratione sacramenti Extremæ Unctionis, et sub qua forma ?

2. An valet sacramentum, si una aut altera ex his unctionibus omittatur, aut in forma verbum *deliquisti* mutetur in *dereliquisti* ?

3. Quid faciet sacerdos qui, administrato sacramento Extremæ Unctionis, domum reversus recordatur se aliquam unctionem omisisse?

EX LITURGIA

1. Quid sit Benedictio papalis cum indulgentia plenaria *in articulo mortis?*

2. A quonam ministro, quibusnam fidelibus, quibuscum ritibus impertienda sit?

3. Utrum reiterari possit infirmo applicatio hujus indulgentiæ?

4. Utrum infirmus lucrari possit indulgentiam *in articulo mortis* a pluribus sacerdotibus hanc facultatem ex diverso capite habentibus, v. g. ratione aggregationis confraternitati SS. Rosarii, scapularis de Monte Carmelo vel SS. Trinitatis, etc., etc.?

5. Quænam sint conditiones requisitæ ex parte infirmi ad lucrandam indulgentiam *in articulo mortis?*

LETTRE

Aux Religieuses enseignantes du diocèse, pour les engager à mettre leurs élèves en garde contre les lectures mauvaises et même légères.

Saint-Hyacinthe, 1er mars 1890.

Mes bien chères Filles,

Nous vivons dans un siècle où le goût de la lecture est portée à son extrême limite. Si encore on ne lisait que de bons livres, nous pourrions et nous devrions nous en réjouir, car une bonne et solide lecture ne peut que porter les âmes vers Dieu et les maintenir dans la voie du devoir. Mais le monde est aujourd'hui rempli de productions malsaines, de livres immoraux et impies.

Malheureusement, ce sont ces ouvrages pernicieux qui ont le plus de vogue et qui satisfont davantage cet appétit désordonné de nos temps pour la lecture. C'est très déplorable, et vous en gémissez autant que moi. Tant d'âmes, hélas ! se laissent séduire par la prétendue beauté de ce fruit défendu, y goûtent avec avidité et sont entraînées dans un malheur souvent irréparable !

Je ne viens pas, mes chères Filles, vous mettre en garde contre ces lectures funestes, dont vous déplorez tant les tristes et lamentables effets sur les esprits et sur les cœurs. Vous faites violence au ciel, pour le conjurer de délivrer le monde de ce fléau, qui entraîne tant de ruines spirituelles à sa suite. Pour vous, ce n'est pas à ces sources empoisonnées que vous allez puiser, lorsque vous voulez vous instruire et procurer de douces et salutaires émotions à votre cœur. Vous recourez aux livres ascétiques, qui traitent de vos importants devoirs et des moyens de vous avancer dans la perfection de votre saint état. Vous vous édifiez par la vie des Saints, et vous vous encouragez, en lisant leurs combats, leurs épreuves et leurs victoires, à marcher sur leurs traces et à conquérir la palme éternelle, qui est la seule que vous ambitionnez pour prix de vos immolations et de vos sacrifices.

Vous ne devez pas vous contenter, mes chères Filles, d'adresser de ferventes prières au ciel pour demander la cessation des mauvaises lectures. Il est, de plus, de votre devoir d'en inspirer une vive horreur à toutes les personnes sur lesquelles vous exercez une action quelconque, et surtout aux jeunes filles dont l'éducation vous est confiée. Vous les aimez, ces chères enfants, comme la prunelle de votre œil, et vous travaillez à leur bonheur. Vous parviendrez à ce noble et saint but, en les mettant en garde contre les lectures non seulement mauvaises, mais même légères. Il est de fait, mes chères Filles, que les lecteurs passionnés de productions malsaines ne sont tombés dans le précipice que par degré.

Le démon est rusé et sait prendre son temps pour mieux réussir. On se livre d'abord à des lectures futiles et insignifiantes, puis à des lectures légères, ensuite à des lectures où l'intrigue se mêle à la passion, et finalement à des lectures où les passions se montrent à découvert et dans tout leur enchantement. Telle est la marche progressive de ce mal si déplorable. Que d'âmes se laissent prendre à ces funestes pièges de l'ennemi du salut, et combien n'y en a-t-il pas dans l'enfer qui maudissent le jour où elles ont succombé pour la première fois à cet entraînement si funeste !

Il est de votre devoir, mes chères Filles, d'inspirer à vos élèves de l'éloignement pour toute lecture qui ne les instruirait pas ou ne les édifierait pas. Ce devoir fait une partie bien essentielle de la formation de l'esprit et du cœur, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous le négligiez ou le mettiez en oubli, vous ne rempliriez plus la mission si belle et si méritoire que Dieu vous a assignée auprès de ces chères enfants. Il est donc souverainement important que vous surveilliez attentivement les lectures de vos élèves, que vous voyiez de bien près à ce qu'on ne leur passe pas des livres, pamphlets ou feuilletons dangereux, que vous vous assuriez que les livres, que vous leur mettez vous-mêmes en mains, soient irréprochables sous le rapport de la doctrine et des mœurs, et qu'ils ne soient pas de cette littérature, moitié bonne, moitié mauvaise, que le génie du mal a inventée de nos jours, pour mieux capter les âmes bonnes et simples et les amener plus facilement dans ses pièges. C'est un mélange de bon et de mauvais artistement combiné dans le but de plaire et d'enthousiasmer, mais qui fait triste brèche à la piété, à cette piété solide et éclairée que les jeunes filles doivent acquérir dans les pensionnats comme gage de leur bonheur dans la suite de leur existence. Vous me direz, peut-être, que ces ouvrages semblent très utiles, sinon nécessaires, pour initier vos élèves à la belle littérature et à l'art de bien dire et de bien écrire. Le beau,

c'est le vrai, mes chères Filles. Tout ce qui est de nature à éloigner de Dieu, à nourrir le cœur d'affections humaines et charnelles, à inspirer l'amour du monde, de ses vanités et de ses plaisirs, est contre le vrai, contre cette fin dernière que Dieu nous a assignée à tous, et que nous ne devons jamais perdre de vue. Appliquez-vous, mes chères Filles, à faire de vos élèves des chrétiennes solides en science et en piété, plutôt que brillantes en littérature, en musique et en broderie. Ne vous laissez pas prendre, je vous prie, par un faux éclat que le monde peut admirer, mais que Dieu rejette.

J'attache une telle importance, mes chères Filles, à ce que dans vos maisons vous ne donniez à lire à vos élèves que des livres qui les instruisent et les édifient, que je veux voir par moi-même la composition des bibliothèques de vos pensionnats. Vous me transmettrez donc, aussi prochainement que possible, la liste bien exacte des livres de lecture mis à la disposition de vos élèves, tant les livres qui vous appartiennent que ceux qui peuvent être déposés chez vous par les libraires, avec l'indication du titre du livre, du nombre de l'édition et du nom de l'auteur. Vous devez me savoir gré de cet acte de sollicitude pastorale, qui témoigne que je m'intéresse vivement à vos enfants et à leurs dévouées maîtresses. Oui, certainement, je désire soustraire vos élèves à un grave danger, et, en même temps, venir à votre aide dans une partie fort importante de vos fonctions.

Je ne parle pas ici des bibliothèques à votre usage personnel. Je n'ai aucun doute qu'elles ne soient ce qu'elles doivent être. Dans tous les cas, je me repose pour cela sur vos Supérieures qui, dans leurs visites, doivent voir à ce détail, et éliminer au besoin de vos bibliothèques tout livre qui ne conviendrait pas.

En vous bénissant de tout cœur, mes chères Filles, ainsi que vos élèves et vos labeurs de tous les jours, je demeure votre tout paternellement dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 177)

LETTRE PASTORALE

Pour la publication de l'Encyclique "Sapientiæ Christianæ".

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La voix du Pasteur universel vient de se faire entendre, N. T. C. F., pour donner aux hommes les enseignements que réclament les besoins des temps actuels. Hélas ! nos temps sont toujours calamiteux et de plus en plus hostiles à Dieu et à la sainte Eglise. On serait tenté de croire que nous revenons à l'époque du déluge, où *toute chair avait corrompu sa voie* (Gen., VI., 12), et aux jours du prophète Isaïe, où *tous les hommes s'étaient détournés de leur voie* (Is., LVI, 11). Il y a une défaillance pour ainsi dire générale dans les esprits et les cœurs, une apathie déplorable pour tout ce qui se rattache aux intérêts de l'âme, aux biens de l'éternité, et, par suite, une soif insatiable des jouissances terrestres, des plaisirs et des honneurs d'ici-bas. L'oubli de Dieu et des vérités éternelles, l'attache aux biens de ce monde, l'abandon des devoirs religieux, tel est le grand mal de nos jours, le précipice où vont s'abîmer des milliers d'âmes.

A ce mal immense, Notre Saint-Père le Pape veut appliquer un remède salutaire, et il le fait par son

admirable Encyclique du dix janvier dernier, dans laquelle il exhorte instamment tous ses enfants à revenir à la pratique fidèle des devoirs religieux, tant dans la vie publique que dans la vie privée. Tout est là en effet : quand on sert fidèlement son Dieu, notre créateur et notre fin dernière ; quand on suit les enseignements de l'Eglise, notre guide et notre mère sur la terre, on marche d'un pas sûr dans la voie droite et dans les sentiers du ciel.

Nous ne vous ferons pas, N. T. C. F., l'analyse de ce document apostolique si remarquable et si opportun. Nous n'en donnerons que le résumé bien succinct, que le Saint-Père en a fait Lui-même, dans son Allocution aux Cardinaux la veille de Noël, en s'exprimant comme suit :

" Nous avons déjà pensé à adresser de nouveau la " parole à tous nos Frères, afin de rappeler les grands " devoirs qui sont imposés aux catholiques vivant au " milieu de la société, par les circonstances spéciales " des temps et par les grands périls auxquels est " exposée leur foi, et, avec la foi, leur salut éternel. Ces " devoirs sont : l'amour de l'Eglise par-dessus toute " chose terrestre, et témoigné par la preuve des faits ; la " profession ouverte et courageuse de la foi dont Dieu " nous a fait don, la défense et la propagation de cette " foi, dans la mesure qui peut appartenir à chacun ; la " parfaite concorde des esprits dans la pleine sujétion " de tous aux pasteurs sacrés, et dans l'amour réciproque " entre eux tous ; la vie pleinement conforme aux pré- " ceptes de la loi de Dieu et de l'Eglise, lesquels sont " tous résumés dans la charité. Nous désirons ardem- " ment que, grâce au bon vouloir de chacun et aux " efforts réunis de tous, Notre parole produise en abon- " dance les précieux avantages que Nous en attendons. " Ce sera la plus grande consolation que Nos fils puissent " Nous donner au milieu de tant d'amertumes, persuadé

" que Nous sommes que c'est aussi le moyen le plus " efficace pour hâter le jour des miséricordes, de la " liberté et de la tranquillité de l'Eglise."

Le Saint-Père nous recommande à tous d'aimer la sainte Eglise par-dessus toute chose. Aimer la sainte Eglise, c'est aimer Notre-Seigneur, qui l'a fondée et dont " elle est l'épouse sans tache ". L'Eglise est le prix de son sang divin, répandu sur le Calvaire, pour nous racheter de l'éternité malheureuse. Pourrions-nous ne pas aimer cette mère sainte, à laquelle nous sommes redevables de tant de bienfaits, et qui, bonne et tendre, nous guide au milieu des écueils de la vie et nous trace, en écartant tous les obstacles, le chemin de l'immortalité bienheureuse? Serions-nous assez ingrats envers elle, pour ne pas la défendre contre les traits de ses persécuteurs, dont le nombre, hélas! est si grand aujourd'hui dans le monde, et qui sont pour la plupart des enfants qu'elle a nourris de son lait le plus pur, et qu'elle a entourés d'une tendresse toute maternelle? Notre amour filial envers elle serait-il si affaibli en nous, que nous n'oserions prendre sa part contre ses détracteurs, que nous ne la vengerions pas de toutes les calomnies que l'enfer, par ses suppôts de la terre, ne cesse de vomir contre elle? Les enfants, oublieux de leurs devoirs envers les auteurs de leurs jours, sont sévèrement châtiés de Dieu. Quel châtiment ne nous infligerait-il pas, si nous laissions mépriser et traîner dans la boue notre mère divine? Aimons, N. T. C. F., la sainte Eglise d'un amour tout filial, et, comme preuve de cet amour, appliquons-nous à vivre suivant ses saintes lois, et à la glorifier aux yeux de ses ennemis par des œuvres édifiantes et par une vie tout exemplaire.

Le second devoir dont le Saint-Père nous recommande l'accomplissement fidèle, c'est de professer ouvertement et courageusement la foi dont Dieu nous a fait don, de la défendre et de la propager dans la mesure de nos

forces. C'est un honneur et une gloire, N. T. C. F., d'appartenir à la religion catholique, la seule qui origine de Dieu même, et qui nous permette d'aspirer aux biens éternels. Ceux qui servent les rois et les monarques de la terre se trouvent très honorés d'être au service de ces grands du monde, ils se glorifient de leur position, et ils ne se lassent pas dans l'accomplissement de leurs fonctions, quelque pénibles qu'elles puissent être. Ils font tout cela en vue d'une récompense temporelle, d'un regard et d'un sourire de leurs maîtres, de paroles bienveillantes et d'actes de munificence de leur part, de titres honorifiques et d'avancement de fortune : toutes choses qui passent avec la vie et qui ne laissent rien pour l'éternité, à moins qu'on ne les ait sanctifiées par la pureté d'intention et par le désir de la plus grande gloire de Dieu. Que sont, N. T. C. F., les monarques les plus puissants en regard de Dieu? Que sont leurs récompenses à côté de celles que Dieu nous promet? La foi nous répond que tout, hors de Dieu, n'est rien, que tout ici-bas est éphémère, et que Dieu seul demeure toujours avec les récompenses dont il couronnera ses élus. Aimons donc notre sainte foi, chérissons-la comme un trésor très précieux, pratiquons-en les saints enseignements avec une constante fidélité, défendons-la contre ses détracteurs en en faisant voir la divinité, les sublimes mystères, les profondes vérités, les prérogatives sacrées, et les grâces infiniment précieuses dont elle est la source. Et tous, animons-nous d'un zèle ardent, pour la faire connaître par nos paroles, nos œuvres et une conduite sainte. L'amour et la reconnaissance nous en font un devoir : n'oublions pas ce devoir et acquittons-nous-en avec une piété toute filiale. Nous aurons alors bien mérité de cette religion sainte, et nous pourrons compter avec confiance sur ses récompenses.

Le Souverain Pontife nous exhorte, en troisième lieu, à la parfaite concorde des esprits dans une soumission

entière aux pasteurs sacrés, et dans l'amour mutuel. L'Eglise est une société parfaite, N. T. C. F., car Notre-Seigneur, qui l'a fondée, ne peut rien faire d'imparfait, puisqu'il est la perfection même en toute chose. Elle a son gouvernement régulier, son Chef visible, qui tient la place de Jésus-Christ, ses apôtres dans la personne des évêques, ses prêtres, ses fidèles. Tous doivent être unis de cœur et d'âme, et ne faire, comme les fidèles de la primitive Eglise, qu'un cœur et qu'une âme, vivant de l'esprit de foi, se nourrissant des sacrements, s'aimant les uns les autres, obéissant aux pasteurs légitimes et les prenant volontiers pour guides et pour soutiens. Le grand péché de nos jours, N. T. C. F., c'est l'insubordination de l'esprit. Chacun veut se conduire par soi-même, et tout juger par soi-même ; c'est le péché de Lucifer : *non serviam*, je n'obéirai pas. Et ce péché, il est commis non seulement par les impies, mais même par une certaine classe de fidèles, qui, tout en se croyant enfants dévoués de l'Eglise, ne laissent pas cependant que de censurer les actes du Vicaire de Jésus-Christ et de leurs Ordinaires, et de croire que ce qu'ils pensent et font eux-mêmes, serait plus sage et tournerait davantage au bien de l'Eglise. Etrange aberration, qui a pénétré jusque dans notre pays de foi, et a séduit bien des âmes, au grand détriment du respect et de l'obéissance que les fidèles doivent au pape et aux évêques. En maintes occasions, depuis qu'il est assis sur la chaire de saint Pierre, Notre Bienheureux Père Léon XIII s'est élevé contre cette erreur et ce désordre, les a stigmatisés, et a conjuré les coupables de rentrer dans la voie du devoir et dans le chemin de la subordination. Le Souverain Pontife insiste de nouveau, aujourd'hui, sur l'accomplissement de ce grave devoir de la soumission envers les pasteurs de l'Eglise. Ecoutez cette voix paternelle, qui toujours ne se fait entendre que pour vctre bien, et prenez la ferme résolution de vous laisser conduire, en

tout ce qui concerne les intérêts de votre âme, par ceux qui en ont reçu la mission du ciel, par le pape, les évêques et les prêtres. Que votre obéissance, N.T.C.F., soit respectueuse, prompte et sincère : munie de ces conditions, elle vous sera une source abondante de grâces, un gage de paix pendant la vie, et à la mort l'assurance d'un bonheur éternel.

Le quatrième devoir auquel le Saint-Père nous rappelle, c'est de mener une vie pleinement conforme aux commandements de Dieu et de l'Eglise, qui sont tous résumés dans la charité. Que nous soyons tous obligés d'obéir aux commandements de Dieu et de l'Eglise, cela ne fait doute pour personne ; que l'observation de ces préceptes soit nécessaire pour parvenir au ciel, nul ne le conteste. Il n'est personne, N. T. C. F., qui ne veuille se sauver ; tous nous voulons aller en paradis. Prenons donc le moyen d'obtenir sûrement la béatitude éternelle, et ce moyen, c'est de pratiquer fidèlement ce que Dieu et la sainte Eglise nous ordonnent et nous recommandent. Vivons pour Dieu et non pour le monde, nourrissons nos âmes de pensées saintes et non de désirs terrestres, désirons les biens du ciel et non ceux de la terre, regardant le ciel comme notre véritable patrie et la terre comme un lieu de passage et d'exil, afin que nos cœurs brûlent de l'amour de Dieu et d'une tendre charité pour notre prochain. Le précepte de l'amour est le premier et le plus grand de tous les commandements : en l'accomplissant nous aurons rempli toute la loi, nous aurons vécu sur la terre comme les élus de Dieu, pour être fixés en lui pendant toute l'éternité.

Puissiez-vous, N. T. C. F., observer à la lettre les paternelles et saintes recommandations que le Saint-Père vous adresse, et commencer de ce jour une vie nouvelle et tout agréable à Dieu ! Que le Seigneur vous en fasse la grâce, et vous gratifie en même temps du si précieux don de la persévérance, qui assure la couronne éternelle !

Seront la présente Lettre et l'Encyclique *Sapientiæ christianæ* lues au prône des messes paroissiales et au chapitre des communautés religieuses, les premiers dimanches qui suivront leur réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le dix-neuf mars de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix.

(L. † S.) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,

Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

"Sapientiæ Christianæ" de S. S. Léon XIII sur les principaux devoirs civiques des chrétiens

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Retourner aux principes chrétiens et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité qui de jour en jour devient plus évidente. Du mépris où ces règles sont tombées, sont résultés de si grands maux, que nul homme raisonnable ne saurait soutenir, sans une douloureuse anxiété, les épreuves du présent, ni envisager sans crainte les perspectives de l'avenir.

Il s'est fait, sans doute, un progrès considérable quant à ce qui regarde les jouissances et le bien-être du corps, mais la nature sensible tout entière, avec les ressources, les forces, et les richesses qu'elle met à notre disposition, tout en multipliant les commodités et les charmes de la vie, ne suffit pas pour rassasier l'âme, créée à des fins plus hautes et plus glorieuses. Regarder vers Dieu et tendre à Lui : telle est la loi suprême de la vie de l'homme. Fait à son image et à sa ressemblance, il est porté par sa nature même à jouir de son Créateur. Or, ce n'est par aucun mouvement ou effort corporel qu'on se rapproche de Dieu, mais par des actes propres à l'âme : par la connaissance et l'amour. Dieu, en effet, est la vérité première et suprême, et la vérité n'est un aliment que pour l'intelligence. Il est la sainteté parfaite et le souverain bien vers lequel la seule volonté peut aspirer et tendre efficacement à l'aide de la vertu.

Mais ce qui est vrai de l'homme, considéré individuellement, l'est aussi de la société tant domestique que civile. En effet, si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme ; mais pour qu'il trouvât, en elle et par elle, des secours qui le rendissent capable d'atteindre à sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agréments et de jouissances ; si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine.

Quant à ces biens de l'âme dont Nous parlons, et qui n'existent pas en dehors de la vraie religion et de la pratique persévérante des préceptes du christianisme.

Nous les voyons, chaque jour, tenir moins de place parmi les hommes, soit à cause de l'oubli dans lequel ils les tiennent, soit par le mépris qu'ils en font. On pourrait presque dire que, plus le bien-être physique est en progrès, plus s'accentue la décadence des biens de l'âme. Une preuve évidente de la diminution et du grand affaiblissement de la foi chrétienne, ce sont les injures trop souvent répétées qn'on fait à la religion en plein jour et aux yeux du public ; injures, en vérité, qu'un âge, plus jaloux des intérêts religieux, n'eût tolérées à aucun prix.

Quelle multitude d'hommes se trouve, pour ces causes, exposée à la perdition éternelle, il serait impossible de le décrire ; mais les sociétés elles-mêmes et les empires ne pourront rester longtemps sans en être ébranlés, car la ruine des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne nécessairement celle des premières bases de la société humaine. La force demeure l'unique garantie de l'ordre et de la tranquillité publique. Mais rien n'est faible comme la force, quand elle ne s'appuie pas sur la religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même les germes de grandes perturbations. Déjà le présent siècle a subi de graves et mémorables catastrophes, et il n'est pas démontré qu'il n'y ait pas lieu d'en redouter de semblables. Le temps lui-même, dans lequel nous vivons, nous avertit donc de chercher les remèdes là où ils se trouvent, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée, et, dans toutes les parties de l'organisme social, les principes et les pratiques du christianisme ; c'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous accablent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés. Voilà, Vénérables Frères, à quoi nous devons nous appliquer avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons être capables.

C'est pourquoi, bien qu'en d'autres circonstances et

toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, Nous ayons déjà traité ces matières, Nous estimons utile d'exposer avec plus de détails, dans ces Lettres, les devoirs des chrétiens ; devoirs dont l'accomplissement exact contribuerait d'une manière admirable à sauver la société. Nous sommes engagés, sur des intérêts de premier ordre, dans une lutte violente et presque quotidienne, où il est très difficile qu'un grand nombre d'hommes ne soient pas trompés, ne s'égarent, et ne se découragent. Notre devoir, Vénérables Frères, est d'avertir, d'instruire, d'exhorter chaque fidèle, d'une manière conforme aux exigences des temps, afin que *personne ne déserte la voie de la vérité.*

On ne saurait mettre en doute que, dans la pratique de la vie, des devoirs plus nombreux et plus graves ne soient imposés aux catholiques qu'aux hommes mal instruits de notre foi, ou totalement étrangers à ses enseignements. Après avoir opéré le salut du genre humain, Jésus-Christ, commandant à ses apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, imposa, en même temps, à tous les hommes, l'obligation d'écouter et de croire ce qui leur serait enseigné. A l'accomplissement de ce devoir est rigoureusement attachée la conquête du salut éternel. *Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné* (1). Mais l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne, est par ce fait même soumis à l'Eglise, sa mère, et devient membre de la société la plus haute et la plus sainte, que, sous Jésus-Christ son chef invisible, le Pontife de Rome, avec une pleine autorité, a la mission de gouverner.

Or, si la loi naturelle nous ordonne d'aimer d'un amour de prédilection et de dévouement le pays où nous

---

(1) S. Marc, XVI, 16.

sommes nés et où nous avons été élevés, jusque-là que le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison les chrétiens doivent-ils être animés de pareils sentiments à l'égard de l'Eglise. Car elle est la Cité sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu lui-même, de qui elle a reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage ; mais, établie institutrice et guide des hommes, elle les appelle à la félicité éternelle. Il faut donc aimer la patrie terrestre qui nous a donné de jouir de cette vie mortelle ; mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Eglise à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme, parce qu'il est raisonnable de préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu ont un caractère plus sacré que les devoirs envers les hommes.

Au reste, si nous voulons juger de ces choses sainement, nous comprendrons que l'amour surnaturel de l'Eglise et l'amour naturel de la patrie procèdent du même éternel principe. Tous les deux ont Dieu pour auteur et pour cause première ; d'où il suit qu'il ne saurait y avoir, entre les devoirs qu'ils imposent, de répugnance ou de contradiction. Oui, en vérité, nous pouvons et nous devons, d'une part, nous aimer nous-mêmes, être bons pour notre prochain, aimer la chose publique et le pouvoir qui la gouverne ; d'autre part, et en même temps, nous pouvons et nous devons avoir pour l'Eglise un culte de piété filiale et aimer Dieu du plus grand amour dont nous puissions être capables.

Cependant la hiérarchie de ces devoirs se trouve quelquefois injustement bouleversée, soit par le malheur des temps, soit plus encore par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la

puissance sacrée de l'Eglise, ou bien affectent la préten-
tion de se l'assujettir. De là des luttes, et pour la vertu
des occasions de faire preuve de valeur. Deux pouvoirs
sont en présence, donnant des ordres contraires. Im-
possible de leur obéir à tous les deux simultanément :
Nul ne peut servir deux maîtres (1). Plaire à l'un, c'est
mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence ?
L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en
effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu
pour plaire aux hommes ; d'enfreindre les lois de Jésus-
Christ pour obéir aux magistrats ; de méconnaître les
droits de l'Eglise, sous prétexte de respecter les droits
de l'ordre civil. *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux
hommes* (2). Cette réponse, que faisaient autrefois
Pierre et les Apôtres aux magistrats qui leur comman-
daient des choses illicites, il faut, en pareille circons-
tance, la redire toujours et sans hésiter. Il n'est pas de
meilleur citoyen, soit en paix, soit en guerre, que le
chrétien fidèle à son devoir ; [illegible]is ce chrétien doit être
prêt à tout souffrir, même la [illegible]rt, plutôt que de déserter
la cause de Dieu et de l'Eglise.

Aussi, c'est ne pas bien connaître la force [illegible] la nature
des lo[illegible] le blâmer cette fermeté d'attitude dans le
ch[illegible]ntre des devoirs contradictoires et de la traiter
[illegible]sedition. Nous parlons ici de choses très connues et
[illegible] Nous avons Nous-[illegible]ême déjà plusieurs fois exposées.
La [illegible]oi n'est pas autre chose qu'un command[illegible]ment de la
droite raison porté par la puissance légit[illegible]me, en vue du
bien général. Mais il n'y a de [illegible] et l[illegible]gitime puissance
que celle qui émane de Dieu, souverain Seigneur et
Maître de toutes choses, lequel se[illegible] [illegible]eut investir l'homme
d'une autorité de commandement sur les autres hommes.

---

(1) S. Matth., VI, 24.

(2) Actes des Apôtres, V, 29.

On ne saurait donner le nom de droite raison à celle qui est en désaccord avec la vérité, et avec la raison divine ; ni, non plus, appeler bien véritable celui qui est en contradiction avec le bien suprême et immuable, et qui détourne et éloigne de Dieu les volontés humaines.

Les chrétiens entourent donc d'un respect religieux la notion du pouvoir, dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine Majesté. Ils se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elle menace les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience, *car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte* (1). Mais si les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine ; si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion ; si elles violent dans le Pontife Suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas, il y a obligation de résister, et obéir serait un crime dont les conséquences retomberaient sur l'Etat lui-même. Car l'Etat subit le contre-coup de toute offense faite à la religion. On voit ici combien est injuste le reproche de sédition formulé contre les chrétiens. En effet, ils ne refusent ni au Prince, ni aux législateurs l'obéissance qui leur est due : ou, s'ils dénient cette obéissance, c'est uniquement au sujet de préceptes destitués d'autorité, parce qu'ils sont portés contre l'honneur dû à Dieu, par conséquent en dehors de la justice, et n'ont rien de commun avec de véritables lois.

Vous reconnaissez là, Vénérables Frères, la doctrine très autorisée de l'apôtre saint Paul. Dans son Epître à Tite, après avoir rappelé aux chrétiens *qu'ils doivent être soumis aux princes et aux puissances, et obéir à leurs*

(1) II. Tim., I, 7.

commandements, il ajoute aussitôt *et être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres* (1). Par là il déclare ouvertement que si les lois des hommes renferment des prescriptions contraires à l'éternelle loi de Dieu, la justice consiste à ne pas obéir. De même, à ceux qui voulaient lui enlever la liberté de prêcher l'Evangile, le Prince des Apôtres faisait cette courageuse et sublime réponse : *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu ; car nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu et entendu* (2).

Aimer les deux patries, celle de la terre et celle du ciel, mais de telle façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est donc le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. Le Rédempteur du genre humain n'a-t-il pas dit de lui-même : *Je suis né et je suis venu au monde afin de rendre témoignage à la vérité* (3) ; et encore : *Je suis venu apporter le feu sur la terre et que veux-je, sinon qu'il s'allume* (4) ? C'est dans la connaissance de cette vérité, qui est la suprême perfection de l'intelligence ; c'est dans la charité divine, qui perfectionne la volonté, que résident toute la vie et la liberté chrétienne. Cette vérité et cette charité forment le glorieux patrimoine confié par Jesus-Christ à l'Eglise, qui le défend et le conserve avec un zèle et une vigilance infatigables.

Mais avec quel acharnement, et de combien de façons on fait la guerre à l'Eglise, il est à peine nécessaire de le rappeler. De ce qu'il a été donné à la raison, armée des

(1) Tit., III, 1.
(2) Actes des Apôtres, IV, 19, 20.
(3) Saint Jean, XVIII, 37.
(4) Saint Luc, XII, 49.

investigations de la science, d'arracher à la nature un grand nombre de ses secrets les plus cachés et de les faire servir aux divers usages de la vie, les hommes en sont venus à ce dégré d'orgueil, qu'ils croient pouvoir bannir de la vie sociale l'autorité et l'empire du Dieu suprême.

Egarés par leur erreur, ils transfèrent à la nature humaine cet empire dont ils prétendent dépouiller Dieu. D'après eux, c'est à la nature qu'il faut demander le principe et la règle de toute vérité ; tous les devoirs de religion découlent de l'ordre naturel, et doivent lui être rapportés ; par conséquent, négation de toute vérité révélée, négation de la morale chrétienne et de l'Eglise. Celle-ci, à les entendre, n'est investie ni de la puissance d'édicter des lois, ni même d'un droit quelconque ; elle ne doit tenir aucune place dans les institutions civiles. Afin de pouvoir plus commodément adapter les lois à de telles doctrines et en faire la règle des mœurs publiques, ils ne négligent rien pour s'emparer de la direction des affaires et mettre la main sur le gouvernail des Etats. C'est ainsi qu'en beaucoup de contrées le catholicisme est ou bien ouvertement battu en brèche, ou secrètement attaqué. Les erreurs les plus pernicieuses sont assurées de l'impunité, et de nombreuses entraves sont apportées à la profession publique de la vérité chrétienne.

En présence de ces iniquités, il est tout d'abord du devoir de chacun de veiller sur soi-même et de prendre tous les moyens pour conserver intacte la foi dans son âme, en évitant ce qui la pourrait compromettre et en s'armant contre les fallacieux sophismes des incrédules. Afin de mieux sauvegarder encore l'intégrité de cette vertu, Nous jugeons très utile et très conforme aux besoins de nos temps, que chacun, dans la mesure de ses moyens et de son intelligence, fasse de la doctrine chrétienne une étude approfondie et s'efforce d'arriver à une connaissance aussi parfaite que possible des vérités

religieuses accessibles à la raison humaine. Cependant il ne suffit pas que la foi demeure intacte dans les âmes : elle doit de plus y prendre de continuels accroissements, et c'est pourquoi il convient de faire monter très souvent vers Dieu cette humble et suppliante prière des Apôtres : Seigneur, *augmentez notre foi* (1).

Mais, en cette même matière qui regarde la foi chrétienne, il est d'autres devoirs dont le fidèle et religieux accomplissement, nécessaire en tous les temps aux intérêts du salut, l'est plus particulièrement encore de nos jours.

Dans ce déluge universel d'opinions, c'est la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi ; mais, comme le dit saint Thomas, "chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires." (2)

Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère ou qui doute de la vérité de sa créance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi. Car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons.

D'ailleurs, la lâcheté des chrétiens mérite d'autant plus d'être blâmée, que souvent il faudrait bien peu de

(1) Saint Luc, XVII, 5.

(2) Saint Thomas, 2.—2, Q. II, art. II, ad 2.

chose pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter les opinions erronées ; et si l'on voulait s'imposer un plus sérieux labeur, on serait toujours assuré d'en avoir raison. Après tout, il n'est personne qui ne puisse déployer cette force d'âme où réside la propre vertu des chrétiens ; elle suffit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins. De plus, les chrétiens sont nés pour le combat. Or, plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, il faut compter sur la victoire : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (1). Il n'y a point à objecter ici que Jésus-Christ, protecteur et vengeur de l'Eglise, n'a pas besoin de l'assistance des hommes. Ce n'est point parce que le pouvoir lui fait défaut, c'est à cause de sa grande bonté qu'il veut nous assigner une certaine part d'efforts et de mérites personnels, lorsqu'il s'agit de nous approprier et de nous appliquer les fruits du salut procuré par sa grâce.

Les premières applications de ce devoir consistent à professer ouvertement et avec courage la doctrine catholique et à la propager, autant que chacun le peut faire. En effet, on l'a dit souvent et avec beaucoup de vérité, rien n'est plus préjudiciable à la sagesse chrétienne que de n'être pas connue. Mise en lumière, elle a par elle-même assez de force pour triompher de l'erreur. Dès qu'elle est saisie par une âme simple et libre de préjugés, elle a aussitôt pour elle l'assentiment de la saine raison. Assurément, la foi comme vertu est un don précieux de la grâce et de la bonté divine ; toutefois, les objets auxquels la foi doit s'appliquer ne peuvent guère être connus que par la prédication (2). *Comment croiront-ils à celui qu'ils n'ont pas entendu ? Comment entendront-ils si personne ne leur prêche ?... La foi vient donc de l'au-*

(1) S. Jean, XVI, 33.

(2) S. Thom., 2. 2. Q. III. a. II ad 2.

dition, et l'audition par la prédication de la parole du Christ (1). Or, puisque la foi est indispensable au salut, il s'ensuit nécessairement que la parole du Christ doit être prêchée. De droit divin, la charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient aux docteurs, c'est-à-dire aux Evêques que *l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu* (2). Elle appartient par-dessus tout au Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ, préposé avec une puissance souveraine à l'Eglise universelle et Maître de la foi et des mœurs. Toutefois on doit bien se garder de croire qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles.

Toutes les fois que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisément, non certes s'arroger la mission des docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres. D'ailleurs, la coopération privée a été jugée par les Pères du concile du Vatican tellement opportune et féconde, qu'ils n'ont pas hésité de la réclamer. "Tous les chrétiens fidèles, disent-ils, surtout ceux qui président et qui enseignent, nous les supplions par les entrailles de Jésus-Christ et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce même Dieu Sauveur, d'unir leur zèle et leurs efforts pour éloigner ces horreurs et les éliminer de la sainte Eglise." (3) Que chacun donc se souvienne qu'il peut et qu'il doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, et la prêcher par la profession publique et constante des obligations qu'elle impose. Ainsi, dans les devoirs qui nous lient à Dieu et à l'Eglise, une grande

(1) Rom., X, 14, 17.

(2) Actes des Ap., XX, 28.

(3) Const. *Dei Filius*, vers la fin.

place revient au zèle avec lequel chacun doit travailler dans la mesure du possible à propager la foi chrétienne et à repousser les erreurs.

Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition haineuse, faite par les hommes à sa personne, se perpétuerait contre son œuvre, de façon à empêcher un grand nombre d'âmes de profiter du salut dont nous sommes redevables à sa grâce. C'est pour cela qu'il a voulu non seulement former des disciples de sa doctrine, mais les réunir en société et faire d'eux et de leur harmonieux assemblage un seul corps *qui est l'Eglise* (1) et dont il serait le Chef La vie de Jésus-Christ pénètre donc tout l'organisme de ce corps, entretient et nourrit chacun de ses membres, les tient unis entre eux, et les fait tous conspirer à une même fin, bien qu'ils n'aiment pas à remplir tous les mêmes fonctions (2). Il suit de là que l'Eglise, société parfaite, très supérieure à toute autre société, a reçu de son auteur le mandat de combattre pour le salut du genre humain *comme une armée rangée en bataille* (3).

Cet organisme et cette constitution de la société chrétienne ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière qui lui plaît le mieux de combattre. En effet, quiconque ne recueille pas avec l'Eglise et avec Jésus-Christ, dissipe (4) ; et ceux-là sont très certaine-

---

(1) Coloss., I, 24.

(2) Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent : ita multi unum corpus sumus in Christo ; singuli autem alter alterius membra. Rom. XII, 4, 5.

(3) Cant., VI, 9.

(4) Qui non est mecum, contra me est : et qui non colligit mecum, dispergit. S. Luc, XI, 23.

ment les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec lui et avec son Eglise.

Pour réaliser cette union des esprits et cette uniformité dans la conduite, si justement redoutées des adversaires du catholicisme, la première condition à réaliser est de professer les mêmes sentiments. Avec quel zèle ardent et avec quelle singulière autorité de langage saint Paul, exhortant les Corinthiens, leur recommande cette concorde ! *Mes Frères, je vous en conjure par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dites tous la même chose : qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous ; ayez entre vous le plus parfait accord de pensées et de sentiments* (1).

La sagesse de ce précepte est d'une évidence immédiate. En effet, la pensée est le principe de l'action, d'où il suit que l'accord ne peut se trouver dans les volontés, ni l'ensemble dans la conduite, si chaque esprit pense différemment des autres. Chez ceux qui font profession de prendre la raison seule pour guide, on trouverait difficilement,—si tant est qu'on la trouve jamais,—l'unité de doctrine. En effet, l'art de connaître le vrai est plein de difficultés ; de plus, l'intelligence de l'homme est faible par nature et tirée en sens divers par la variété des opinions ; elle est souvent le jouet des impressions venues du dehors ; il faut joindre à cela l'influence des passions qui souvent ou enlèvent complètement ou diminuent dans de notables proportions la capacité de saisir la vérité. Voilà pourquoi, dans le gouvernement politique, on est souvent obligé de recourir à la force, afin d'opérer une certaine union parmi ceux dont les esprits sont en désaccord.

Il en est tout autrement des chrétiens : ils reçoivent de l'Eglise la règle de leur foi ; ils savent avec certitude qu'en obéissant à son autorité et en se laissant guider par elle, ils seront mis en possession de la vérité. Aussi,

(1) I Cor., I, 10.

de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus-Christ, il n'y a et il ne doit y avoir entre les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine, *un seul Seigneur, une seule foi* (1). *Ayant entre eux le même esprit de foi* (2), ils possèdent le principe tutélaire d'où découlent, comme d'elles-mêmes, l'union des volontés et l'uniformité dans la conduite.

Mais, ainsi que l'ordonne l'apôtre saint Paul, cette unanimité doit être parfaite.

La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine ; car ce que Dieu nous a révélé, "nous ne le croyons pas à cause de l'évidence intrinsèque de la vérité, perçue par la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui révèle, et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper." (3) Il résulte de là que, quelles que soient les choses manifestement contenues dans la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles équivaut, en soi, à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinie.

Quant à déterminer quelles doctrines sont renfermées dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole ; dans l'Eglise le docteur suprême est le Pontife romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Eglise et au Pontife romain, comme à Dieu lui-même.

(1) Eph., IV, 5.

(2) II Cor., IV, 13.

(3) Concile du Vatican, Constit. *Dei Filius*, chap. 3.

L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle appartient à l'essence de la foi, et elle a cela de commun avec la foi, qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, elle peut porter encore le nom d'obéissance, mais elle n'a plus rien de commun avec elle. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques. C'est ce que saint Thomas d'Aquin explique d'une manière admirable dans le passage suivant :

" L'objet formel de la foi est la vérité première, en tant qu'elle est manifestée dans les saintes Ecritures. et dans la doctrine de l'Eglise qui procède de la vérité première. Il suit de là, que quiconque n'adhère pas, comme à une règle infaillible et divine, a la doctrine de l'Eglise qui procède de la vérité première manifestée dans les saintes Ecritures, n'a pas la foi habituelle, mais possède autrement que par la foi les choses qui sont de son domaine......... Or, il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise, comme à une règle infaillible, donne son assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne; autrement, si, parmi les choses que l'Eglise enseigne, il retient ce qui lui plaît et exclut ce qui ne lui plaît pas, il adhère à sa propre volonté et non à la doctrine de l'Eglise, en tant qu'elle est une règle infaillible (1). La foi de toute l'Eglise doit être une, selon cette parole de saint Paul aux Corinthiens (I Cor., I, 10) : *Ayez tous un même langage et qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous.* Or, cette unité ne saurait être sauvegardée qu'à la condition que les questions, qui surgissent sur la foi, soient résolues par celui qui préside à l'Eglise tout entière et que sa sentence soit acceptée par elle avec fermeté. C'est pourquoi, à l'autorité du Souverain

(1) 2.—2. Q. 5, a. 3.

Pontife seul il appartient de publier un nouveau symbole, comme de décerner toutes les autres choses qui regardent l'Eglise universelle (1).

Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux Pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer, et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffirait même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi par son magistère ordinaire et universel comme étant divinement révélées, et qui, d'après le concile du Vatican, doivent être crues de *foi catholique et divine.* Il faut, en outre, que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des Evêques et surtout par celle du Siège Apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le démontrer. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, principe de la béatitude que nous espérons, et les autres à l'homme lui-même et aux moyens d'arriver à cette béatitude. Il appartient de droit divin à l'Eglise, et, dans l'Eglise au Pontife romain, de déterminer dans ces deux ordres ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. Voilà pourquoi le Pontife doit pouvoir juger avec autorité de ce que renferme la parole de Dieu, décider quelles doctrines concordent avec elle et quelles doctrines y contredisent. De même, dans la sphère de la morale, c'est à lui de déterminer ce qui est bien, ce qui est mal, ce qu'il est nécessaire et d'accomplir et d'éviter, si l'on veut parvenir au salut éternel ; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

(1) Ibid., Q. I., art. 10.

Il faut encore pénétrer plus avant dans la constitution intime de l'Eglise. En effet, elle n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et organisée d'une manière admirable, ayant pour but direct et prochain de mettre les âmes en possession de la paix et de la sainteté. Et comme seule elle a reçu de la grâce de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser une telle fin, elle a ses lois fixes, ses attributions propres et une méthode déterminée et conforme à sa nature de gouverner les peuples chrétiens.

Mais l'exercice de ce gouvernement est difficile et donne lieu à de nombreux conflits. Car l'Eglise régit des nations disséminées dans toutes les parties du monde, différentes de race et de mœurs, qui, vivant chacune sous l'empire des lois de son pays, doivent à la fois obéissance au pouvoir civil et religieux. Ces devoirs s'imposent aux mêmes personnes. Nous avons déjà dit qu'il n'y a entre eux ni contradiction ni confusion ; car les uns ont rapport à la prospérité de la patrie terrestre, les autres se réfèrent au bien général de l'Eglise, tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection.

Cette délimitation des droits et des devoirs étant nettement tracée, il est de toute évidence que les chefs d'Etat sont libres dans l'exercice de leur pouvoir de gouvernement ; et non seulement l'Eglise ne répugne pas à cette liberté, mais elle la seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et qu'ainsi elle prêche la justice à l'égard du Prince. Cependant la puissance spirituelle a une fin bien plus noble, puisqu'elle gouverne les hommes en défendant *le royaume de Dieu et sa justice* (1), et qu'elle dirige vers ce but toutes les ressources de son ministère. On porterait

(1) S. Matth., VI, 33.

atteinte à l'intégrité de la foi, si l'on mettait en doute que l'Eglise seule a été investie d'un semblable pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus-Christ a remis les clefs du royaume des cieux. De cette doctrine sur les rapports de la politique et de la religion découlent d'importantes conséquences dont nous voulons parler ici.

Entre les gouvernements politiques, quelle que soit leur forme, et le gouvernement de la soiété chrétienne, il y a une différence notable. Si la république chrétienne a quelque ressemblance extérieure avec les autres sociétés politiques, elle se distingue absolument d'elles par son origine, par son principe, par son essence. L'Eglise a donc le droit de vivre et de se conserver par des institutions et par des lois conformes à sa nature. Etant d'ailleurs non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle refuse résolument de droit et par devoir de s'asservir aux partis et de se plier aux exigences muables de la politique. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens, et, entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs.

Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes. Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il ne puisse y avoir matière à de légitimes dissentiments, et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire, dans les faits, les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise

dans ces querelles des partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la politique, inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef, se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que, unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême auquel tout le reste doit être rapporté. Nous croyons nécessaire d'insister encore davantage sur ce point.

L'Eglise, sans nul doute, et la société politique ont chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune d'elles est renfermée par sa constitution. De là il ne s'ensuit pas, cependant, que naturellement elles soient désunies et moins encore ennemies l'une de l'autre. La nature, en effet, n'a pas seulement donné à l'homme l'être physique : elle l'a fait un être moral. C'est pourquoi de la tranquillité de l'ordre public, but immédiat de la société civile, l'homme attend le moyen de se perfectionner physiquement, et surtout celui de travailler à sa perfection morale, qui réside exclusivement dans la connaissance et la pratique de la vertu. Il veut, en même temps, comme c'est son devoir, trouver dans l'Eglise les secours nécessaires à son perfectionnement religieux, lequel consiste dans la connaissance et la pratique de la religion véritable : de cette religion appelée la reine des vertus, parce que, les rattachant à Dieu, elle les achève toutes et les perfectionne.

Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions et font

des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur nos droits. Ce n'est pas tout, l'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Evangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général.

Ces préceptes renferment la règle à laquelle tout catholique doit conformer sa vie publique. En définitive, partout où l'Eglise ne défend pas de prendre part aux affaires publiques, l'on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes hostiles à la religion.

On voit encore, par là, combien grande est l'obligation de maintenir l'accord entre les catholiques, surtout dans un temps où le christianisme est combattu par ses ennemis avec tant d'ensemble et d'habileté. Tous ceux qui

ont à cœur d'être étroitement unis à l'Eglise, *colonne et fondement de la vérité* (1) éviteront facilement ces maîtres de *mensonge qui promettent la liberté, tandis qu'eux-mêmes sont les esclaves de la corruption* (2). Bien plus, rendus eux-mêmes participants de la divine vertu qui est dans l'Eglise, ils triompheront par la sagesse des embûches des adversaires, et de leur violence par le courage. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissensions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais, on peut l'affirmer, les méchants seraient moins audacieux et ils n'auraient pas accumulé tant de ruines, si la foi *qui opère par la charité* (3) avait été en général dans les âmes plus énergique et plus vivante, et s'il n'y avait pas un relâchement aussi universel dans la discipline des mœurs divinement établie par le christianisme. Puissent, du moins, les leçons du passé, avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir !

Quant à ceux qui prendront part aux affaires publiques, ils devront éviter avec le plus grand soin deux écueils : la fausse prudence et la témérité. Il en est, en effet, qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, disent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise ? On ne saurait le dire. Car, d'une part, ils se donnent pour professer la doctrine catholique ; mais, en même temps, ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs ; mais à de tels maux, ils n'ont souci d'apporter aucun remède ; et même, il n'est pas rare qu'ils en augmentent l'intensité,

(1) I Tim., III, 15.
(2) II, Ép. saint Pierre, II, 1, 19.
(3) Gal., V, 6.

soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège Apostolique, mais ils ont toujours quelque reproche à formuler contre le Pontife romain.

La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre saint Paul appelle *sagesse de la chair et mort de l'âme*, parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu (1). Rien n'est moins propre à diminuer les maux qu'une semblable prudence. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux ne craignent pas de s'en expliquer et de s'en glorifier ouvertement, c'est d'opprimer la religion catholique, la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein, il n'est rien qu'ils n'osent tenter. Car ils savent très bien que plus ils feront trembler leurs adversaires, et plus ils auront de facilités pour exécuter leurs perverses entreprises. Par conséquent, ceux qui aiment la *prudence de la chair*, et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ ; ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là non seulement ne sont pas capables d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, mais ils secondent ses progrès.

Par contre, d'autres, et en assez grand nombre, mus par un faux zèle, ou, ce qui serait encore plus répréhensible, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils prétendent subordonner la conduite de l'Eglise à leurs idées et à leur volonté, jusque-là qu'ils supportent avec peine et n'acceptent qu'avec répugnance tout ce qui s'en écarte. Ceux-là s'épuisent en vains efforts et ne sont pas

(1) Sapientia carnis inimica est Deo : legi enim Dei non est subjecta nec enim potest. Rom. VIII, 6, 7.

moins répréhensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est la prevenir et transférer à des particuliers, par une véritable usurpation, les pouvoirs de la magistrature spirituelle, au grand détriment de l'ordre que Dieu lui-même a constitué pour toujours dans son Eglise, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

Honneur à ceux qui, provoqués au combat, descendent dans l'arène, avec la ferme persuasion que la force de l'injustice aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion ! Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction dont l'extrême audace attaque sans relâche le christianisme et poursuit de ses incessantes hostilités le Souverain Pontife, tombé en son pouvoir. Mais de tels hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance et ils n'entreprennent rien de leur propre mouvement. Cette disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les catholiques, afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, *ils ne défaillent en rien* (1). Aussi, souhaitons-nous ardemment de voir s'enraciner profondément, dans les âmes de tous, la prudence que saint Paul appelle la *prudence de l'esprit* (2). Dans le gouvernement des actions humaines, cette vertu nous apprend à garder un admirable tempérament entre la lâcheté qui porte à la crainte et au désespoir, et une présomptueuse témérité.

Il y a une différence entre la prudence politique, relative au bien général, et celle qui concerne le bien individuel de chacun (3). Celle-ci se montre dans les parti-

(1) Saint Jacques, I, 4.

(2) Rom., VII, 6.

(3) La prudence procède de la raison à laquelle il appartient spécialement de conduire et de gouverner. D'où il suit que, dans la

culiers qui, sous leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison ; celle-là est le propre des hommes chargés de diriger les affaires publiques, et particulièrement des princes qui ont pour mission d'exercer la puissance du commandement. Ainsi, la prudence civile des particuliers semble consister tout entière à exécuter fidèlement les préceptes de l'autorité légitime. Ces mêmes dispositions, et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Église dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens en vue de la réalisation de leur salut éternel. On voit, par là, combien il est indispensable, qu'outre la parfaite concorde qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de leur conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique. Or, immédiatement après le Pontife romain et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux Évêques. S'ils ne sont pas placés au faîte de la

---

mesure où quelqu'un a part au maniement et au gouvernement des affaires, il doit être un homme de raison et de prudence. Mais il est manifeste que le sujet, en tant qu'il est sujet, et le serviteur, en tant qu'il est serviteur, ne doit ni régir ni gouverner, mais être régi et gouverné. La prudence n'est donc pas la vertu spéciale du serviteur, en tant qu'il est serviteur, ni du sujet, en tant qu'il est sujet. Mais parce que l'homme, à cause de sa qualité d'être raisonnable, participe au gouvernement dans la mesure où la raison le détermine, il convient que, dans la même proportion, il possède la vertu de prudence. D'où il résulte manifestement que la prudence est dans le Prince comme elle est dans l'architecte au regard du bâtiment à construire, ainsi qu'il est dit au Livre VI[e] des Morales, et qu'elle est dans les sujets, comme elle est dans l'ouvrier employé à la construction. — (S. Th. 2 — 2, I. Q. 47, a. 12.)

puissance pontificale, ils sont cependant véritablement princes dans la hiérarchie ecclésiastique ; et comme chacun d'eux est préposé au gouvernement d'une Église particulière, ils sont, dit saint Thomas, " comme les ouvriers principaux dans la construction de l'édifice spirituel (1) ", et ils ont les membres du clergé pour partager leurs travaux et exécuter leurs décisions. Chacun doit régler sa vie d'après cette constitution de l'Église qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer. Aussi, de même que, dans l'exercice de leur pouvoir épiscopal, les Évêques doivent être unis au Siège Apostolique, de même les membres du clergé et les laïcs doivent vivre dans une très étroite union avec leurs Évêques.

Quelqu'un de ceux-ci prêterait-il à la critique ou dans sa conduite ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ au seul Pasteur qu'il a préposé aux agneaux et aux brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très sage enseignement du pape saint Grégoire le Grand : " Les sujets doivent être avertis de ne pas juger témérairement la vie de leurs supérieurs, alors même qu'il leur arriverait de les voir agir d'une façon répréhensible, de peur que la perspicacité avec laquelle ils reprennent le mal, ne devienne en eux le principe d'un orgueil qui les fera tomber dans des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis contre le péril de se constituer dans une opposition audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont constaté les fautes. Ceux-ci ont-ils vraiment commis des actions blâmables, leurs inférieurs, pénétrés de la crainte de Dieu, ne doivent les juger, au dedans d'eux-mêmes, qu'avec la disposition d'avoir toujours pour eux une

(1) Quodlib., I, art. 14.

respectueuse soumission. Les actions des supérieurs ne doivent pas être frappées par le glaive de la parole, même quand elles paraissent mériter une juste censure " (1).

Toutefois, ces efforts demeureront stériles, si la vie n'est pas réglée conformément à la discipline des mœurs chrétiennes. Rappelons-nous ce que nos saints Livres nous disent de la nation des Juifs : *Tant qu'ils n'ont pas péché contre leur Dieu, leur sort a été prospère ; car Dieu hait l'iniquité. Mais quand ils se sont écartés de la voie que Dieu leur avait tracée, ils ont été vaincus dans les combats par un grand nombre de peuples* (2). Or, la nation des Juifs était comme une ébauche du peuple chrétien, et les vicissitudes de leur ancienne histoire ont souvent été l'image prophétique de ce qui devait se réaliser plus tard, avec cette différence que la bonté divine nous a enrichis et comblés de bienfaits plus considérables, et que les péchés des chrétiens sont marqués au cachet d'une plus coupable ingratitude.

Dieu n'abandonne jamais ni d'aucune manière son Église. Celle-ci n'a donc rien à redouter des attentats des hommes ; mais les peuples qui ont dégénéré de la vertu chrétienne, ne sauraient avoir la même garantie. *Le péché rend les peuples misérables* (3). Si les âges passés ont éprouvé la force expérimentale de cette vérité, de quel droit le nôtre serait-il l'objet d'une exception ? On peut reconnaître à bien des signes que nous commençons à subir les châtiments mérités par nos fautes. Que l'on examine l'état des sociétés modernes : un mal domestique en consume plusieurs ; nous n'en voyons aucune qui soit parfaitement en sûreté. Si les factions des méchants devaient poursuivre leur marche

(1) *Reg. Pastoral.* P. III, ch. 4.

(2) Judith, V, 21, 22.

(3) Prov., XIV, 34

audacieuse ; s'il leur réussissait de grandir en influence et en puissance, comme ils progressent en méchanceté et en inventions artificieuses, il serait à craindre qu'ils ne vinssent à démolir les fondements mêmes que la nature a donnés à l'édifice social. Les seules ressources humaines seront impuissantes a prévenir de si formidables dangers, surtout à l'heure présente, où un grand nombre d'hommes ont rejeté la foi chrétienne et subissent la juste peine de leur orgueil.

Aveuglés par leurs passions, ils cherchent vainement la vérité. Elle les suit et ne leur laisse embrasser que l'erreur, et ils se croient sages lorsqu'ils appellent *mal le bien et bien le mal*, lorsqu'ils mettent les ténèbres à la *place de la lumière et la lumière à la place des ténèbres* (1). Il est donc de toute nécessité que Dieu intervienne et que, se souvenant de sa miséricorde, il jette un regard compatissant sur la société humaine. C'est pourquoi Nous renouvelons ici l'instante exhortation, que Nous avons déjà faite, de redoubler de zèle et de persévérance, en adressant au Dieu clément d'humbles supplications et en revenant à la pratique des vertus qui constituent la vie chrétienne. Il importe, par-dessus tout, d'exciter et d'entretenir la charité, qui est le fondement principal de la vie chrétienne et sans laquelle les autres vertus n'existent pas ou demeurent stériles. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, après avoir exhorté les Colossiens à fuir tous les vices et à s'approprier le mérite des diverses vertus, ajoute : *Mais par dessus tout, ayez la charité, qui est le lien de la perfection* (2). Oui, en vérité, la charité est le lien de la perfection ; car ceux qu'elle tient embrassés, elle les unit intimement à Dieu lui-même ; par elle, leur âme reçoit sa vie de Dieu, vit avec Dieu et pour Dieu. Mais l'amour de Dieu ne doit pas être séparé de l'amour

(1) Is., V, 20.
(2) Col., III, 14.

du prochain, parce que les hommes ont été rendus participants de l'infinie bonté de Dieu et qu'ils portent en eux-mêmes l'empreinte de son visage et la ressemblance de son être. *Nous tenons de Dieu ce commandement : Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère* (1). *Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'en même temps il haïsse son frère, il ment* (2). Ce précepte sur la charité a été qualifié de *nouveau* par son divin auteur, non pas en ce sens qu'une loi antérieure ou la nature elle-même n'eût pas déjà commandé aux hommes de s'entr'aimer, mais parce que le précepte chrétien de s'aimer de la sorte était véritablement nouveau et sans exemple dans le monde.

En effet, le même amour dont Jésus-Christ est aimé par son Père et par lequel il aime lui-même les hommes, il en a imposé l'obligation à ses disciples et à ses sectateurs, afin qu'ils puissent n'être qu'un cœur et qu'une âme, de même que, par nature, Lui et son Père sont un. Personne n'ignore quelle a été la force de ce commandement, et avec quelle profondeur, dès le commencement, il s'implanta dans les cœurs des chrétiens et avec quelle abondance il a produit des fruits de concorde, de bienveillance mutuelle, de piété, de patience, de courage. Pourquoi ne nous appliquerions-nous pas à imiter ces exemples de nos pères ? Le temps même où nous vivons ne doit pas nous exciter médiocrement à pratiquer la charité. Puisque les impies se remettent à haïr Jésus-Christ, que les chrétiens redoublent de piété à son égard et se renouvellent dans la charité qui est le principe des grandes choses ! Si donc quelques dissensions ont éclaté parmi eux, qu'elles disparaissent ! Qu'elles cessent aussi, ces luttes qui dissipent les forces des combattants sans

(1) I Ép. de S. Jean, IV, 21.

(2) Id., 20.

profit aucun pour la religion ! Que les intelligences s'unissent dans la foi, les cœurs dans la charité, afin que, comme cela est juste, la vie tout entière s'écoule dans la pratique de l'amour de Dieu et de l'amour des hommes !

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter spécialement les pères de famille à régler d'après ces préceptes le gouvernement de leurs maisons et la première éducation de leurs enfants. La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes, s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes de la famille et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne, et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants, sont dignes

d'être proposés à l'admiration de tous. Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent. Toutefois, et par-dessus tout, qu'on tienne compte de l'influence considérable exercée sur les âmes des enfants par l'éducation de famille. Si la jeunesse trouve au foyer domestique les règles d'une vie vertueuse et comme l'école pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

Nous croyons avoir indiqué aux catholiques de notre temps la conduite qu'ils doivent tenir et les périls qu'ils doivent éviter. Il reste maintenant, et c'est à vous, Vénérables Frères, que cette obligation incombe, que vous preniez soin de répandre partout Notre parole, et que vous fassiez comprendre à tous combien il importe de mettre en pratique les enseignements contenus dans ces Lettres. Accomplir ces devoirs ne saurait être une obligation gênante et pénible, car le joug de Jésus-Christ est doux et son fardeau est léger ; si toutefois quelques-uns de Nos conseils paraissaient d'une pratique difficile, c'est à vous d'user de votre autorité et d'agir par votre exemple afin de décider les fidèles à faire de plus énergiques efforts et à ne pas se laisser vaincre par les difficultés. Nous avons souvent Nous-même donné cet avertissement au peuple chrétien. Rappelez-le-lui ; les biens de l'ordre le plus élevé et les plus dignes d'estime sont en péril ; pour les conserver, il n'y a pas de fatigues qu'il ne faille endurer : ces labeurs auront droit à la plus grande récompense dont puisse être couronnée la vie chrétienne. Par contre, refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est combattre contre Lui. Il l'a nettement proclamé : Il reniera aux cieux devant son Père ceux qui auront refusé de le confesser sur la terre (1). Quant à vous et à vous tous, jamais, assurément, tant que la vie

(1) [illegible] Luc. IX, 26.

nous sera conservée, Nous ne nous exposerons à ce que, dans ce combat, Notre autorité, Nos conseils, Nos soins puissent en quoi que ce soit faire défaut au peuple chrétien ; et il n'est pas douteux que, pendant toute la durée de cette lutte, Dieu n'assiste d'un secours particulier et le troupeau et les pasteurs.

Plein de cette confiance, et comme gage des dons célestes et de notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur dans Notre-Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 janvier de l'année 1890, de Notre Pontificat la douzième.

LÉON XIII, PAPE.

No 178.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Conditions requises pour faire comprendre et pratiquer les enseignements de l'Encyclique.—II. Prescriptions pour la visite pastorale.—III. Explications au sujet de la dîme en argent et en grains.—IV. Quête pour les sœurs de Saint-Joseph.

SAINT-HYACINTHE, 19 mars 1890.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Dans son admirable encyclique *Sapientiæ Christianæ* dont vous allez recevoir un exemplaire, notre bienheureux Père Léon XIII recommande aux évêques de répandre partout sa parole, et de faire comprendre

leurs ouailles combien il importe de mettre en pratique les enseignements qu'elle contient. C'est pour obéir à cette recommandation, que je me suis hâté de publier cette Instruction apostolique, que j'en ai donné un résumé succinct et pratique, et que je viens vous exhorter instamment à la transmettre à vos ouailles de la manière la plus claire et la plus salutaire. Chaque paragraphe de ce vénérable document renferme une pensée profonde et un enseignement précieux. Lisez vous-mêmes cette Lettre pontificale avec un profond esprit de foi, avant de la lire aux fidèles, imprégnez-vous de l'esprit qui a animé le Saint-Père en la formulant, et de la doctrine admirable qu'elle renferme. Avec ces sentiments et ces dispositions, auxquels vous ajouterez une méditation sérieuse sur chacun des sujets traités, vous tirerez de cette lettre du Saint-Père une série d'instructions qui éclaireront merveilleusement vos ouailles, et les stimuleront singulièrement à la pratique fidèle et constante des devoirs chrétiens.

Il est dit dans la vie de saint François Xavier qu'il lisait, à genoux, les lettres qu'il recevait du général de sa Compagnie, tant il était pénétré de respect pour son supérieur, et de filiale soumission pour ce que celui-ci pouvait lui commander ou conseiller. Bien plus profond doit être notre respect pour le Vicaire de Jésus-Christ, et plus parfaite notre obéissance envers le Pasteur suprême de l'Eglise.

II

Je vous adresse l'itinéraire de la visite pastorale pour la présente année. Ceux d'entre vous qui doivent recevoir la visite, devront lire un mois à l'avance le Mandement pour la 5e visite, du 1er mars 1888, n° 154, et faire ponctuellement les prières publiques qui y sont prescrites, car j'attends beaucoup de ces prières pour le succès de la visite. Ils devront en outre préparer le rapport de la paroisse sur les blancs imprimés qui leur seront transmis,

les livres de comptes et un état bien détaillé des affaires de la Fabrique, l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'établissement paroissial, les registres de l'église et des confréries, et tous autres documents qui doivent être produits en cette circonstance. Le tout sera remis à M. l'archidiacre à son arrivée dans la paroisse, pour être examiné et soumis ensuite à l'évêque.

III

Ayant lieu de croire qu'on ne comprend pas partout, de la même manière, les ordonnances que je fais pour le changement de la dîme des grains en un montant en argent, ce qui amène des difficultés tant pour les curés que pour les paroissiens, je vais m'expliquer ici aussi clairement que possible. En remplaçant la dîme des grains par un montant en argent, il ne doit plus être question de dîme en grains pour qui que ce soit de la paroisse. Les propriétaires payent pour toutes les terres ou pour les emplacements qu'ils ont dans la paroisse, qu'ils cultivent ou ne cultivent pas ces terres, ou qu'ils les afferment. Les fermiers sont ou propriétaires ou non propriétaires ; s'ils sont propriétaires, ils payent seulement pour leurs propriétés ; s'ils ne sont pas propriétaires, ils payent seulement comme locataires. Je concède que les curés usent de leur droit de réclamer la dîme des grains de ceux qui, ne résidant pas dans la paroisse et y cultivant, ne veulent rien payer, ni en grains ni en argent. C'est ainsi que j'entends la chose, et on se fera un devoir de s'y conformer, afin qu'il y ait partout uniformité complète sur ce point.

IV

Le 27 avril prochain, jour de la fête du Patronage de saint Joseph, il se fera dans toutes les églises et chapelles du diocèse une quête pour venir en aide aux sœurs de Saint-Joseph dans le payement de la construction de leur couvent. Vous vous rappelez sans doute

que cette quête doit se faire pendant quatre années de suite dans les églises, pour remplacer la quête que ces religieuses devaient faire à domicile dans tout le diocèse. Vous avez préféré ce mode, et je l'ai agréé bien volontiers. Vous annoncerez cette quête le dimanche du 20 avril et le jour même du Patronage. Vous en enverrez tout de suite le produit à M. le chanoine Bernard.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE
1890.

1.	Saint-Ange-Gardien	31 mai	1	2	juin
2.	Saint-Romuald de Farnham	2	3	4	"
3.	Sainte-Brigide	4	5	6	"
4.	Sainte-Angèle	6	7	8	"
5.	Saint-Grégoire	8	9	10	"
6.	Saint-Athanase	10	11	12	"
7.	Sainte-Anne de Sabrevois		12	13	"
8.	Saint-Georges	13	14	15	"
9.	Saint-Jacques de Clarenceville		15	16	"
10.	Saint-Sébastien	16	17	18	"
11.	Saint-Alexandre	18	19	20	"
12.	Sainte-Sabine		20	21	"
13.	Notre-Dame des Anges	21	22	23	"
14.	Saint-Ignace		23	24	"
15.	Saint-Damien de Bedford	24	25	26	"
16.	Saint-Armand		26	27	"
17.	Saint-François-d'Assise de Frelighsburg		27	28	"
18.	Sainte-Croix de Dunham	28	29	30	"
19.	Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg		30	1	juil.
20.	Saint-Vincent Ferrier d'Adamsville		1	2	"
21.	Saint-Alphonse		2	3	"
22.	Notre-Dame de Granby	3	4	5	"
23.	Saint-François-Xavier de Shefford	5	6	7	"
24.	Saint-Edouard de Knowlton		7	8	"
25.	Saint-Bernardin de Waterloo	8	9	10	"
26.	Saint-Joachim de Shefford		10	11	"

(No 179)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Propagation de l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe dans les paroisses du diocèse.—II. Bénédiction des chapelets, croix et médailles.—III. Condamnation de l'*œuvre pour le soulagement des âmes du purgatoire et la conversion des infidèles.*

Saint-Hyacinthe, 1er avril 1890.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je viens vous entretenir de l'Union Saint-Joseph, société religieuse de bienfaisance, qui est établie à Saint-Hyacinthe depuis une vingtaine d'années, et y fonctionne très bien. A part les membres des professions libérales, tous les autres catholiques y ont accès, pourvu cependant qu'ils accomplissent fidèlement leurs devoirs religieux, et qu'ils pratiquent assidûment la tempérance. Le nombre des associés est aujourd'hui de près de quatre cents, et tend continuellement à s'accroître. Les secours donnés aux associés malades, à leurs veuves et à leurs enfants, depuis sa fondation jusqu'aujourd'hui, forment un montant considérable. Ces secours ont soulagé un grand nombre de malheureux qui, sans cette aide providentielle, auraient subi toutes les privations et les souffrances de la pauvreté. L'esprit le plus chrétien règne dans cette association, et jamais il ne s'est démenti. Depuis le jour où elle fut fondée, le curé de la Cathédrale en a été le directeur, et toujours son action a été appréciée et respectée. Il y a là une assurance de stabilité bien consolante, car tout ce qui est appuyé sur la religion, ne peut que réussir et prospérer. Aussi je

puis affirmer que l'Union Saint-Joseph, depuis qu'elle existe, n'a pas eu de mauvais jours. Elle n'a cessé de marcher dans la voie du progrès, grâce à l'esprit qui l'a toujours animée, et à la confiance qu'elle a reposée dans la direction du prêtre.

Pour arriver au but que je me propose en vous faisant connaître cette œuvre de bienfaisance, laissez-moi vous dire que, dans certaines paroisses où on a été en mesure d'apprécier les précieux avantages qui découlent de cette association, on a fait des ouvertures au Président de la Société, en vue d'y établir des succursales de l'Union Saint-Joseph. Après avoir mûrement examiné la question, la Société, désireuse d'augmenter la somme de bien qu'elle peut faire, est arrivée à la conclusion qu'elle pourrait s'affilier des sociétés identiques déjà existantes, et créer des succursales dans les paroisses, moyennant certaines modifications à ses règlements, qui n'en altéreraient aucunement le but et le fonctionnement : c'est ce qui vient d'être fait.

Comme on m'a soumis toute chose avant d'agir, et que j'y ai donné mon plein acquiescement, je viens maintenant vous dire que je verrai avec plaisir les sociétés de Saint-Joseph, qui existent déjà dans plusieurs paroisses, s'affilier à l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe. Dans les paroisses où cette société n'est pas établie, et où il serait désirable de l'y établir, j'aurai encore pour agréable qu'il se forme des succursales ou sociétés sœurs de cette Association, car j'ai l'intime confiance que cette association opérera, dans tous les lieux où elle fonctionnera, le bien qu'elle a effectué dans la ville épiscopale.

Je vous transmets, avec la présente, un exemplaire des règlements de la Société, modifiés comme il est dit plus haut. Chacun pourra les étudier attentivement, et voir s'il ne lui serait pas possible de doter sa paroisse d'une semblable institution, qui pourrait être pour un certain

nombre de paroissiens une sauvegarde contre la tentation d'entrer dans des associations bien éloignées de donner toutes les garanties de celle-ci sous le double rapport religieux et matériel. L'esprit du temps est aux associations. Il y en a une foule aujourd'hui, parmi lesquelles de très mauvaises. Pour les catholiques, il leur faut bien prendre garde de se mêler aux sociétés où la religion n'a pas le principal rôle, et où le prêtre n'a pas d'accès. Ces associations, inspirées par le génie du mal, finissent toujours par tomber dans le discrédit et la ruine, parce qu'elles ne sont pas fondées sur la base solide et inébranlable de la religion.

Pour les informations et les éclaircissements dont vous pourriez avoir besoin, vous vous adresserez en toute confiance à M. le chanoine LaRocque, qui se fera un plaisir et un bonheur de vous renseigner exactement sur toute chose qui concerne l'Union Saint-Joseph.

II

Par un indult apostolique, accordé *ad quinquennium* le 9 mars dernier, j'autorise M. le vicaire général, MM. les chanoines, curés, supérieurs et directeurs des séminaires et des collèges, chapelains de communautés religieuses, à bénir et indulgencier les chapelets, croix et médailles, et à leur appliquer les indulgences *dites de sainte Brigitte*. Cette faveur expirera le 29 mars 1895.

III

A l'exemple de Mgr l'archevêque de Montréal, je supprime l'association connue sous le nom de : *Œuvre pour le soulagement des âmes du purgatoire et la conversion des infidèles*. Veuillez avertir les fidèles de vos paroisses que, s'ils veulent faire parvenir des intentions de messes dans les missions lointaines, le moyen le plus efficace est de les remettre à vous-mêmes. Vous vous ferez ensuite

un devoir de les transmettre à l'évêché, pour que de là elles soient envoyées dans les contrées où elles seront sûrement et promptement acquittées.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 180)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Retraite des vicaires et des curés.—II. Nouvelle édition de l'*Appendice au Rituel*.—III. Examen des jeunes prêtres.—IV. L'affaire *Paradis*.—V. Pouvoirs et devoirs des desservants.

SAINT-HYACINTHE, 20 avril 1890.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Il y aura, cette année, comme par le passé, deux retraites ecclésiastiques. La première, celle des vicaires, se fera au séminaire de Saint-Hyacinthe et commencera le 12 août au soir pour se terminer le 18 au matin. La seconde, celle des curés et de tous ceux qui n'auront pas assisté à la première, commencera le 21 août au soir et se terminera le 27 au matin. Chacun devra se munir pour cette dernière retraite d'un surplis et d'une étole blanche.

Le grand moyen de renouvellement et de sanctification pour le prêtre, en quelque état qu'il puisse se trouver, est incontestablement la grâce d'une retraite. Les effets de la retraite peuvent, à la vérité, être très variés, mais il n'est pas un prêtre qui n'en subisse à un degré plus

ou moins éminent les salutaires influences. Le point essentiel, c'est d'avoir la conviction que tous nous avons un réel besoin du secours si efficace de la retraite, pour nous ranimer dans la ferveur de notre sublime et saint état. Que de poussière n'amassons-nous pas dans le cours d'une année! Que de lâchetés auxquelles nous nous laissons aller! Que de défaillances dans l'accomplissement de nos graves devoirs! Que d'actions dont le mérite a été nullifié par la nonchalance et la routine! Que de moments perdus pour notre sanctification et celle de nos ouailles! C'est le moment propice de réagir contre toutes nos faiblesses, de nous déterminer à corriger nos défauts, de nous défaire de tout ce qui en nous ne serait pas sacerdotal, faisant comme l'aigle qui, au temps de la mue, se défait de toutes ses vieilles plumes, pour en prendre de nouvelles, *renovabitur ut aquilæ.*

Vous viendrez donc tous à la retraite avec le désir sincère d'en bien profiter. Vous la ferez de plus si pieusement, que vous serez tous changés, et que votre avancement dans la voie de la perfection sera manifeste à tous, comme le désirait l'apôtre saint Paul pour son disciple Timothée, *profectus tuus manifestus sit omnibus* (I. Tim., IV, 15).

II

Une nouvelle édition de l'*Appendice au Rituel*, pour l'usage des trois provinces de Québec, Montréal et Ottawa, vient de paraître à Québec, et est en vente chez l'imprimeur N. Hardy, à Québec, à raison de deux piastres l'exemplaire relié. Cette édition renferme les annonces suivantes qui ne se trouvent pas dans l'ancienne : anniversaire de la consécration ou de la translation de l'Evêque, la retraite pastorale, le dimanche qui précède et celui qui suit la première communion, la confirmation, la fête du Patron de la paroisse, les

Quarante Heures, la fête des saintes Reliques, les élections politiques, *avant* et *après*, la visite annuelle de paroisse et instruction sur le même sujet. Vous y trouverez de plus une note à observer dans les actes de baptême, une direction dans le cas où le mari désavoue l'enfant né de sa femme, une instruction pour la célébration des mariages mixtes et la nouvelle formule que la partie protestante, dans un mariage mixte, doit signer en double, une formule pour l'acte de décès d'une personne dont le corps a été livré à la dissection, et des règlements pour les inhumations, surtout dans les temps d'épidémie.

Dans les nouvelles paroisses, où on n'aurait pas encore l'*Appendice au Rituel*, vu que l'ancienne édition était épuisée depuis assez longtemps, on devra se le procurer au plus tôt. Il serait même à désirer qu'on se munît partout de la nouvelle édition, à raison des additions et directions importantes qu'elle renferme, et auxquelles tous doivent se conformer.

III

L'examen des jeunes prêtres, sur les traités de théologie qui leur sont indiqués pour cette année, aura lieu à l'évêché, le 12 août prochain, vers les neuf heures du matin. Tous devront être rendus pour l'heure indiquée, sous peine de privation de leurs pouvoirs.

IV

Vous recevrez, avec la présente, une feuille contenant les documents officiels de la décision du Saint-Siège dans l'affaire Paradis. Nous avons tous eu à gémir sur le retentissement malheureux qu'a eu cette triste affaire dans tout le Canada, et nous avons eu un scandale à déplorer. Bénissons le Seigneur de ce que cet incident regrettable soit clos, et inclinons-nous respectueusement

devant le jugement des saintes Congrégations Romaines. qui sont l'expression de la volonté du Souverain Pontife. Demandons aussi avec ferveur au ciel que des scandales de ce genre, qui affaiblissent la foi et déprécient notre sacerdoce sacré, ne se reproduisent plus dans notre cher et si religieux pays.

V

Je confère le pouvoir de biner aux prêtres chargés de desservir les paroisses pendant la seconde retraite pastorale. Ceux-ci, en terminant leur retraite, devront se rendre de suite aux postes qui leur sont assignés, afin de bien s'entendre, avec les curés qu'ils devront remplacer. sur tout ce qu'ils auront à faire pendant le temps de leur desserte. Les deux curés intéressés devront rembourser leur remplaçant de tous ses frais de voyage.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

DESSERVANTS DES PAROISSES PENDANT LA SECONDE RETRAITE.

RR. PP. de Sainte-Croix...... Sorel
" " .... Farnham et Sainte-Brigide
" " .... Saint-Césaire, l'Ange-Gardien et [Saint-Michel de Rougemont

MM. L.-A. Senécal............ Sainte-Anne et Saint-Joseph
P.-A. Saint-Pierre............ Saint-Robert et Sainte-Victoire
L.-T. Proulx .... Saint-Ours et Saint-Roch
G.-E. Dion.................. Saint-Denis et Saint-Antoine
J. Barré..................... Saint-Marc et Saint-Charles
E. Caron.................... Belœil et Saint-Hilaire
A. Bourret.................. Saint-Mathias et Richelieu
J.-A. Benoît................ Saint-Athanase et Saint Grégoire
J.-A. Bonin................. Saint-Georges et Sabrevois
R. Lamoureux.............. Saint-Sébastien et Clarenceville
P. Boulay................... Saint-Alexandre et N.-D. des Anges
J.-A. Labelle............... Saint-Damien et Saint-Ignace
J.-A. Laurence............. Saint-Armand et Frelighsburg
A. Hogue................... Dunham et Sweetsburg
J.-C. Fontaine.............. Adamsville et Saint-Alphonse
J.-E. Sénésac.............. West-Shefford et Knowlton
M. Cordeau................. Waterloo et Saint-Joachim
J.-A. Dubreuil.............. Saint-Paul et Granby
P. Cardin................... Sainte-Marie et Sainte-Angèle
M. Cadieux................. Saint-Damase et Saint-Jean-Baptiste
C.-A. Beaudry.............. La Présentation et Sainte-Madeleine
M. Beauregard.............. Saint-Barnabé et Saint-Jude
G.-C. Richard.............. Saint-Aimé et Saint-Louis
J.-B. Houle................. Saint-Hugues et Saint-Marcel
N. Bélanger................. Sainte-Hélène et Saint-Ephrem
L. Pratte.................... Saint-Simon et Saint-Liboire
G.-A. Demers............... Acton et Saint-Théodore
P.-E. Noiseux.............. Roxton et Saint-Valérien
J.-H. Beaudry.............. Milton et Sainte-Pudentienne
F.-A. Kéroack.............. Saint-Dominique et Sainte-Rosalie
L.-A. Dutilly............... Saint-Pie
J.-H. Brunault.............. La cathédrale

N. B.—Les fidèles de Sainte-Sabine et de Saint-Nazaire iront aux offices de leurs anciennes paroisses.

DÉCISIONS DU SAINT-SIÈGE
DANS
L'AFFAIRE PARADIS.

DOCUMENTS OFFICIELS

AVANT L'EXPULSION

En la cause de l'appel de la lettre du Très R. P. Supérieur Général des Oblats, mettant le P. Paradis en demeure de se soumettre ou de sortir de la Congrégation.

DEVANT LA S. C. DE LA PROPAGANDE.

S. Congregatione di Propaganda

Segreteria. n° 3738. ROMA, LI 26 JUGLIO 1888

Oggetto.—Sul ricorso del P. Paradis.

Ad Reverendum Patrem Joseph Fabre, Sup. Gen. Parisiis.

RME PATER,

Per Reverendum Patrem Augier, procuratorem istius Congregationis Oblatorum SSmæ et Immaculatæ Virginis Mariæ cui praest Paternitas tua, informationes accepi de R. P. Paradis, missionario ejusdem Congregationis in regione Canadensi.

Porro Paternitatem tuam certiorem facio præfatum Rev. P. Paradis recursum nuper probuisse Sacro huic Consilio de Propaganda fide : sed, re mature perpensa, visum esse ejus recursum non esse acceptandum ; ac proinde non posse illum acceptari et se superioribus regularibus subjicere debere eidem responsum fuisse, scias velim.

Precor Deum ut te diu sospitet,

P. S. addictissimus,

JOANES Card. SIMEONI, *Præf.*

† D. ARCHIEP. TYREN.,

Secretarius.

Sacrée Congrégation de la Propagande.

Secrétariat—n° 3738. ROME, 26 juillet 188

Objet.—Le recours du P. Paradis.

Au Rév. P. Joseph Fabre, Supérieur Général, Paris.

TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Par l'entremise du R. P. Augier, procureur de cette Congrégation des Oblats de la Très Sainte et Immaculée Vierge Marie, dont Votre Paternité a la direction, j'ai reçu des informations au sujet du R. P. Paradis, missionnaire de la même congrégation, dans la région du Canada.

Or (par les présentes), je donne à Votre Paternité l'assurance que le dit R. P. Paradis a tout dernièrement présenté un recours à ce sacré Conseil de la Propagande, mais que, après mûr examen de la chose, il a paru que ce recours n'était pas acceptable, et, par suite, je veux que vous sachiez qu'il lui a été répondu que son recours ne pouvait pas être accepté et qu'il doit se soumettre à ses supérieurs réguliers.

Je prie Dieu de vous conserver longtemps sain et sauf.

Votre tout dévoué,

JEAN CARD. SIMEONI, *Préfet.*

† D. ARCHEVÊQUE DE TYR.,
Secrétaire.

APRÈS L'EXPULSION

En la cause de l'appel de son expulsion du sein de la Congrégation des Oblats.

Devant la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers.

1er Rescrit, reçu à Montréal, le 28 février 1890

12715
———
13

Duplicata

Bme PATER,

Sacerdos Cassianus Augier, Proc. Glis Congnis missionariorum Oblatorum SSmæ et Immaculatæ Virginis Mariæ, enixe postulat communicationem responsi, dati mense augusti elapsi anni, querelæ quam Carolus Alphredus Paradis movit die 12 januarii 1889, contra sententiam Superioris generalis qua declaratur ejectus a prædicta Congregatione missionariorum Oblatorum SSmæ et Immaculatæ Virginis Mariæ.

Et Deus etc.

S. Congregatio Emorum ac Rmorum S. R. E. Cardinalium negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præposita super præmissis rescribendum censuit sub die 30 augusti 1889 : " *Reponatur.*"

ROMÆ, 8 februarii, 1890.

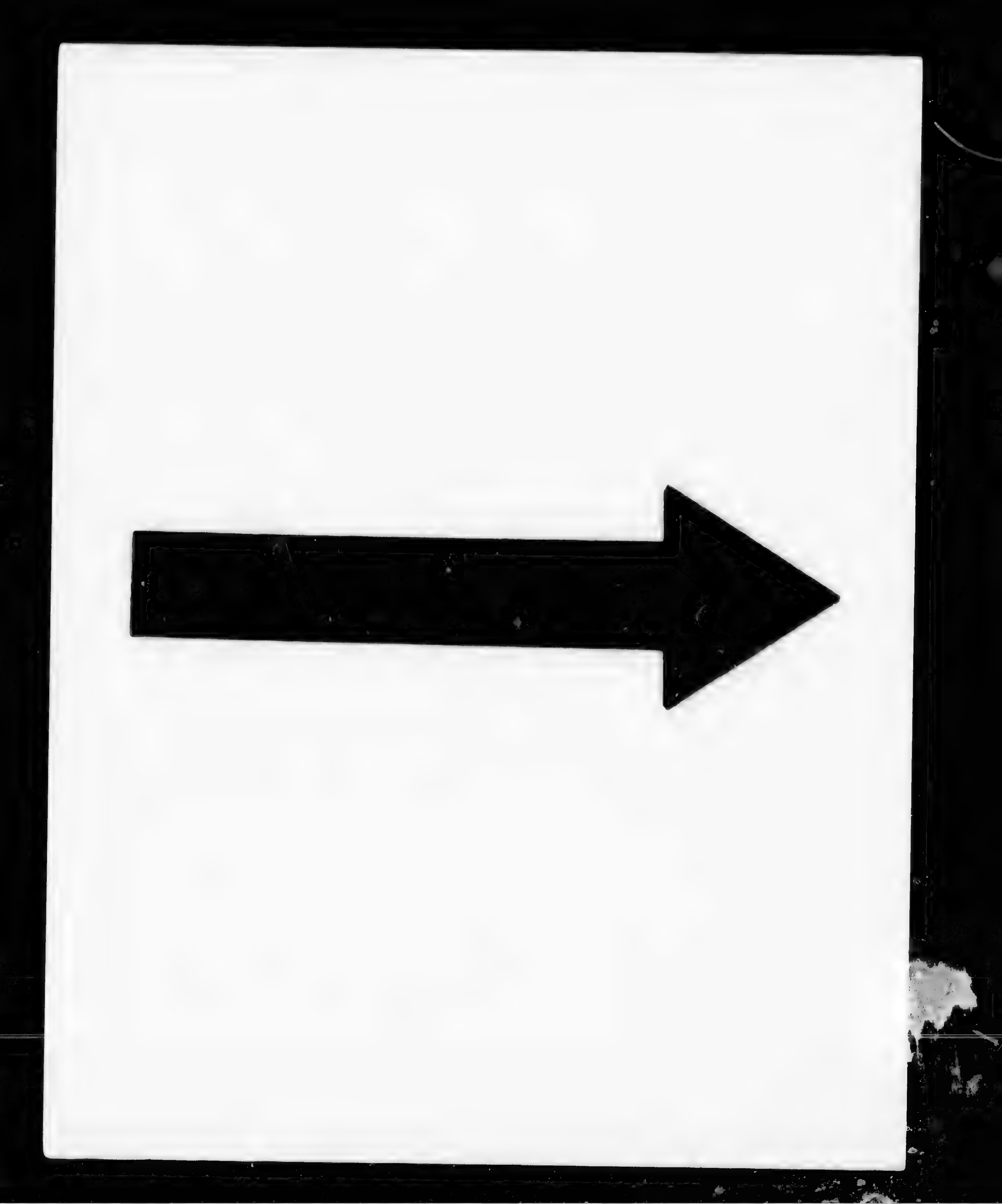
T. CARD. VERGA, *Præfectus.*

† ALOYSIUS EPUS CALLINIENSIS,
Secretarius.

———

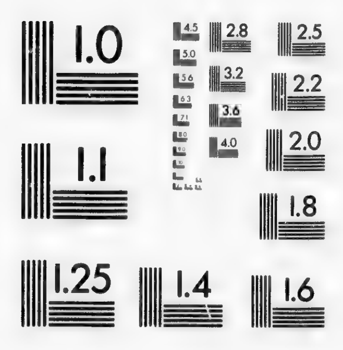
TRÈS SAINT PÈRE,

Le prêtre Cassien Augier, procureur général de la Congrégation des missionnaires Oblats de la Très Sainte et Immaculée Vierge Marie, demande instamment com-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)







1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

munication de la réponse donnée au mois d'août de l'année dernière, à la plainte que Charles-Alfred Paradis porta le 12 janvier 1889, contre la sentence du Supérieur Général, par laquelle il est déclaré expulsé de la susdite Congrégation des missionnaires Oblats de la Très Sainte et Immaculée Vierge Marie.

Et Dieu, etc.

La Sacrée Congrégation des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, préposée aux affaires et aux consultations des Evêques et Réguliers, touchant la susdite plainte, a cru devoir répondre, à la date du 30 août 1889 : QU'ELLE SOIT ÉCARTÉE.

ROME, 8 février 1890.

T. CARD. VERGA, *Préfet.*

† FR. LOUIS, EVÊQUE DE CALLINIQUE,
Secrétaire.

2° Lettre de la S. C. de la Propagande à Mgr l'archevêque de Montréal, reçue à Montréal, le 29 mars 1890.

ROMA, LI 13 MARZO 1890.

R. P. EDUARDO FABRE,
Archiepiscopo Marianopolitano.

ILLME AC RME DOMINE,

S. Congregatio Episcoporum et Regularium, circa appellationem a P. Paradis interpositam, sententiam tulit verbo : *Reponatur.* Quod significat appellationem ipsam fuisse rejectam. Quapropter vi hujus sententiæ P. Paradis e Congregatione regulari cui antea pertinebat uti

definitive ejectus considerari debet ; ac ideo proprii Ordinarii jurisdictioni plene subjectus. Si ergo ejus agendi ratio aliquam animadversionem expostulet, A. Tua contra eum procedat ad juris tramites.

Interim vero Deum precor ut te diutissime sospitet.

A. T. ad officia paratissimus.

JOANES CARD. SIMEONI, *Præfectus.*

Pro R. P. D. Secretario.

DONATUS SBARRETTI, *Off.*

ROME, LE 13 MARS 1890.

Au R. P. C.-EDOUARD FABRE, archevêque de Montréal.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, relativement à l'appel interjeté par le P. Paradis, a rendu son jugement par ce mot : *Reponatur*, ce qui signifie que l'appel a été lui-même rejeté. C'est pourquoi, en vertu de cette décision, le P. Paradis doit être considéré comme définitivement expulsé de la Congrégation religieuse à laquelle il appartenait auparavant et par suite pleinement soumis à la juridiction de son Ordinaire. Si donc sa conduite mérite d'être censurée, que Votre Grandeur procède contre lui selon les règles du droit.

En attendant, je prie Dieu de vous conserver très longtemps sain et sauf.

De Votre Grandeur le très dévoué,

JEAN CARD. SIMEONI, *Préfet.*

Pour le R. P. D., *Secrétaire.*

DONAT SBARRETTI, *Off.*

Mons. C.-A. Paradis a donc été *débouté* de sa plainte ou appel à la S. Cong. des Evêques et Réguliers le 30 août 1889. Il avait dès lors complètement et définitivement cessé d'appartenir à la Congrégation des Oblats.

Les supérieurs de cette Congrégation, *étrangers à tout compromis*, ne reconnaissent et n'acceptent que le jugement ci-dessus du Saint-Siège. Par ce jugement, ils s'estiment amplement justifiés des accusations fausses, injustes et odieuses, portées contre eux dans certains journaux et devant le public du Canada.

(No 181)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Fondation d'un orphelinat diocésain par les Sœurs Grises.—II. Appel aux Fabriques pour cette entreprise.—III. Fêtes du cinquantenaire de la fondation de l'Hôtel-Dieu.

SAINT-HYACINTHE, 27 avril 1890.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Depuis assez longtemps, je me préoccupe d'une œuvre diocésaine, qui a déjà, à la vérité, une certaine existence, mais qui est loin d'avoir la maturité et la perfection que je lui désirerais. Vous devinez peut-être ma pensée, et vous pressentez que je veux vous parler d'un orphelinat pour le diocèse.

Cette œuvre nous manque. Il m'est avis qu'il est temps de songer à l'entreprendre, pour assurer le salut de tant de pauvres petits orphelins, voués à une ruine

morale certaine, et aussi pour compléter la liste des institutions sinon nécessaires, du moins très utiles à la prospérité du diocèse.

Jusqu'à présent, les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont fait ce qu'elles ont pu pour recueillir les enfants abandonnés; mais l'exiguité de leur local et la modicité de leurs ressources ne leur ont pas permis d'exercer cette œuvre d'une manière aussi large qu'elles l'auraient désiré. Il leur a fallu, pour ces raisons, ne prendre qu'un nombre bien limité d'orphelins et d'orphelines, choisir en quelque sorte ceux qui leur paraissaient les plus délaissés et les plus exposés à se perdre. Tous les jours on vient leur en présenter, et force leur est de les refuser à la grande tristesse de leurs âmes.

Depuis plusieurs années, elles songent à construire, près de leur maison, un édifice spacieux et bien accommodé pour y recevoir un bon nombre d'orphelins et d'orphelines. Mais les moyens leur manquent, et ce n'est pas étonnant, car il leur faut pourvoir avant tout à la subsistance de plus de trois cents personnes qui remplissent leur maison, en sorte qu'à la fin de l'année les dépenses ont absorbé les recettes, malgré tout le travail qu'elles s'imposent, et toutes les industries auxquelles elles se livrent pour créer des ressources, qui vont toutes à leurs œuvres de charité et de dévouement.

II

Je me sens obligé, plus que tout autre, d'aider ces excellentes religieuses dans la réalisation d'un dessein, qui est une grande œuvre destinée à opérer un immense bien, et qui sera une source de bénédictions célestes pour le diocèse. C'est pourquoi, je leur ai suggéré de faire un emprunt de vingt à trente mille piastres, pour construire leur orphelinat : emprunt dont l'intérêt serait payé par les Fabriques des paroisses pendant vingt ans ;

les sœurs s'obligeant, aussitôt la maison achevée et en opération, de prendre un orphelin ou une orpheline dans chaque paroisse qui contribuera au payement des intérêts, ou bien un vieux ou une vieille, dans le cas où il n'y aurait pas d'orphelin ou d'orpheline. Chaque Fabrique s'engagerait, par une délibération en bonne et due forme, à payer annuellement pendant vingt ans le montant de quarante piastres, et la paroisse bénéficierait en retour, pour le même temps, de l'avantage mentionné plus haut, ce qui serait une œuvre dont tout le profit lui reviendrait, puisqu'elle s'exercerait en faveur d'un de ses pauvres, dont elle serait obligée de prendre soin.

Je n'ai pas voulu me laisser aller à ma propre impulsion dans une affaire si importante. J'ai saisi le Chapitre de cette question, et je l'ai prié de me dire ce qu'il en pensait. Après délibération, Messieurs les chanoines, en majorité, ont exprimé l'avis que l'œuvre d'un orphelinat diocésain était pressante, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu ne pouvaient se charger seules des frais de cette entreprise, que le diocèse pouvait facilement venir à leur secours par le moyen qui était proposé, et qu'il en revenait un précieux avantage à chaque paroisse.

Ayant confiance que vous vous intéresserez à cette œuvre dans la mesure de vos forces, je prie MM. les curés de convoquer, suivant l'usage, les anciens et nouveaux marguilliers en assemblée régulière, et de passer une résolution de Fabrique, par laquelle celle-ci s'engage à payer annuellement, et pendant vingt ans, le montant de quarante piastres aux sœurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, pour les aider à rencontrer les intérêts de leur dette pour la construction de leur orphelinat. On devra mentionner, dans cette résolution de Fabrique, l'approbation et le consentement de l'Ordinaire, qui sont donnés par le fait que je vous invite à vous intéresser grandement à la chose, y stipuler que les quarante piastres seront payées aux sœurs de l'Hôtel-Dieu en

janvier de chaque année, et transmettre une copie certifiée de cette résolution à M. le secrétaire de l'évêché, qui la conservera aux archives, comme une garantie pour les sœurs susdites que les intérêts de leur œuvre seront sûrement [illegible] ontrés.

Sur les soixante [illegible] Fabriques qu'il y a dans le diocèse, je compte qu'il y [illegible] au moins cinquante qui pourront prendre part à la bonne œuvre, sans en éprouver aucun préjudice, ni même de gêne dans leur fonctionnement. C'est donc une œuvre qui se fera facilement, et dont les résultats seront extrêmement avantageux au diocèse. Que de pauvres enfants trouveront là la vie de l'âme et du corps, y contracteront l'habitude des vertus chrétiennes, s'y accoutumeront au travail et à une vie d'ordre, y acquerront des mœurs simples et douces, qui en feront des membres utiles à la société, tandis qu'ils en auraient été la honte et le fléau, s'ils n'eussent été recueillis dès leur bas âge dans ce pieux asile de la jeunesse.

Je désire que ces assemblées de Fabrique, pour l'objet en question, se tiennent dans le cours de mai prochain, et qu'on m'en fasse connaître aussitôt le résultat, afin que je puisse constater s'il me sera permis de venir efficacement en aide aux sœurs de l'Hôtel-Dieu dans leur sainte entreprise.

Notre-Seigneur aimait beaucoup les petits enfants, et, en toute occasion, il leur donnait des marques de sa tendresse. Nous devons avoir les sentiments et le cœur de ce bon Maître pour le jeune âge, et nous y intéresser, comme il s'y intéressait lui-même. Nous en avons une belle occasion dans l'œuvre qui se présente, et qui réussira infailliblement, à condition toutefois qu'on ne se laisse pas dominer par un certain égoïsme et par une trop grande pusillanimité qui ne créent rien. Avec la foi on transporte les montagnes, et avec une solide confiance en la divine Providence, qui dispose de

ressources infinies, on opère des merveilles, car c'est Dieu et non l'homme qui agit.

III

Le huit mai prochain sera le 50e anniversaire de la fondation de l'Hôtel-Dieu de cette ville par quatre Sœurs Grises venues de la maison de Montréal, berceau de l'Institut de la vénérable mère Youville. A cette occasion, il y aura fête religieuse bien solennelle, pour remercier le ciel de la grande prospérité qu'il a bien voulu accorder à cette communauté pendant ce demi-siècle d'existence. Mgr l'archevêque de Montréal officiera pontificalement aux deux offices du jour, et Nos Seigneurs les Évêques de Portland, de Sherbrooke et de Nicolet ont promis d'honorer cette fête de leur présence. Je vous invite à venir mêler vos actions de grâces à celles de la communauté, et à demander au Seigneur de répandre ses bénédictions les plus abondantes sur ces dévouées servantes des pauvres, et sur leurs nombreuses et saintes œuvres.

Je demeure, bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

MANDEMENT

Aux Sœurs de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe pour célébrer le cinquantenaire de la fondation de leur institut, et déterminer certains points de leurs constitutions.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, comte romain et assistant au Trône pontifical.

A nos très chères Filles, les Sœurs de la Charité de l'Hôtel-Dieu de cette ville, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous venons avec bonheur, N. T. C. F., mêler l'accent de notre reconnaissance aux filiales et ferventes actions de grâces que vous faites monter en ce jour vers le Dieu de toute bonté, pour les bienfaits sans nombre qu'il lui a plu de répandre sur votre humble institut pendant son demi-siècle d'existence, qui se termine aujourd'hui. Vous avez, en effet, bien des motifs d'épancher vos cœurs en une vive gratitude envers le Seigneur; car, que de choses admirables n'a-t-il pas faites en votre faveur depuis ce jour mémorable et béni du huit mai mil huit cent quarante, où quatre religieuses ferventes et dévouées de la communauté des Sœurs Grises ou de la Charité de Montréal, arrivées de la veille en cette ville, s'installaient dans une bien modeste maison pour fonder une nouvelle famille religieuse et se consacrer à toutes les œuvres de bienfaisance et de charité, qui sont l'apanage et le lot chéris des filles de la vénérable mère d'Youville, de sainte et héroïque mémoire. Cet arbrisseau, planté dans le parterre de la sainte Église, arrosé par les eaux salutaires et vivifiantes de notre sainte religion, et fécondé par les travaux et les sacrifices des quatre

pieuses fondatrices, qui sont allées recevoir au ciel la récompense de leur vie d'abnégation et de dévouement. est devenu un arbre grand et magnifique, sous l'ombre et les branches duquel sont venues se reposer et s'abriter deux cent quarante âmes, inspirées de laisser les vanités du siècle pour se vouer à une vie de solitude et de pénitence, quatre mille sept cents pauvres et malades, et six cent quatre-vingts orphelins, qui tous ont trouvé dans cet asile de la charité des mères tendres pour les soulager et les consoler dans leur abandon et leurs souffrances. Et, à l'heure qu'il est, votre institut est établi dans quatre diocèses, compte neuf maisons, prend soin de quatre cent trente-huit vieillards et infirmes et de trois cent soixante-quatorze orphelins, et donne l'instruction à treize cent vingt-trois enfants dans les écoles, outre les classes d'enseignement tenues dans chaque orphelinat.

En contemplant ces résultats si providentiels, vous avez donc bien raison, N. T. C. F., de vous écrier avec le roi-prophète : Que rendrons-nous au Seigneur pour tant de bienfaits dont il nous a comblées nous-mêmes et comblé notre institut ? et que ferons-nous pour lui témoigner toute notre gratitude ? Il nous a faites par sa grâce ce que nous sommes ; et notre communauté, qui est notre mère bien-aimée et le lieu de notre repos ici-bas, il l'a grandie et multipliée, et lui a fait produire des fruits merveilleux de charité et de compassion en faveur des pauvres et des malheureux, des infirmes et des malades délaissés, des enfants privés des auteurs de leurs jours et exposés à toute sorte de dangers spirituels et temporels !

Le moyen d'acquitter votre dette de reconnaissance envers la bonté divine, ce sera, N. T. C. F., de pratiquer le véritable esprit religieux avec un redoublement de ferveur, de vous appliquer constamment à mourir à vous-mêmes et a toute chose créée, à n'avoir en vue que le bon plaisir et la plus grande gloire de Dieu dans vos

travaux et vos œuvres, dans vos veilles et vos mortifications, dans vos entreprises et vos industries pour le bien et le soulagement de l'humanité souffrante. Considérez-vous, entre les mains de Dieu, comme de pauvres et vils instruments dont il veut bien se servir pour faire ses œuvres divines ; et étonnez-vous même qu'il jette les yeux sur votre bassesse et votre néant, pour vous employer dans l'exécution de ses plans d'amour pour les hommes. Vides ainsi de vous-mêmes, et animées d'une sainte ardeur pour le soulagement de la souffrance, sous quelque forme qu'elle se présente et quelque rebutante qu'elle soit, vous marcherez sur les traces de vos vénérées mères et fondatrices, et vous ferez persévérer votre communauté dans cette voie de prospérité à laquelle elle est parvenue, et qui vous étonne et vous ravit. Oui, N. T. C. F., faites tout pour Dieu ici-bas et rien pour vous, et n'ambitionnez pour toute récompense de vos labeurs de cette vallée de larmes que la possession des biens éternels et de Dieu lui-même.

Nous nous bornons, N. T. C. F., à cette seule exhortation, qui résume toute la vie de la religieuse de charité. Oui, en suivant fidèlement Notre-Seigneur et en faisant toute chose pour son amour, vous obtiendrez le centuple promis en ce monde et en l'autre, c'est-à-dire, les joies du service de Dieu ici-bas, et là-haut la félicité des saints.

Nous profitons de cette circonstance, N. T. C. F., pour expliquer certains incidents qui se sont produits au début de votre fondation, et faire disparaître quelques ambiguités concernant vos constitutions.

Le quatre mai mil huit cent quarante, feu monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, vous érigeait en communauté, entièrement indépendante au spirituel et au temporel de la communauté des Sœurs Grises ou de la Charité de Montréal, sous le nom et le titre de Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, vous

donnant néanmoins pour règles et constitutions celles de la susdite communauté, mais avec des patrons différents, tant pour votre église que pour votre noviciat et votre hôpital. Neuf ans plus tard, en novembre mil huit cent quarante-neuf, il se tint à la maison-mère de Montréal un chapitre de toutes les maisons des Sœurs Grises établies en divers lieux. A ce chapitre, il fut résolu que toutes ces maisons de Sœurs Grises ne seraient plus indépendantes de celle de Montréal, mais qu'elles en feraient désormais partie : ce que confirma Mgr Bourget, par un mandement du quinze novembre de la même année, dans lequel Sa Grandeur vous redonnait le nom ou le titre de Sœurs de la Charité et les fêtes religieuses célébrées jusque-là dans l'institut, tout en vous exhortant à conserver comme fêtes secondaires celles qui vous avaient été données comme primaires par le mandement d'institution canonique de votre communauté.

Le diocèse de Saint-Hyacinthe fut érigé en mil huit cent cinquante-deux, et monseigneur Jean-Charles Prince, coadjuteur de Montréal, fut nommé à ce nouvel évêché. Le premier évêque de Saint-Hyacinthe, soucieux des intérêts de sa jeune église, et ayant à cœur de la doter d'institutions précieuses pour en activer la prospérité, s'objecta fermement à ce que les Sœurs Grises de sa ville épiscopale fussent unies à celles de Montréal, et leur intima l'ordre de revenir à l'indépendance, qui avait été stipulée, même par la maison de Montréal, comme condition première et essentielle de leur établissement a Saint-Hyacinthe. Sa Grandeur permit cependant aux trois fondatrices, qui vivaient encore, de retourner à la communauté de Montréal, si elles le désiraient : ce que firent les sœurs Guillon et Pinsonnault, sœur Jauron consentant volontiers à demeurer à sa fondation le reste de ses jours. Depuis lors, rien n'est venu entraver l'existence de votre communauté comme maison-mère, et vous vous êtes graduellement développées comme institut

religieux, par les soins attentifs de la divine Providence qui ne vous a jamais manqué, et sous la paternelle protection des évêques de Saint-Hyacinthe, qui se sont toujours estimés heureux de vous avoir pour auxiliaires dans le soin des pauvres et le soulagement des misère humaines. Pour Nous, N. T. C. F., Nous ne cessons de bénir et de remercier le ciel d'avoir inspiré au fondateur du diocèse d'agir comme il l'a fait dans la circonstance délicate que Nous venons de relater, car Nous comptons votre institution comme une des plus précieuses que possède le diocèse, attendu que la première et principale sollicitude d'un évêque doit s'exercer en faveur des pauvres, des malades et des malheureux de toute sorte.

Il résulte de ces diverses phases, par lesquelles a passé votre institut, qu'il s'est introduit dans vos règles et vos usages quelque chose d'anormal et qui ne concorde pas exactement avec la règle primitive de l'institut ; et, tout naturellement, vous désirez que ceci disparaisse, afin que vous puissiez vous rendre le filial témoignage que vous suivez en tout l'esprit et la règle de la vénérable et bien-aimée fondatrice de tout l'institut des Sœurs Grises. Nous prenons acte de votre désir, N. T. C. F. Usant donc du pouvoir canonique qui Nous est dévolu en cette matière, et dérogeant aux deux susdits mandements de feu monseigneur Bourget, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

I. Votre institut est et demeure indépendant, au spirituel et au temporel, de la maison des Sœurs Grises de Montréal, et est soumis en toute chose à la juridiction et à l'autorité de l'ordinaire du diocèse de Saint-Hyacinthe.

II. Le nom de votre institut est et sera celui de "Sœurs de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe."

III. Vos fêtes principales seront les deux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix, et la fête

du Sacré-Cœur de Jésus ; et les fêtes secondaires, celles de saint Joseph, de Notre-Dame de la Compassion, de saint Vincent de Paul, de sainte Geneviève, de saint Jean de Dieu et de sainte Élisabeth.

IV. Vos règles sont et seront celles de la communauté de Montréal, berceau de l'institut : règles que vous avez du reste suivies jusqu'ici avec un religieux respect et une obéissance toute filiale.

Nous vous bénissons de tout cœur, N. T. C. F., en suppliant le bon Maître de vous faire croître en sainteté, et de dilater vos œuvres de charité, afin qu'il soit constamment glorifié dans votre famille religieuse, par votre sainte vie et par l'exercice d'une sainte charité envers tous ses membres souffrants.

Sera le présent mandement lu au chapitre de la communauté, le premier dimanche après sa réception, et ensuite conservé dans les archives de l'institut.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le huit mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. † S. † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,

Secrétaire.

(No 182)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Elections provinciales.—II. Prières publiques et instructions sur les devoirs des électeurs.—III. Abstention recommandée aux prêtres.—IV. Assemblées politiques en dehors du terrain de l'église.

SAINT-HYACINTHE, 12 mai 1890.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

On nous annonce des élections générales pour notre Législature provinciale. Comme moi, vous redoutez ces jours d'excitation, où nos bonnes et paisibles populations, travaillées en sens divers par une foule d'orateurs, sortent de leur calme habituel, et se rendent parfois coupables de fautes et de désordres bien regrettables.

II

Il est de notre devoir de préparer nos ouailles à ces jours dangereux, et de les mettre en garde contre les graves abus qui se commettent ordinairement dans les élections. Invitons-les d'abord à prier, et prions nous-mêmes avec elles, afin d'obtenir du ciel la grande grâce que ces élections se fassent sans offenser le bon Dieu. Recommandons-leur de dire, tous les jours, à cette intention, le chapelet en famille. Pour nous, nous dirons de suite et jusqu'au dernier jour des élections, comme oraison *de mandato*, l'oraison *Deus refugium nostrum*, qui se trouve la 12e des *Orationes ad diversa*. Tous les dimanches, pendant le même temps, on chantera à la

bénédiction du SS. Sacrement le *Parce Domine* trois fois avant le *Tantum ergo*, et la susdite oraison *Deus refugium* après l'oraison de la Très Sainte Vierge.

Vous vous ferez un devoir de donner à vos paroissiens des instructions claires et pratiques sur les obligations qu'ils ont à remplir en cette circonstance. Vous les mettrez surtout en garde contre la vente de leur vote, l'ivrognerie, la médisance, la calomnie, les haines, les rancunes et les faux serments : autant de péchés qui attirent la malédiction divine sur les élections. Il est souverainement déplorable que, dans un acte aussi important en lui-même et dans ses conséquences que celui du suffrage, on agisse souvent bien légèrement et avec un oubli complet de tout devoir. Et cependant, c'est un acte sur lequel chacun sera jugé sévèrement au tribunal de Dieu, parce qu'il a pour but de sauvegarder les grands intérêts de la religion, du pays et des familles.

III

Pour vous, bien-aimés Frères, je compte que vous me donnerez, pendant cette élection, la satisfaction que vous m'avez procurée dans les précédentes, en vous abstenant soigneusement, dans l'exercice de votre ministère, de toute parole et de toute démarche qui feraient croire que vous êtes partisans politiques. Rappelez-vous que vous êtes pasteurs des âmes, et que vos paroissiens sont divisés en deux camps. Si vous vous prononcez ouvertement pour l'un des partis, en travaillant ainsi à faire prévaloir son candidat, vous vous attirerez infailliblement l'animadversion de l'autre parti : de là inévitablement gêne, murmures, critiques, et mépris de votre saint ministère par tous les mécontents. Bornez-vous, je vous en prie, à donner les avis généraux, et priez pour le succès de la bonne cause. Les circonstances ne demandent pas que vous entriez dans l'arène, et que vous preniez part à la lutte qui va s'engager.

IV

Ainsi que je l'ai réglé par la circulaire du 24 février 1889, n° 166, vous verrez à ce que les assemblées politiques se tiennent en dehors du terrain de l'église. Tenez fermement à cette prescription, appuyée sur un décret du dernier concile de Québec.

Je demeure bien sincèrement, votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 183)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Questionnaire du Saint-Office sur les mariages contractés, depuis dix ans, dans le diocèse, entre catholiques et hérétiques et entre catholiques et infidèles.—II. Pèlerinages à Sainte-Anne de Beaupré.—III. Messe du second jour des XL Heures.

Saint-Hyacinthe, 12 mai 1890.

Bien chers Collaborateurs,

I

Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande, par une lettre du 10 avril dernier, que j'ai reçue il y a peu de jours, enjoint aux évêques, qui dépendent de cette sainte Congrégation, de transmettre au plus tôt au Saint-Siège divers renseignements sur les mariages contractés, depuis dix ans, dans leurs diocèses, entre catholiques et hérétiques et entre catholiques et infidèles, conformément à un questionnaire de la sainte Inquisition, en date du 18 juillet 1888.

Je m'empresse d'obéir à l'ordre qui me vient de Rome, et de vous adresser ce questionnaire, auquel MM. les curés se feront un devoir de répondre exactement et aussi promptement que possible, afin que je puisse être mis en mesure de satisfaire bientôt le Saint-Siège, qui se préoccupe toujours vivement de cette grave question des mariages des catholiques avec les hérétiques et les infidèles.

1° Combien de mariages entre catholiques et hérétiques ont été contractés, avec dispense apostolique, dans votre paroisse, depuis l'année 1880 inclusivement? Combien aussi de mariages ont eu lieu, avec dispense apostolique, entre catholiques et infidèles ?

2° Y a-t-il eu des mariages, et combien, entre catholiques et hérétiques et entre catholiques et infidèles, contractés sans aucun recours au prêtre catholique ?

3° Les conditions apposées par le Saint-Siège à ces mariages ont-elles été fidèlement observées? Dans combien de cas y a-t-on manqué ; et, dans ces cas, combien d'époux ou d'épouses ont été pervertis, et combien d'enfants n'ont pas été élevés dans la religion catholique ?

4° Dans quelle religion sont élevés les enfants issus de mariages entre catholiques et hérétiques ou infidèles, contractés hors la présence du prêtre? Et, dans ces cas, combien d'époux ou d'épouses ont persévéré dans la foi, et combien ont failli à leur foi ?

II

Dans la circulaire du 19 mars 1889, n° 167, à propos des pèlerinages à la bonne sainte Anne, je vous disais ceci : "Il doit être bien compris que, pour ne pas affai-" blir ces pèlerinages dans aucune partie du diocèse, on " ne doit pas s'adjoindre à des pèlerinages d'un autre " diocèse. Faisons nos pèlerinages en famille, et nous y " gagnerons sous tout rapport." Je crois utile de renou-

veler cette recommandation, parce que, si je suis bien informé, on semble l'avoir oubliée quelque part dans le diocèse.

III

Il a été réglé, par la circulaire du 21 novembre 1885, n° 129, que la messe du second jour des Quarante-Heures serait la messe votive *Pro remissione peccatorum.* On s'en tiendra jusqu'à nouvel ordre à cette prescription.

Bien cordialement votre tout dévoué en N.-S.

† L. Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE

Aux religieuses enseignantes du diocèse au sujet de la composition des bibliothèques de leurs élèves

---

Saint-Hyacinthe, 31 août 1890.

Mes bien chères Filles,

Grâce à l'empressement que vous avez mis à me transmettre le catalogue des livres formant les bibliothèques de vos pensionnats, je suis en mesure de vous dire aujourd'hui ce que je pense de ces bibliothèques, et ce que vous devez faire, pour qu'elles soient à vos chères élèves une école de bonnes et saintes mœurs, une source de délicieuses jouisssances pour leurs âmes et leurs cœurs.

Il y a dans vos bibliothèques, beaucoup de bons ouvrages de littérature, pour les élèves des premières classes et pour les plus petites. Il y a aussi de belles vies de Saints, dont on fera bien d'augmenter le nombre, car on devient saint en lisant la vie des Saints ; et, dans les âges héroïques de l'Église, on instruisait la jeunesse,

en lui faisant lire les actes des martyrs. Il y a dans l'enfance un besoin d'imitation : qu'on multiplie sous ses yeux ces beaux modèles, et l'on formera des générations fortes de foi et d'héroïsme chrétien.

La partie historique est en général trop restreinte. Il serait très utile de voir dans vos bibliothèques de bons ouvrages sur l'histoire, en particulier sur l'histoire de notre pays et sur l'histoire de l'Église, pour l'usage des élèves de première et de seconde classe. Ce que nous avons de plus cher ici-bas, c'est notre religion et notre pays. Avant tout, nous devons en connaître la glorieuse histoire, afin de les aimer d'un amour tout filial, et de savoir les défendre contre leurs ennemis et leurs détracteurs.

Il y a peu de véritables romans d'amour dans vos bibliothèques, mais c'est encore trop. Ces livres empoisonnés ne devraient jamais se trouver dans les bibliothèques chrétiennes, et encore moins dans les bibliothèques des couvents. Je présume qu'ils se trouvent dans les vôtres comme par hasard, et sans qu'il y ait faute pour personne. Il va sans dire qu'on devra les faire disparaître de suite. Vous vous ferez un devoir d'éliminer de vos bibliothèques le " Génie du Christianisme " et les " Martyrs " de Chateaubriand, les ouvrages de Raoul de Navery, de Paul Féval et de Zénaïde Fleuriot, tous romanciers plus ou moins bons. Cette littérature moderne est entachée de paganisme, et est l'image des mœurs légères de l'époque que nous traversons. Une seule page, un seul chapitre rendent quelquefois ces livres dangereux. Du reste, les romanciers les plus honnêtes ne sont pas des éducateurs recommandables auprès de notre jeunesse, soit des collèges, soit des couvents. Le bon roman a été jugé par tous les esprits bien pensants ; on l'a soumis à l'examen minutieux de la logique analytique, on en a pesé très axactement toutes les valeurs au poids du

bon sens, de la morale, de la religion et des lettres. Or, sa substance vaporeuse, insaisissable, a été déclarée impondérable ; le résultat a été formulé comme suit : "les meilleurs ne valent rien." Le romancier ne produira jamais une œuvre vraiment littéraire, c'est-à-dire fortement pensée et profondément moralisante.

Il serait grandement à désirer, mes chères filles, que vous eussiez dans toutes les bibliothèques de vos pensionnats les ouvrages de Mgr de Ségur. Les ouvrages sérieux et de longue haleine fatiguent l'enfance légère. Mais un opuscule, c'est bien vite lu, et puis la théologie et la philosophie de Mgr de Ségur sont essentiellement populaires. Ses écrits sont animés par des personnages qui ont un nom, un caractère, une histoire ; son style est coulant, aisé, souvent pittoresque ; la pensée juste, profonde, naturelle ; la répartie fine et délicate ; la pointe vive et pénétrante. Les titres de ses ouvrages sont sérieux, le fond l'est aussi, mais la forme subjugue, entraîne, récrée ; l'enseignement pénètre doucement, sans effort, sans travail ; on reste sous le charme de cette belle parole, pieusement grave, pleine de conseils sages, de verve, de sel et d'élégance.

Dans les couvents où l'éducation est surtout donnée en anglais, il ne faudra pas se départir du soin de bien choisir les lectures. Sous le prétexte que les bons ouvrages de littérature, en anglais, sont plus rares et qu'il est plus difficile de s'en procurer, ce ne serait pas une raison de se montrer plus large pour les romans ou pour tout autre livre de littérature légère. Il vaut mieux que les enfants ignorent cette belle prétendue littérature, que d'en faire la connaissance au détriment de leurs consciences et de leurs âmes.

Soyez constamment attentives, mes chères filles, à prémunir vos élèves contre l'esprit léger du jour, qui ne recherche que les bagatelles et les jouissances. Souvenez-vous sans cesse que vous élevez et instruisez de

futures mères de famille et des épouses du Seigneur, car c'est dans ces deux catégories que seront rangées plus tard les nombreuses petites filles qui vous sont confiées. Préparez-les par une instruction solide à bien remplir l'une ou l'autre de ces belles et sanctifiantes missions, dont les heureux fruits seront une génération de femmes fortes, qui glorifieront la sainte Église et seront le salut de la société. Pénétrez-vous bien de ces pensées, pour vous encourager dans les durs labeurs de l'enseignement et dans les immolations de la vie religieuse.

Croyez bien, mes chères filles, que je ne vous oublie pas, non plus que les travaux que vous vous imposez si généreusement pour le bien de mes petites diocésaines. Je prie tous les jours le bon Maître de vous bénir, de vous fortifier, de vous éclairer et de vous sanctifier.

Dans ces sentiments, je demeure votre tout paternellement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 184)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Prières du mois d'octobre à des intentions spéciales.—II. La nouvelle succursale de Saint-Nazaire d'Acton recommandée à la charité des fidèles.—III. Obligation, pour ceux qui ont été ordonnés à titre de mission, de devenir membres de la Caisse diocésaine.

SAINT-HYACINTHE, 24 septembre 1890.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Par sa lettre encyclique *Quamquam pluries* du 15 août 1889, N. S. P. le Pape Léon XIII a prescrit, à perpétuité, les prières, qui se faisaient déjà depuis plusieurs années, en l'honneur du SS. Rosaire, pendant le mois d'octobre, et y a ajouté une prière à saint Joseph, qui vous a été transmise, avec l'encyclique, l'an dernier. Nous nous empresserons de faire ces prières, depuis le premier octobre jusqu'au deux novembre, non seulement dans les églises paroissiales, mais aussi dans toutes les institutions où il y a chapelle et conservation du SS. Sacrement.

La prière à saint Joseph, qui doit se réciter tous les jours à la suite des litanies de la sainte Vierge, porte une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, chaque fois qu'on la récite pieusement dans le mois d'octobre. Pour les indulgences attachées aux autres prières, vous les trouverez mentionnées dans la circulaire du 20 septembre 1885, nº 127, page 62 du huitième volume des Mandements.

Nous nous ferons un devoir de stimuler nos ouailles à faire bien pieusement ces prières publiques du mois d'octobre. L'état du monde chrétien est toujours lamentable, la Ville éternelle est polluée, le Vicaire du Christ est abreuvé de toute sorte d'amertume, la franc-maçonnerie règne en maîtresse et dicte ses volontés sataniques dans tous les royaumes et les empires pour la destruction du bon ordre et le renversement de la sainte Eglise, toutes les nations sont bouleversées, et le monde est dans l'attente de catastrophes épouvantables. Faisons sincèrement pénitence pour désarmer le courroux divin, et recourons à la toute-puissante intercession de la bienheureuse Vierge Marie et de saint Joseph, pour obtenir le triomphe de la vérité sur l'erreur et la fin des épreuves de l'Eglise et de son Chef.

Aux intentions du Saint-Père, joignons-en de particulières pour le diocèse et pour nous-mêmes. Rappelons-nous, bien-aimés frères, que nous avons à combattre constamment contre l'ivrognerie, les paroles obscènes et blasphématoires, les fréquentations déshonnêtes, les promenades et veillées seul à seul, les médisances et les calomnies, les injustices, le désir effréné des jouissances matérielles qui caractérise notre malheureuse époque, et cette insubordination de l'esprit, qui fait rejeter toute autorité et toute contrainte, pour être son maître a soi-même, et se conduire à sa guise. Prions avec ferveur pour que le diocèse soit délivré de ces divers désordres, et demandons pour chacun de nous une augmentation notable de ferveur dans le service de Dieu.

II

Pour rencontrer un besoin spirituel pressant, j'ai cru devoir créer une nouvelle desserte, formée des extrémités des paroisses de Saint-Théodore d'Acton et de Saint-Ephrem d'Upton, et d'une partie de la paroisse de Saint-

Germain de Grantham, attachée au diocèse de Saint-Hyacinthe par un bref papal du 9 septembre de l'année dernière. Les fidèles de ces lieux, à cause de la distance considérable qu'ils avaient à parcourir, ne pouvaient que bien difficilement remplir leurs devoirs religieux. L'œuvre si patriotique de la colonisation y était en souffrance. Un grand nombre de terres demeuraient inoccupées, parce qu'elles étaient trop loin des églises paroissiales. Nos canadiens, avec leur esprit de foi, désirent être proches de l'église; ils aiment à voir le clocher et à entendre la cloche de la paroisse, qui fait toujours sur eux une vive impression.

Je veux vous parler de la succursale de Saint-Nazaire d'Acton, qui a été inaugurée en décembre dernier, et vous y intéresser. Cette desserte comprend environ quatre-vingts familles, qui, jusqu'à son établissement, ont eu pour la plupart à souffrir des privations sous le rapport religieux, et qui aujourd'hui bénissent le ciel d'avoir une chapelle et un prêtre. C'est une œuvre sainte, puisqu'il s'agit du salut des âmes; vous la patronnerez donc, en permettant à M. Marcorelles, qui en est chargé, de quêter dans vos églises, lorsqu'il vous en fera la demande. J'ai confiance que, par votre généreux concours et celui de vos paroissiens, cette succursale deviendra bientôt paroisse, comme cela a lieu à Sainte-Sabine, où rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que cette desserte soit régulièrement érigée en paroisse, et où il y a tous les éléments voulus pour faire une bonne paroisse. Je ne puis donc regretter d'avoir tenté cette mesure, qui tourne si bien à la gloire de la religion et au salut des âmes. Vous aiderez, je n'en doute pas, à l'œuvre de la succursale de Saint-Nazaire, qui est appelée à produire les mêmes avantages religieux.

III

Notre Caisse diocésaine, après avoir passé, comme toutes les bonnes choses, par diverses épreuves, me paraît maintenant dans des conditions assez prospères. Il n'y a plus de raison, il me semble, de ne pas faire partie de cette association, qui est tout à la fois une bonne œuvre et une assurance de secours dans la maladie et les infirmités. J'ai la confiance qu'on ne différera pas de s'y affilier, et je compte surtout que ceux qui ont été ordonnés à titre de mission, vont s'empresser d'y donner leurs noms. Je leur en fais au besoin une obligation. Je n'impose pas en cela un fardeau accablant, car depuis les amendements votés dans l'assemblée du onze courant, il est facile de payer la contribution annuelle.

Je demeure votre bien dévoué en N.-S.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

MANDEMENT

Instituant canoniquement la communauté des religieuses de Sainte-Marthe pour le soin intérieur et matériel du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

A nos très chères filles, les religieuses de Sainte-Marthe, établies en notre séminaire diocésain, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

En l'année mil huit cent quatre-vingt-trois, le jour de la glorieuse Assomption au ciel de la bienheureuse Vierge Marie, vous commenciez, N. T. C. F., une pieuse

et bien importante entreprise, pour la réalisation de la pensée, qui absorbait depuis assez longtemps monsieur le chanoine Ouellet, supérieur de notre séminaire diocésain, de doter cette institution d'une communauté de femmes qui prendrait soin du ménage et de tout l'intérieur de cet établissement. Cette pensée qui nous avait été communiquée, Nous avions été heureux de l'approuver et de permettre d'y donner suite ; car Nous estimions qu'un institut religieux, quelque humble qu'il soit, est toujours une bien précieuse acquisition pour un diocèse, et que l'œuvre qu'il s'agissait de faire était très avantageuse à notre séminaire, à la prospérité duquel Nous avons tant à cœur de contribuer. Nous ne pouvions anticiper, du reste, que de précieux bienfaits spirituels et matériels de l'établissement de ce petit institut religieux dans notre séminaire.

En formant cette nouvelle famille religieuse, N. T. C. F., vous avez eu un double but : celui de vous consacrer entièrement et sans aucune réserve au service du Seigneur, et celui de vous dévouer aux intérêts du séminaire de Saint-Hyacinthe. Vous êtes donc venues ici pour vivre dans la pratique des conseils évangéliques, et vous dépenser pour une œuvre bien chère à l'Église et à Notre-Seigneur. Avec ces intentions, vous pouviez et deviez espérer que le ciel vous viendrait en aide dans l'exécution de votre généreux dessein ; et c'est ce qu'il a fait, à la grande joie de votre cœur, puisque, dans les sept années qui viennent de s'écouler, votre institut a marché d'une manière surprenante. Sept d'entre vous ont prononcé leurs vœux perpétuels ; dix-neuf ont émis les vœux de cinq ans ; cinq novices et une postulante sont au noviciat. Bénissez le Seigneur, N. T. C. F., de ce résultat si consolant, et animez-vous à vous immoler très généreusement au service de ce bon Maître.

Ce succès inespéré de votre sainte entreprise, N. T. C. F., nous est un signe manifeste que le ciel

l'a pour agréable et l'approuve. C'est pourquoi, Nous ne voulons plus différer de vous établir canoniquement et de faire, de votre communauté, une communauté religieuse diocésaine, à la plus grande gloire de Dieu et au plus grand bien des âmes.

Vous êtes, N. T. C. F., les fondatrices d'une grande œuvre, les pierres d'assise d'un édifice merveilleux. Pour remplir dignement la mission que le ciel vous a confiée, imprégnez-vous du sentiment de votre néant, et d'une confiance humble et toute filiale envers la bonté divine, qui saura vous donner toutes les grâces dont vous aurez besoin pour conduire votre entreprise à bonne fin. Défiance donc de vous-mêmes et appui entier sur le secours d'en haut ; voilà les deux moyens infaillibles de faire une œuvre solide, car ce n'est pas alors l'humanité qui édifie, ne pouvant rien par elle-même, mais bien l'action divine, qui peut tout et soutient tout par sa puissance infinie.

Votre institut religieux, N. T. C. F., ne brillera jamais aux yeux du monde, car il sera toujours renfermé dans l'enceinte du séminaire diocésain et il n'aura pas même d'existence légale. Les travaux manuels seront votre partage, et Dieu seul sera le témoin de vos labeurs journaliers. La bonté divine vous en récompensera et les fera fructifier pour le bien de votre communauté et pour la prospérité de l'institution à laquelle vous avez consacré votre existence.

Votre œuvre principale, après celle de votre sanctification, N. T. C. F., sera le soin du ménage du séminaire, et l'entretien de l'intérieur de cette maison ecclésiastique. Vous aurez donc en soin tout le personnel de cet établissement, prêtres, lévites et élèves : vous serez donc là comme les saintes femmes de l'Évangile, qui accompagnaient et suivaient Notre-Seigneur, le recevaient chez elles et pourvoyaient à tous ses besoins. Et c'est parce que Nous avons voulu que vous fussiez les

imitatrices fidèles de ces saintes femmes, que Nous vous avons placées sous la protection de sainte Marthe, une des plus célèbres et des plus saintes d'entre elles, et de sainte Madeleine, sa sœur, envers laquelle Notre-Seigneur avait opéré des prodiges de grâces. Dans ces deux saintes si remarquables et que le bon Maître aimait d'un amour de prédilection, vous trouverez le modèle de ce que vous devez être comme religieuses de l'humble institut que vous fondez. Vous serez à l'action comme Marthe et à la prière comme Madeleine, et vous glorifierez également le Seigneur, parce que vous vous livrerez à ces deux exercices pour son amour et la sanctification de vos âmes.

Vous aurez constamment devant les yeux ces deux beaux modèles de votre vie religieuse. Vos jours se passeront dans le travail et dans de pieux exercices ; vous laisserez la prière pour prendre le travail, et vous cesserez de travailler pour vaquer à la prière. Vous ferez tout pour le Seigneur et en vue de lui plaire. En agissant ainsi, vos jours seront tous remplis et comptés pour le ciel, ce à quoi vous devez toutes aspirer, N. T. C. S. Que cette pensée du ciel vous encourage et vous fortifie dans les immolations de la vie religieuse, qui est la vie du Calvaire, dont le terme est le ciel et la possession du souverain bien.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. Nous renouvelons et confirmons définitivement, autant que Nous y autorise notre autorité épiscopale, l'existence religieuse dont les sœurs de Sainte-Marthe ont joui, sous notre protection et avec notre encouragement, depuis le quinze août mil huit cent quatre-vingt-trois, jour où, de notre plein gré et libre volonté, et pour le plus grand bien de notre séminaire diocésain, Nous posions les bases de ce nouvel institut.

2. L'institut de Sainte-Marthe sera sous la régie de notre séminaire diocésain, et dépendra en tout de l'ordinaire de ce diocèse, qui sera son supérieur immédiat et qui seul aura le droit de changer ou modifier ses règles, tant que ces règles n'auront pas reçu l'approbation du Saint-Siège.

3. Les règles de l'institut seront celles que Nous avons données aux religieuses, et qui sont suivies depuis à peu près les commencements de la communauté.

4. Les sœurs de Sainte-Marthe sont vouées à l'entretien et aux travaux manuels du séminaire diocésain, auquel elles s'identifient pour toujours, et à la charge duquel elles sont pour toute leur vie. Elles ne devront jamais s'occuper d'autre œuvre que de celle qu'elles ont acceptée en entrant dans l'institut, et Nous voulons qu'elles ne sortent jamais de ce but principal de leur fondation.

5. Les fêtes principales de l'institut seront : la fête de sainte Marthe, le 29 juillet ; la fête de sainte Madeleine, le 22 juillet ; la fête de saint Lazare, le 17 décembre ; et le quinze août, jour anniversaire de la fondation de l'institut et fête de l'Assomption glorieuse au ciel de la bienheureuse Vierge Marie, qui sera toujours un jour de réjouissances spirituelles et d'actions de grâces dans l'institut.

Sera le présent mandement lu au chapitre de la communauté de Sainte-Marthe, le vingt-un de ce mois de novembre, fête de la Présentation de la sainte Vierge au temple, et ensuite conservé dans les archives de la communauté.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire, le quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

(L. † S.) † L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

P.-Z. Decelles, Ptre,

Asst-Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

Des Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal pour annoncer le projet d'union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Nous, L.-D.-A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse de Montréal, et Nous, par la grâce de Dieu et du Siége apostolique, évêque de Sherbrooke et évêque de Saint-Hyacinthe, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Nous portons aujourd'hui à votre connaissance, d'une manière officielle, la mission spéciale que Nous a confiée le Saint-Siège, de faire tout en notre pouvoir pour amener une union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, de même que ce que Nous avons fait jusqu'ici en obéissance à cette demande.

Nous commencerons par citer le texte lui-même de la lettre que Nous a adressée l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, la faisant suivre de sa traduction.

Roma, li 12 guigno 1890.

Illme et Rme Domine.

Haud ignorat Amplitudo Tua nuper actum fuisse a moderatoribus Athenæi Marianopolitani Lavallensis Universitatis de unione Facultatis medicæ artis ipsius Athenæi cum Schola pariter medica in eadem Urbe Mariano-

politana existente. Et quamvis hæc unio gravibus undique rationibus consuleretur, commotis hinc inde animis, ad felicem exitum nondum perduci potuit. Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis. Commune autem bonum ferre non videtur ut in eadem civitate duplex facultas medica coexistat. Hinc Apostolicæ Sedi, quæ nihil amisit ex eis quæ ad instaurationem et incrementum studiorum in ista provincia ecclesiastica conferre viderentur, summopere gratum foret si unio de qua agitur tandem ad effectum perducatur, salvis tamen juribus Universitatis Lavallensis et Decretis pontificiis. Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre dignoscitur, Amplitudinem Tuam rogo ut una cum Episcopis istius provinciæ ea qua polletis prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque vestram conferatis ad questiones simultatesque e medio tollendas, animasque sedendas, ut hinc inde intuitu majoris boni, et salvis juribus uti supra, in unione peragenda conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur.

Pro certo habens tam grave negotium opera Amplitudinis Tuæ et Episcoporum provincialium ad optatum finem tandem perduci posse, eidem Amplitudini Tuæ omnia bona a Domino adprecor.

Amplitudinis Tuæ,

Addictissimus uti Frater,

JOANNES CARD. SIMEONI, *Præfectus.*

D. Archiep. Tyren., *Sec.*

(Traduction.)

Votre Grandeur n'ignore pas que l'administration de l'Université Laval à Montréal s'est occupée, dans ces

derniers temps, d'unir la Faculté de Médecine de cette Université avec l'Ecole de Médecine de la même ville de Montréal. Toutes sortes de graves raisons militent en faveur de cette union, bien que le partage et l'agitation des esprits n'aient pas encore permis de la conduire à un heureux terme. Ce n'est point une question à juger par des impressions de parti, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines. Or, l'intérêt public demande, on le comprend, qu'il n'y ait point, dans la même ville, deux Facultés de Médecine à côté l'une de l'autre. Aussi le Saint-Siège, qui n'a rien négligé pour assurer dans cette province ecclésiastique l'heureuse organisation et le progrès des études, verrait-il avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, sans préjudice toutefois des droits de l'Université Laval, ni des Décrets pontificaux. Pour atteindre ce but, il est clair que l'autorité des évêques de la province sera d'un très grand poids. C'est pourquoi, je prie Votre Grandeur, et, avec Elle, les évêques suffragants, d'user de tout ce que vous avez de prudence et de sagesse, de sollicitude et d'autorité, afin d'écarter les sujets de discussion et de litige, de calmer les esprits et de faire, qu'en vue du plus grand bien, et sous la réserve des droits susdits, on s'entende de part et d'autre pour réaliser l'union et pour accepter de grand cœur les sacrifices exigés par une œuvre si utile.

C'est avec la conviction que les soins de Votre Grandeur et des évêques comprovinciaux pourront enfin amener cette grave affaire à un heureux terme, que je prie Dieu d'accorder toutes sortes de biens à Votre Grandeur, dont je suis le très dévoué frère,

JEAN CARD. SIMEONI, *Préfet.*

D. Archevêque de Tyr, *Sec.*

N'ayant point oublié, sans doute, la lettre et les télégrammes que Son Éminence le cardinal Simeoni envoyait à ce sujet à Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, dans le courant du mois de février, vous n'êtes pas sans remarquer, N. T. C. F., combien cette nouvelle lettre témoigne du désir ardent qu'a le Saint-Siège de voir réussir l'union entre les deux écoles de médecine. Cette union, dit-elle, serait d'une très grande utilité *perutili unione;* c'est une affaire importante, *grave negotium;* elle est conseillée par de graves raisons d'un côté comme de l'autre, *gravibus undique rationibus consuleretur;* c'est une fin désirable, *optatum finem;* ce serait un résultat heureux, *felicem exitum;* elle serait extrêmement agréable au Saint-Siège, *Sanctæ Sedi... summopere gratum foret;* l'on souhaite qu'elle s'effectue enfin, *tandem ad effectum perducatur;* et pour y arriver, on fait appel à la prudence, à la sagesse, au zèle, et même à l'autorité des évêques, *prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque.*

Pour Nous conformer à cette invitation pressante du Saint-Siège, le trois de septembre dernier, Nous avons nommé un comité composé de Messire J.-B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, de M. le Dr J.-P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal, et de M. le Dr A.-T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté, pour s'aboucher, s'il y avait lieu, avec les représentants dûment autorisés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, dans le but de discuter, ensemble et détails, un projet d'union entre les deux écoles de Médecine, avec obligation, pour les membres du susdit comité, de Nous faire rapport.

En même temps, Nous exprimions, à ceux qui auraient à discuter cette affaire, le désir que les prétentions légitimes, d'un côté comme de l'autre, fussent respectées, et que, d'un côté comme de l'autre, on fit en vue du bien

commun des sacrifices convenables, comme le dit le Saint-Siège, *et libenter onera feruntur quæ ab hac perutili unione requiruntur.*

Le six de septembre, l'Ecole de Médecine nomma, pour rencontrer celui que venaient d'instituer les évêques, un comité composé de M. le Dr W.-H. Hingston, président de l'Ecole, et MM. les docteurs Th. d'Odet d'Orsennens, L.-B. Durocher et L.-E. Desjardins, professeurs titulaires de la même institution.

Après mûres délibérations, les deux comités s'entendirent pour effectuer l'union d'après les principes suivants, que les évêques approuvèrent le vingt-six de septembre.

" 1° La charte de l'Ecole pourra être conservée et mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Université, pourvu que cette charte soit amendée de manière à incorporer civilement toutes les dispositions de la constitution *Jam dudum ;*

" 2° Que tous les membres actuels des deux écoles se trouvent, *ipso facto*, par la passation du bill amendant la charte, membres de la nouvelle Faculté composée des deux corps enseignants aujourd'hui distincts ;

" 3° Que la nouvelle Faculté, composée de tous les membres des deux écoles réunies, sera régie d'après la charte telle qu'amendée, et suivant les règlements universitaires, tels que délimités par la constitution *Jam dudum.*"

Quant à la question des biens de l'Ecole, les deux comités se sont entendus, à l'unanimité des six membres présents aux délibérations, sur un moyen bien simple et bien équitable, ce nous semble, de la régler. Le voici :

" Et les biens possédés actuellement par les anciens membres de l'Ecole de Médecine restent leur propriété, et ils peuvent se les diviser entre eux ; ou bien, s'ils préfèrent les passer à la Faculté établie par

l'amendement à cet acte, ou à l'Université, il sera institué, pour veiller à l'équité de cette transaction, un tribunal de trois arbitres nommés l'un par les anciens membres de l'Ecole, l'autre par l'archevêque et les évêques de la province de Montréal, et le troisième par les deux premiers."

En conformité des principes plus haut énoncés, l'Ecole de Médecine fit préparer un projet de bill pour amender sa charte, lequel en même temps instituerait et cimenterait civilement son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Ce projet de bill fut lu dans une assemblée générale des deux comités, tenue à l'archevêché de Montréal le vingt-sept octobre, à laquelle assistaient le Très Révérend L.-D.-A. Maréchal, V. G., administrateur de l'archidiocèse de Montréal, représentant autorisé de Sa Grandeur Mgr Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal ; Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke ; Sa Grandeur Mgr L.-Z. Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe ; le Rév. J.-B. Proulx, curé de Saint-Lin et vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr J.-P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr A.-T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté ; M. le Dr W.-H. Hingston, président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; MM. les Docteurs Th. d'Odet d'Orsonnens et L.-E. Desjardins, professeurs titulaires de l'Ecole de Médecine ; et deux jurisconsultes éminents, demandés comme aviseurs légaux par les membres des deux comités, l'honorable juge Jetté, et l'honorable juge Pagnuelo.

L'assemblée se prolongea trois heures durant ; la meilleure entente ne cessa d'y régner. Le projet de bill avait été conçu dans un esprit large ; chaque clause en fut examinée à loisir. Quelques additions et modifications furent proposées et acceptées ; enfin on finit par s'entendre parfaitement sur tous les détails. Les deux

hommes de loi présents furent chargés de rendre, d'une manière légale, la pensée unanime de l'assemblée, et de préparer la rédaction définitive du bill : travail dont ils se sont acquittés depuis, à la satisfaction des deux comités et des évêques de la province ecclésiastique de Montréal.

N. T. C. F., si Nous vous mettons au courant de tous ces procédés, si Nous vous relatons tous ces détails, c'est que Nous sommes heureux de vous faire voir que toutes les précautions ont été prises pour respecter les droits d'un chacun, et que les hommes qui ont été chargés de traiter cette affaire, ont su s'élever à la hauteur des grands intérêts qui leur étaient confiés, ayant voulu suivre à la lettre cette recommandation du Saint-Siège : " *Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis*, ce n'est point une question à juger par des impressions de partis, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines."

Ainsi, d'après cet arrangement, si la Législature veut bien lui donner force de loi, l'Ecole de Médecine conserve sa charte, et, bien loin de s'éteindre comme corporation, elle voit sa sphère d'action s'élargir, et, à la faveur de cette union, sa vie grandit et s'élève à la dignité d'existence universitaire. D'un autre côté, les décrets romains, et, par conséquent, les droits de l'Université, tels que les délimite à Montréal la constitution *Jam dudum*, sont amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romain, de cette constitution apostolique, se trouvent être virtuellement et essentiellement reconnues par le pouvoir civil. L'Ecole de Médecine et la Faculté mettent en commun leurs avantages réciproques qui sont de nature différente : l'Ecole communique à la Faculté ses avantages civils, et la Faculté communique à l'Ecole ses avantages canoniques.

N. T. C. F., vous serez heureux sans doute d'apprendre

que les comités, chargés de préparer ce projet d'union, se sont entendus dans un grand esprit de conciliation et de justice : *justitia et pax osculatæ sunt*. Nous pouvons donc espérer une fin à des divisions qui nous ruinent. La paix renaissant dans notre monde universitaire, les ressources matérielles ne manqueront point d'affluer, les études professionnelles se fortifieront, le haut enseignement prendra un essor nouveau ; et, continuant les traditions de notre passé, dans cette union bénie du laïcisme chrétien et des influences ecclésiastiques, nous poursuivrons le développement de nos grandes destinées religieuses et nationales.

C'est pourquoi, Nous sommes pleins d'espoir que les membres de notre Législature provinciale, dont on ne peut mettre en doute le patriotisme et le dévouement aux grands intérêts publics, donneront la sanction légale à un projet de loi qui Nous paraît si sage et si opportun, comprenant qu'il ne s'agit pas ici d'une question de parti, mais d'une solution vaste et large à apporter à de trop longues difficultés, laquelle ramènera la paix dans les esprits et la prospérité dans les hautes régions de notre éducation universitaire.

Pour obtenir un aussi heureux résultat, Nous comptons en particulier sur vous, nos très chers collaborateurs, dont le concours Nous est toujours si agréable, en même temps que si précieux pour faire réussir nos desseins ; et Nous avons la douce confiance que, dans cette circonstance solennelle, nos populations si chrétiennes se feront un bonheur de répondre à l'attente de leurs pasteurs et de se conformer au désir de Notre Très Saint-Père le Pape.

Dans cette intention, et dans le but d'attirer les bénédictions de Dieu sur les démarches qu'il reste encore à entreprendre, Nous recommandons cette affaire importante, *grave negotium*, à vos plus ferventes prières. "Apud Deum est sapientia et fortitudo : ipse habet con-

silium et intelligentiam (Job, ch. 12, v. 13). En Dieu résident la sagesse et la force ; à lui appartiennent le conseil et la prudence."

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal sous nos signatures, et le contre-seing du chancelier de l'archidiocèse, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

L.-D.-A. MARECHAL, V. G.
Administrateur de l'archidiocèse de Montréal.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,

† L.-Z. Ev. de St-Hyacinthe.

Par mandement de M. l'Administrateur et de NN. SS. les Evêques.

J.-M. EMARD, Ptre.
Chancelier.

(No 185)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Retraites paroissiales, bien qu'elles opèrent.—II. Désordres qu'il faut y combattre, surtout la profanation du dimanche et l'intempérance.—III. Prédicateurs de ces retraites.—IV. Introduction de la cause de béatification et de canonisation du Vénérable François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec.—V. Décret *Urbis et Orbis* insérant au calendrier de l'Eglise universelle les trois fêtes de S. Jean Damascène, S. Jean de Capistran et S. Sylvestre, et modifiant la terminaison de la sixième leçon de l'office du Sacré-Cœur.—VI. Annonce pour la fête du *Très saint et Immaculé Cœur de Marie.*—VII. Quête pour l'asile de Saint-Jean de Dieu.—VIII. *Le Canada Ecclésiastique* recommandé à l'encouragement du clergé.—IX. Souscription des Fabriques en faveur de l'orphelinat diocésain.

———

SAINT-HYACINTHE, 21 novembre 1890.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le temps me paraît arrivé de remplir la prescription du VIe Concile provincial de Québec, concernant les retraites ou missions à donner dans les paroisses. Cinq années se sont déjà écoulées, depuis que cette recommandation a été mise à exécution dans tout le diocèse. Il faut nous remettre de nouveau à l'œuvre, pour procurer à nos ouailles les grâces de ces saints exercices. Plusieurs d'entre vous ont déjà pris de l'avant, et, pour des raisons particulières, ont fait prêcher leurs retraites. Il va sans dire que ceux-là sont en règle, et qu'ils n'ont pas à se préoccuper de l'ordonnance du VIe Concile de Québec.

Il est hors de doute que ces retraites ou missions font un immense bien dans les paroisses. La voix de Dieu parle éloquemment et fortement aux cœurs, l'onction de l'Esprit Saint pénètre les âmes, les pécheurs se convertissent et reviennent à Dieu, les tièdes se réchauffent, les nonchalants se raniment, les bons deviennent meilleurs, le règne de Dieu s'établit dans les cœurs et dans les âmes, tous sont régénérés, et la face de la paroisse est changée. Quel bonheur pour un pasteur des âmes, lorsqu'il voit toutes ses ouailles, en paix avec le bon Dieu, marcher avec une sainte ferveur dans la voie du ciel!

II

Mais il est facile de comprendre que le démon est furieux de ces fruits si consolants des retraites paroissiales, et qu'il met tout en œuvre pour les anéantir. A cette fin, il s'efforce de faire revivre les abus et les désordres, par le moyen desquels il avait tenu tant d'âmes dans l'esclavage du péché. A nous d'être des sentinelles vigilantes, et d'avertir, à temps et à contretemps, nos chères brebis d'être sur leurs gardes, et de ne pas s'exposer à tomber dans les pièges de Lucifer. En retournant aux mêmes désordres, elles tomberont dans un abîme plus profond que celui d'où elles avaient été retirées.

Ces désordres sont toujours à peu près les mêmes, et vous les connaissez, bien-aimés Frères, parce que je ne manque aucune occasion de vous les signaler, comme étant la pierre d'achoppement sur laquelle les âmes viennent se heurter avec un imminent danger de se perdre éternellement. A ces maux nous pourrions ajouter aujourd'hui celui de la profanation du dimanche. Pour un certain nombre de fidèles, le dimanche n'est plus le jour du Seigneur, mais le jour des délassements et des plaisirs. On invente toute espèce de divertisse-

ments pour passer ce jour le plus agréablement possible. C'est la chasse ; c'est la pêche ; ce sont des promenades en chemins de fer ou en bateaux à vapeur ; ce sont des rendez-vous dans des lieux champêtres, où on se livre à des divertissements réprouvés par la saine morale ; ce sont des réunions dans les familles, où il n'y a aucune surveillance, et où on se permet des danses lubriques et des entretiens obscènes. Cette conduite dénote une tendance bien regrettable à un oubli complet de la sainteté de ce grand jour, tendance très funeste, qui nous amènera bien des malheurs, car le Seigneur punit sévèrement les violateurs et les contempteurs du dimanche. Malheur au pays, où cette profanation coupable s'étale au grand jour! La France, ce pays de nos aïeux autrefois si catholique, en est un exemple frappant. Depuis qu'elle profane le saint jour du Seigneur, elle est dans des convulsions continuelles, elle se débat dans les étreintes des sociétés secrètes, elle est régie par des hommes impies, et elle a perdu son beau et admirable titre de Fille aînée de l'Eglise, pour devenir la risée des nations. Veillons avec un grand soin à ce que les dimanches et fêtes soient scrupuleusement observés, par l'assistance aux offices divins, l'audition de la parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, la prière, les bonnes œuvres, la fuite du péché et des occasions de péché. Tant que dans notre pays on observera bien le saint jour du dimanche, nous serons bénis de Dieu, et nous prospérerons dans toutes nos voies. Faisons en sorte que, par notre vigilance, le jour du Seigneur soit toujours en grand honneur parmi nos populations, et qu'aucun désordre, de quelque nature qu'il soit, ne vienne le profaner, et en faire un jour de malédiction.

En insistant sur la sanctification des dimanches et fêtes, dans les retraites que vous allez donner à vos paroisses, n'oubliez pas de relever les sociétés de tempérance, qui malheureusement faiblissent partout, et de

réagir énergiquement contre les désordres sur lesquels j'ai plusieurs fois attiré votre attention, et que nous devons regarder comme bien funestes à nos ouailles.

III

Pour la prédication de ces retraites, vous pouvez vous adresser à tous les religieux de la province civile de Québec : Dominicains, Rédemptoristes, Jésuites, Oblats, Franciscains, Capucins. J'ai la confiance que ces bons Religieux répondront bienveillamment à votre appel.

IV

Je suis heureux de porter à votre connaissance et à celle de vos ouailles une nouvelle religieuse qui remplira vos âmes de la plus vive allégresse et vos cœurs de la plus entière confiance. Il s'agit de la cause de béatification et de canonisation de Mgr François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec, qui vient d'être introduite en Cour de Rome. C'est le 24 septembre dernier que le Saint-Père a ordonné qu'on émît le décret de l'introduction de cette cause, honorant par là du titre de *Vénérable* ce grand évêque et serviteur de Dieu.

Cet événement providentiel n'intéresse pas seulement l'archidiocèse de Québec ; il doit avoir son retentissement dans tout le pays, car Mgr de Laval a été l'apôtre du nouveau monde, et le fondateur de l'Eglise du Canada. De cette Eglise sont sortis quatre-vingts diocèses, disséminés dans l'immense territoire soumis à la juridiction du premier évêque du Canada.

Adressons au ciel de ferventes prières, pour que cette cause si importante marche rapidement. Il est à espérer que bientôt cet admirable serviteur de Dieu sera mis sur les autels, pour être le patron particulier du Canada, qu'il a tant aimé pendant sa vie mortelle, et qu'il continue d'aimer au ciel.

Vous trouverez, à la suite de la présente circulaire, le décret apostolique concernant cette cause. Vous le lirez au prône, après ce que je viens de vous dire sur ce sujet.

V

Par un décret *Urbis et Orbis*, en date du 19 août dernier, N. S. Père Léon XIII ordonne de faire l'office et de dire la messe, dans tout le monde catholique, de saint Jean Damascène, confesseur et docteur, le 27 mars, sous le rit double mineur ; de saint Sylvestre, abbé, le 26 novembre, sous le rit double mineur ; et de saint Jean de Capistran, confesseur, le 28 mars, sous le rit semi-double. Ces Saints ont illustré la sainte Eglise, le premier par la profondeur et l'éclat de sa doctrine, et les deux autres par les travaux apostoliques auxquels ils se sont livrés pour la sanctification des âmes et la conversion des pauvres pécheurs. Ce décret papal ne sera obligatoire qu'en 1892.

Sa Sainteté ordonne de plus, par le même décret, que la sixième leçon de l'office du Sacré-Cœur de Jésus se termine comme suit : *Clemens decimus tertius ipsius Sacratissimi Cordis festum nonnullis Ecclesiis celebrare concessit, Pius Nonus ad universam extendit Ecclesiam, ac denique Summus Pontifex Leo decimus tertius, orbis catholici votis obsecundans, ad ritum duplicis primæ classis evexit.*

VI

J'ai fait imprimer, en français et en anglais, l'annonce pour la fête du *Très Saint et Immaculé Cœur de Marie*, et l'acte de consécration à la sainte Vierge prescrit pour le jour de cette fête dans tout le diocèse. Ces documents ne se trouvant pas dans la nouvelle édition de l'*Appendice au Rituel*, je vous les transmets, avec la présente, en vous priant de les insérer à la suite de l'annonce de l'Assomption de la sainte Vierge.

VII

Vous connaissez tous la grande épreuve que les bonnes sœurs de la Providence de Montréal ont subie, dans le cours du mois de mai dernier, par l'incendie de leur asile de Saint-Jean de Dieu à la Longue-Pointe. Elles n'ont pas eu à déplorer seulement des pertes matérielles ; elles ont eu aussi la douleur de voir périr dans les flammes plusieurs personnes qui les aidaient dans leur œuvre de dévouement, et un certain nombre d'aliénés des deux sexes. Ces dévouées religieuses me demandent de venir à leur aide, pour se relever de leur ruine et continuer à prendre soin des pauvres malheureux qui leur sont confiés. Je crois entrer dans les charitables sentiments de mes diocésains, en répondant affirmativement à cette demande. Il se fera, en conséquence, une quête, dans toutes les églises du diocèse, le second dimanche de l'Avent, et le produit en sera transmis de suite à l'évêché, pour être remis à la dite communauté. Les temps sont durs ; donnons néanmoins de bon cœur, et le bon Dieu nous remettra au centuple en ce monde et en l'autre.

VIII

Je crois devoir vous recommander de favoriser *le Canada ecclésiastique*, édité par MM. Cadieux et Derome, libraires, de Montréal. C'est une publication très intéressante, qui mérite l'encouragement du clergé. On y trouve une foule de renseignements précieux sur l'élément catholique de toute la Puissance du Canada. C'est la seule du genre qui existe au pays. Malheureusement les éditeurs menacent de la discontinuer, faute d'encouragement. Je trouverais bien regrettable, pour ma part, l'abandon d'une publication si utile au point de vue de nos statistiques religieuses.

Vous en trouverez un dépôt au secrétariat de l'évêché. Le prix de chaque exemplaire est de 25 centins.

IX

Bien que les souscriptions des Fabriques n'aient pas atteint le montant voulu pour rencontrer les intérêts de l'emprunt qui doit être fait pour la construction de l'orphelinat diocésain à Saint-Hyacinthe, les sœurs de l'Hôtel-Dieu, comptant sur la divine Providence, sur la souscription déjà effectuée de quelques Fabriques, et sur les ressources du bazar annuel de la ville, vont se mettre à l'œuvre. Dès le printemps prochain, elles vont commencer à bâtir un orphelinat sur des dimensions telles, qu'il pourra amplement et pendant longtemps pourvoir aux besoins qui se présentent tous les jours sous ce rapport.

J'invite les Fabriques en retard à reconsidérer la question. A mon avis, un plus grand nombre auraient pu contribuer à cette œuvre si importante et qui intéresse toutes les familles. En effet, quelle est la famille, quelle est la paroisse, qui peut dire qu'un jour elle n'aura pas besoin de cette institution ? Les personnes les plus douées, sous le rapport de la fortune, doivent se persuader qu'à un jour donné, elles seront heureuses d'aller frapper à cet asile de charité pour y placer leurs pauvres enfants ou les enfants de leurs proches. De plus, il est bon de considérer que cette œuvre n'est pas faite pour Saint-Hyacinthe seulement, mais pour tout le diocèse. A l'heure même où je vous écris, dans l'orphelinat actuel, la plupart des enfants sont étrangers à la ville.

Les Fabriques, qui ont souscrit à l'œuvre, voudront bien commencer à rencontrer leur souscription en janvier prochain, en la remettant directement à la sœur dépositaire de l'Hôtel-Dieu. Si vous trouviez, bien-

aimés Frères, parmi vos ouailles, des âmes généreuses qui voulussent patronner cette belle et sainte œuvre, encouragez-les à correspondre fidèlement à une pensée qui ne peut venir que du ciel.

Croyez-moi bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

DECRET

D'introduction de la cause de béatification et de canonisation du Vénérable François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec.

(*Traduction*)

DÉCRET

Quebecen. (Québec). — Cause de béatification et de canonisation du vénérable serviteur de Dieu, François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec.

SUR LA QUESTION:

S'il faut signer la Commission d'Introduction de la cause dans le cas présent et à l'effet dont il s'agit ?

Issu d'une illustre et très noble famille du diocèse de Chartres, François de Montmorency-Laval, cédant à l'ardent amour dont il brûlait pour les âmes, après avoir renoncé aux avantages et aux plaisirs que lui offrait sa patrie, entreprit un long voyage par delà les mers, et se rendit dans l'Amérique Septentrionale pour y répandre les lumières de l'Evangile, et rendre aux habitants de ces contrées, depuis longtemps captifs sous l'empire des ténèbres, la liberté des enfants de Dieu. Dans l'accomplissement de cette mission, que l'autorité légitime lui

avait confiée, à quels travaux ne se livra-t-il pas, quels dangers ne dut-il pas affronter, et cela pendant cinquante années consécutives de sa vie! Après avoir converti à la foi chrétienne les peuplades de ce pays, qu'on appelle la Nouvelle-France, il eut le bonheur de jeter les fondements de l'Eglise canadienne, et ce fut lui aussi, que le Saint-Siège, reconnaissant ses mérites, désigna pour en être le premier évêque. Riche de toutes les grâces dont le ciel l'avait comblé, il rendit le dernier soupir en l'anné 1708, âgé de plus de quatre-vingts ans, et laissant après lui la réputation d'un grand saint.

Cette réputation de sainteté, appuyée, dans la suite, de prodiges que l'on disait accomplis par Dieu, grâce à son intercession, bien loin de s'éclipser, s'est conservée dans tout son éclat jusqu'aux temps actuels. Aussi l'autorité ordinaire du lieu crut enfin le temps venu de procéder à un examen touchant la sainteté, la vie, les vertus et les miracles de Mgr de Laval. Cet examen terminé, on le soumit à la Sacrée Congrégation des Rites, et Notre Saint-Père le Pape Léon XIII voulut bien permettre qu'on agitât, dans la Congrégation ordinaire des Rites Sacrés, sans l'intervention et le vote des Consulteurs, la question de la signature de la commission pour l'introduction de la cause du dit serviteur de Dieu, bien que les dix années à partir du jour de la présentation du procès d'information devant la Congrégation ne fussent pas encore expirées, et qu'on n'eût pas encore examiné les écrits du serviteur de Dieu.

En conséquence, et sur les instances du Rév. Père François-Xavier Cazenave, procureur général du Séminaire des Missions Etrangères à Paris, et Postulateur dans cette cause, l'E^me^ et R^me^ Seigneur Cardinal Lucide-Maria Parocchi, évêque d'Albano, considérant les lettres postulatoires de plusieurs Vénérables Prélats et d'un grand nombre d'autres personnages marquants tant dans l'ordre civil que dans l'ordre ecclésiastique, pro-

posa dans une assemblée ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue au Vatican le jour mentionné plus bas, la discussion de la question suivante, à savoir : *Faut-il signer la Commission d'Introduction de la Cause dans le cas présent, à l'effet dont il s'agit ?*

Et la même Sacrée Congrégation, ayant tout bien pesé, après avoir entendu et lu les remarques du R. P. D. Augustin Caprara, Promoteur de la Sainte Foi, crut devoir répondre : *Affirmativement* ou *il faut signer la Commission, si c'est le bon plaisir du Saint-Père.* Vingt-troisième jour d'août 1890.

Sur quoi, le soussigné, Cardinal Préfet de la dite Sacrée Congrégation, ayant fait rapport à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII. Sa Sainteté, le 24 septembre de la même année, ratifia et confirma la décision de la Sacrée Congrégation, et signa de sa propre main la Commission d'Introduction de la cause du Vénérable Serviteur de Dieu, François de Montmorency-Laval.

(L. † S.) C. CARD. ALOISI-MASELLA,

Préfet S. C. R.

VINCENT NUSSI, *Secrétaire S. C. R.*

DECRET

Touchant la distribution de la somme de dix mille piastres, accordée par le Pape, au diocèse de Saint-Hyacinthe, sur le montant de quatre cent mille piastres remis par le Gouvernement provincial comme compensation des biens des anciens Jésuites du Canada.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons :

Vu l'acte du 12 juillet 1888 de la Législature de Québec, statuant de concert avec le procureur des Jésuites du Canada, à ce autorisé par le Saint-Siège, que le montant de quatre cent mille piastres serait remis par le Gouvernement provincial entre les mains de N. T. S. Père le Pape Léon XIII comme compensation pour les biens des anciens Jésuites du Canada, pour être le dit montant distribué par Sa Sainteté, comme Elle le jugerait bon ;

Vu le jugement de distribution du Saint-Père, en date du 15 janvier 1889, par lequel Sa Sainteté accorde, sur le susdit montant de compensation, dix mille piastres au diocèse de Saint-Hyacinthe ;

Vu l'envoi que Nous a fait de ce montant le Procureur des Jésuites du Canada, le 11 novembre 1889 ;

Vu notre dessein bien arrêté d'employer ce montant à l'œuvre de l'éducation, conformément aux intentions du Saint-Siège ;

En conséquence, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons jugé que le montant susdit devait être distribué comme suit :

1. Trois mille piastres aux sœurs de Saint-Joseph, vouées a l'éducation des enfants des deux sexes dans les écoles primaires et modèles, pour les aider dans la construction de leur maison-mère à Saint-Hyacinthe ;

2. Trois mille piastres aux Petits-Frères de Marie ou Frères Maristes, voués à l'éducation des garçons, pour l'achat d'un terrain à Saint-Hyacinthe pour y établir leur noviciat et leur maison-mère en Canada ;

3. Quatre mille piastres en dépôt à l'évêché, dont l'intérêt annuel sera employé à payer la pension des ecclésiastiques pauvres au grand séminaire, ou à l'entretien de prêtres étudiant au collège canadien, à Rome, pour y prendre les degrés en théologie, philosophie et droit canon.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le trois décembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

(L † S) † L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,
Secrétaire.

(N° 186.)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Œuvre anti-esclavagiste.—II. Lettre de S. S. Léon XIII prescrivant une quête annuelle en faveur de cette œuvre.—III. Annonce de cette quête au prône.

SAINT-HYACINTHE, 18 decembre 1890.

Bien chers Collaborateurs,

I

A l'exemple de ses prédécesseurs sur la Chaire de saint Pierre, Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII travaille, avec un zèle tout apostolique, à faire disparaître l'esclavage des pays où cette plaie hideuse de la barbarie fait tant de malheureuses victimes. Les Papes ont, du reste, été, de tout temps, de zélés et puissants civilisateurs. C'est grâce à leur initiative et à leur ardeur infatigable que le paganisme, avec toutes ses horreurs, a disparu du vieux monde, pour faire place à des mœurs pures et tranquilles. La belle contrée de l'Afrique s'était aussi ressentie de l'action si bienfaisante de la Papauté. Pendant plusieurs siècles, elle posséda une Eglise très florissante. Hélas ! par un de ces secrets insondables de la divine Providence, elle est retombée dans la barbarie. C'est là même aujourd'hui que l'esclavage s'exerce sur une plus grande échelle.

Rien de plus triste à voir que les infortunées victimes de ce hideux brigandage. Elles sont doublement à plaindre, parce qu'elles gémissent sous la tyrannie du démon et sous la main cruelle d'hommes sans cœur, qui les traitent comme de vils animaux. Il ne se peut concevoir rien de plus lamentable que le sort de ces pauvres

malheureux. On surprend des familles entières dans leurs paisibles demeures, on les lie, on les garrotte plusieurs ensemble, et on les traîne en pays étrangers, où on les vend à la plus haute enchère. C'est alors que s'offre le spectacle le plus déchirant : les maris sont séparés de leurs femmes, les femmes de leurs maris, les enfants sont arrachés des bras de leurs parents, et tous sont livrés à des maîtres impitoyables, qui les revendent ou les soumettent à des travaux tellement durs, qu'ils finissent par succomber, heureux de trouver dans la mort la fin de leurs maux. Tous les ans, il y a des milliers de ces infortunées créatures qui deviennent les victimes de ces marchands d'esclaves, hommes sans humanité et sans entrailles, qui se jouent de la vie de leurs semblables. Si encore ces êtres, voués a tant de douleurs, avaient, avec la connaissance de notre sainte foi, les consolations de notre divine religion et l'espérance des biens célestes, leurs maux se changeraient en joie, et la mort leur apparaîtrait comme la douce messagère du bonheur et de la félicité éternelle !

II

Emu de ces indicibles souffrances, le Père de la Chrétienté fait un appel à tous ses enfants et les exhorte à lui venir en aide, par leurs prières et leurs aumônes, pour la conversion de ces pauvres peuplades, et pour la destruction du triste fléau de l'esclavage partout où il existe. Un immense travail s'est déjà fait, depuis quelques années, sous ce rapport, par l'inspiration de N. S. P. le Pape et par les congrès tenus en divers pays sous les auspices du vénérable cardinal Lavigerie, qui semble suscité de Dieu pour faire revivre la belle et florissante Eglise de l'Afrique d'autrefois. Nous ne serons pas sourds, bien-aimés Frères, à ce cri du Pasteur suprême. Nous le ferons entendre à nos bonnes ouailles, toujours

heureuses d'écouter la voix du Vicaire de Jésus-Christ, et nous ferons en sorte que la quête commandée par le Saint-Père pour le jour de l'Epiphanie soit aussi abondante que possible. Le produit de cette quête, qui devra se faire tous les ans, sera transmis à la Sacrée Congrégation de la Propagande, chargée d'en faire la distribution aux missions d'Afrique les plus nécessiteuses et où se fait la traite des esclaves.

Il n'est pas d'œuvre capable de nous intéresser autant que celle-là, et de nous mériter au ciel une plus belle récompense. Soulager une infortune temporelle comme celle de ces pauvres esclaves, et procurer la vie spirituelle à des âmes plongées dans les ombres de la mort, que peut-on imaginer de plus agréable au bon Dieu, qui désire si ardemment le bonheur de l'homme ici-bas et dans l'éternité? Participons, aussi largement que possible, à cette œuvre excellente, et faisons-la dans le but de témoigner au ciel notre gratitude pour le don précieux de la foi, qui nous a été départi sans aucun mérite de notre part, et qui nous a mis en possession de si délicieuses jouissances pour nos âmes. Qu'avons-nous donc fait à Dieu pour mériter d'être mieux traités que ces pauvres créatures, dont l'existence est si malheureuse, et qui n'aperçoivent rien au delà de la vie pour les consoler! Absolument rien. C'est à une miséricorde toute spéciale du Seigneur que nous devons d'être traités magnifiquement comme nous le sommes. En favorisant cette œuvre apostolique, nous mériterons de conserver intacte la foi dans notre pays, et de le préserver à tout jamais de cet esprit d'erreur et de mensonge, qui a envahi tant d'autres contrées, et les a rendues si malheureuses. Servir Dieu, c'est régner; s'éloigner de Dieu, c'est se vouer à toute sorte de misères et de souffrances. Lucifer dans le ciel, Adam dans le paradis terrestre, et les belles chrétientés de l'Afrique d'autrefois, sont des exemples frappants de cette vérité. Les grâces les plus

insignes, que nous pouvons esperer du ciel en retour de notre charité, seront donc la conservation de la foi, une croyance ferme et entière à ses mystères sacrés, une obéissance toute filiale à ses saints enseignements, une fidélité constante à tous les devoirs qu'elle nous prescrit, un amour sincère pour la sainte Eglise, notre mère.

III

Vous lirez au prône, le dimanche, quatre janvier prochain, la présente circulaire et la lettre *Catholicæ Ecclesiæ* du Saint-Père, en date du 20 novembre dernier. Et comme la quête ordonnée dans cette lettre est perpétuelle, vous insérerez dans l'Appendice au Rituel, à la suite de l'Epiphanie, la note suivante : "*Le jour de l'Epiphanie, à la messe et aux vêpres, il se fera dans cette église une quête, ordonnée par N. S. P. le Pape Léon XIII, pour les missions nègres de l'Afrique et pour l'abolition de l'esclavage dans ces malheureuses contrées.*"

Avec mes plus affectueux souhaits de bonne année et une bénédiction toute spéciale pour vous et vos chères ouailles, je vous prie de me croire votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

———

LETTRE

"CATHOLICÆ ECCLESIÆ"

De S. S. Léon XIII, aux évêques du monde catholique, prescrivant une quête annuelle en faveur de l'œuvre anti-esclavagiste des missions africaines.

Vénérable Frère,

Salut et bénédiction apostolique.

L'Eglise catholique, qui embrasse tous les hommes dans sa maternelle affection, n'a eu dans tous les temps rien de plus à cœur, comme vous le savez, Vénérable Frère, que de voir l'esclavage, qui faisait peser un joug cruel sur le plus grand nombre des mortels, être supprimé et disparaître entièrement. Gardienne vigilante de la doctrine de son Fondateur, qui avait enseigné aux hommes, par lui-même et par la voix des Apôtres, le lien fraternel qui les unit tous, comme sortis de la même origine, rachetés du même prix, appelés au même bonheur éternel, elle prit en main la cause abandonnée des esclaves et se montra le champion vaillant de la liberté, bien que, selon l'exigence des choses et des temps, elle agit graduellement et avec mesure. Elle accomplit, en effet, cette œuvre avec sagesse et maturité, ne cessant de poursuivre son but au nom de la religion, de la justice et de l'humanité, et elle mérita ainsi excellemment du progrès et de la civilisation.

Ce zèle de l'Eglise pour l'affranchissement des esclaves ne s'affaiblit pas avec le cours des âges ; au contraire, plus il obtenait de succès, plus son ardeur croissait. Cela est attesté par les monuments les plus certains de l'histoire, qui a recommandé, à ce titre, à la postérité, nombre de Nos prédécesseurs, parmi lesquels on distingue saint Grégoire le Grand, Adrien Ier, Alexandre

III, Innocent III, Grégoire IX, Pie II, Léon X, Paul III, Urbain VIII, Benoît XIV, Pie VII, Grégoire XVI, qui consacrèrent tous leurs efforts à faire disparaître l'institution de l'esclavage de là où elle existait, et à empêcher que, là où elle était supprimée, ses germes ne vinssent à reprendre vie.

Nous ne pouvions répudier un héritage si glorieux transmis par Nos prédécesseurs ; c'est pourquoi, Nous n'avons négligé aucune occasion de réprouver publiquement et de condamner cet horrible fléau de l'esclavage ; et Nous avons traité avec soin de cette question dans la Lettre que Nous avons adressée, le 3 des nones de mai de l'année 1888, aux évêques du Brésil, par laquelle Nous les avons félicités de tout ce que les particuliers et le pouvoir avaient accompli de louable dans ce pays pour la liberté des esclaves, et Nous avons montré en même temps combien l'esclavage est contraire à la religion et à la dignité humaine.

A la vérité, pendant que Nous écrivions cette Lettre, Nous étions vivement ému de la condition de ceux qui sont la propriété d'un autre ; mais Nous étions bien plus cruellement affecté par le récit des maux qui assaillent tous les habitants de certaines régions de l'Afrique intérieure. C'est chose lamentable, assurément, et horrible à rappeler, ce que nous apprennent des témoignages certains, que près de quatre cent mille Africains, sans distinction d'âge ni de sexe, sont chaque année arrachés par violence des villages qu'ils habitent, d'où, chargés de chaînes et accablés de coups, ils sont traînés par de longs chemins sur des marchés pour y être exposés et vendus comme un vil bétail.

Comme ces faits ont été attestés par des témoins oculaires et confirmés par les récents explorateurs de l'Afrique équatoriale, Nous avons été enflammé du désir de secourir selon nos forces ces malheureux et de soulager leur infortune. C'est pourquoi, sans aucun

retard, Nous avons confié à Notre cher Fils le cardinal Charles-Martial Lavigerie, dont l'activité et le zèle apostolique Nous sont connus, le soin d'aller dans les principales villes de l'Europe pour faire ressortir l'ignominie de cet infâme négoce et pour incliner l'esprit des princes et des citoyens à prêter assistance à une race malheureuse.

A ce sujet, Nous devons des actions de grâces au Christ Seigneur, Rédempteur très aimant de tous les peuples, qui n'a pas permis, dans sa bonté, que nos sollicitudes fussent vaines, mais qui a voulu qu'elles fussent comme la semence confiée à une terre fertile, promettant une joyeuse moisson. Car les chefs des peuples et les catholiques du monde entier, tous ceux enfin à qui le droit des gens et les droits de la nature sont sacrés, ont rivalisé dans la recherche des meilleurs moyens à employer pour extirper radicalement ce commerce inhumain. Le congrès solennel, tenu il y a peu de temps à Bruxelles, auquel ont pris part les délégués des princes de l'Europe, et l'assemblée plus récente, dans laquelle des hommes privés se sont réunis à Paris dans le même but, témoignent ostensiblement que la cause des nègres soit défendue avec une force et une constance proportionnées à la masse des maux qui les écrasent. C'est pourquoi, Nous ne voulons pas laisser échapper l'occasion qui s'offre de nouveau de louer et de remercier comme ils le méritent les princes de l'Europe et les autres hommes de bonne volonté, et Nous prions instamment le Dieu tout-puissant qu'il daigne donner le succès à leurs desseins et aux commencements d'une si grande entreprise.

Mais, outre le souci de protéger la liberté, une autre sollicitude plus grave tient de plus près à Notre ministère apostolique, lequel Nous prescrit de veiller à ce que la doctrine évangélique soit propagée dans les régions de l'Afrique, afin qu'elle illumine les habitants de ces

terres, assis dans les ténèbres, aveuglés par d'épaisses superstitions, des clartés de la vérité divine, qui les rende participants avec nous de l'héritage du royaume de Dieu. Nous poursuivons ce but avec d'autant plus d'ardeur qu'ayant reçu cette lumière, ils secoueront aussi le joug de la servitude humaine. Là, en effet, où les mœurs et les lois chrétiennes sont en vigueur ; là où la religion a instruit les hommes à observer la justice et à honorer la dignité humaine ; là où s'est largement répandu l'esprit de la charité fraternelle que Jésus-Christ nous a enseignée, il ne peut plus subsister ni servitude, ni férocité, ni barbarie ; mais on voit fleurir l'aménité des mœurs et la liberté chrétienne ornée des biens de la civilisation.

Déjà plusieurs hommes apostoliques, comme des soldats d'avant-garde de Jésus-Christ, ont abordé ces [illegible] et y ont répandu non seulement leur sueur, mais aussi leur vie pour le salut de leurs frères. Mais *la moisson est abondante et peu nombreux sont les travailleurs* : c'est pourquoi, il faut que d'autres, en grand nombre, sous l'action du même esprit de Dieu, sans craindre aucun péril, aucune difficulté, aucun labeur, s'en aillent vers les régions où s'exerce ce honteux commerce, pour porter à leurs habitants la doctrine de Jésus-Christ unie à la vraie liberté.

Mais l'entreprise d'une si grande œuvre réclame des ressources égales à ses proportions. Car ce n'est pas sans de grandes dépenses qu'on peut pourvoir à l'établissement des missionnaires, aux frais de longs voyages, à la mise en état des maisons, à la construction et à l'ornementation des églises et aux autres nécessités du même genre ; toutes ces dépenses devront être supportées durant quelques années, jusqu'à ce que, dans les lieux où ils se seront établis, les prédicateurs de l'Evangile puissent se suffire avec leurs propres moyens.

Plût à Dieu que nos ressources fussent suffisantes

pour Nous permettre d'assumer cette charge ! Mais, puisque l'état de détresse où Nous sommes s'oppose à cette réalisation de Nos vœux, Nous vous adressons un appel paternel, à vous, Vénérable Frère, à tous les autres évêques et à tous les catholiques, et Nous recommandons à votre charité comme à la leur une œuvre si sainte et salutaire. Nous souhaitons, en effet, que tous y participent, fût-ce par la plus légère aumône, afin que, répartie entre plus de monde, la charge soit plus facile à porter pour chacun ; afin aussi que la grâce de Jésus-Christ, dont il s'agit d'étendre le règne, se répande sur tous et qu'à tous elle apporte la paix, le pardon des péchés et tous les dons de choix.

C'est pourquoi, Nous établissons que, chaque année, au jour et dans tous les lieux où l'on célèbre la fête de l'Epiphanie du Seigneur, une quête sera faite pour venir en aide à l'œuvre dont Nous venons de parler. Nous avons choisi, entre les autres, cette solennité, parce que, comme vous le comprenez très bien, Vénérable Frère, c'est en ce jour que le Fils de Dieu s'est premièrement révélé aux nations en se faisant voir aux Mages, qui, à cause de cela, ont été heureusement appelés par saint Léon le Grand, Notre prédécesseur, *les prémices de notre vocation et de notre foi.* Aussi Nous avons bon espoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ, touché de la charité et des prières de ses fils qui ont reçu la lumière de la vérité, illuminera semblablement par la révélation de sa divinité cette partie si malheureuse du genre humain, et qu'il l'arrachera au bourbier de superstition et à la condition misérable où dans l'abjection et l'abandon, elle est depuis si longtemps plongée.

C'est, en outre, Notre volonté que l'argent, recueilli au jour indiqué dans les églises et les chapelles soumises à votre juridiction, soit envoyé à Rome, à la Sacrée Congrégation de la Propagande. C'est à celle-ci qu'il appartiendra de partager ces offrandes entre les missions qui

sont ou seront installées dans les régions de l'Afrique *principalement pour y détruire l'esclavage;* et la règle de la répartition sera que l'argent provenant de nations ayant leurs missions catholiques pour la libération des esclaves, ainsi que Nous l'avons dit, soit appliqué à soutenir et à aider ces missions. Quant au reste des aumônes, il sera distribué avec un sage discernement entre les missions les plus pauvres par la même Sacrée Congrégation, qui est au courant des besoins de ces missions.

Nous ne saurions douter que le Dieu riche en miséricorde n'accueille avec bonté les vœux que Nous formons pour les malheureux Africains, et que vous, Vénérable Frère, vous ne donniez avec empressement votre zèle et vos efforts pour qu'ils soient pleinement accomplis. De plus, Nous avons confiance que ce secours temporaire et particulier, apporté par les fidèles pour faire disparaître la tache d'un trafic inhumain et pour soutenir les messagers de l'Evangile dans les lieux où ce trafic existe, n'amènera aucune diminution dans la libéralité avec laquelle ils ont coutume d'aider les missions catholiques en versant leurs offrandes à l'œuvre fondée à Lyon sous le nom de *Propagation de la Foi.* Cette œuvre salutaire, que Nous avons déjà recommandée à la sollicitude des fidèles, aujourd'hui encore Nous saisissons l'occasion de l'honorer par un nouvel éloge, en exprimant le désir qu'elle étende au loin sa bienfaisance et qu'elle jouisse d'une florissante et heureuse prospérité.

En attendant, Nous vous donnons très affectueusement la bénédiction apostolique, à vous, Vénérable Frère, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance pastorale.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1890, la treizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(No 187)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Nouveau tableau des arrondissements de Conférences.—II. Règles et avis pour la tenue des Conférences.—III. Compte rendu, à l'évêque, par le curé, des retraites paroissiales.—IV. Diminution dans la recette des œuvres diocésaines.

SAINT-HYACINTHE, 2 février 1891.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous transmets un nouveau tableau des arrondissements de Conférences ecclésiastiques, qui est devenu nécessaire, à raison de l'érection de plusieurs nouvelles paroisses, depuis que le dernier tableau a été publié :

SAINT-HYACINTHE

Saint-Hyacinthe, Notre-Dame du Rosaire, la Présentation, Sainte-Madeleine, Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Barnabé, Sainte-Rosalie, Saint-Dominique.—*Président*, M. le Supérieur du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

SAINT-AIMÉ

Saint-Aimé, Saint-Hugues, Sainte-Hélène, Saint-Simon, Saint-Liboire, Saint-Jude, Saint-Louis, Saint-Marcel.—*Président*, M. le curé de Saint-Aimé.

SOREL

Sorel, Sainte-Anne, Saint-Joseph, Saint-Ours, Saint-Roch, Sainte-Victoire, Saint-Robert.—*Président*, M. le curé de Sorel.

SAINT-DENIS

Saint-Denis, Saint-Antoine, Saint-Marc, Belœil, Saint-Hilaire, Saint-Charles.—*Président*, M. le curé de Saint-Denis.

SAINTE-MARIE

Sainte-Marie, Sainte-Angèle, Sainte-Brigide, Saint-Grégoire, Notre-Dame du Richelieu, Saint-Mathias, Saint-Jean-Baptiste.—*Président*, M. le curé de Sainte-Marie.

SAINT-ATHANASE

Saint-Athanase, Sainte-Anne de Sabrevois, Saint-Georges, Clarenceville, Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Sainte-Sabine, Notre-Dame des Anges, Saint-Ignace, Saint-Damien, Saint-Armand.—*Président*, M. le curé de Saint-Athanase.

WATERLOO

Waterloo, Granby, Adamsville, Dunham, Sweetsburg, Frelighsburg, Knowlton, Saint-Joachim, Saint-François-Xavier.—*Président*, M. le curé de Waterloo.

SAINT-CÉSAIRE

Saint-Césaire, Farnham, l'Ange-Gardien, Saint-Alphonse, Saint-Pie, Saint-Paul, Saint-Damase, Rougemont.—*Président*, M. le curé de Saint-Césaire.

ACTON

Acton, Saint-Théodore, Saint-Ephrem, Roxton, Saint-Valérien, Sainte-Cécile, Sainte-Pudentienne, Saint-Nazaire.—*Président*, M. le curé de Saint-André d'Acton.

II

Je vous prie de relire bien attentivement les règles et avis que j'ai donnés, au sujet des Conférences ecclésiastiques, dans la circulaire du 29 janvier 1885, n° 118, pages 440 et 441 du 7e volume des Mandements. J'insiste fortement pour qu'on se conforme fidèlement à ces directions. Soyez donc zélés, bien-aimés Frères, pour le bon et parfait fonctionnement des Conférences ecclésiastiques ; il vous en reviendra une douce satisfaction, celle d'avoir accompli une prescription diocésaine très importante, et de vous livrer à des études chères au cœur du prêtre. Qu'aucun de vous donc ne néglige ces Conférences si salutaires, ni aucune des règles qui ont été établies dans le diocèse pour les rendre plus intéressantes et plus fructueuses.

III

En ordonnant des retraites ou missions dans toutes les paroisses du diocèse, j'ai grand intérêt à savoir si ces saints exercices ont été bien fréquentés, et s'ils ont porté des fruits de salut très abondants. Je demande donc à chacun des curés du diocèse de m'écrire, après chaque retraite, pour me dire : qui a prêché la retraite, combien de jours elle a duré, s'il y a eu des conversions remarquables, et s'il y a eu zèle pour l'assistance aux exercices comme pour la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Ce sont des statistiques très intéressantes au point de vue religieux, et qu'il importe beaucoup de conserver dans les archives de l'évêché, pour l'histoire de la religion dans le diocèse.

IV

En lisant le rapport des œuvres de la Propagation de la Foi et de Saint-François de Sales, vous constaterez

qu'il y a, cette année, une diminution de quelques centaines de piastres sur les années précédentes. Ce malheur n'est pas dû, je le sais, à l'indifférence des fidèles pour ces saintes œuvres, mais bien à la dureté du temps et à une très grande gêne dans les affaires. Tout en me soumettant entièrement au bon plaisir divin, j'éprouve une grande peine de ne pouvoir aider à la construction de deux maisons d'écoles dans les pauvres paroisses de Sweetsburg et Frelighsburg. Jusqu'à présent on a tenu ces écoles dans les sacristies, malgré les inconvénients graves qui se présentent. Demandez avec moi à la divine providence, qu'elle m'envoie des ressources pour ces deux œuvres si importantes.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1890.

PAROISSES.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.	Asile de la Longue-Pointe.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	....	21 65	9 25	10 00	6 00	10 00	6 00
Saint-Alexandre	....	50 00	12 50	6 00	5 00	10 00	7 00
Saint-Alphonse	1 75	1 00	1 00	....	2 00	3 00	1 00
Saint-Ange-Gardien	8 87	9 49	34 65	2 22	1 91	4 10	4 00
Saint-André d'Acton	5 35	1 10	4 00	3 60	4 60	4 00	3 65
Sainte-Angèle	3 00	4 00	1 90	4 50	5 00	3 00	3 00
Sainte-Anne de Sabrevois	1 15	....	....	1 10	2 30	1 05	1 63
Sainte-Anne de Sorel	3 00	11 47	2 80	2 51	3 00	3 25	4 25
Saint-Antoine	9 00	107 00	12 65	14 00	8 00	13 00	7 00
Saint-Athanase	....	12 37	....	8 25	9 75	....	....
Saint-Barnabé	3 75	4 65	5 80	2 50	2 15	4 25	3 18
Saint-Bernardin de Waterloo	4 50	1 50	10 80	5 00	7 50	3 50	5 00
Sainte-Brigide	6 00	23 60	3 50	1 55	2 20	6 00	2 55
Sainte-Cécile de Milton	6 00	2 00	17 20	2 50	3 00	4 00	5 00
Saint-Césaire	19 00	14 00	6 50	5 00	6 00	6 50	5 50
Saint-Charles	7 00	14 00	9 80	4 00	4 00	4 71	4 72
Sainte-Croix de Dunham	2 60	4 00	2 50	2 85	2 15	....	2 00
Saint-Damase	4 00	5 00	21 70	3 50	3 00	4 00	5 00
Saint-Damien de Bedford	5 55	1 50	19 50	3 10	13 25	8 15	9 50

Saint-Denis	20 00	145 00	37 00	13 50	12 00	13 50	17 00
Saint-Dominique	10 00	5 00	7 10	6 50	7 00	8 75	4 75
Saint-Edouard de Knowlton	1 40	....	2 20	1 00	2 00	1 00	0 30
Saint-Ephrem d'Upton	6 00	18 00	15 00	5 50	6 00	7 25	7 00
St-François d'Assise, Frelighsburg	1 30	....	....	1 20	1 15	....	1 10
St-François-Xavier, West Shefford	0 75	....	....	2 25	1 00	2 50	2 00
Saint-Georges	5 00	6 00	4 00	5 00	3 00	5 00	2 50
Saint-Grégoire	....	....	....	....	2 50	....	2 50
Sainte-Hélène	5 00	....	7 00	5 00	5 00	3 00	6 55
Saint-Hilaire	5 50	3 52	3 24	4 00	4 00	....	3 00
Saint-Hugues	12 25	33 00	19 00	8 75	8 00	11 50	10 00
Saint-Hyacinthe	31 00	128 60	25 55	25 35	15 00	12 25	24 02
Saint-Ignace	0 50	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 25
Immaculée-Conception de St-Ours	6 00	27 00	10 00	7 00	6 00	5 00	13 00
Saint-Jean-Baptiste, Rouville	10 65	40 43	13 79	9 88	5 00	8 00	6 00
Saint-Jean-Baptiste, Roxton Falls	3 15	....	....	3 76	4 00	3 25	5 00
Saint-Jacques de Clarenceville	2 00	1 00	1 40	3 15	2 15	1 00	1 25
Saint-Joachim	2 00	....	....	2 05	1 60	2 10	2 75
Saint-Joseph de Sorel	2 50	....	....	2 00	1 50	2 50	....
Saint-Jude	3 25	6 70	4 40	1 00	3 00	....	2 50
Saint-Liboire	7 00	3 00	4 00	7 00	4 00	4 00	4 00
Saint-Louis de Bonsecours	2 00	2 00	1 50	3 00	2 00	2 00	1 50
La Présentation	9 00	15 00	13 00	8 00	8 00	8 00	9 00
Sainte-Marie-Madeleine	9 50	17 00	20 50	7 00	8 50	7 50	8 50
Saint-Marc	6 00	15 00	7 25	6 00	4 00	7 00	6 00
Saint-Marcel	6 00	1 00	8 25	....	8 00	9 50	7 00
Saint-Mathias	2 75	3 50	1 80	3 50	3 15	2 05	2 00
Saint-Mathieu de Belœil	8 00	32 00	6 00	8 00	5 00	....	6 00
Saint-Michel de Rougemont	3 50	....	....	3 00	2 00	3 00	3 00

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1890 (*Suite*).

PAROISSES.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.	Asile de la Longue-Pointe.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Nazaire	1 75	5 42	2 60	3 70	1 75	1 60	2 30
Saint-Nom de Marie de Monnoir	....	18 00	19 63	10 00	5 00	5 00	9 00
N.-D. du St-Rosaire, St-Hyacinthe	10 00	....	....	10 00	....	8 62	....
N.-D. des Anges de Stanbridge	5 00	29 50	28 00	4 00	6 00	10 00	4 00
N.-D. de Bonsecours, Richelieu	4 75	2 50	11 70	3 00	4 00	9 50	3 00
N.-D. de Lourdes, St-Armand	2 00	....	....	1 25	1 10	1 50	1 25
Saint Paul, Abbotsford	6 00	6 00	35 00	8 00	4 00	8 00	5 00
Saint-Pie	....	9 00	12 10	4 25	5 25	10 00	5 65
Saint-Pierre de Sorel	25 00	100 00	9 50	32 00	25 00	15 00	20 00
Sainte-Pudentienne	2 30	2 64	3 00	3 00	2 00	2 00	1 50
Saint-Robert	4 00	15 84	4 20	5 00	4 00	4 50	12 50
Saint-Roch	5 00	16 00	13 00	5 00	5 00	4 00	5 00
Saint-Romuald, West Farnham	12 00	11 50	28 50	5 50	4 00	6 00	7 50
Sainte-Rosalie	5 25	34 50	8 25	5 00	4 00	6 00	4 50
Sainte-Rose de Lima, Sweetsburg	0 50	....	3 50	....	1 00	1 00	2 00
Sainte-Sabine	1 00	....	....	1 55	1 00	1 00	3 25
Saint-Sébastien	8 80	34 25	14 60	6 00	5 00	9 70	5 50
Saint-Simon	12 00	24 00	21 00	9 00	10 00	9 30	10 00
Saint-Théodore	4 60	12 40	1 00	3 05	2 05	2 45	3 00

I.-S. Cœur de Marie, Granby......	3 00	0 50	2 50	2 00	2 00	3 50	2 00
Saint-Valérien..........................	5 00	4 00	9 00	3 00	4 25	4 25	1 00
Sainte-Victoire..........................	15 00	29 00	11 00	13 00	12 00	12 00	8 00
Saint-Vincent, Adamsville.........	2 25	....	1 80	5 50	4 35	5 00	1 00
Totaux.............	407 72	1147 13	628 91	378 37	342 11	363 14	356 40
En caisse de 1889.........	....	....	30 40				
			659 31				

Evêché de Saint-Hyacinthe, 16 janvier 1891.

J.-A. GRAVEL, V. G.,

Procureur.

COMPTE RENDU DES DÉPENSES DE 1890

I. Propagation de la Foi

Annales	$ 61.13
Eglises pauvres	680.00
Missionnaires	406.00
Total	$1147 13

II. Saint-François de Sales

Bonnes œuvres	$ 60.00
Missionnaires	300.00
Ecoles	200.00
Eglises pauvres	99.31
Total	$ 659 31

Evêché de Saint-Hyacinthe, 16 janvier, 1891.

J.-A. Gravel, V. G.,
Procureur.

QUÆSTIONES

In Conferentiis ecclesiasticis diœcesis S. Hyacinthi Anno 1891 agitandæ.

I

CONFERENTIA VERNA

EX THEOLOGIA MORALI.

Commodus parochus, in dominica Quinquagesimæ, sermonem faciens de jejunio et abstinentia, sequentes fidelibus tradit declarationes :

1. Qui vesci carnibus permittuntur, ideo dispensantur a jejunio ;

2. Quando in familia aliquis legitime impeditur ab observanda abstinentia, nulla est obligatio præparandi cibos utriusque generis, et consequenter cætera membra familiæ possunt uti carnibus ;

3. Lex de non permiscendis piscibus et carnibus eos non obligat, qui ratione ætatis, infirmitatis vel laboris jejunare non tenentur ;

4. Diebus quibus abstinetur ab usu carnium, permittitur, vi indulti, carnes quorumcumque animalium aut volatilium elixare sive in zuppa sive aliter, quamvis non liceat eas ipsas manducare ;

5. Indulgetur catholicis, diebus a lege vetitis : a) in domibus privatis, ob civilitatem, carnes præbere acatholicis (si in eorum mensa adesse contigerit) ; b) in cauponis publicis, cibos esuriales simul et carnes proprio motu ministrare omnibus indiscriminatin hospitibus mensæ communis.

Quid sentiendum de declarationibus Commodi ?

EX SACRA SCRIPTURA.

Collata narratione quatuor Evangelistarum, ordine congruo disponantur variæ circumstantiæ quæ spectant ad trinam Petri negationem.

EX THEOLOGIA DOGMATICA.

S. Thomas (*2a 2æ quæst.* 1, *art.* 7) dicit : *Quantum ad* SUBSTANTIAM *articulorum fidei non est factum eorum augmentum per temporum successionem...sed quantum ad* EXPLICATIONEM *crevit numerus articulorum fidei.* Petitur :

1. Quid intelligat Angelicus in hoc textu per *substantiam* articulorum fidei ?

2. Quomodo *explicatio*, quam S. Doctor admittit in articulis fidei ante Christum, essentialiter differat ab illa *explicatione*, quam in N. T. post Apostolos per Ecclesiæ definitiones depositum fidei accepit ?

EX LITURGIA.

Quis, et quibus sacris vestibus indutus, in exequiis, officium facere debet :

1. In delatione corporis ad ecclesiam ?
2. In officio defunctorum ?
3. In absolutione post missam ?

II

CONFERENTIA AUTUMNALI

EX THEOLOGIA MORALI.

Sempronius vicarius: 1. Ante et post collationem Baptismi et aliorum sacramentorum, non legit exhortationes quæ in editione Ritualis romani pro Quebecensi provicia inveniuntur ;

2. Quando moriuntur infantes domi baptizati, eorum nomina inscribit solummodo inter sepultos, non vero inter baptizatos ;

3. In regestis nihil scribit circa puerulos qui mortui sunt absque baptismo ;

4. Infantulum baptizaturus, interpellatur a Titio notario, qui, nomine Publii mariti matris infantuli, protesta-

tur hunc esse adulterinum et enixe postulat ut de dicta protestatione mentio fiat in regestis, quare hic et nunc protestationem scribit;

5. Obtenta dispensatione temporis prohibiti, celebrat matrimonium Petri cum Bertha, in ecclesia, coram populo, cum omnibus cœremoniis in Rituali præscriptis, et deinde, lecta missa de B. M. V., in regesto scribit consuetam formulam se benedictionem nuptialem illis impertisse.

Quæritur an bene?

EX SACRA SCRIPTURA.

1. De quoduplici Apostolorum electione seu vocatione mentio fit in Evangeliis?

2. Quænam notanda circa ordinem juxta quem Apostoli quater in N. T. recensentur?

EX THEOLOGIA DOGMATICA.

Qualis profectus fidei christianæ, juxta doctrinam catholicam, admitti potest et debet, responsum explicando et probando verbis concilii Vaticani et praxi Ecclesiæ in definiendis dogmatibus?

EX LITURGIA.

1. Si cæmeterium amplietur, an pars addita est benedicenda, responsum explicando et probando?

2. An cæmeterium non benedictum, in quo sepulti sunt qui sepultura ecclesiastica indigni erant, benedici potest, ut fidelium sepulturæ deinceps inserviat?

3. An cæmeterium benedictum vel ejus pars converti potest in sepulturam illorum qui sepultura ecclesiastica privandi sunt?

(N° 188)

MANDEMENT

Pour la sixième visite du diocèse.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le premier besoin que Nous éprouvons, en vous adressant cette lettre, N. T. C. F., c'est de remercier de tout cœur la bonté divine de Nous avoir donné la santé et les forces nécessaires pour remplir, chaque année, depuis que Nous administrons ce diocèse, la fonction si importante de la visite pastorale. Ce n'est pas en vain que l'Eglise recommande avec instance l'accomplissement de ce devoir; elle sait que c'est le plus puissant moyen de faire prospérer notre sainte religion et de la mettre en honneur dans tous les lieux. Si, en effet, nos vénérables prédécesseurs sur le siège de Saint-Hyacinthe et Nous-même avions été infidèles aux prescriptions de l'Eglise sur cette matière, le diocèse n'aurait certainement pas atteint le degré de prospérité auquel il est providentiellement parvenu.

Que rendrons-nous au Seigneur pour tous les bienfaits dont il nous a comblés? Grâce à vos bonnes dispositions et au zèle de nos chers auxiliaires, le règne de Dieu s'est établi d'une manière plus ferme dans les âmes; les paroisses se sont renouvelées dans la ferveur; la piété y est plus vive et plus éclairée; les sacrements y sont plus fréquentés; les associations pieuses, tant recommandées

par Notre Saint-Père le Pape pour contrebalancer les associations mauvaises, y ont pris racine et raniment grandement la ferveur ; le zèle de la maison de Dieu est empreint dans les cœurs de nos fidèles, qui s'imposent toujours volontiers les plus généreux sacrifices, quand il s'agit de doter nos paroisses de belles églises et de presbytères convenables. Tels sont, N. T. C. F., les heureux résultats produits par cette belle institution de la visite, faite dans les paroisses par l'Ordinaire du diocèse. Et, dans notre religieux pays, ces fruits sont d'autant plus abondants et salutaires, que nos populations reçoivent le représentant de Jésus-Christ avec une foi plus vive et un respect tout filial. Elles se précipitent sur ses pas, se prosternent avec piété sous sa main bénissante, écoutent ses enseignements et ses recommandations avec une touchante soumission d'esprit et de cœur. Fasse le ciel qu'il en soit toujours ainsi dans notre diocèse, et que, par vos saintes dispositions, N. T. C. F., les visites du premier pasteur parmi vous soient de plus en plus fructueuses pour les âmes et pour la gloire de notre sainte religion !

Nous commencerons, en mai prochain, la sixième visite générale du diocèse, pour la continuer pendant les deux années qui suivront celle-ci. Il Nous semble, N. T. C. F., que Nous entreprenons cette pieuse tâche avec un nouvel élan de bonheur et avec un ardent désir de faire du bien à vos âmes, objet tout spécial de notre paternelle sollicitude. En effet, que pouvons-Nous désirer plus vivement, si ce n'est de sanctifier et sauver vos âmes, qui Nous ont été confiées par le Pasteur universel de l'Eglise ? C'est notre devoir et notre mission, et Nous nous sentons pressé de Nous immoler constamment pour ce cher troupeau, dont Nous avons la garde et qui attend de Nous que Nous le conduisions au ciel. De votre côté, N. T. C. F., répondez fidèlement à l'amour que Nous vous portons et à la sollicitude dont Nous vous

entourons, en vous efforçant de mettre à profit les enseignements que vous donnent vos pasteurs, les exhortations qu'ils vous adressent, les recommandations instantes qu'ils vous font de marcher dans la voie du bien et de vous éloigner du péché. En faisant le bien et en évitant le mal, vous marcherez d'un pas assuré vers la cité bienheureuse, où se trouvent réunis les délices et les ravissements célestes. Pour un peu de boue, pour des satisfactions grossières, nous résignerons-nous à perdre ces biens ineffables de l'éternité, et à nous condamner à des tortures éternelles ? Oh ! non, N. T. C. F. ; vous vivrez, comme de vrais enfants de Dieu, dans l'innocence et la pureté, dans l'amour de Dieu et du prochain, dans la prière et l'exercice des bonnes œuvres, dans l'éloignement des occasions mauvaises et des œuvres de Satan, dans la pratique des sacrements et de toutes les vertus chrétiennes, dans la fidélité aux commandements de Dieu et de l'Eglise, en un mot, dans l'accomplissement exact et sincère de tous vos devoirs de catholiques et d'enfants de l'Eglise de Dieu.

Pour vous encourager à marcher dans ces saintes voies, Nous vous remettrons devant les yeux, pendant cette sixième visite pastorale, les graves enseignements donnés par Notre Saint-Père Léon XIII dans son encyclique *Sapientiæ christianæ* du dix janvier de l'année dernière. Ces enseignements se résument en quatre points principaux, qui vous seront développés par les prêtres qui Nous accompagneront, et que vous écouterez avec une pieuse attention. Ces instructions importantes, et d'une nature toute pratique, auront pour objet : 1° l'amour de la sainte Eglise ; 2° la profession ouverte et courageuse de la foi dont Dieu nous a fait la grâce ; 3° la concorde parfaite des esprits dans la charité mutuelle et dans une soumission entière aux pasteurs de l'Eglise ; 4° la conformité de la vie aux commandements de Dieu et de l'Eglise, qui sont tous résumés dans la sainte charité.

Nous vous avons déjà entretenus brièvement de ces importants sujets, dans une lettre pastorale du dix-neuf mars dernier, en publiant dans le diocèse l'encyclique du Saint-Père, qui les renferme. Vous ne les avez pas oubliés, Nous en sommes sûr, N. T. C. F., et vous vous êtes efforcés avec la grâce de Dieu d'y conformer votre conduite. Vous serez heureux de les entendre proclamer de nouveau pendant les jours salutaires de la visite pastorale, avec des développements et des considérations qui vous les feront goûter, et par des voix éloquentes qui porteront la conviction dans vos esprits et vos cœurs. Comme nous bénirions amoureusement la divine Providence, si, au sortir de ces pieux exercices, et après avoir entendu cet enseignement apostolique, vous preniez la généreuse détermination de revenir à une pratique fidèle et constante de vos devoirs de chrétiens et de catholiques—ce que veut avant tout notre Saint-Père le Pape—et si vous persévériez dans cette sainte voie jusqu'à la fin de votre vie ! Accordez à votre évêque, N. T. C. F., cette suprême consolation, et à vous-mêmes l'assurance de la possession des biens éternels.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous nous rendrons en visite, dans chaque paroisse, au jour et à l'heure qui seront annoncés le dimanche précédent par M. le curé.

2° Le lendemain de notre arrivée, Nous administrerons la Confirmation à toutes les personnes qui, par une série d'instructions, auront été préparées à la réception de ce sacrement.

3° Nous ferons, à l'heure jugée la plus convenable, la visite solennelle des fonts baptismaux et du cimetière, et Nous rencontrerons MM. les marguilliers anciens et nouveaux, pour conférer avec eux des affaires de la Fabrique.

4° Un mois avant notre arrivée dans la paroisse, M.

le curé lira au prône le présent mandement ; et, à dater de cette lecture, on chantera, après la messe paroissiale de chaque dimanche, le psaume *Miserere mei, Deus*, et trois fois l'invocation au saint Patron de la paroisse. Les fidèles sont exhortés à prier en famille pour le succès de la visite, et à dire le chapelet tous les jours à cette intention. Les communautés religieuses uniront aussi leurs prières ferventes à celles des fidèles, afin d'obtenir du ciel que cette sixième tournée, que Nous allons faire dans le diocèse, soit accompagnée de toutes les bénédictions divines, et qu'elle opère d'abondants et merveilleux fruits de salut.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-onze.

(L. † S) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. BERNARD, CHAN.,

Secrétaire.

(No 189)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Devoirs des curés pour la visite pastorale. — II. Avis et prières publiques pour les élections fédérales. — III. Conseils au sujet du recensement général du *Dominion*. — IV. Intentions spéciales pour le mois de saint Joseph. — V. Quête pour les sœurs de Saint-Joseph. — VI. Offices des nouveaux saints ajoutés au calendrier.

Saint-Hyacinthe, 23 février 1891.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je n'ai pas besoin de vous dire ce que vous avez à préparer pour la visite pastorale, qui vous est annoncée par le mandement que vous recevrez avec la présente. Il me paraît néanmoins utile de vous exhorter à préparer, avec un très grand soin, les confirmands, au grand sacrement qu'ils vont recevoir. Instruisez-les par de fréquents et solides catéchismes, pressez-les de se corriger de leurs mauvaises habitudes, sanctifiez-les par la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, afin que, recevant l'Esprit-Saint avec des cœurs purs et exempts de toute affection au péché, ils soient remplis des grâces, des lumières et de l'onction de Dieu.

Pensez, à l'avance, à mettre en ordre les comptes et les affaires de la Fabrique, à recueillir tous les documents que vous devez exhiber à M. l'archidiacre. Ne manquez pas aussi de produire le rapport de la paroisse pour l'année dernière. Pour que ce rapport soit exact, il vous faut avoir fait la visite de la paroissse. J'ai confiance que vous vous êtes acquittés de ce devoir si important et si consolant pour un pasteur des âmes.

II

Voici de nouvelles élections générales, et cette fois pour le Gouvernement fédéral. Au sujet des avis à donner à cette occasion, reportez-vous à la circulaire du 12 mai dernier, et aux instructions nombreuses et très substantielles que fournissent sur cette matière si grave les conciles de Quebec et les lettres collectives des Pères des mêmes conciles. Ajoutons de ferventes prières à ces recommandations, afin que le ciel nous vienne en aide, et ne permette pas que nos populations s'égarent, en se livrant à tous les malheureux désordres qui ont coutume de se produire pendant ces tristes jours d'élections. A cette fin, on chantera, le dimanche du premier mars, dans toutes les églises de paroisses, de séminaires, de collèges et de communautés religieuses, à la suite de la messe principale, le psaume *Miserere mei, Deus*, et le *Parce, Domine* trois fois, avec l'invocation aussi trois fois répétée du saint patron de la paroisse ou des institutions religieuses. Que le Seigneur, dans sa bonté, écarte de nous tous les maux, et nous conserve dans la fidélité à son service !

III

Le Gouvernement d'Ottawa a ordonné, pour la présente année, le recensement général du *Dominion*, et c'est en avril prochain que doit s'effectuer cette importante mesure. A cette occasion, je crois utile de vous faire part pour que vous les communiquiez à vos paroissiens, des sages conseils que feu Mgr Baillargeon donnait aux fidèles de l'archidiocèse de Québec, dans une circulaire du 13 décembre 1860.

" L'on va procéder à un nouveau recensement, et déjà l'on a nommé les principaux officiers qui doivent être chargés de ce soin. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est à désirer, sous les rapports politique et

religieux, que l'on se prête, de la meilleure volonté possible, à ce qu'exige la loi sur ce point, Tous ceux qui exercent quelque influence sur nos populations, doivent se faire un devoir de s'en servir pour aider à l'accomplissement de la loi. Vous comprendrez facilement que le clergé a une large part d'influence en cette occasion.

" Je viens donc vous inviter à bien faire connaître, aux fidèles de votre paroisse ou mission, l'obligation, que la loi leur impose, de fournir fidèlement, aux officiers préposés au recensement, les informations requises. Il sera à propos de leur faire comprendre qu'il importe beaucoup à notre province, surtout aux catholiques, de faire constater exactement leur nombre, parce que plus ce nombre sera considérable, plus ils auront de part dans la distribution des deniers publics, pour l'encouragement de l'éducation et pour les améliorations locales ; qu'ils ne doivent pas non plus hésiter à donner un état fidèle des produits ou revenus de leurs terres ou autres propriétés, afin que l'on puisse se former une juste idée des ressources générales de cette province, que des hommes ennemis s'attachent à déprécier."

Je vous prie d'insister auprès de vos paroissiens, pour qu'ils ne se laissent pas influencer par cet ancien et faux préjugé, que les recensements se font dans le but de taxer le peuple et d'enrôler dans la milice. Avec les connaissances que tous possèdent aujourd'hui, cette rêverie ne doit plus avoir cours et doit être méprisée. Que chacun comprenne le devoir que la circonstance lui impose, et le remplisse consciencieusement et en ami sincère de son pays. Le recensement, qui va avoir lieu, aura alors pour bon effet de grandir notre nationalité canadienne-française aux yeux des autres nationalités au milieu desquelles nous vivons, et vis-à-vis desquelles nous devons conserver à tout prix notre importance numérique, morale et civile.

IV

Dans quelques jours s'ouvrira le beau mois de saint Joseph, père nourricier de Notre-Seigneur et protecteur de la sainte Eglise. Ce sont des jours de grâces et de bénédictions qui nous arrivent, car saint Joseph est puissant sur le cœur du divin Jésus, et il en obtient toutes les faveurs célestes qu'il sollicite pour ses enfants de la terre. Douter de cette puissance, ce serait faire injure à ce bienheureux Patriarche et à Jésus-Christ lui-même, qui l'a tant aimé et si bien honoré sur la terre. Nous ferons donc partout les exercices de ce mois avec une dévotion et une confiance toute filiale, et nous demanderons force faveurs à ce bon père nourricier de la sainte Famille de Nazareth, et de toute la famille catholique répandue sur la terre.

Nous le prierons pour la sainte Eglise, si cruellement persécutée en ces tristes temps dans son chef et ses membres, dans ses institutions et ses lois, dans ses principes et sa morale, dans sa doctrine et ses enseignements, dans ses commandements et ses avis, dans ses œuvres et son action sur le monde.

Nous lui recommanderons les besoins de notre pays et solliciterons sa protection particulière a cette période des élections générales, où les destinées de la nation vont être en jeu, afin que chaque citoyen remplisse consciencieusement son devoir, et s'anime d'un amour tout patriotique pour la prospérité religieuse et matérielle de notre belle patrie.

Nous réclamerons sa puissante intercession en faveur de notre cher diocèse, pour ses institutions et ses œuvres, pour le succès des retraites qui se font dans toutes les paroisses, pour le règne de la tempérance et de toutes les vertus chrétiennes, pour la disparition des désordres qui retiennent captives tant d'âmes dans les liens du péché et les exposent à la perte éternelle. Enfin nous prierons

ce bienheureux Père pour nous-mêmes et pour nos propres nécessités spirituelles et temporelles, tout en nous efforçant de l'imiter dans son amour pour le divin Enfant et la Vierge Immaculée confiés à sa sainte garde, dans son innocence et sa pureté virginale, dans son admirable soumission aux volontés du ciel, et dans son parfait abandon à la divine Providence. Enfin je dis à tous, en terminant, comme le roi Pharaon aux Egyptiens: allez à Joseph, *ite ad Joseph*, reposez en lui une confiance toute filiale, et vous en serez tous bénis, dans le temps par l'obtention d'une sainte vie, au seuil de l'éternité par une mort précieuse aux yeux de Dieu, et dans l'éternité par la possession d'une félicité qui sera celle de Dieu même.

V

Le 19 avril prochain, fête du Patronage de saint Joseph, aura lieu la quête de l'année pour aider les sœurs de Saint-Joseph à payer la dette qu'elles ont contractée pour la construction de leur couvent. Cette quête se fera aux deux offices de la journée, et sera annoncée le dimanche précédent. Le produit devra être transmis de suite à M. le chanoine Bernard.

Cette communauté diocésaine me paraît bénie du bon Dieu. Les vocations y arrivent en assez bon nombre, et fournissent des sujets qui ont les dispositions et les aptitudes voulues pour le genre d'instruction et d'éducation que donnent les religieuses de cet institut Les choses allant ainsi, j'ai la confiance que les sœurs de Saint-Joseph pourront faire à l'avenir de nouveaux établissements à des dates assez rapprochées les unes des autres.

VI

Les offices et les messes de saint Jean Damascène, de saint Jean de Capistran et de saint Sylvestre, que le Saint-

Père vient d'étendre à l'Eglise universelle et qui seront obligatoires en 1892, sont imprimés. Il y en a un dépôt à l'évêché. Vous pourrez vous les procurer au secrétariat, moyennant cinq centins par feuilles.

Veuillez croire à mon parfait dévouement et à mon affection la plus sincère en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE 1891.

1.	Saint-Pierre de Sorel	30, 31 mai, 1	juin
2.	Saint-Joseph " "	1 2	"
3.	Sainte-Anne " "	2 3 4	"
4.	Saint-Robert	4 5 6	"
5.	Sainte-Victoire	6 7 8	"
6.	Saint-Ours	8 9 10	"
7.	Saint-Roch	10 11 12	"
8.	Saint-Antoine	12 13 14	"
9.	Saint-Denis	14 15 16	"
10.	Saint-Charles	16 17 18	"
11.	Saint-Marc	18 19 20	"
12.	Saint-Mathieu de Belœil	20 21 22	"
13.	Saint-Hilaire	22 23 24	"
14.	Saint-Mathias	24 25	"
15.	Notre-Dame du Richelieu	25 26 27	"
16.	Sainte-Marie de Monnoir	27 28 29	"
17.	Saint-Michel de Rougemont	29 30	"
18.	Saint-Jean-Baptiste	30 1 2	Juillet
19.	Saint-Damase	2 3 4	"
20.	Sainte-Madeleine	4 5 6	"
21.	La Présentation	6 7 8	"
22.	Saint-Thomas d'Aquin	8 9	"
23.	Notre-Dame du Rosaire	9 10	"

LETTRE PASTORALE

Des archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, au sujet de la question des écoles dans la province du Manitoba.

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de ces provinces, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous croyons opportun, nos très chers frères, de vous rappeler aujourd'hui quelques-uns des graves principes qui régissent les rapports entre l'Église catholique et les écoles, où les enfants reçoivent, avec l'instruction primaire, les premières leçons de la morale chrétienne.

S'il est vrai de dire que l'enfant dépend *naturellement* de l'autorité paternelle, *surnaturellement* il dépend de l'autorité de l'Église, qui est la société surnaturelle pour laquelle Dieu l'a créé, et dans laquelle il est tenu d'entrer, parce que, seule, dans l'ordre actuel de la Providence, elle est capable de lui faire atteindre sa fin dernière. Le baptême, qu'il reçoit de l'Église, à la demande de ses parents, le fait entrer dans cette auguste société, dont il doit observer toutes les lois concernant son salut. Dans le plan de son divin Fondateur, l'Église, par ses ministres, a donc non seulement le pouvoir, mais le devoir de diriger l'éducation morale des enfants. Ce devoir résulte de la mission elle-même confiée par le Sauveur à ses apôtres et à leurs successeurs dans l'Église : " Enseignez toutes les nations,...... *leur apprenant à observer* tout ce que je vous ai commandé." (Matth. XXVIII, 20.) Ainsi l'Église catholique, seule, a mission de donner l'enseignement religieux et moral aux nations

comme aux individus de tous les âges, et cela à l'exclusion de tout autre pouvoir. Seule, donc, elle a mission de diriger l'enseignement moral, non seulement dans les écoles supérieures, mais aussi, et peut-être plus encore, dans les écoles où l'éducation morale est étroitement liée, inséparablement unie à l'instruction, comme c'est le cas dans les écoles primaires. Sans ce contrôle sur les écoles, l'accomplissement de sa mission divine serait rendu impossible. En effet, l'enfant a besoin de connaître au plus tôt ses devoirs envers Dieu, d'être prémuni contre les passions mauvaises, et cela dans un temps où son âme est plus prompte à recevoir une empreinte qu'elle conservera toujours et l'aidera à passer à travers les dangers que le monde et le démon sèmeront sur sa route. " Le jeune homme suit sa première voie, dans sa vieillesse même il ne la quittera pes." (Prov. XXII, 6.) Si, dès son enfance, le jeune homme n'a pas été nourri des préceptes de la morale, il aura des difficultés presque insurmontables à observer ces mêmes préceptes, et, par conséquent, à vivre de la vie surnaturelle, ou de la grâce, et la sollicitude de l'Église ne recevra pas chez l'individu la correspondance suffisante pour le conduire à sa fin dernière. Les premières habitudes de la jeunesse l'entraîneront dans une autre direction ; d'où il ressort que l'Église, étant seule chargée de Dieu pour donner l'enseignement moral aux hommes, ne peut, à aucune époque de leur vie, renoncer à sa mission. Elle n'est pas libre de renoncer à son action et à son contrôle dans les écoles ; elle ne peut approuver pour aucune considération, sous aucune forme de gouvernement, des écoles où l'enfance ne reçoit pas d'enseignement moral. C'est pourquoi, elle a toujours réprouvé, et réprouvera toujours les écoles vulgairement appelées " écoles neutres ; " parce que ce système, *de sa nature*, est un grave danger pour l'éducation religieuse et morale de l'enfance, bien que, *accidentellement*, il n'ait

pas toujours ce funeste résultat. Ce malheureux système, qui rencontre l'approbation en certains lieux, a causé la perte de bien des âmes et amoncelé bien des ruines morales où il a été mis en pratique. Nous avons sur cela le témoignage compétent et irrécusable de l'épiscopat des Etats-Unis, réuni en concile plénier à Baltimore : " Une longue expérience, est-il dit, a surabondamment prouvé les graves désastres, les dangers intrinsèques, que cause, la plupart du temps, à la jeunesse catholique, en ces régions, la fréquentation des écoles publiques. Grâce au système en vigueur dans ces écoles, il ne peut pas se faire que les jeunes gens catholiques ne soient pas exposés à de grands périls, par rapport à la foi et aux mœurs. Ce n'est pas à une autre cause que semblent devoir être attribués les progrès si considérables de l'indifférentisme, en ces régions, et cette corruption des mœurs dont est infesté chez nous si déplorablement et dans laquelle va se perdre l'âge le plus tendre." (Conc. plén. Baltim. II, N° 426.)

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur, que Nous avons appris que, même dans notre pays, où l'on proclame si haut la liberté religieuse, l'on a, au moyen de la légalité, tenté d'introduire ce système réprouvable et réprouvé des écoles neutres, pour priver l'Eglise d'un droit inséparable du libre exercice du culte catholique, garanti par la foi des traités. Dans une autre province de notre pays, habitée par des catholiques, l'on tente encore une fois contre les droits sacrés de l'Eglise une persécution sourde et diabolique. C'est le cœur ému, que Nous avons entendu le vénérable pontife, archevêque de Saint-Boniface, élever encore la voix contre cette iniquité. Dans une lettre pastorale, en date du 15 août dernier, l'illustre prélat fait connaître cette perfide tentative de pervertir l'enfance, contre laquelle il prémunit ses ouailles, et en fait voir en même temps tout l'odieux :

" Une épreuve d'un genre nouveau est venue fondre

sur nous. Dans un pays où l'on proclame hautement la liberté religieuse, on vient de mettre des entraves à cette liberté. Nos institutions sociales et politiques nous garantissaient la protection de tous nos droits, et voilà que ces mêmes droits sont violés par ceux mêmes qui devaient les sauvegarder. Vous voilà en butte à la persécution ; non pas à la persécution sanglante, s'attaquant au corps ou à la vie extérieure, mais à une persécution astucieusement déguisée, s'attaquant aux intelligences pour les empêcher de s'éclairer de la lumière chrétienne et d'être guidées par les reflets de ses divines splendeurs.

" ... Vous savez qu'il faut que tous ceux que Dieu vous a confiés soient, dès leur enfance, formés à la vie chrétienne ; de là, la nécessité d'avoir des écoles chrétiennes ; et toute école qui n'a pas ce caractère ne saurait commander la confiance des parents chrétiens.

"... Vous êtes donc tenus de ne permettre à vos enfants que la fréquentation d'écoles où leur foi et leurs mœurs seront en sûreté. Hélas ! malgré tous vos soins et votre vigilance, il n'arrivera que trop souvent qu'en sortant de sa demeure, pour aller chercher l'instruction, le jeune âge sera exposé à de pernicieuses influences ! Que du moins l'école que vous choisirez ne soit pas pour ces jeunes cœurs un lieu dangereux ! Que les instituteurs auxquels vous les confierez vous offrent toutes les garanties désirables ; qu'ils continuent auprès de vos enfants le ministère sacré que vous exercez vous-même ! Que l'école s'harmonise avec le toit paternel pour la formation du cœur ! Que la parole du maître ou de la maîtresse soit l'écho de la parole du père ou de la mère enseignant à l'enfant ce qu'il doit croire et lui expliquant les devoirs multiples que requièrent le service de Dieu et l'amour du prochain. "

Puis Sa Grandeur établit clairement les droits de la minorité et de l'Eglise catholique, et fait connaître la

nature de ces écoles que l'on veut imposer à nos frères du Manitoba.

" .... Une majorité parlementaire, peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques-uns de ses membres, en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'Etat et favorisées par lui. On a bien répété, imprimé même les mots : ÉCOLES NATIONALES, ÉCOLES PUBLIQUES, ÉCOLES NEUTRES ; tous ces mots peuvent sonner plus ou moins harmonieusement à l'oreille de certaines gens, mais le fait pur et simple, dénudé de tout ce qui peut tromper et réduit à sa triste réalité, c'est que la législature, tout en abolissant les écoles catholiques, a passé des lois, qui non seulement maintiennent les écoles protestantes dans toute leur intégrité, mais même leur assurent, quoique *sectaires*, toute la part d'argent public à laquelle les catholiques auraient droit. La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles, où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où vos convictions les plus sacrées, nos très chers frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste.

" L'examen le plus rapide des nouvelles lois suffit pour montrer qu'elles ont été inspirées par un sentiment d'hostilité contre les catholiques et que l'idée protestante domine toute cette législation...... "

A la vue de cet état de choses, par lequel on veut ravir la foi des enfants catholiques du Manitoba, dépouiller l'Église de ses droits sacrés et indestructibles, notre cœur est navré de douleur. Nous ne pouvons pas, comme gardiens des prérogatives de notre sainte Mère, l'Église, rester froids spectateurs des persécutions que l'on veut lui faire subir. C'est un devoir de conscience, pour Nous, de rappeler à tous les fidèles de nos provinces la vraie doctrine touchant le contrôle de l'Église sur l'éducation des enfants catholiques dans les écoles.

Sans vouloir entrer sur le terrain politique, Nous nous croyons dans la nécessité de proclamer ces principes et d'en réclamer l'application au nom de l'Église. Comme citoyens, Nous pouvons faire des concessions; mais comme catholiques, Nous ne pouvons transiger. C'est aussi le devoir de tous les catholiques, à quelque parti, à quelque position sociale qu'ils appartiennent, de s'affirmer les enfants soumis et dévoués de l'Église. Il ne serait pas digne de ce nom, celui qui sacrifierait ces droits pour quelque considération d'un ordre inférieur. Ce serait une trahison de laisser persécuter l'Église et lui ravir ses enfants. C'est donc un devoir pour tous de prier, de travailler, chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue, et cela sans troubler la paix qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos trois provinces, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous dans le mois de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† ÉDOUARD-CHS. Archev. de Montréal.
† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.
† JEAN, Archev. de Léontopolis. *
† L.-F. Év. des Trois-Rivières.
† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.
† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.
† N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
† ELPHÈGE, Év. de Nicolet.
† LOUIS-NAZAIRE, Év. de Chicoutimi.
† ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.

Par mandement de Son Eminence et de Nos Seigneurs.

B.-PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'archevêché de Québec.

* Ancien évêque de Saint-Germain de Rimouski.

(No 190)

LETTRE PASTORALE

Pour la publication du décret d'introduction de la cause de béatification et de canonisation de la vénérable servante de Dieu Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure des Sœurs de la Charité à Ville-Marie.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège, apostolique évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le vingt-un novembre dernier, Nous vous faisions part, N. T. C. F., d'une nouvelle religieuse, qui a grandement réjoui vos cœurs d'enfants de la sainte Eglise et de notre Canada. Nous voulons parler de la cause de béatification et de canonisation du premier évêque de Québec, le vénérable François de Montmorency-Laval. Cette cause a été introduite l'année dernière en Cour de Rome. Espérons, de la bonté divine, qu'elle va se poursuivre heureusement et avec un plein succès, moyennant les instantes et ferventes prières qui se font déjà dans tout le pays.

Il semble, N. T. C. F., que les besoins présents de notre commune et chère patrie demandent la médiation d'un insigne protecteur dans la cité des Bienheureux. Or, Dieu veut le donner dans cet apôtre, qui a aimé la Nouvelle-France d'un amour de prédilection, et a travaillé avec tant de zèle a sa prospérité et à sa grandeur.

Il s'est sanctifié sur notre terre ; selon les desseins divins, il est appelé à la protéger. *Mirabilis Deus in Sanctis suis :* oui, Dieu est admirable dans ses Saints !

Nous sommes à une époque où notre pays veut faire ses destinées et se conduire par lui-même. Quel avenir lui réserve la Providence ? Nous n'en savons rien. A l'heure présente, il est placé sous l'égide d'une puissance, qui ne nous moleste en rien, nous accorde la somme des libertés désirables et fait de nous le peuple le plus heureux de l'univers. C'est pourquoi, Nous ne venons pas vous dire qu'il est opportun de renoncer à notre allégeance envers notre auguste Souveraine : loin de là, Nous désirons que les liens qui nous attachent à l'Angleterre ne soient pas brisés. Mais il est permis d'avoir des aspirations pour le bonheur de notre patrie, et de nous efforcer de les réaliser, tout en sauvegardant la protection providentielle qui nous est accordée. C'est ce que nous allons tâcher d'exécuter. Afin de cheminer sûrement dans cette voie, parsemée d'écueils et de dangers, adressons-nous au Seigneur, et demandons-lui que, bientôt, par la main de son Vicaire sur la terre, il décerne l'auréole des Bienheureux et la couronne des Saints au vénérable apôtre et fondateur de l'Eglise du Canada. Il jouit déjà, sans doute, de la vision béatifique et est à la source de toutes les grâces : mais alors il sera un protecteur puissant pour le pays où il a conquis sa grande sainteté, et il le conduira dans les sentiers de la prospérité, du bonheur et de la gloire.

Nous venons aujourd'hui, N. T. C. F., vous faire connaître un autre événement religieux, qui va encore réjouir votre piété. L'ère des Saints paraît devoir s'ouvrir pour notre Canada. Outre le vénérable François de Laval, apôtre de notre pays, nous comptons la vénérable Marie de l'Incarnation, fondatrice des Ursulines de Québec, surnommée la Thérèse du Nouveau-Monde, et la vénérable Marguerite Bourgeois, fondatrice des sœurs de la

Congrégation de Notre-Dame à Montréal. A cette liste Nous sommes particulièrement heureux d'ajouter la vénérable Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, fondatrice des sœurs de la Charité de Ville-Marie. Son procès de béatification et de canonisation a été introduit en Cour de Rome le vingt-huit avril de l'année dernière. En ce jour même, où Sa Sainteté Léon XIII a signé le décret d'entrée de cette cause sur les rôles de la Sacrée Congrégation des Rites, le titre de Vénérable lui a été décerné par la sainte Eglise.

La vie de cette grande Servante de Dieu, née en notre pays au commencement du siècle dernier et décédée dans le Seigneur vers la fin du même siècle, ne vous est peut-être pas connue dans tous ses détails ; mais l'œuvre qu'elle a fondée vous l'est particulièrement, parce que vous en touchez pour ainsi dire du doigt la grandeur et les avantages. En effet, N. T. C. F., il n'est pas de diocèse dans le pays, où on ne rencontre quelques-unes de ces dévouées sœurs de la Charité, communément appelées *Sœurs Grises*. Vous les voyez à la tête de toutes les œuvres instituées pour le soulagement de l'humanité souffrante, recueillant les délaissés de toute sorte, les infirmes et les malades, les orphelins et les orphelines, visitant les pauvres dans leurs misérables réduits et soulageant leurs misères physiques et morales. Vous les trouvez encore au chevet du lit des malades et des mourants, dans tous les asiles de la douleur, et jusque dans les prisons, où elles vont instruire et consoler ceux que la justice y tient enfermés. Enfin, vous admirez le dévouement, qui les porte à exposer gaiement leur santé et leur vie même auprès des pestiférés, et à ne reculer jamais devant les œuvres ayant pour but de pratiquer, dans toute son étendue, la sainte charité, ce feu divin que Notre-Seigneur est venu allumer sur la terre, et dont il veut que tous les cœurs soient embrasés. Telles sont les filles de cette admirable femme forte, qui a pratiqué à un haut degré les

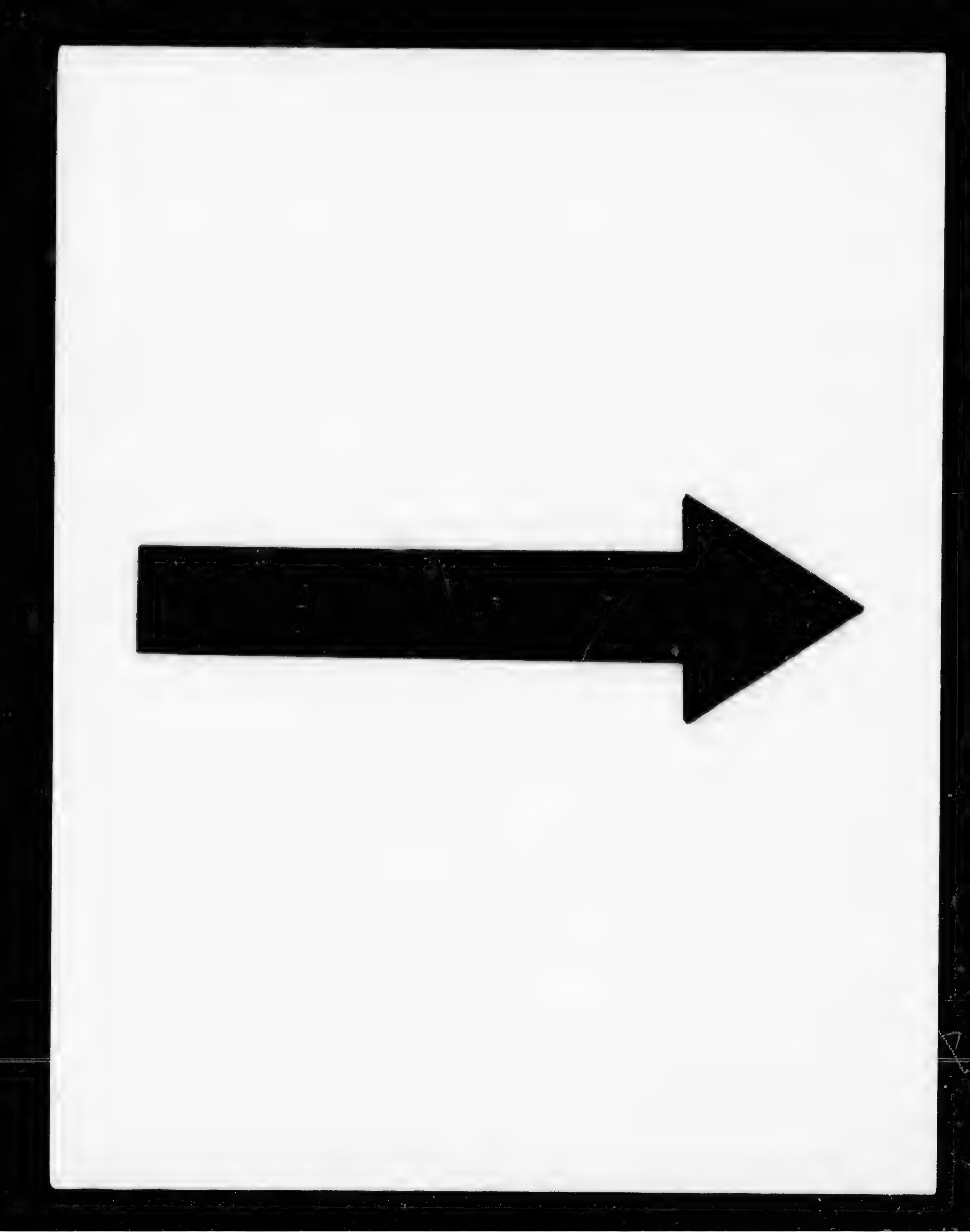
vertus chrétiennes, et qui s'est élevée à une sublime perfection, comme l'attestent le renom de sainteté, attaché à sa mémoire, et les prodiges opérés par son intercession. Telle est l'institution qu'elle a fondée, appuyée sur la grâce divine et une inaltérable confiance en la Providence.

Vous avez le bonheur, N. T. C. F., de posséder parmi vous le premier rameau de l'arbre, planté dans la terre de l'Eglise par cette héroïque chrétienne, et arrosé de sa sollicitude, de ses sueurs, de ses prières et de ses sacrifices ; vous êtes les témoins toujours édifiés des labeurs et des immolations des continuatrices et héritières de son œuvre, et vous bénissez sans cesse le ciel de vous avoir envoyé ces anges consolateurs, dont toute l'ambition est de consacrer leurs forces et leur vie même pour le soulagement de tous les malheureux, qui leur sont signalés ou qu'elles rencontrent sur leur chemin.

Réjouissons-nous bien vivement, N. T. C. F., de cet événement religieux, qui est l'avant-coureur d'un bienfait inestimable du ciel. Ce bienfait, vous devez le mériter par vos ferventes prières et votre conduite chrétienne exemplaire. Ne l'oublions pas, N. T. C. F., le Seigneur ne distribue ses dons et ses faveurs, aux nations comme aux individus, qu'à ceux qui le recherchent, l'aiment et le servent fidèlement. Si donc nous voulons (et il nous est impossible ne pas le vouloir et le désirer) avoir au ciel des bienheureux et des saints de notre pays, et, par cela même, des protecteurs puissants pous nous aider efficacement à nous sanctifier et à conduire notre patrie terrestre dans la voie du bonheur, nous devons accomplir aussi parfaitement que possible les devoirs que nous impose notre sainte religion, aimer l'Eglise de tout notre cœur, pratiquer toutes les vertus qui font les saints, détacher notre âme des choses éphémères de cette vie et n'ambitionner que les biens célestes. Puisse-t-il en être ainsi de vous tous, N. T. C. F. !

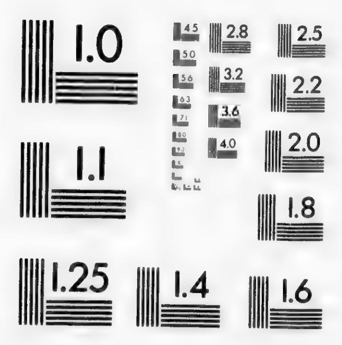
Rendons de dignes actions de grâces au Seigneur, pour avoir inspiré à Notre Bienheureux Père Léon XIII de permettre l'introduction de cette cause, qui nous intéresse si vivement, et qui est, comme Nous l'avons dit plus haut, le présage d'une grâce inestimable. Mais c'est surtout dans les maisons de nos très chères filles, les sœurs de la Charité de notre diocèse, que doit se manifester cette reconnaissance, puisqu'il s'agit ici de leur vénérable mère et fondatrice, qu'e[illegible]ment d'une piété toute filiale, et pour laquelle elles [illegible]rent si ardemment l'auréole des Bienheureux.

Pour cette fin, et entrant dans leurs dévotes intentions, Nous prescrivons qu'il se fasse, dans toutes leurs maisons de ce diocèse, un *Triduum* d'actions de grâces et de prières solennelles. Ce *Triduum* aura lieu les lundi, mardi et mercredi de Pâques, comme au berceau de l'institut, et en union intime avec les sœurs de la maison de Montréal. Il y aura, chacun de ces trois jours, exposition du Saint-Sacrement depuis la messe de communauté jusqu'au salut, qui se chantera à cinq heures et demie du soir, et communion générale pour toutes les religieuses à la messe de ces mêmes jours. Dans les missions, s'il était difficile, à raison des circonstances, que cette exposition pût se faire, on pourrait l'omettre, mais on ferait toujours le *Triduum* de prières en union avec l'Hôtel-Dieu de cette ville. On pourrait remettre le *Triduum* lui-même à une autre semaine du mois d'avril, si quelques raisons empêchaient qu'il pût avoir lieu aux jours indiqués. Les religieuses se feront un devoir d'exhorter toutes les personnes de leurs maisons à s'unir à elles dans leurs prières et leurs bonnes œuvres, et à faire la sainte communion une fois pendant le *Triduum*, ayant confiance que les prières de leurs pauvres, de leurs malades et de leurs orphelins iront jusqu'au cœur de Dieu, et les aideront puissamment à acquitter leur dette de gratitude envers la bonté divine et à obtenir la faveur céleste qu'elles sollicitent si instamment.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





Seront la présente lettre pastorale, ainsi que le décret apostolique ci-dessus mentionné, lus au prône des messes paroissiales et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après leur réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le dix-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

(L. † S.) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,
Secrétaire.

DÉCRET

D'introduction de la cause de béatification et de canonisation de la vénérable Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice des Sœurs de la Charité de Montréal.

DÉCRET

Marianop. (Montréal). — De la béatification et de la canonisation de la vénérable servante de Dieu Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure des sœurs de la charité a Ville-Marie.

SUR LE DOUTE :

La Commission de l'introduction de la cause, dans le cas présent, et pour l'effet dont il s'agit, doit-elle être signée ?

Elle fut certainement une femme forte et surtout brûlant du zèle de la charité envers les pauvres, la servante de Dieu, Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, née en l'année 1701, au village nommé Varennes, dans le Bas-Canada.

Dans les états de vie divers par lesquels la fit passer la divine Providence, elle donna l'exemple admirable de toutes les vertus. Elle fonda un institut de vierges qui se donna pour fin de secourir assidûment les pauvres et les délaissés, et de leur procurer les bienfaits d'une miséricordieuse charité. Cet institut, Dieu aidant, n'a pas cessé de produire des fruits abondants.

Ornée de tous les dons célestes, la servante de Dieu rendit son dernier soupir le 23 décembre 1771, laissant une éclatante réputation de sainteté.

Or, cette renommée de sainteté, appuyée sur des prodiges que l'on dit divinement opérés par l'intercession de cette servante de Dieu, pendant un siècle entier, loin de s'éclipser, n'a fait que croître de jour en jour. De là, il est advenu que le révérendissime archevêque de Montréal s'est décidé à commencer le procès ordinaire d'information sur la réputation de sainteté, sur les vertus et sur les miracles de la servante de Dieu.

L'enquête, terminée selon les règles, a été déférée à la Sacrée Congrégation des Rites, et NOTRE TRÈS SAINT SEIGNEUR LÉON XIII a bénévolement accordé que le doute sur la signature de l'introduction de la cause de la susdite servante de Dieu fût discuté dans l'assemblée ordinaire de la Sacrée Congrégation, sans l'intervention et le vote des consulteurs, et avant que les dix années voulues se soient écoulées, depuis le jour où le procès d'information a été soumis aux délibérations de la Sacrée Congrégation.

C'est pourquoi, le cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites et ponent de la cause, sur les instances du révérend Père Arthur-Jules Captier, procureur général du séminaire de Saint-Sulpice, postulateur de cette cause, ayant égard aux lettres postulatoires de plusieurs des Révérendissimes Seigneurs Évêques et d'autres hommes illustres revêtus de dignité tant ecclésiastique que civile, proposa de discuter dans l'assemblée

ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites tenue au Vatican, le jour fixé, le doute suivant :

“ La commission de l'introduction de la cause doit-elle être signée, dans le cas présent et pour l'effet dont il s'agit ? ”

Et la Sacrée Congrégation ayant mûrement examiné toutes choses, ayant agréé de vive voix et par écrit le sentiment du Révérendissime Père et Seigneur Augustin Caprara, promoteur de la sainte foi, a jugé devoir répondre : *affirmativement*, c'est-à-dire qu'on doit signer la Commission si cela est agréable à Sa Sainteté. Le 27 mars 1890.

Le rapport fidèle de tout ce qui précède ayant été fait, par le secrétaire soussigné, à NOTRE TRÈS SAINT SEIGNEUR LÉON, PAPE treizième du nom, Sa Sainteté a ratifié et confirmé le décret de la Sacrée Congrégation, et de sa propre main a signé la Commission de l'introduction de la cause de la vénérable servante de Dieu MARIE-MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAIS, VEUVE D'YOUVILLE, le 28 avril de la même année.

L. † S. C. CARD ALOISI MASELLA,
Préfet S. C. R.

VINCENT NUSSI,
Secrétaire S. C. R.

(No 191)

LETTRE PASTORALE

Publiant un décret de Sa Sainteté Léon XIII sur la dévotion envers la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Depuis son élévation au souverain pontificat, Notre Très Saint Père Léon XIII a déployé une sollicitude tout apostolique, pour promouvoir la sanctification des familles. Plusieurs de ses admirables encycliques ont eu ce grand objet en vue. Dans ses rescrits, comme dans ses exhortations publiques ou privées, il revient souvent sur cette matière si importante de la morale chrétienne. Le but évident de ses enseignements est de procurer le bien des individus, la prospérité des sociétés, le bonheur du monde. En effet, N. T. C. F., un pays composé de familles au milieu desquelles règnent la piété, l'amour de Dieu, le respect et l'attachement pour la sainte Eglise, la pratique fidèle des devoirs chrétiens, la charité et toutes les vertus qui en découlent, est un pays prospère, heureux et béni de Dieu. Il en est tout autrement, comme nous le voyons malheureusement de nos jours, lorsque ces pieuses dispositions que Nous venons d'énumérer, ne trouvent plus asile dans les familles. Alors, la pensée de Dieu et des fins dernières est bannie des esprits, la religion et ses divins préceptes ne sont plus respectés, la prière et les sacrements sont négligés, les mœurs chrétiennes disparaissent pour donner place à la licence et à l'amour des plaisirs sensuels. Dans nos tristes temps et

dans les malheureux pays où l'irréligion et l'impiété ont fait invasion, il y a un grand nombre de ces familles qui vivent sans pratiques religieuses, et qui, au lieu d'être un fondement solide pour la société, comme cela devrait être, en sont le déshonneur et la ruine. Aussi que voit-on dans ces contrées infortunées ? Tout y est bouleversement et désordre, anarchie et misères de toute sorte. Encore une fois, N. T. C. F., ces malheurs proviennent de ce que la notion de Dieu est disparue de la famille. Il ne faut donc pas nous étonner que, comme conséquence nécessaire, il n'y ait plus aucun frein aux passions mauvaises et aux convoitises les plus criminelles.

Poursuivant son noble but de ramener la famille à ce qu'elle doit être, le Souverain Pontife exhorte aujourd'hui à honorer et à prier avec confiance la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph. Il demande à toutes les familles chrétiennes de se consacrer pieusement à la sainte Famille de Nazareth. Il invite tous ses enfants à se mettre chaque jour sous la protection de cette Fa ille sainte, en récitant, devant son image bénie, une dévote prière enrichie d'indulgences. Cette prière vient de Rome même, et contient de tendres et pieuses invocations au divin Enfant Jésus, notre doux Sauveur, à la bienheureuse Vierge Marie, notre bien-aimée mère, et au glorieux Patriarche saint Joseph, notre bon père nourricier. Cette priè e est suivie d'une courte invocation, qui porte aussi une indulgence. Toutes ces recommandations de notre Père commun sont consignées dans un bref du vingt novembre dernier, adressé à l'Eminentissime cardinal Bausa, archevêque de Florence, et dont lecture vous sera donnée à la suite de cette présente lettre. Nous sommes heureux, N. T. C. F., de vous communiquer ce document apostolique, et de joindre nos exhortations à celles du Pontife suprême, pour raviver dans vos cœurs et vos âmes la dévotion et la confiance envers la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph.

La dévotion à la sainte Famille n'est pas nouvelle

dans notre pays, N. T. C. F. : elle date de ses commencements et de son origine même. Plusieurs anciennes paroisses sont érigées sous son vocable, et le vénérable Monseigneur de Laval a établi, il y a plus de deux siècles, dans l'église de Notre-Dame de Québec, une confrérie de la sainte Famille, enrichie d'indulgences par le Pape Alexandre VII. De Québec, cette pieuse association s'est étendue à Montréal et dans toutes les parties du pays. De plus, par un privilège tout particulier au Canada, nous célébrons annuellement une fête solennelle en l'honneur de la sainte Famille, fixée au second dimanche après Pâques, et tous les ecclésiastiques obligés au bréviaire récitent l'office de la sainte Famille, et cela encore depuis les premiers temps de notre pays. Nous pouvons donc dire, N. T. C. F., que la dévotion à la sainte Famille est particulière à notre pays, que nous l'avons pour ainsi dire sucée avec le lait de nos mères et qu'elle est vivement empreinte dans nos âmes. Trésor précieux pour nous, puisqu'elle est sans doute une source abondante de bénédictions célestes pour notre chère et commune patrie ! Ne pouvons-nous pas dire, en toute vérité, que c'est à la protection tutélaire et toute-puissante de la sainte Famille que le Canada doit d'avoir conservé intactes sa foi, sa langue et ses mœurs, et d'être parvenu à une si heureuse prospérité temporelle ? Il lui a bien fallu cette protection toute céleste, afin de soutenir, sans être anéanti, les attaques formidables des cruels et farouches Iroquois pour défendre ce qu'ils regardaient comme leurs domaines, et les efforts incessants et opiniâtres des hérétiques, après la conquête, pour lui ravir sa langue et sa religion, sans compter les autres épreuves de tout genre, auxquelles il a été soumis dans sa marche vers la civilisation et l'établissement d'un régime propre à lui assurer le bien-être et la stabilité.

Puisque nous devons tant à la sainte Famille, c'est notre devoir de lui témoigner notre reconnaissance la plus vive. Nous nous acquitterons de ce devoir, en la

glorifiant par une ardente dévotion, en l'honorant par une confiance toute filiale, et en nous empressant de nous enrôler dans les confréries érigées en son honneur. Elles existent déjà dans un bon nombre de paroisses, et nous avons l'espoir que peu à peu elles s'établiront partout, pour y exercer la salutaire influence qu'elles portent avec elles Ce n'est que par l'association du bien. N. T. C. F., que nous pourrons contrebalancer l'association du mal. Ne perdons pas de vue que les associations mauvaises pullulent dans le monde, et qu'elles sont la source des plus grandes calamités. Rallions-nous donc autour de la sainte Famille, et rendons-lui, en particulier comme en public, les hommages empressés de nos cœurs reconnaissants et dévoués. A ce prix, nous aurons sûrement sa protection, qui nous délivrera de tous les maux, et nous aidera excellemment à marcher dans les voies de la sanctification.

Nous allons maintenant vous faire connaître, N. T. C. F., les pratiques que vous avez à accomplir pour entrer pleinement dans les intentions et les désirs du Saint-Père. Vous aurez grandement à cœur ces pieuses pratiques, Nous en sommes convaincu, car pour vous, qui êtes animés d'une foi vive, la voix du Pape, c'est la voix du ciel, la voix d'un Père respectueusement chéri et tendrement aimé. Le Souverain Pontife demande deux choses :

1° Que toutes les familles se consacrent à la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, suivant la formule imprimée à la suite du décret apostolique ;

2° Que, tous les jours, devant une image de la sainte Famille, les parents avec leurs enfants récitent une prière spéciale, qui fait suite à l'acte de consécration et à laquelle est attachée une indulgence de 300 jours, avec une invocation qui porte elle-même une autre indulgence de 200 jours, en faveur des personnes qui se consacrent à la sainte Famille.

Comme vous le voyez, N. T. C. F., le Saint-Père recommande de faire, tous les jours, la prière spéciale dont il

vient d'être parlé, devant une image de la sainte Famille. Il sera donc bon de vous procurer cette image, et de la placer dans un endroit convenable de vos maisons. Elle sera une sauvegarde pour la famille, contre tous les accidents spirituels et temporels. La vue des saints personnages qu'elle représente sera un stimulant aux pères, aux mères et aux enfants, pour se conduire chrétiennement en toute chose, ne souffrir rien de mal au milieu d'eux, et vivre dans une sainte charité, afin de faire revivre parmi eux la paix, l'union et le bonheur qui régnaient dans la sainte maison de Nazareth.

Nous déterminons que la consécration de toutes les familles du diocèse à la sainte Famille se fera, pour cette année, au dimanche du trois mai prochain, et pour les années à venir, au jour même de la fête, le deuxième dimanche après Pâques, immédiatement après la messe de paroisse. Pour cette consécration solennelle, M. le curé montera en chaire, et, un cierge allumé à la main, lira posément la formule que chaque fidèle répétera en son particulier. Ne manquez pas alors, vous surtout, pères et mères de famille, de supplier bien dévotement Jésus, Marie et Joseph d'agréer votre consécration. Priez-les de vous protéger, avec vos enfants, contre toute adversité, particulièrement contre le péché, qui est le mal le plus à craindre et le pire de tous les maux.

Seront la présente lettre et le décret de Sa Sainteté Léon XIII lus, le dimanche du vingt-six du courant, au prône de toutes les messes paroissiales et au chapitre des communautés religieuses.

Donné à Saint-Hyacinthe, en la fête de la sainte Famille, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-onze, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contreseing de notre secrétaire.

(L. † S.) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, chan., *Secrétaire.*

LETTRE

De S. S. Léon XIII, au cardinal Bausa, archevêque de Florence, sur le culte de piété envers la sainte Famille.

Notre cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons trouvé une nouvelle preuve de votre dévouement et de votre respect pour ce Siège Apostolique dans la lettre que vous Nous avez adressée, au mois d'août dernier, pour Nous transmettre les vœux d'un certain nombre de fidèles qui souhaitent que la dévotion pratiquée, sous le titre de la sainte Famille, envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la Vierge Mère et saint Joseph, qui formèrent sa famille, soit élevée dans l'Eglise à un degré de culte plus haut, et pour demander sur cette affaire, comme on le doit dans les causes graves intéressant la foi et la discipline, la pensée et le jugement de ce Siège Apostolique. Appréciant hautement votre acte de déférence et de prudence, Nous avons voulu tenir compte aussitôt de votre demande et Nous avons soumis l'affaire à l'examen de notre congrégation des saints Rites pour avoir son avis et ses propositions.

Après mûr examen, Nous vous informons aujourd'hui que, pour causes spéciales et justes, Nous avons décrété que le culte de piété rendu à la sainte Famille soit conservé, sans introduction d'aucune façon nouvelle de le pratiquer, dans les conditions où, par l'autorité de ce Siège Apostolique, il a été approuvé, et que les maisons chrétiennes honorent et prennent pour modèle le plus possible la sainte Famille, selon les statuts de la pieuse association que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie IX, a approuvée et recommandée par sa lettre du 5 janvier 1870, en exprimant, dans l'espoir assuré des meilleurs fruits, le souhait qu'elle se développât chaque jour davantage.

Nous aimons à fonder le même espoir de fruits salutaires sur l'esprit de cette société ; car Nous avons la confiance que tous les fidèles, comprenant que, dans le culte rendu à la sainte Famille, ils vénèrent le mystère de la vie cachée quė Jésus-Christ a menée, en compagnie de la Vierge, sa mère, et de saint Joseph, y trouveront de puissan.s stimulants pour l'accroissement de ferveur de leur foi et pour l'imitation des vertus qui ont brillé dans le divin Maître et dans la Mère de Dieu et son très saint époux.

Ces vertus, comme Nous l'avons enseigné plus d'une fois, en même temps qu'elles procurent les récompenses de la vie éternelle, intéressent aussi la prospérité de la société domestique et de la société civile, qui, à notre époque, souffrent de tant de maux, puisque le bien général de l'Etat, dont la famille est le fondement, découle nécessairement de l'existence de familles saintement constituées. Notre confiance est encore accrue par la pensée que les membres de la société dont Nous parlons, établie pour le culte de la sainte Famille, implorant assidûment la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ par les mérites de la Vierge Mère et de saint Joseph, ne peuvent manquer d'obtenir une assistance propice pour ordonner saintement leur vie et pour voir joyeusement fleurir dans leurs maisons la concorde, l'affection, la patience dans l'adversité et l'honnêteté des mœurs.

Nous adressons donc Nos vœux au Seigneur, pour que l'esprit propre de la société dont il est question se répande de plus en plus parmi les fidèles, et Nous ne doutons pas que les évêques et tous les ministres de l'Eglise ne fassent des efforts dans ce but. Nous avons donné ordre à notre Congrégation des saints Rites de vous envoyer une formule de prière que Nous avons fait composer et publier, à l'usage des fidèles, pour la consécration de leurs maisons à la sainte Famille, et aussi un modèle de prière quotidienne à réciter par les fidèles en l'honneur de la sainte Famille.

Enfin, Nous vous témoignons, Notre cher Fils, un sentiment d'affection égal à votre respect envers Nous, et comme présage des dons célestes, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, au clergé et aux fidèles dont vous êtes le chef, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1890, la treizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Formule de consécration des familles chrétiennes à la sainte Famille, éditée par ordre de Sa Sainteté.

O Jésus, notre tres aimable Rédempteur, qui, étant envoyé du ciel pour éclairer le monde par votre doctrine et vos exemples, avez passé la plus grande partie de votre vie mortelle dans l'humble demeure de Nazareth, soumis à Marie et à Joseph, et avez consacré cette Famille, qui devait servir d'exemple à toutes les familles chrétiennes, daignez accepter avec bonté notre demeure qui se dévoue tout entière à vous. Protégez-la, gardez-la, affermissez-y votre sainte crainte, avec la paix et la concorde de la charité chrétienne, afin qu'elle devienne semblable au modèle divin de votre Famille et que tous ses membres sans exception participent à son bonheur éternel.

O Marie, mère très aimante de Jésus-Christ et aussi notre mère, faites, par votre affection et votre clémence, que Jésus accepte cette consécration que nous lui faisons et qu'il nous prodigue ses bienfaits et ses bénédictions.

O Joseph, très saint gardien de Jésus et de Marie, secourez-nous par vos prières dans toutes les nécessités de notre âme et de notre corps, afin qu'avec vous et avec la bienheureuse Vierge Marie, nous puissions louer éternellement Jésus-Christ notre divin Rédempteur.

Prière quotidienne, indulgenciée, a réciter devant l'image de la sainte Famille, éditée par ordre de Sa Sainteté.

O très aimant Jésus, qui, par vos ineffables vertus et par vos exemples de vie domestique, avez consacré la Famille que vous aviez choisie sur la terre, daignez regarder avec bonté notre famille qui, agenouillée à vos pieds, vous supplie de lui être favorable. Souvenez-vous que cette famille vous appartient, puisqu'elle vous a été particulièrement consacrée et dévouée. Dans votre bonté protégez-la, retirez-la des dangers, aidez-la dans ses épreuves, accordez-lui la force de toujours persévérer dans l'imitation de votre sainte Famille, afin qu'après avoir été fidèle à vous obéir et à vous aimer pendant sa vie mortelle, elle puisse enfin vous louer éternellement dans le ciel.

O Marie, très douce mère, nous implorons votre secours, certains que votre divin Fils unique exaucera vos prières.

Et vous aussi, très glorieux Patriarche saint Joseph, accordez-nous votre puissant secours, et par les mains de Marie présentez nos prières à Jésus-Christ.

Indulgence de 300 jours, une fois par jour, en faveur des personnes qui se consacrent à la sainte Famille suivant la formule ci-dessus éditée par la S. C. des Rites.

(Léon XIII, Pape.)

Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il.

Indulgence de 200 jours, une fois par jour.

(Léon XIII, Pape.)

(No 192)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Consécration solennelle des familles de toutes les paroisses à la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph.— II. Image de la sainte Famille, dans chaque famille, pour faire, devant elle, la prière en commun. — III. Rénovation de la consécration solennelle à l'église, tous les ans, à la fête de la sainte Famille.— IV. Moyen d'empêcher les parents de placer leurs enfants dans les familles ou écoles protestantes des *Townships*, pour leur faire apprendre l'anglais.

SAINT-HYACINTHE, 12 avril 1891.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous prie de mettre tout votre zèle à contribution pour bien préparer les familles de votre paroisse à la consécration que vous ferez d'elles, le trois mai prochain, à la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph. Invitez les chefs de ces familles, ou au moins l'un des deux, a être présents à cette pieuse cérémonie, afin qu'aucune famille ne perde les avis salutaires dont vous ferez précéder cette consécration, et les grâces nombreuses que la sainte Famille fera descendre du ciel, ce jour-là, sur les familles qui se dévoueront avec bonheur à son service et à sa gloire.

II

Vous engagerez les familles à se procurer, chacune, une image de la sainte Famille, qu'elles pourront faire bénir et qu'elles placeront à l'endroit le plus convenable de la maison, avec le crucifix et d'autres images pieuses dont elles seraient déjà en possession. C'est là qu'elles réciteront, tous les jours, la prière et l'invocation

que le Saint-Père nous a envoyées, et qu'il a enrichies de précieuses indulgences. Vous pourriez les exhorter à faire la prière du soir, à la suite de cette prière et de cette invocation. C'est une pratique si sanctifiante que la prière en commun ! Elle attire des grâces nombreuses. En la faisant ainsi, les parents seront sûrs que leurs enfants se sont acquittés d'un devoir bien important.

III

Les familles pourront renouveler, de temps à autre, dans leurs maisons, leur consécration à Jésus, Marie et Joseph. Comme je l'ai déterminé dans ma lettre, vous renouvellerez vous-mêmes leur consécration solennelle, à l'église, tous les ans, à la fête de la sainte Famille. Cet acte de piété attirera bien des faveurs de la part de la sainte Famille. Mettez, à cet effet, une note et la formule de consécration dans l'*Appendice au Rituel.*

Vous pourrez vous procurer, au secrétariat de l'évêché, les feuilles contenant la consécration, la prière et l'invocation, formulées à Rome même, et dont chaque famille doit avoir au moins un exemplaire.

IV

Il arrive assez souvent, dans le diocèse, que des parents envoyent leurs enfants dans les townships, pour leur faire apprendre l'anglais. A cette fin, ils les placent dans des familles protestantes, et les envoyent aux écoles ou académies protestantes. C'est quelque chose de bien regrettable, et un désordre auquel nous devons nous opposer de toutes nos forces. Je vous prie d'y voir, et de faire en sorte que les enfants de vos paroisses, qu'on dirige dans les townships, pour le but en question, soient adressés aux Frères Maristes, qui tiennent à Waterloo, Granby et Roxton des académies sur un bon pied, et dans lesquelles l'anglais est aussi bien enseigné que dans les écoles protestantes.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 193)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Célébration du IIIe centenaire de saint Louis de Gonzague.—II. Retraites des vicaires et des curés.—III. La solennité de l'Assomption, tombant le 16 août, fête de saint Hyacinthe, est renvoyée au dimanche suivant, avec le jeûne de la veille. — IV. Desservants.

SAINT-HYACINTHE, 3 mai 1891.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Le troisième centenaire de la mort de saint Louis de Gonzague arrive le 21 du mois de juin prochain. C'est, en effet, à Rome, le 21 juin 1591, que l'angélique patron de la jeunesse a quitté cette terre pour recevoir au ciel la récompense de ses belles vertus. Tous les ans, au jour de sa fête, les élèves des écoles catholiques de la ville éternelle se pressent auprès de son tombeau, dans la vaste église de Saint-Ignace, pour le prier avec ferveur. Cette année surtout, à l'occasion du troisième centenaire de sa mort, les associations des étudiants chrétiens se proposent de donner à sa fête, à Rome et ailleurs, un éclat particulier. En beaucoup d'endroits, on a mis en circulation des feuilles, où sont invités à s'inscrire les enfants et les étudiants chrétiens, ainsi que leurs parents, pour se mettre ainsi d'une manière plus explicite sous la protection de celui que le Pape Benoît XIII a donné pour patron à la jeunesse catholique.

Notre bienheureux Père Léon XIII, apprenant le pieux élan et le saint enthousiasme de sa chère jeunesse romaine et écoutant sa tendre dévotion pour saint Louis

de Gonzague, s'est grandement réjoui de ce mouvement religieux. Afin de le généraliser, il a écrit une lettre à tous les catholiques de l'univers, pour les inviter à prendre part à ces solennités par la prière et la pratique des bonnes œuvres. En même temps, il a daigné ouvrir en leur faveur les trésors de l'Eglise, composés des mérites infinis de N.-S. J.-C. et des mérites surabondants de la sainte Vierge et des Saints.

En conformité des recommandations du Saint-Père, consignées dans sa lettre apostolique du premier janvier dernier, je règle qu'il se fera, dans toutes les églises de paroisses, de séminaires, de collèges et de couvents, une neuvaine préparatoire à la fête de saint Louis de Gonzague, qui commencera le 13 juin prochain pour se terminer le 21, jour même de la fête. Les exercices de cette neuvaine auront lieu le matin, après la messe, ou le soir, au choix de messieurs les curés, supérieurs, directeurs ou chapelains. Si la neuvaine se fait dans l'après-midi, on pourra donner la bénédiction du T. S. Sacrement avec l'ostensoir, chacun des jours de la neuvaine.

Le Saint-Père accorde une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, qui pourra être gagnée le jour même de la fête ou l'un des jours de la neuvaine, par tous ceux qui, ayant assisté cinq fois aux exercices de la neuvaine, s'étant confessés et ayant communié, visiteront l'église de la paroisse ou de la communauté dont ils font partie, et y prieront Dieu pieusement pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, et l'exaltation de notre sainte mère, l'Eglise.

Quant aux prières à faire pendant cette neuvaine, je vous laisse à votre piété et à votre dévotion. Je vous demande seulement de célébrer, aussi solennellement que possible, la fête de saint Louis de Gonzague, qui tombe cette année un dimanche, afin que cette solennité soit, pour notre jeunesse surtout, une source abondante de

grâces et un jour de renouvellement dans le service de Dieu.

En faisant cette pieuse neuvaine, nous remercierons le Dieu de toute bonté des faveurs insignes et extraordinaires dont il a comblé ce jeune et admirable saint, pour en faire auprès de lui un intercesseur efficace et puissant en faveur du jeune âge. Saint Louis de Gonzague a correspondu à ces attentions et inspirations divines d'une manière si fidele, qu'il est parvenu à une sublime sainteté dans la fleur même de la jeunesse, époque de la vie si critique et si néfaste pour tant de jeunes gens, qui se laissent malheureusement éblouir par les charmes du monde et les artifices du démon. Nous prierons ensuite avec ferveur pour notre chère jeunesse, et nous supplierons son céleste protecteur de la sanctifier, en l'éloignant de tous les dangers spirituels, en la fortifiant contre les séductions de la chair, en imprimant dans son cœur l'amour de Dieu et la pratique fidèle de ses devoirs d'enfants de la sainte Eglise, le dégoût du monde et de ses plaisirs trompeurs, l'esprit de pénitence et de mortification, la beauté et les charmes divins de la vertu angélique, qui fait de l'homme un esprit céleste vivant sur la terre. Tel a été saint Louis de Gonzague, qui n'a vécu que pour Dieu au milieu de mille séductions, et qui est aujourd'hui en possession d'une gloire incomparable et d'une félicité sans fin. Marchons sur ses traces ; ce qu'il a fait, nous pouvons le faire, avec la grâce de Dieu qui ne nous manque jamais. Invitez vos jeunes gens à fréquenter assidûment les exercices de la neuvaine, afin qu'ils se rendent favorable leur céleste patron, et donnez-leur des avis pratiques dont vous puiserez la substance dans la lettre même du Saint-Père.

Vous lirez, au prône, cette première partie de la présente circulaire, ainsi que la lettre du Saint-Père, le premier dimanche après leur réception. La même lecture se fera aussi dans toutes les institutions où la neuvaine doit se faire.

Comme vous le voyez, je n'ai pas parlé du *triduum*, dont il est question dans la lettre du Pape. Je n'ai pas voulu vous demander des exercices plus solennels, à cause des retraites paroissiales et des travaux considérables qui vous incombent à cette époque de l'année.

II

Nos retraites ecclésiastiques se feront encore cette année pendant le mois d'août. Celle des vicaires commencera le 12 et se terminera le 18. Celle des curés aura lieu du 21 au 27. Ces deux retraites se feront au séminaire. A la première devront assister tous ceux qui garderont les paroisses pendant la seconde. Il ne sera loisible à personne de s'absenter de ces exercices spirituels, sans une permission spéciale de l'Ordinaire. Je tiens beaucoup à ce que tous bénéficient de ces exercices si salutaires, et c'est pour cela que je fais donner deux retraites chaque année. Nous avons tant besoin de nous recueillir, au moins une fois dans l'année, pour réfléchir sérieusement sur nos graves obligations, nous renouveler dans la ferveur de notre sublime et saint état, et secouer la poussière que nous avons amassée dans le cours de l'année. Nous sommes le sel de la terre, et si notre sel s'affadit et perd de son efficacité, que deviendrons-nous, et où iront les âmes dont nous sommes chargés? Ayons peur de la tiédeur, bien-aimés frères, nous rappelant ces paroles de l'Apocalypse adressées à l'ange de l'église de Laodicée: *Scio opera tua : quia neque frigidus es, neque calidus: utinam frigidus esses, aut calidus! Sed quia tepidus es, et nec frigidus nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo* (Apoc. III, 15 16). Afin que nous n'encourions pas cette terrible malédiction, venons à la retraite avec un désir sincère de profiter abondamment de ces jours de grâces et de bénédictions.

III

La solennité de l'Assomption de la sainte Vierge tombe cette année le 16 août, fête de saint Hyacinthe, patron du diocèse. Par un rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 6 février 1885, il nous est permis en ce cas de renvoyer la solennité de l'Assomption au dimanche du 23 août avec le jeûne de la veille, et de solenniser notre saint patron le jour même de sa fête. On se conformera fidèlement à cette rubrique dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Afin de ne pas y manquer, chacun devra noter dans l'*Ordo* que, le dimanche du 9 août, il faudra annoncer la fête de saint Hyacinthe, et, le dimanche du 16 août, la solennité de l'Assomption avec le jeûne pour la veille de cette solennité, c'est-à-dire le 22 août.

IV

J'enverrai plus tard la liste des desservants des paroisses pendant la seconde retraite.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE APOSTOLIQUE

"OPPORTUNE QUIDEM"

De S. S. Léon XIII, portant concession d'indulgences, à l'occasion du IIIe centenaire de saint Louis de Gonzague

---

LÉON XIII, PAPE.

A tous les fidèles du Christ qui liront cette Lettre, salut et bénédiction apostolique.

C'est assurément un fait bienheureux que la mémoire de saint Louis de Gonzague doive être pieusement célé-

brée, le 21 juin de cette année, par des fêtes solennelles, à l'occasion du troisième centenaire de sa sainte mort. Nous avons appris que cet événement, dont on ne saurait trop se réjouir, a enflammé d'un admirable amour de la religion et d'un zèle ardent les âmes des jeunes gens chrétiens, qui y trouvent l'occasion la plus favorable pour témoigner de mille façons leur dévotion et leur vénération au patron céleste de la jeunesse. Et cela, on le voit se produire non seulement dans le pays où saint Louis de Gonzague naquit pour la terre et pour le ciel, mais partout où son nom et la renommée de sa sainteté se sont répandus. Nous, habitué dès notre tendre jeunesse à vénérer avec un zèle tout particulier l'angélique jeune homme, Nous avons ressenti une joie très douce en apprenant ces faits. Nous espérons donc et Nous avons confiance qu'avec l'aide de Dieu ces fêtes ne resteront pas sans fruits pour les chrétiens et surtout pour les jeunes gens. Ces derniers, en effet, rendant des honneurs à leur patron céleste, ne pourront pas manquer de songer aux grandes vertus dont il a donné aux autres, durant sa vie, un si haut exemple. Et il est à espérer que, lorsqu'ils méditeront et admireront ces vertus, ils auront, Dieu aidant, le désir de former leur esprit et leur cœur à cet exemple et de devenir meilleurs en l'imitant.

Il serait certainement impossible de proposer à l'imitation de la jeunesse chrétienne un modèle plus parfait, possédant à un plus haut degré les vertus qui constituent l'ornement que l'on souhaite le plus de trouver dans les jeunes gens. La vie et les mœurs de saint Louis de Gonzague peuvent, en effet, fournir aux jeunes gens de nombreux enseignements, leur apprenant avec quelle sollicitude ils devront veiller à conserver l'innocence et l'intégrité de leur vie, avec quelle persévérance ils devront châtier leur corps pour apaiser l'ardeur des passions, combien ils devront dédaigner les richesses et les honneurs, dans quel esprit et avec quelle énergie ils de-

vront se livrer aux études et à l'accomplissement de tous les autres devoirs et obligations de leur âge, enfin, ce qui est de nos jours surtout de la plus haute importance, avec quelle fidélité et avec quelle affection filiale ils devront rester attachés à l'Eglise et au Siège Apostolique.

L'angélique jeune homme, en effet, aussi bien quand il habitait encore la maison paternelle que quand il se trouvait comme page à la cour royale de Madrid, ou quand il se consacrait aux études et aux exercices de piété, alors que, après avoir renoncé aux avantages de son rang princier, il était entré dans la Compagnie de Jésus, où il se réjouissait de ce que l'accès des honneurs lui étant interdit, comme il l'avait tant désiré, il pouvait consacrer sa vie entière au salut des âmes, s'est montré, dans toutes les circonstances de sa vie, digne de tout éloge plus que nul autre et a laissé des exemples illustres de sainteté. C'est pourquoi, ceux qui dirigent l'éducation et l'instruction de la jeunesse chrétienne agissent très sagement en lui proposant saint Louis de Gonzague comme modèle à imiter, se conformant ainsi aux intentions de Notre prédécesseur Benoît XIII, qui a désigné saint Louis comme principal patron céleste de la jeunesse adonnée aux études.

Les sociétés de jeunes gens catholiques, qui se sont formées non seulement dans les villes d'Italie, mais aussi en d'autres pays, dans le but de célébrer avec une dévotion toute particulière cette fête de saint Louis de Gonzague, sont donc dignes de tout éloge. Nous savons quels efforts elles font pour faire en sorte que la mémoire de l'angélique jeune homme soit honorée, à cette occasion, dans le monde catholique tout entier, et comment elles cherchent à obtenir, par tous les moyens en leur pouvoir, que les pèlerinages, qui devront être entrepris soit à la patrie de saint Louis, soit à cette ville qui conserve ses chastes dépouilles, se distinguent autant par la piété que par le nombre des pèlerins.

Aux petits garçons même, comme Nous l'avons appris, et aux petites filles a été offert le moyen de consacrer à saint Louis les prémices, pour ainsi dire, de leur amour et de leur piété ; on a répandu partout, à cet effet, des feuilles déjà signées de noms augustes, dans lesquelles eux et leurs parents peuvent s'inscrire comme les dévots de saint Louis.

Nous désirons vivement que cette ardeur si louable appliquée à un but si excellent, ces résolutions et ces vœux si saints aient, avec l'aide de Dieu, un résultat heureux. En attendant, comme Nous avons été prié de nouveau de vouloir, pour le plus grand bien des âmes, enrichir et honorer cette fête des trésors célestes de l'Eglise, Nous avons jugé bon de faire droit à ces pieuses instances.

C'est pourquoi, par la miséricorde de Dieu tout-puissant et appuyé sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, ayant pris part chaque jour aux prières du *triduum* ou cinq fois au moins à celles de la neuvaine qui doivent être célébrées avant la solennité de saint Louis, aux jours qui seront fixés par l'Ordinaire du lieu, et, au jour même de la fête ou à l'un des jours susdits à leur choix, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communié, visiteront dévotement une église ou un oratoire public quelconque dans lequel se célébrera la fête de saint Louis, et là prieront Dieu pieusement pour la concorde des princes chrériens, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion des pécheurs et pour l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés.

A ces mêmes fidèles qui, au moins contrits de cœur, auront accompli les pèlerinages dont il est parlé plus haut, et aussi aux petits enfants, suivant leur capacité, et à leurs parents, qui auront donné leurs noms pour se

mettre sous le patronage de saint Louis, pourvu qu'ils assistent comme il vient d'être dit au triduum où à la neuvaine, Nous concédons, dans la forme accoutumée de l'Eglise, une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

Nous accordons que toutes et chacune de ces indulgences, remissions des péchés et remises de peines, puissent être appliquées, par mode de suffrage, aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie unies à Dieu dans la charité.

La présente valable seulement pour cette année.

Nous voulons que les transcriptions et les copies même imprimées de la présente lettre, signées de la main d'un notaire public et munies du sceau d'un ecclésiastique constitué en dignité, obtiennent la même foi que si la présente lettre elle-même était produie ou montrée.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 1er janvier 1891. De Notre Pontificat la treizième année.

M. CARD. LÉDOCHOWSKI.

(No 194)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Décret de la S. C. des Evêques et Réguliers sur le compte de conscience, les confesseurs extraordinaires et les communions des religieux ou religieuses.—II. Commentaire de ce décret.

SAINT-HYACINTHE, 24 mai 1891.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je me fais un devoir de vous transmettre, avec la présente, un décret de la Sacrée Congrégation des Evê-

ques et Réguliers, en date du dix-sept décembre dernier. Ce décret, émané par ordre de Notre Saint Père le Pape, concerne les instituts religieux d'hommes et de femmes du monde catholique.

En lisant attentivement ce vénérable document, vous verrez de suite les règles que le Saint-Père a tracées et les abus auxquels il a voulu remédier. On ne doit pas s'étonner de cette sollicitude du Saint-Siège pour les ordres religieux, et pour tout ce qui intéresse leur bon fonctionnement et leur régularité. De tout temps, depuis les commencements de l'Eglise, les Souverains Pontifes ont entouré d'une prédilection particulière les instituts religieux, et les ont guidés avec un zèle apostolique dans la voie de la perfection dont ils font profession, afin qu'ils soient, comme ils doivent l'être, la force et la gloire de la sainte Eglise.

Ce décret de la Sacrée Congrégation a une très grande importance. Vous devez tous en prendre une connaissance bien exacte, parce que vous êtes tous appelés à diriger les âmes religieuses, soit comme confesseurs ordinaires ou extraordinaires, soit dans des cas particuliers, avec l'autorisation de l'Ordinaire ou du vicaire général. Il est donc nécessaire que vous connaissiez les lois canoniques qui régissent d'une manière générale les familles religieuses, tout comme il est de votre devoir de posséder à un degré suffisant la science ascétique, pour conduire sûrement ces âmes dans les sentiers si difficiles de la perfection.

II

A ce décret apostolique est joint un document qui l'explique clairement, et en fait saisir toute la valeur et la grande opportunité. Les évêques des trois provinces, dans leur dernière réunion à Québec, se sont occupés de la publication de ce décret apostolique et ont jugé bon de l'accompagner de cette pièce explicative, afin qu'il

fût mieux compris. Vous vous pénétrerez bien de cet enseignement du pasteur universel, afin que, dans l'exercice de votre saint ministère auprès des religieux et religieuses, et, en particulier, sur les points traités dans le décret, votre conduite et votre direction soient en tout conformes aux intentions et à la volonté du Saint-Père. Le Pape est notre guide à tous. Il attend de notre zèle que nous le secondions de notre mieux dans la sanctification des instituts religieux.

Bien sincèrement à vous en N.-S.,

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE

De Son Emin. le cardinal Verga, préfet de la S. C. des Evêques et Réguliers, à tous les archevêques, pour leur communiquer le décret "Quemadmodum" concernant le compte de conscience, les confessions et communions dans les congrégations religieuses d'hommes et de femmes.

(*Traduction*)

A l'Archevêque :

TRÈS ILLUSTRE ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR, MON FRÈRE,

Par ordre de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, je transmets à Votre Grandeur, avec les présentes, un décret ordonné par Sa Sainteté, et récemment porté par la Sacrée Congrégation préposée aux affaires et consultations des Evêques et Réguliers. Ce décret défend absolument le compte de conscience, de quelque appellation qu'on le nomme, tant aux monastères de religieuses, liées par des vœux solennels, qu'aux instituts de

vœux simples des deux sexes, les instituts d'hommes ecclésiastiques, par la nature et le gouvernement, étant seuls exceptés.

Il y est aussi donné des déclarations et des dispositions relatives aux communions, et aux confesseurs extraordinaires qu'il faut accorder plus facilement.

A cet effet, Sa Sainteté m'a chargé de remettre à Votre Grandeur, comme métropolitain, le décret susmentionné, afin qu'elle ait soin d'en communiquer des exemplaires aux évêques dépendant d'elle, et que ceux-ci, à leur tour, communiquent des exemplaires du même décret à tous les supérieurs des monastères et pieuses maisons de leurs diocèses respectifs.

Enfin Sa Sainteté enjoint à tous les Ordinaires des lieux de n'apporter aucun retard à la pleine exécution du décret tel que formulé, d'y veiller avec soin et diligence et de la procurer même en vertu d'une délégation spéciale du Siège Apostolique.

Voilà ce que j'avais à faire savoir et déclarer à Votre Grandeur, pour laquelle je demande au Seigneur bonheur et prospérité.

A Rome, le 20 janvier 1891.

De Votre Grandeur,

Le Frère le plus dévoué.

I. Cardinal VERGA, *Préfet*.

† FR. LOUIS, Évêque de Callinique,

Secrétaire.

DECRET " QUEMADMODUM "

ordonné par S. S. Léon XIII et porté par la S. C. des Evêques et Réguliers, sur le compte de conscience, les confesseurs extraordinaires et les communions des religieux ou religieuses.

——

S. C. EPISCOPORUM ET REGULARIUM

De aperitione conscientiae superioribus haud exigenda, deque juribus confessarii quoad moniales et instituta virorum laicorum.

DECRETUM

(*Traduction*)

C'est la triste condition des lois sagement établies, comme c'est aussi celle de toutes les choses humaines, quelque recommandables et saintes qu'elles soient en elles-mêmes, de pouvoir, par l'abus des hommes, aider et servir à des desseins imprévus et étrangers, d'où il arrive parfois qu'elles ne répondent plus à l'intention des législateurs et produisent même souvent un effet opposé.

Il est surtout regrettable que les lois de plusieurs congrégations, sociétés ou instituts, soit de femmes, qui font les vœux simples ou solennels, soit d'hommes purement laïques par la profession et le gouvernement, n'aient pu échapper à ces vicissitudes. Les constitutions de ces sociétés avaient permis d'abord la manifestation de la conscience de temps à autre, afin que les sujets pussent connaître, dans le doute, les voies difficiles de la perfection auprès de supérieurs expérimentés ; mais bientôt plusieurs d'entre elles introduisirent, dans leur sein, le compte de conscience intime, qui est uniquement réservé au sacrement de Pénitence. De même, confor-

mément aux saints canons, les constitutions ont prescrit que la confession sacramentelle se ferait dans ces communautés aux confesseurs respectifs, ordinaires et extraordinaires, et pourtant des supérieurs ont poussé l'arbitraire jusqu'à refuser aux sujets un confesseur extraordinaire, même quand les intérêts de la conscience réclamait impérieusement ce secours. Enfin, les lois de la discrétion et de la prudence devaient régler les supérieurs et les aider à donner une direction sage et éclairée à leurs sujets dans l'usage des pénitences particulières et des autres exercices de piété ; l'abus se glissa ici encore et les étendit : les supérieurs permirent, à leur gré, ou défendirent même, quelquefois, absolument, aux sujets de s'approcher de la sainte Table. De là, il est arrivé que les dispositions salutaires et sages établies d'abord pour l'avancement spirituel des disciples, la conservation et l'entretien de l'unité dans la paix et la concorde des communautés, dégénérèrent et devinrent souvent un danger pour les âmes, une source d'inquiétudes pour les consciences, et plus encore la ruine de la paix extérieure, comme le prouvent jusqu'à l'évidence les recours et les plaintes des sujets fréquemment interjetés au Saint-Siège.

C'est pourquoi, le Très Saint Père Léon XIII, pape par la divine Providence, dans la mesure de la sollicitude particulière qu'il porte à cette partie la plus choisie de son troupeau, a, après une sérieuse et mûre délibération, dans une audience que j'ai eue comme cardinal préfet de la Sacrée Congrégation préposée aux affaires et consultations des Evêques et Réguliers, le 14 décembre 1890, voulu, statué et décrété ce qui suit :

I

Sa Sainteté annule, abroge et déclare sans force à l'avenir toutes les dispositions des constitutions, relatives à la manifestation intime du cœur et de la conscience,

quel qu'en soit le mode et quel que soit le nom qu'on lui donne, des sociétés pieuses, des instituts de femmes liées par des vœux simples ou solennels, ainsi que d'hommes purement laïques, quand bien même les dites constitutions tiendraient leur approbation du Siège Apostolique sous quelque forme que ce soit, fût-elle, comme on dit, très spéciale. Ainsi donc, il est enjoint sérieusement aux supérieurs d'hommes ou de femmes de ces instituts, congrégations et sociétés, d'effacer tout à fait et de retrancher absolument de leurs propres constitutions, directoires et manuels, toutes les dispositions susdites. Elle annule également et efface tous les us et coutumes existant même de temps immémorial relativement à ce sujet.

II

Elle défend de plus strictement aux susdits supérieurs et supérieures, de quelque rang et prééminence qu'ils soient, d'essayer directement ou indirectement, par commandement, conseil, crainte, menaces ou caresses, de porter les personnes qui leur sont soumises à faire ce compte de conscience. Elle ordonne, par contre, aux sujets, de dénoncer aux supérieurs majeurs les supérieurs inférieurs qui oseraient les y pousser, et si le supérieur général ou la supérieure générale est en cause, la dénonciation se fera à cette Sacrée Congrégation elle-même.

III

Cela n'empêche pas, néanmoins, que les sujets puissent librement et spontanément ouvrir leur âme aux supérieurs, afin d'obtenir conseil et direction de leur prudence, dans leurs doutes et inquiétudes, pour l'acquisition des vertus et leur progrès dans la perfection.

IV

De plus, sans préjudice de ce que le saint concile de Trente a prescrit, Sess. 25, ch. 10, de Regul., ni de ce que la constitution *Pastoralis curæ*, de Benoit XIV

d'heureuse mémoire, statue relativement aux confesseurs ordinaires et extraordinaires des communautés, Sa Sainteté avertit les prélats et les supérieurs de ne point refuser aux sujets un confesseur extraordinaire, chaque fois que ceux-ci croient devoir le demander dans l'intérêt de leur propre conscience, ni même de s'enquérir, de quelque façon que ce soit, de la raison de leur demande, ou de laisser voir qu'ils s'y prêtent avec peine. Et afin que cette disposition si sage ne soit pas éphémère, elle exhorte les Ordinaires à désigner, dans les lieux de leur propre diocèse où se trouvent des communautés de femmes, des prêtres qualifiés et munis de facultés, auxquels elles pourront s'adresser facilement pour le sacrement de Pénitence.

V

Quant à la permission ou défense d'approcher de la sainte Table, Sa Sainteté décrète que ces permissions ou défenses ne relèvent que du confesseur ordinaire ou extraordinaire ; que les supérieurs n'ont aucun droit d'intervenir, si ce n'est jusqu'à ce que l'inférieur se présente de nouveau au tribunal de la pénitence, au cas où celui-ci aurait été, depuis la dernière confession sacramentelle, un sujet de scandale pour la communauté, ou se serait rendu coupable d'une faute grave extérieure.

VI

Nous prenons, de là, occasion d'avertir tout le monde de se préparer avec soin et d'approcher de la sainte Table aux jours marqués par la règle ; et chaque fois que le confesseur jugera à propos de faire communier plus souvent, pour augmenter la ferveur de son pénitent et le faire avancer dans les voies de l'esprit, il pourra le permettre. Mais celui qui aura obtenu de son confesseur la permission de communier plus souvent et même tous les

jours devra en avertir le supérieur, et si celui-ci croit avoir de justes et graves raisons contre ces communions plus fréquentes, il les fera connaître au confesseur et s'en tiendra absolument à la décision de ce dernier.

VII

Sa Sainteté ordonne encore à tous et à chaque supérieur général, provincial et local des instituts en question, soit d'hommes, soit de femmes, d'observer soigneusement et scrupuleusement les dispositions de ce décret, au risque d'encourir par le fait même les peines portées contre les supérieurs qui violent les ordres du Siège Apostolique.

VIII

Enfin elle ordonne que des exemplaires du présent décret traduit en langue vernaculaire soient insérés dans les constitutions des pieux instituts mentionnés plus haut, et qu'ils soient lus, à haute et intelligiblex voix, au moins une fois tous les ans, au temps marqué dans chaque maison, soit au réfectoire, soit au chapitre convoqué spécialement pour cet effet.

Ainsi l'a décidé et décrété Sa Sainteté, nonobstant toutes choses contraires et même dignes d'une mention spéciale et particulière.

Donné à Rome à la Secrétairerie de la dite Congrégation des Évêques et Réguliers, le 17 décembre 1890.

I. Cardinal VERGA, *préfet.*

† FR. LOUIS, Évêque de Callinique,
Secrétaire.

Imprimatur :

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Archpus Quebecen.

COMMENTAIRE

Sur le décret "Quemadmodum" concernant le compte de conscience, les confesseurs extraordinaires et les communions dans les congrégations religieuses d'hommes et de femmes.

Ce décret, qui commence par les mots *Quemadmodum omnium rerum humanarum*, est un acte de législation provenant du Souverain Pontife lui-même. Sans doute, tous les actes émanés du Saint-Siège sont dignes de la plus grande vénération ; mais ils n'ont pas tous la même solennité, ni la même puissance juridique. Le jugement d'une Congrégation romaine dans une affaire particulière décide la cause ; une réponse formelle à une consultation doctrinale peut dissiper tout doute prudent sur un point de droit ; mais ni cette sentence ni cette réponse ne sont des lois proprement dites. Au contraire, le présent décret est une loi qui crée le droit sur certains points de vie religieuse ; il oblige, en conscience et d'une façon permanente, tous ceux qu'il atteint dans le monde entier, où il doit être publié.

Objet du décret. Cet objet est triple : *compte de conscience, confession, communion.*

A. Manifestation, compte, ouverture, reddition de conscience : ce sont les différents noms que l'on donne en français à ce premier objet du décret. Mais, d'abord, à quels instituts s'applique le décret ? 1° A tous les instituts de femmes, quels qu'ils soient ; 2° aux instituts d'hommes, où ni supérieurs, ni inférieurs ne sont, d'après la règle, élevés à la cléricature ; tels sont les divers instituts de Frères enseignants, où la tonsure et les ordres sacrés ne sont supposés à aucun degré de la hiérarchie. Par contre, ne sont pas compris dans les dispositions de cette loi les ordres essentiellement cléricaux, ni même les ordres mixtes, composés, d'après leurs

constitutions, de religieux clercs et de religieux laïques, et qui ont des prêtres pour supérieurs réguliers.

La raison de cette distinction est facile à saisir. Diriger les âmes est une fonction habituelle du sacerdoce. Le prêtre, qui reçoit le compte de conscience, sait quelle obligation sacrée lui impose le secret professionnel, ou même le secret sacramentel, si l'inférieur juge bon de le lui faire prescrire ; l'inférieur, qui le rend, est parfaitement capable de discerner le domaine de la confession de celui de la perfection personnelle, ce qu'inspire la libre confiance de ce qu'exige l'administration extérieure. Au contraire, dans les communautés de femmes ou d'hommes essentiellement laïques, les garanties sont moindres et les inconvénients plus graves ; il était à craindre que l'ouverture de cœur, érigée en point de règle, ne dégénérât en immixtion indue, tyrannique par là même, dans le secret des consciences. Ce qui était à craindre est arrivé : toute une série de décisions de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers combattent des abus introduits. Malgré tout, les abus se renouvelèrent : le préambule du décret *Quemadmodum* le prouve. Pour remédier au mal et trancher définitivement la question, Sa Sainteté le Pape Léon XIII a voulu, établi et décrété les mesures dont nous allons étudier la portée.

Ce que le décret ne touche pas. Le décret ne touche pas au for extérieur, disciplinaire et administratif. S'agit-il du compte à rendre de la conduite extérieure dans l'emploi et dans les observances régulières, le décret n'y fait aucune allusion. La manifestation intime de la conscience fait seule l'objet des prohibitions. Pour l'extérieur, tout demeure comme avant le décret. Les supérieurs ont toujours le droit d'interroger leurs sujets sur les fautes extérieures, comme si, par exemple, un supérieur apprend que tel de ses frères est sorti de la maison sans sa permission, ou si une supérieure remarque ou apprend

que telle sœur témoigne trop d'affection particulière à une élève. Le décret, en effet, a pour but de réprimer les empiètements du supérieur sur le for intérieur réservé au sacrement, mais non d'énerver son autorité pour le gouvernement de la maison.

Ce que le décret défend. Il défend d'exiger, directement ou indirectement, la manifestation intime du cœur et de la conscience, quelque nom d'ailleurs qu'elle porte. Nombre de constitutions approuvées par le Saint-Siège en avaient fait une obligation de règle. Le Souverain Pontife, usant de sa suprême autorité, casse, abroge, déclare de nulle valeur toutes ces sortes de dispositions et révoque, quant à ce point, toutes les approbations, même les plus formelles et les plus spéciales. Bien plus, il ordonne de les effacer, de les anéantir, de les faire disparaître du texte même des constitutions, directoires et manuels.

Il semblera dur de biffer ainsi les recommandations des pieux fondateurs, bienheureux, saints canonisés, docteurs de l'Eglise; mais leur autorité, en tant qu'elle contredit un ordre du Pape, ne peut plus être invoquée. Que l'on n'abrite pas davantage l'obligation du compte de conscience derrière les anciennes coutumes dont les générations précédentes ont usé pour leur sanctification; la puissance apostolique les réduit à néant.

Mais il pourrait se faire que la loi fût, sinon méprisée, du moins habilement tournée. Soit, nulle obligation ne sera imposée; mais les conseils, les caresses, les prières, qui sait? la crainte et les menaces parviendront au même résultat, et obtiendront, doucement ou violemment, les confidences que la règle ne permet plus d'exiger. Défense formelle est faite aux supérieurs, hommes ou femmes, d'en agir de la sorte; le Souverain Pontife commande aux inférieurs de dénoncer les supérieurs délinquants, même s'il faut porter la dénonciation jusqu'à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers.

Ce que le décret permet. La rigueur de la loi, rigueur qui a pour objectif la liberté du sujet, est tempérée par une restriction importante. Rien n'empêche, dit l'article III, plus explicite que les réponses précédentes de la Sacrée Congrégation, que les inférieurs ne puissent librement et spontanément, ouvrir leurs âmes à leurs supérieurs, pour obtenir de leur prudence, dans leurs doutes et anxiétés, conseil et direction pour l'acquisition des vertus et le progrès dans la perfection. La nature du compte facultatif de conscience est ici parfaitement indiquée ; il doit être *libre* et *spontané* ; il ne doit pas subir l'influence de la crainte, ni même des conseils et des caresses que défend l'article II. Les supérieurs ou supérieures devront user de cette permission avec la plus grande discrétion et la plus soigneuse réserve. Il serait si facile, en constatant la liberté accordée par l'article III, de donner les conseils ou de faire les caresses que proscrit si sévèrement l'article II !

Mais, enfin, la confiance qu'un directeur recommanderait volontiers à une fille dans le monde envers une mère pieuse et prudente, le Saint-Siège la permet à une âme de bonne volonté envers sa mère en religion, d'autant que le confesseur n'est point, ne peut être sans cesse à portée ; ce serait une exigence déraisonnable de prétendre le faire accourir à toute réquisition ; et cependant les peines et les difficultés se rencontrent à toute heure. Notons, seulement, qu'en maintes rencontres la Sacrée-Congrégation a renvoyé au confesseur, exclusivement, les matières plus délicates et requérant la science et l'inviolable discrétion du prêtre.

B. Confessions. Autant le décret restreint la manifestation intime au supérieur laïque, autant il l'élargit et en facilite la pratique à l'égard du confesseur, vrai supérieur de l'âme.

La législation de l'Eglise s'inspire d'une double pensée ; choisir pour les communautés religieuses des confesseurs

versés dans les voies spirituelles et parfaitement au courant de tout ce qui touche à l'état religieux ; d'autre part, assurer aux âmes d'élite, qui vivent sous la règle et dans le cloître, la facilité de s'ouvrir à un confesseur jouissant de leur pleine confiance. A cette double nécessité correspondent les provisions du concile de Trente, cité dans le décret, en ce qui regarde les confesseurs ordinaires et extraordinaires. Benoît XIV, dans sa bulle *Pastoralis curæ*, du 5 août 1748, rappelle les prescriptions du concile de Trente, en presse l'exécution, veut qu'il soit tenu compte de répugnances invincibles ; et, faisant allusion à la bienveillance avec laquelle la Sacrée Pénitencerie accueille les requêtes qui lui sont adressées par les religieuses, il réprouve la rigueur excessive des prélats et supérieurs trop difficiles à accorder le recours au confesseur extraordinaire.

A l'imitation de son illustre prédécesseur, dont la susdite bulle est expressément maintenue par le présent décret, et voulant plus largement encore assurer le repos des âmes spécialement consacrées à N.-S. Jésus-Christ, Sa Sainteté Léon XIII n'exhorte plus, comme se contentait de le faire Benoît XIV, il *avertit* les prélats et supérieurs de ne point refuser a leurs inférieurs *un* confesseur extraordinaire *toutes les fois* que l'intérêt de leur conscience leur en fait un besoin . Ici se présente une difficulté d'interprétation. Comme la langue latine n'a pas d'article, on pourrait, en isolant les mots " *extraordinarium confessarium*, " traduire "*le* confesseur extraordinaire " déjà désigné pour la communaute. Mais, de toute évidence, le contexte nous pousse à traduire "*un* confesseur extraordinaire " à déterminer par le requérant et le supérieur : car le mot "*quoties*," "toutes les fois," introduit une loi nouvelle — jusqu'ici il y avait en ce sens conseil, exhortation ; maintenant, il y a avertissement solennel de ne pas refuser toutes les fois qu'on a besoin d'un confesseur extraordinaire ; et, pour que ce règlement

nouveau soit efficace, le Saint-Père exhorte les Ordinaires à faire quelque chose ; donc ce quelque chose est une nouvelle démarche, donc c'est une liste à faire de prêtres qualifiés pour entendre les confessions des religieuses, et non pas simplement la désignation du confesseur extraordinaire pour chaque communauté, ce qui ne fait plus depuis longtemps matière d'exhortation, mais de commandement universellement observé.

Autre difficulté plus sérieuse dans ce passage si important du décret : Quelle est la nature de ce besoin qui oblige le supérieur à accorder à son sujet un confesseur extraordinaire ? Mot à mot, le décret se lit : " toutes les fois que les sujets sont poussés (*adigantur, agantur ad*) à cela, afin de pourvoir à leur propre conscience ". S'agit-il d'une obligation stricte qui pousse l'inférieur à demander un confesseur extraordinaire ? Ces mots doivent-ils s'entendre exclusivement de la nécessité de mettre bon ordre à sa conscience en matière grave, par exemple, en matière de vocation, de paix et de calme nécessaires pour demeurer dans l'état religieux, de précepte formel à remplir sous peine de péché mortel, de péché mortel à éviter ou à réparer ? Non ; une telle interprétation jurerait avec la tendance générale du décret, qui a en vue partout la liberté de la conscience individuelle. Au lieu de *confirmer*, comme le fait Léon XIII, cette interprétation *restreindrait* la portée de la bulle *Pastoralis curæ*, dans laquelle Benoît XIV recommande d'accorder un confesseur spécial à toute religieuse qui alléguerait pour motifs de sa demande la répugnance pour le confesseur ordinaire, la consolation, la paix et le progrès de son âme. Il s'agit donc de n'importe quel besoin de la conscience, qui soit un besoin réel et non pas un simple caprice.

De plus, lorsque l'inférieur déclare à son supérieur qu'il a besoin d'un confesseur extraordinaire, le supérieur " ne doit rechercher en aucune manière la raison de

cette demande, ni montrer qu'elle lui est désagréable." On en croira donc sur parole celui ou celle qui demandera ? Oui, si sa parole n'est pas manifestement capricieuse ou mensongère, auquel cas ce ne serait plus une parole consciencieuse, une demande sérieuse.

C. Communion. A maintes reprises, les diverses Congrégations romaines avaient attribué, au confesseur seul, et exclusivement, le droit de permettre ou de refuser à chaque religieuse la sainte communion, en dehors des jours prescrits par la règle. Ces décisions particulières sont maintenant confirmées, solennellement, par le Souverain Pontife, et étendues aux communautés d'hommes laïques, avec quelques légères modifications :

1° Le droit de permettre ou d'interdire l'accès de la sainte Table appartient, exclusivement, au confesseur "ordinaire ou extraordinaire ;" l'autorité du confesseur extraordinaire est ainsi mise hors de conteste.

2° Les supérieurs n'ont, à aucun titre, pouvoir de s'ingérer dans cette question ; ils peuvent seulement interdire, momentanément, et jusqu'à la prochaine réception du sacrement de Pénitence, la sainte communion à la personne coupable, depuis la dernière confession, d'un scandale donné à la communauté ou d'une faute grave extérieure. On voudra bien remarquer que le Saint-Siège n'emploie pas à la légère les mots "scandale et faute grave" ; il faut les prendre dans leur sens théologique, et ne les point appliquer à des actes ou paroles dont telles ou telles religieuses seraient trop promptes à se mal édifier. Est-il besoin d'ajouter que la facilité de se confesser devra être aussitôt donnée au coupable, et qu'en religion, pas plus que dans le monde, nul supérieur ne peut interdire à ses inférieurs de se confesser dès qu'ils le doivent et qu'ils le veulent ?

3° Quant aux inférieurs, autorisés par le confesseur à communier plus fréquemment que la règle ne le prescrit, ils doivent le faire savoir aux supérieurs ; s'il y

avait de graves inconvénients à ces communions plus fréquentes, les supérieurs sont tenus d'en référer au confesseur et de s'en rapporter absolument à son jugement.

Mesures d'exécution. La première, c'est la promulgation du décret : ordre est donné d'en insérer la traduction dans les constitutions de tous les instituts qu'il concerne, et d'en faire lecture, à haute et intelligible voix, au moins une fois l'an, au réfectoire ou au chapitre. Mais, comme la connaissance d'une loi n'en assure pas toujours l'exécution, la seconde mesure est une sanction : les peines canoniques répriment la désobéissance. En les rappelant en termes généraux, le Souverain Pontife ne les spécifie point et n'en porte pas de nouvelles. Elles peuvent varier avec la gravité des transgressions : censure, déposition, privation de voix active et passive, châtiments en usage dans les ordres religieux ; l'autorité ecclésiastique compétente est juge de l'application selon la diversité des cas.

Cf. *Etudes Religieuses*, revue mensuelle par des Pères de la Cie de Jésus, 28e année, tome 53, avril 1891. — Le *Canoniste Contemporain*, février, mars, avril 1891. — La *Revue des Sciences Ecclésiastiques*, mars 1891.

Imprimatur :

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Archpus Quebecen.

LETTRE

Aux religieux des Instituts de Frères du diocèse pour la publication du décret " Quemadmodum " de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers concernant la manifestation de conscience, la confession et la communion.

LOUIS-ZEPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

A nos très chers fils, les Frères des Instituts religieux de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous avons le devoir de vous communiquer un document apostolique, très important au point de vue de la direction spirituelle de chacun de vos instituts, comme de ceux du monde entier, et c'est ce que Nous voulons faire par la présente lettre.

Notre bienheureux Père Léon XIII, prenant en considération certains abus graves, qui se produisent, depuis assez longtemps, dans les instituts religieux d'hommes et de femmes, au sujet de la manifestation de conscience, de la confession et de la communion, et voulant, dans sa sollicitude apostolique, mettre fin à ces abus si préjudiciables à ces instituts, a émané, le dix-sept décembre dernier, un décret, par lequel Sa Sainteté prescrit et ordonne ce qui doit être observé à l'avenir par ces mêmes instituts religieux, concernant les trois points de constitutions ou de règles que Nous venons de mentionner.

Nous n'avons pas à expliquer ce décret papal : il est si clair, qu'il parle par lui-même, et qu'il ne peut y avoir

d'ambiguité sur son interprétation. Nous nous contenterons de vous faire remarquer, ainsi que le stipule formellement ce vénérable document, que, quels que soient vos constitutions et vos règles, vos usages et vos coutumes sur les articles précités, le Souverain Pontife, en vertu de sa puissance apostolique, les annule et les abroge, pour y substituer les prescriptions insérées dans le décret, comme étant les seules qui doivent désormais faire loi sur cette matière.

Nous avons la douce confiance que vous vous inclinerez, avec un tout religieux respect, devant cette décision du Pasteur des pasteurs, et que vous vous y conformerez avec une obéissance toute filiale. Cette pieuse conduite vous sera d'autant plus à cœur, que vous vénérez, dans le Pape, le Législateur suprême de l'Eglise, et que vous reconnaissez, avec bonheur, qu'il est pour vous tous un protecteur puissant et un père tout dévoué.

En effet, N. T. C. F., les Souverains Pontifes ont, de tout temps, veillé sur les ordres religieux avec une tendre sollicitude, et les ont aimés d'un amour de prédilection, en les dirigeant avec un soin bien attentif dans les voies de la régularité et de la ferveur, en les consolant dans leurs peines et leurs épreuves, en les défendant contre leurs calomniateurs et leurs persécuteurs. Que n'a pas fait Léon XIII sous ce rapport, depuis qu'il est assis sur la Chaire de saint Pierre, et que n'a pas fait l'immortel Pie IX ? Vous avez donc pour vous cette puissance à nulle autre pareille dans le monde, ce cœur apostolique qui vous veut et vous confère toute sorte de faveurs, cette main douce et ferme qui vous dirige dans les âpres sentiers de l'immolation et du sacrifice. Que pourriez-vous craindre, sous la houlette d'un tel pasteur, sous la garde d'un tel père ? Abandonnez-vous sans réserve, N. T. C. F., à l'action toute vivifiante du Saint-Siège, et efforcez-vous de faire la joie de l'Eglise, par la pratique fidèle de toutes les vertus religieuses, et par

un dévouement sans borne à l'œuvre méritoire et sainte, à laquelle vous vous êtes consacrés.

Seront la présente lettre et le décret apostolique lus en chapitre aussitôt après leur réception, et ensuite conservés avec soin dans les archives de vos maisons respectives.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

(L. † S.) † L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,
Secrétaire.

LETTRE

Aux religieuses du diocèse pour la publication du décret "Quemadmodum" de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers concernant la manifestation de conscience, la confession et la communion.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical etc., etc., etc.

A nos très chères filles, les religieuses des divers instituts de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le Pasteur universel de l'Eglise, qui vous porte toutes dans son grand cœur, et qui s'intéresse vivement

à votre sanctification, a bien voulu tourner ses regards vers vous, et vous adresser un enseignement très important sur trois sujets qui intéressent tous les instituts religieux du monde entier.

Les communautés religieuses ont commencé avec l'Eglise, et elles sont la portion chérie et privilégiée du troupeau de Jésus-Christ, dont elles retracent la vie sur la terre, par la pratique des conseils évangéliques. De tout temps, les Papes les ont entourées d'une sollicitude toute particulière, en les prenant sous leur protection paternelle, et en les dirigeant dans la voie sainte qu'elles ont embrassée. En répondant fidèlement à ces soins attentifs des Souverains Pontifes, en écoutant cette voix apostolique, dont les enseignements sont si salutaires, elles deviennent la joie et la gloire de l'Eglise, des auxiliaires puissants pour l'expansion de notre sainte religion, des agents très efficaces pour la réforme des mœurs, des apôtres zélés pour l'établissement du règne de Dieu dans les âmes. La vie de prière et d'abnégation, le détachement entier de toute chose, l'esprit de pénitence et de mortification, la générosité dans les sacrifices, la pauvreté d'esprit et de cœur, dont les instituts religieux font profession, sont une prédication éloquente qui édifie et remue les âmes, et les entraîne à marcher avec courage dans les voies épineuses de la vertu.

Dieu seul connaît, N. T. C. F., la somme immense de bien, que produisent, au sein de l'Eglise, tous ces instituts religieux d'hommes et de femmes, disséminés par toute la terre, et qui portent partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Une foule d'âmes leur sont redevables de leur retour sincère à Dieu, de leur pieuse vie, de leur sainte mort et de leur félicité éternelle. On dit de sainte Thérèse qu'elle a converti plus d'âmes, par ses brûlantes prières et par son austère pénitence, que beaucoup de missionnaires au cœur vraiment apostolique, et cela, sans sortir de son monastère, et tout en vaquant à la

fondation de ses nombreux couvents. Que de saintes religieuses, dans la vie cachée du cloître ou dans l'exercice des bonnes œuvres, sont embrasées, comme la séraphique sainte Thérèse, du zèle de la sanctification des âmes, et de combien d'élus ne peuplent-elles pas la cité bienheureuse !

Il y en a eu, à toutes les époques, depuis les commencements de l'Eglise ; il y en a encore de nos jours ; et il y en aura jusqu'à la fin des siècles, car la vitalité de l'Eglise est toujours la même, et le Seigneur a ses âmes privilégiées dans tous les temps, même aux époques les plus calamiteuses et les plus critiques.

Vous faites partie, N. T. C. F., de ces essaims d'âmes d'élite, que le bon Dieu a choisies pour les offrir en spectacle au monde, dont elles combattent, par leur vie pure et angélique, les pernicieuses maximes, et pour se faire des temples où il réside avec bonheur. Comme vous devez vous estimer heureuses d'être les privilégiées du Seigneur, et combien fidèlement vous devez répondre à ces attentions si paternelles de sa part ! Vous chérissez, Nous le savons, votre sainte vocation, et vous ne cessez de bénir et de remercier la bonté divine de vous y avoir appelées. Ces sentiments sont pour Nous une douce consolation, et une ferme garantie que vous serez toujours les soutiens du diocèse par vos prières, vos immolations et vos œuvres, et la gloire de l'Eglise par votre sainte vie. Nous n'avons pas besoin de vous dire que, de notre coté, Nous ferons tout en notre pouvoir pour vous encourager à persévérer dans ces saintes dispositions et dans le désir, que toutes vous ressentez, de parvenir à la perfection que Dieu demande de chacune de vous.

Nous devons, maintenant, vous donner communication d'un décret du Saint-Siège, que Nous vous avons annoncé au commencement de cette lettre, et qui exprime la volonté du Saint-Père sur trois points importants dans l'administration et le gouvernement de vos instituts.

Vous en trouverez la traduction fidèle, à la suite de la présente lettre, et vous la lirez avec un religieux respect et avec la disposition filiale de vous y conformer d'esprit et de cœur, persuadées que vous en retirerez pour vous un très grand fruit spirituel, et pour chacun de vos instituts un nouveau et efficace moyen de se perfectionner. Ne perdez pas de vue, du reste, que les prescriptions de ce décret apostolique sont obligatoires en conscience dans vos instituts, comme dans tous ceux du monde entier, quels que soient les constitutions et les privilèges de chacun de ces instituts. Telle est la volonté expresse du Souverain Pontife, et rien ne peut prévaloir contre cette volonté du suprême législateur de l'Eglise.

Seront la présente lettre et le décret pontifical lus, au chapitre, dans chacune des maisons religieuses de ce diocèse, le premier dimanche après leur réception, et conservés ensuite avec soin dans les archives de la communauté.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

(L † S) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard Chan.,
Secrétaire.

(N° 195)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Incendie de l'église et de la sacristie de Saint-Joachim de Shefford.— II. Quête diocésaine pour secourir cette pauvre paroisse.

SAINT-HYACINTHE, 15 JUILLET 1891.

Bien chers Collaborateurs,

I

La pauvre paroisse de Saint-Joachim de Shefford vient d'être soumise à une pénible épreuve. Pendant l'orage d'hier, la foudre est tombée sur l'église et y a mis le feu. L'église et la sacristie ont été complètement incendiées. Comme ces édifices étaient en bois, il n'en reste même plus rien, à l'exception du mur des fondations, qui ne paraît pas trop endommagé, et qui pourra peut-être servir pour les nouvelles constructions qu'il faut maintenant élever en toute hâte. Dieu l'a voulu ainsi. Que son saint Nom soit béni !

Il a été possible heureusement de sauver le Saint-Sacrement et tout le mobilier tant de l'église que de la sacristie. Mais cette église, n'étant pas encore achevée, n'avait sur l'Assurance des Fabriques que la modique assurance de $2875.00, somme insuffisante pour la reconstruire et la mettre logeable. Il faut, de toute nécessité, que les paroissiens se cotisent pour un montant de plusieurs mille piastres. Cependant, ils sont peu nombreux et bien peu fortunés, puisqu'ils peuvent à peine donner à leur curé un traitement suffisant. Ce sont donc des malheureux auxquels il faut, dans leur épreuve et leur découragement, tendre une main secourable.

II

Quand un pauvre, dans une paroisse, passe par le feu et perd son modeste logis, c'est une coutume des plus louables, et, en même temps, un touchant témoignage de charité, de l'aider à relever sa maison de ses ruines, et de l'y installer le plus confortablement possible. J'ai la confiance que, dans le cas présent, le diocèse fera volontiers ce que fait une paroisse en pareille circonstance, afin d'encourager les pauvres paroissiens de Saint-Joachim à s'imposer les sacrifices nécessaires pour rebâtir leur église. Se sentant aidés et l'objet d'une généreuse sympathie de la part de tout le diocèse, ils se mettront à l'œuvre avec courage et avec une sainte confiance dans la divine providence.

Pour venir en aide à cette paroisse affligée et presque découragée en présence de ce désastre, je règle donc qu'il se fera une quête, aussitôt que possible, dans toutes les églises du diocèse. Je permets, de plus, que chaque Fabrique fasse une aumône de circonstance, qui sera jointe à celle de la paroisse.

Comme il importe beaucoup que la nouvelle église soit construite et rendue logeable avant la froide saison de l'hiver, vous vous hâterez, bien-aimés frères, de faire cette quête et de l'envoyer à l'évêché.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 196)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Publication de l'encyclique sur la condition des ouvriers.—II. Pouvoirs et devoirs des desservants.—III. Examen des jeunes prêtres.

SAINT-HYACINTHE, 26 JUILLET 1891.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Un de mes premiers soins, au retour de la visite pastorale, est de vous transmettre l'encyclique *Rerum novarum* du Saint-Père, en date du 15 mai dernier. L'envoi vous en sera fait, dans quelques jours, aussitôt que l'impression sera terminée.

Ce remarquable document était depuis longtemps impatiemment attendu. Sa publication a été accueillie, dans tout le monde, avec la joie la plus vive et l'admiration la plus profonde. De toute part, même des pays hérétiques et infidèles, arrivent au Saint-Père des lettres de félicitations et de remerciements. En effet, cette lettre apostolique vient combler un besoin des temps présents. Elle renferme des enseignements lumineux sur la question si agitée du capital et du travail, sur la condition des patrons et des ouvriers de notre époque.

Réjouissons-nous de cette nouvelle gloire que notre bienheureux Père Léon XIII a attachée à l'Eglise. Son enseignement magistral est la preuve que la Papauté resplendit toujours. Jusqu'à la fin des temps, elle doit être la lumière du monde. Suivons-la constamment. En la suivant, nous marcherons dans les droits sentiers de la vérité et du salut.

Prions bien ardemment pour que cette épître sacrée produise tout l'effet salutaire que le Saint-Père en attend. Prions pour le retour des peuples à l'esprit d'équité et de justice, de charité chrétienne et de support mutuel. C'est en s'embrassant dans une sainte charité, en se pénétrant de la pensée de leur fin dernière, en se conformant aux maternels avis de l'Eglise, que les hommes, quelle que soit leur position dans le monde, parviennent à être de vrais enfants de Dieu, et à assurer même leur bonheur au milieu des luttes incessantes de la vie.

Pénétrez-vous bien des enseignements de l'encyclique. Communiquez-la à vos ouailles, d'une manière claire et pratique, afin que nos bonnes populations soient mises en garde contre les désordres sociaux signalés par le Saint-Père. Ces désordres leur sont peu connus, à la vérité, dans nos campagnes surtout. Il est essentiel, néanmoins, qu'elles soient instruites des funestes principes qui courent le monde, et qui ont ébranlé les sociétés jusque dans leur base.

II

Les prêtres, nommés sur la liste des desservants pendant la seconde retraite ecclésiastique, se rendront un jour ou deux à l'avance dans les postes qui leur sont assignés, et auront le pouvoir de biner le dimanche. Je rappelle, au besoin, que les dépenses de voyage de ces desservants doivent être fidèlement remboursées par les curés qu'ils remplacent. On oublie, quelquefois, cette règle disciplinaire : de là des murmures et des malaises regrettables.

III

L'examen annuel des jeunes prêtres aura lieu à l'évêché, le dix septembre prochain, sur les neuf heures du matin. Tous devront être rendus pour l'heure indiquée, et subir leur examen sur les traités de théologie, assignés pour la présente année, sous peine de perdre leurs pouvoirs.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LISTE DES DESSERVANTS PENDANT LA SECONDE RETRAITE 1891

MM. L.-A. Senécal............... Sorel
L.-E. Cormier .... Saint-Joseph et Sainte-Anne
P.-E. Noiseux............. Saint-Robert et Sainte-Victoire
G.-E. Dion .... Saint-Ours et Saint-Roch
A. Bourret................ Saint-Denis et Saint-Antoine
J. Barré.................. Saint-Marc et Saint-Charles
P.-A. Allaire............. Saint-Hilaire et Belœil
J.-C. Cormier .... Saint-Mathias et Richelieu
P. Cardin................. Sainte-Marie et Sainte-Angèle
J.-A. Benoît.............. Saint-Athanase et Saint-Grégoire
M. Cordeau................ Saint-Georges et Sainte-Anne
R. Lamoureux.............. Saint-Sébastien et Clarenceville
P. Benoît .... Saint-Alexandre et Sainte-Sabine
J.-A. Labelle............. N.-D des Anges et Saint-Ignace
J.-P. O'Gara.............. Bedford et Saint-Armand
J.-A. Laurence............ Dunham et Frelighsburg
P. Laberge................ Sweetsburg et Knowlton
J.-O. Dalpé............... Granby et Saint-François-Xavier
J.-A. Robert.............. Adamsville et Saint-Alphonse
J.-R. Lussier............. Waterloo et Saint-Joachim
J.-H. Beaudry............. Saint-Paul et l'Ange-Gardien
RR. PP. de Sainte-Croix. Farnham et Sainte-Brigide
RR. PP. de Sainte-Croix. Saint-Césaire et Rougemont
H. Bergeron............... Saint-Damase et Saint-Jean-Baptiste
J.-C. Fontaine............ La Présentation et Sainte-Madeleine
E. Caron.................. Saint-Jude et Saint-Barnabé
G.-C. Richard............. Saint-Aimé et Saint-Louis
F.-A. Kéroack............. Saint-Hugues et Saint-Marcel
P.-N. Bélanger............ Sainte-Hélène et Saint-Liboire
G.-A. Demers.............. Saint-Ephrem et Saint-Valérien
P.-A. Saint-Pierre........ Acton et Roxton
A. Hogue.................. Saint-Théodore et Saint-Nazaire
J.-P. Hacket .... Milton et Sainte-Pudentienne
L. Pratte................. Sainte-Rosalie et Saint-Simon
A. Dutilly .... Saint-Pie et Saint-Dominique
H. Brunault et M. Beauregard. La Cathédrale

LETTRE ENCYCLIQUE

"RERUM NOVARUM"

De S. S. Léon XIII sur la condition des ouvriers.

A tous Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

La soif d'innovations, qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse, devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre, à côté de l'indigence de la multitude, enfin l'opinion plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte : tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout, les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien

de l'Eglise et le salut commun des hommes. Nous avons fait ailleurs par nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la *condition des ouvriers.*

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois ; mais la conscience de notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de

l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée, sous une autre forme, par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela, il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse les pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais, pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier, si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en propre et comme lui appartenant ; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement les droits au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ

n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan, au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes ; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyenna[illegible] un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en dévelop[illegible] les forces ; de l'autre, provoque tout à la fois [illegible]scrit chacun de leurs mouvements. Un prem[illegible]stinct les porte à la conservation et à la défen[illegible] vie propre, un second à la propagation de l'[illegible] et ce double résultat, ils l'obtiennent aisémen[illegible] l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent. — Bien autre est la nature humaine. En l'homm[illegible] d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de [illegible] nature sensitive, et, dès lors, il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui

obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et, en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme, non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais, en plus, le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consument par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et, aux choses présentes, il ajoute et rattache les choses futures ; il est, d'ailleurs, le maître de ses actions ; aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi, il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes, non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination, non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être, par sa fécondité, sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour

qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. — Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

De tout cela, il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or, celui-ci, que fait-il en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti,

cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur ; car enfin, ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché ; d'infécond, il est devenu fertile ; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée ? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées ; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés.—De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force.—Enfin, l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui* (1).

Cependant, ces droits (*), qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore,

---

(1) *Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt.* Deut. V, 21.

(*) Les droits de l'individu à la propriété privée.

quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique.—Nul doute que, dans le choix d'un genre de vie, il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. *Croissez et multipliez-vous* (1), Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, a laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez ; en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage?—Aussi bien que la société civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorite

(1) *Crescite et multiplicamini.* Gen. I, 28.

et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations des droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique : la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père ;* ils sont en quelque sorte une extension de sa personne ; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société

domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (1). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les *socialistes* vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille.

Mais, en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes ; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source ; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénûment, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de notre droit ; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à

---

(1) *Filii sunt naturaliter aliquid patris.... Antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura.* S. Thom. II-II, Quæst. X, art. XII.

Nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demande encore à d'autres agents leur part d'activité et d'efforts, Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur ; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun ; l'Eglise, qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres ; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible ; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure, sans doute, et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition ; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes ;* mais contre la nature, tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force ; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société

comme des individus ; car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses ; et ce qui porte précisement les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans *l'état* même *d'innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *Maledicta terra in opere tuo ; in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (1).

Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme : ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbes, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les

---

(1) Gen. III, 17.

pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle, qu'il faut placer la vérité dans une doctrine absolument opposée ; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre: il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté ; au contraire, d'un conflit perpétuel, il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

Et d'abord, toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et, avant tous les autres, ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. — Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave ; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du

chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. — Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres, il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction ; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices ; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer ; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs : *Voilà que le salaire que vouz avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.* (Jac. V, 4). (1).

Enfin, les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte

(1) *Ecce merces operariorum... quæ fraudata est a vobis clamat : et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.*

à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes ? L'Eglise, toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut ; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié.— Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît ; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre ; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles ; ce n'est point, comme une demeure fixe, qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude; l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle ; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite, en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles, s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. *Si nous souffrons avec lui, nous régnerons avec lui* (1). D'ailleurs, en

(1) *Si sustinebimus, et conregnabimus.* II Tim. II, 12.

choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* (1). Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle (2) ; qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches (3) ; qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel (4) ; l'exercice de ce droit est chose, non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en

---

(1) *Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* II. Cor. IV, 17.

(2) Matth. XIX, 23-24.

(3) Luc. VI, 24-25.

(4) *Licitum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam.* S. Thom. II;— II. Quæst LXVI, a. 2.

quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Divitibus hujus sæculi præcipe... facile tribuere, communicare* (1) : *ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.*

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (2). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (3). C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux*, dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit* (4), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (5).

---

(1) II-II Quæst. LXVI, a. 2.

(2) *Nullus enim inconvenienter vivere debet.* S. Thom., II-II. Quæst. XXXII, a. 6.

(3) *Quod superest, date eleemosynam.* Luc, XI, 41.

(4) *Beatius est magis dare quam accipere.* Act. XX, 35.

(5) *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.* Matth., XXV, 40.

Du reste, voici en quelques mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulament des autres. C'est pourquoi "quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire ; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits." (1).

Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobe et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était, s'est fait indigent* (2) pour le salut des hommes ; qui, fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan ; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire (3).

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu : que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches : que, seuls, la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-

---

(1) S. Greg. Magn., In Evang. *Hom.* IX, n. 7.

(2) *Egenus factus est, cum esset dives.* II Cor. VIII, 9.

(3) *Nonne hic est faber, filius Mariæ ?* Marc. VI, 3.

Christ appelle les pauvres des bienheureux (1) ; il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent (2) ; il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites, sans nul doute, pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

Mais c'est encore trop peu de la simple amitié : si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur père commun ; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue ; que tous, ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primogenitus in multis fratribus*. Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes. *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers : héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ* (3).

---

(1) *Beati pauperes spiritu.* Matth. XV, 55.

(2) *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis.*

(3) *Si autem filii, et hæredes : hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.* Rom. VIII, 17.

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés ?

Cependant, l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que Nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes ; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou, pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vît de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours

des siècles. Qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui en doit être la fin ; car, de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Evangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée ; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort ; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence ; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien ; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui, trop souvent,

jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence (1); elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument, non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes, et dissipent les plus gras patrimoines. L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère ; et même en ce genre de bienfaits, elle a tellement excellé que ses propres ennemis ont fait son éloge.

Ainsi, chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres ; aussi l'indigence n'était-elle point connue parmi eux (2). Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, les Apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes ; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Eglises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre étaient spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées ; ce que Tertullien appelle *les dépôts de la piété*, parce qu'on les employait *à entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques agés, les victimes du naufrage* (3). — Voilà comment, peu à peu, s'est formé ce patrimoine, que l'Eglise a toujours gardé avec un soin religieux comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée

---

(1) *Radix omnium malorum est cupiditas.* I. Tim. VI, 10.

(2) *Neque... quisquam egens erat inter illos.* Act. IV, 34.

(3) Apol. II, XXXIX.

jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est, sans doute, un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Eglise ; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chrétienne ; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur sacré de Jésus-Christ, et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise.

Toutefois, il n'est pas douteux que, pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert, chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la Providence gouvernant le monde ; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les événements, qui dépendent de causes diverses, sont la résultante de leur action commune.

Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Etat ? Disons d'abord que, par Etat, nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés Nous-même spécialement dans nos Lettres encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés.

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un

concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions ; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans efforts la prospérité tant publique que privée.

Tel est, en effet, l'office de la prudence civile et le devoir propre de tous ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments, s'il en est, du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière ; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence ; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

Mais, voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont, de par le droit naturel, des citoyens— c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités, ils sont le grand nombre. Comme donc il serait dérai-

sonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement : *De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie* (1). C'est pourquoi, parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive.*

Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes, ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernements sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister, ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui, enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie, ne peuvent concourir à ce bien

(1) *Sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita id quod est totius, quodammodo est partis.* II-II, Quæst. LXI, a. I a[illegible]

commun ni dans la même mesure, ni par les mêmes voies ; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, ce bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu* (1). Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté, aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant, aux gouvernants, il appartient de protéger la communauté et ses parties ;

---

(1) S. Thom., De reg. Princip. I. c. XV.

la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principat ; les parties, parce que, de droit naturel, le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis : tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême ; dès lors, ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

Or, il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout ; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle ; que la religion soit honorée et observée ; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques ; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément ; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, par les grèves, menacent la tranquillité publique ; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs ; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité : que les patrons

écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe ; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois ; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois : c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés ; et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Mais il est bon de traiter à part certains points de plus grande importance. En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir ; car, s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées avec l'aveu de la justice, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément, les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la très

grande majorité ; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence ! Que l'autorité publique intervienne alors, et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle protège les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible, et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède ; car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais, ici, il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. Chez l'ouvrier, pareillement, il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'Etat, et en première ligne ce qui regarde le bien de son âme.

La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est pas le but dernier de notre existence ; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravées en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu : c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi, quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers (1) :

(1) *Replete terram et subjicite eam : et dominamini piscibus m...*

remplissez la terre et l'assujettissez ; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux ; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (1). Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait, même déjà dans l'Ancien Testament, un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat* (2), et dont il avait lui-même donné

---

et volatilibus cæli et universis animantibus, quæ moventur super terram. Gen. I, 28.

(1) *Nam idem Dominus omnium.* Rom. X, 12.

(2) *Memento ut diem sabbati sanctifices.* Exod. XX, 8.

l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* (1).

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit, tout d'abord, les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail, qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier, qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste, en outre, que la part soit faite des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit

(1) *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat.* Gen. II, 2.

entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales ; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce, et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur, doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

Nous passons, à présent, à un autre point de la question, d'une importance grande, et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse ; Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron, en le payant, a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements ; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun.—Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question, et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain*

à la sueur de ton front (1). C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité ; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire ; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

Mais il en va tout autrement si, au caractère de *personnalité*, on joint celui de *nécessité*, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable, en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes, et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.—Mais, de peur que, dans ces

(1) *In sudore vultus tui vesceris pane.* Gen. III, 19.

cas et d'autres anologues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent pas importunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'Etat.

L'ouvrier, qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même ; il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace, si l'on ne commençait par poser,comme principe fondamental, l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages ; et d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes, et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources ; faction, d'ailleurs, qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien ! que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple par la perspective d'une parti-

cipation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes.

En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations.— Un troisième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration : nul, en effet, ne consentirait à échanger contre une région étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable.— Mais, une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature, qu'émane le droit de propriété individuelle ; l'autorité publique ne peut donc l'abolir ; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers.

En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités ; les patronages, qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adoles-

cents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres.

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations ; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul ! car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever* (1). Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère, est comme une ville forte* (2). De

---

(1) *Melius est duos esse simul, quam unum : habent enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli : quia cum ceciderit, non habet sublevantem se.* Eccle. IV, 9-10.

(2) *Frater, qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.* Prov. XVIII, 19.

cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle *publique*, parce qu'*elle réunit les hommes pour en former une nation.* (1) Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour *privées* et le sont, en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

La société privee est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce (2). Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un

(1) S. Thom. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem.* Cap. II.

(2) *Privata autem societas est, quæ ad aliquod negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negocientur.* S. Thom. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem.* Cap. II.

même principe, la naturelle sociabilité de l'homme.— Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela, ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavouée par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu (1).

Ici se présentent à notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance ; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel ; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration ; leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamné à voir, surtout en ces derniers

---

(1) *Lex humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum rationem rectam, et secundum hoc manifestum est quod a lege æterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiæ cujusdam.* S. Thom. Summ. Theol. I-II., Quæst. XCIII, a. III.

temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits ; chacun des membres avait les siens ; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes ; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que, ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et certes très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes à la religion tout à la fois et à l'Etat.

Jamais, assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais, c'est une opinion confirmée par de nombreux indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère.—Dans cet état de choses, les ouvriers chretiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes, ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain

bien de l'humanité à un péril imminent, qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir ou affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins : préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations, et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans : ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune, et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage : par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin, il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir.

Tant de zèle, et tant de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit ; que, toutefois, il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie ; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

A ces corporations, il faut, évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements ? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail ; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire, en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et gouverner les corporations, de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux ;

c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ; autrement, elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme ? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme ?* (1) Voici le caractère auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil : *Les gentils recherchent toutes ces choses. ..... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes ces choses vous seront ajoutées par surcroît* (2). Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui : ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué ; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune mère de tous les chrétiens, à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses

---

(1) *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur ?* Mat. XVI. 26.

(2) *Hæc omnia gentes inquirunt... quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis.* Ib. VI. 32-33.

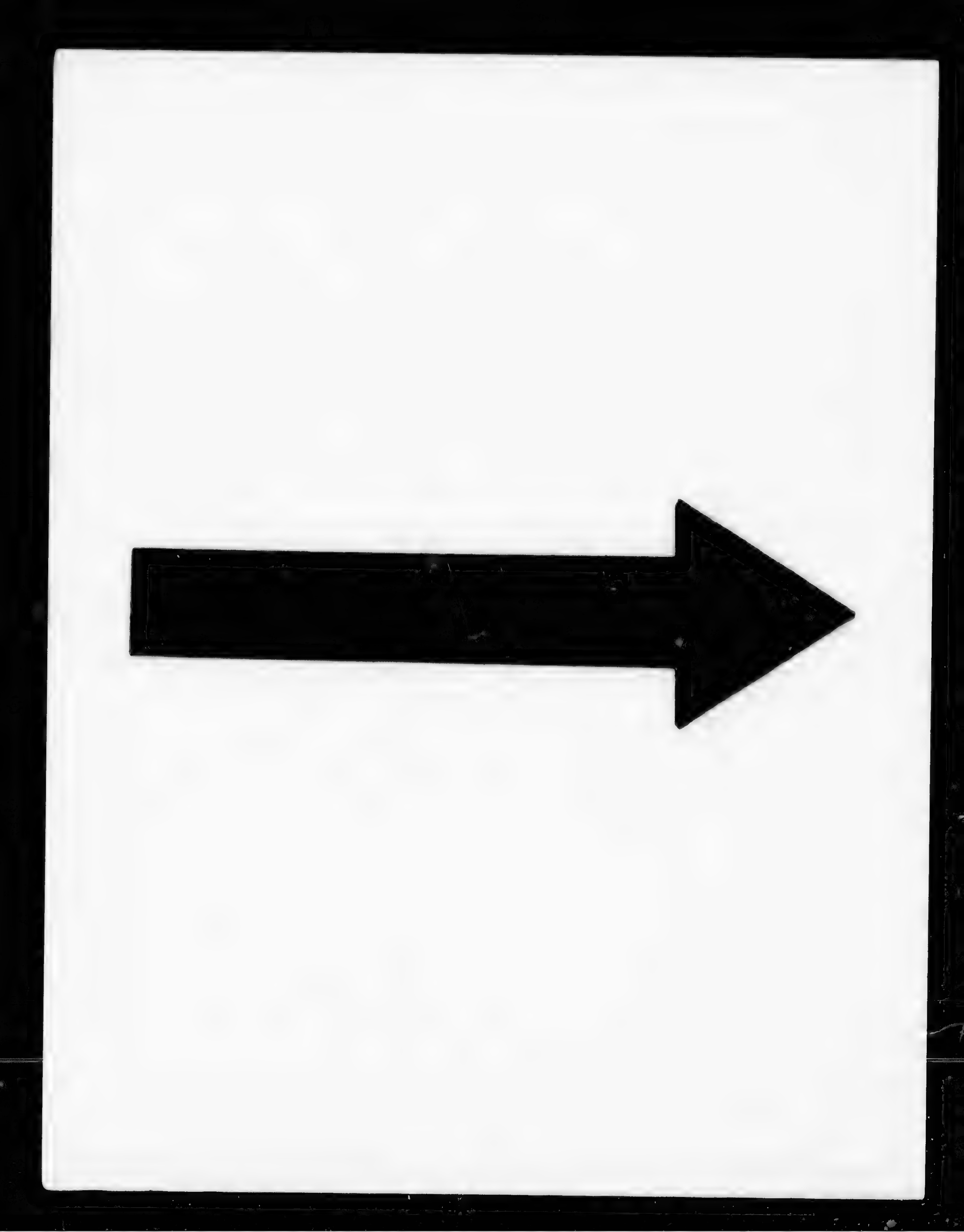
fonctions doivent être réparties de la manière la plu profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde.

Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à lui accorder ; que les droits e les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.—Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être ; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présente de merveilleuses similitudes, ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité.

Nous savons que, dans les premiers âges de l'Eglise, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres, condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protec-

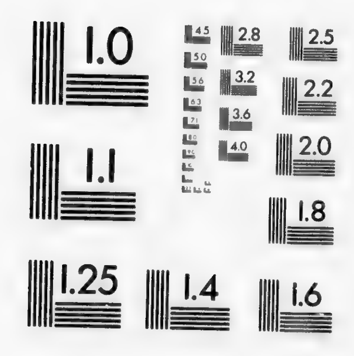
tion des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne.—Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui ; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou l'autre voie. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison, si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit, dans les hommes, la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir.

Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent, par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail ; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant? mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien ! à tous ces ouvriers, les sociétés catholi-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)







ques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette cause si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions ; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs ; que les ouvriers, dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes ; et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats.—Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté, et ceci, Nous désirons que ceux-là surtout le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par-dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il

faut principalement attendre le salut ; Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même : vertu dont l'apôtre S. Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : *La charité est patiente ; elle est bénigne ; elle ne cherche pas son propre intérêt ; elle souffre tout ; elle supporte tout* (1).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, à chacun de vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(1) *Caritas patiens est : benigna est : non quærit quæ sua sunt : omnia suffert : omnia sustinet.* Corinth. XIII, 4-7.

(No 197)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Quête diocésaine pour la construction d'une Basilique, à Hippone, en l'honneur de saint Augustin.— II. Archiconfrérie de N.-D. de Montligeon pour la délivrance des âmes délaissées du purgatoire. — III. Frais de pension et d'entretien des personnes envoyées à la Miséricorde.— IV. Célébration des mariages défendue dans les chapelles des couvents de religieuses.— V. Sympathie des curés, sollicitée pour l'établissement des succursales de l'Union Saint-Joseph dans leurs paroisses.— VI. Commencement du 5e volume des Mandements, etc., etc. de la première série.

SAINT-HYACINTHE, 28 août 1891.

Bien chers Collaborateurs,

I

Il y a quelques mois, le vénérable évêque de Constantine, Algérie, Monseigneur C. Combes, me priait de lui venir en aide pour la construction d'une Basilique, à Hippone, en l'honneur du grand Docteur de l'Eglise, saint Augustin. Je crois rencontrer votre désir à tous, en me déterminant, aujourd'hui, à prescrire une quête, à cette fin, dans toutes les églises du diocèse. L'annonce, que je vous en fis à la retraite, a été fort bien accueillie, et vous parûtes entrer de suite dans mes sentiments, à l'égard de cette œuvre religieuse, qui s'effectue loin de nous, à la vérité, mais qui nous intéresse profondément, parce qu'il s'agit de glorifier le Docteur de la grâce. Objet lui-même, en effet, d'une grâce insigne du ciel, saint Augustin a, par ses prédications enflammées et par ses écrits lumineux, composés à Hippone même, son siège épiscopal, délivré l'Afrique, en grande partie, des erreurs et des hérésies qui la désolaient de son temps.

Nous ferons, sans aucun doute, un acte très agréable au ciel, en donnant notre concours à cette pieuse entreprise, et nous devrons espérer qu'en retour saint Augustin nous obtiendra les grâces si précieuses de la conservation pure et active de notre sainte foi, et de la conversion sincère et entière de celles de nos ouailles qui sont malheureusement engagées dans les voies de l'erreur et du péché. C'est avec cette confiance que nous ferons notre aumône, et que nous engagerons nos brebis à faire la leur. Donnons avec joie, et Notre-Seigneur exaucera nos vœux.

Cette quête se fera, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, durant le cours des mois de septembre et octobre prochains, et le produit en sera transmis sans retard à M. le procureur de l'évêché.

II

Par amour pour les âmes du purgatoire, je me sens inspiré de vous faire connaître une pieuse Association, qui existe en France, pour le soulagement de ces pauvres âmes les plus délaissées. Je devais le faire au cours des avis que je vous ai donnés à la retraite, et je l'ai oublié.

Cette association est établie dans l'église de La Chapelle Montligeon, diocèse de Séez, avec l'approbation de l'évêque du lieu. Sept messes sont dites, chaque semaine, pour les âmes les plus délaissées du purgatoire, et huit, en plus, chaque mois, pour les prêtres délaissés : toutes ces messes sont fondées à perpétuité. L'Œuvre fait célébrer, en outre, un nombre considérable de messes, suivant les ressources mises à sa disposition. Ainsi, dans le mois de juillet dernier, 3571 messes ont été dites : 3561 pour toutes les âmes délaissées, 4 pour les prêtres délaissés, et 6 pour les instituteurs et institutrices, les soldats et les domestiques délaissés. De plus, tous les jours, l'office des morts est récité au sanctuaire, à sept

heures du matin, par les prêtres de l'Œuvre ; et dans l'après-midi, à trois heures, les vêpres et le chapelet sont dits par les religieuses de l'Œuvre, aux intentions des associés et pour la délivrance des âmes du purgatoire.

Une offrande de cinq francs, faite une fois, met à perpétuité en participation de tous les saints sacrifices et de toutes les prières de cette Œuvre expiatoire. C'est cette offrande de cinq francs et de beaucoup d'autres plus minimes, qui viennent à l'Œuvre de toutes les parties de la France, et même des pays étrangers, qui constitue les ressources voulues pour les messes fondées, comme dit plus haut, et pour le grand nombre de messes qui se célèbrent chaque mois.

Dans le cas où vous désirerez patronner l'Œuvre, et avoir de plus amples détails sur cette association si propre à favoriser la dévotion aux âmes du purgatoire et à hâter leur entrée au ciel, vous vous adresserez à M. le chanoine Beauregard, qui s'en occupe très activement, et qui est en correspondance journalière avec le directeur de l'Œuvre à Montligeon. Monsieur le chanoine se fera un bonheur de répondre de suite à toutes vos demandes à cet égard.

Il va sans dire que j'approuve l'Œuvre pour le diocèse, comme l'ont fait pour les leurs un grand nombre d'évêques de France et d'autres pays, avec la douce confiance que cette Œuvre nous sera une source de bénédictions divines.

III

Ainsi que je vous en ai priés à la retraite, vous voudrez bien vous intéresser à pourvoir aux frais de pension et d'entretien des personnes de vos paroisses, qui vont demander asile à l'Hospice des Sœurs de la Miséricorde, à Montréal, lorsque ces bonnes religieuses vous en feront la demande, suivant l'avis et la direction que je leur en ai donnés. Nous devons tous tenir à ce que le diocèse

ne s'impose pas à cette communauté, qui a de lourdes charges à supporter, pour accomplir son œuvre de dévouement en faveur de personnes malheureuses et déshoncrées aux yeux de Dieu et des hommes.

Quant aux personnes en état de payer elles-mêmes leur pension à cet hospice, il n'y aura pas lieu de vous en occuper. Comme moyen de vous procurer les ressources nécessaires pour cette œuvre de circonstance, vous pourrez faire payer les misérables auteurs du malheur de ces infortunées, ce à quoi ils sont tenus en honneur et en justice, ou vous pourrez inviter les religieuses à faire une quête dans la paroisse, ce que je ne permets à l'avenir que dans ce cas.

IV

J'apprends que l'on célèbre, quelquefois, des mariages, dans les chapelles des couvents de religieuses. L'information est-elle exacte? Je ne saurais l'assurer. Je tiens, dans tous les cas, à vous dire que non seulement je n'approuve pas cette manière de faire, mais que je la défends même expressément. Le mariage doit être administré par le curé des conjoints, et dans l'église paroissiale. Il ne convient pas d'aller troubler le silence et le recueillement d'une maison religieuse par le spectacle toujours distrayant d'une noce, qui ne laisserait que des idées de dissipation et de mondanité aux élèves de ces maisons qui en seraient les témoins.

V

L'Union Saint-Joseph de cette ville, dont j'ai permis l'extension dans tout le diocèse, progresse d'une manière très consolante. Le nombre des sociétaires s'est considérablement augmenté, et plusieurs succursales se sont établies dans les paroisses. Pour accentuer davantage ce progrès, dont les bénéfices sont si précieux, je prie MM. les curés de se montrer partout bien sympathiques

à cette œuvre si utile, et d'aider de leur puissant concours leurs paroissiens à former des succursales au milieu d'eux, et a mettre ces succursales sur un bon pied. Le curé dans la paroisse est l'homme de toutes les bonnes œuvres; s'il s'en occupe activement, elles réussissent infailliblement, parce qu'il a l'aide de Dieu et la confiance de ses ouailles. Avec ces deux engins si puissants, il vient à bout des entreprises les plus difficiles.

VI

Avec le présent document commence le 5e volume des *Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires*, depuis mon accession au siège de Saint-Hyacinthe. Je vous ferai parvenir, plus tard, l'index alphabétique du volume qui vient de finir, et qu'il sera bon de faire relier et cartonner, afin de conserver plus facilement toutes les pièces qui le composent.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 198)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Mois du Rosaire.— II. Intentions générales et particulières.— III. Exercices prescrits.— IV. Prières à saint Joseph.— V. Zèle pour les œuvres diocésaines.

Saint-Hyacinthe, 20 septembre 1891.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le mois d'octobre, consacré au saint Rosaire, nous arrive avec ses pieux exercices et ses grâces toutes parti-

culières. Ayons à cœur de disposer le mieux possible nos ouailles à célébrer dévotement ces jours de bénédiction, afin qu'elles se rendent dignes de la protection maternelle de la Reine du saint Rosaire, et qu'elles bénéficient, pour l'expiation de leurs fautes et le soulagement des âmes du purgatoire, des indulgences attachées à ces prières publiques.

II

Aux intentions du Saint-Père, qu'il sera bon de rappeler à vos paroissiens, nous joindrons les nôtres qui se présentent nombreuses, car à nos propres besoins spirituels s'unissent intimement ceux des fidèles que le Seigneur nous a confiés. Nous voulons tous marcher vers le ciel, et y conduire ceux dont nous avons la garde. Mais, que d'obstacles à surmonter, dans cette voie parsemée de ronces et d'épines ! Le monde, le démon et les passions suscitent mille entraves à l'exécution de nos généreux desseins, et à l'accomplissement de nos ardents désirs. Mettons toute notre confiance en celle qui met en fuite les légions infernales ; en celle qui, forte comme une armée rangée en bataille, fut jadis le boulevard de la chrétienté contre les hordes impures des Mahométans. Ces peuplades barbares, autrefois la terreur du monde chrétien, maintenant et à tout jamais brisées par la puissance de la Vierge immaculée, sont de nos jours trop bien représentées par les sociétés secrètes. Continuant l'œuvre de Satan, leur maître, ces sociétés ont aujourd'hui infesté tout le monde chrétien ; elles sont parvenues au cœur même de la catholicité ; elles sont maîtresses de la Ville Eternelle, qu'elles souillent de toute manière, sous les regards attristés du Vicaire de Jésus-Christ, son roi véritable.

Bien des fois déjà, je vous ai signalé les désordres qui sont la cause de la perte des âmes, et contre lesquels il

est de notre devoir de réagir le plus salutairement possible. Je le fais encore, aujourd'hui, en excitant votre zèle à combattre l'ivrognerie, ce triste désordre qui fait tant de mal à notre pays sous le double rapport moral et matériel. Malheureusement, l'intempérance dans le boire ne va pas seule ; elle a une compagne obligée, la luxure, qui traîne après soi une hideuse escorte de pensées, de désirs et d'actes criminels. Ces deux graves transgressions à la saine morale attirent la malédiction divine, et des fléaux terribles sur ceux qui s'en rendent coupables.

Recommandons, bien instamment, aux fidèles de prier, pendant le mois du saint Rosaire, pour l'extinction de ces vices, et pour l'établissement du règne de la sobriété et de la pureté dans les âmes qui nous sont confiées. Ces deux aimables vertus, qui sont tout l'opposé des deux vices détestables qui viennent d'être mentionnés, plaisent singulièrement à Notre-Seigneur et à sa divine Mère, et procurent les plus douces jouissances et le bonheur le plus délicieux. Il n'y a là rien d'étonnant, puisque c'est Dieu lui-même qui règne dans ces âmes généreuses, et qui les conduit comme par la main dans leurs luttes et dans toutes leurs voies.

III

Les prières du mois d'octobre consistent dans la récitation du chapelet, des litanies de la sainte Vierge et de la prière à saint Joseph : NOUS RECOURONS A VOUS, soit le matin pendant la sainte messe, soit l'après-midi au salut devant le Saint-Sacrement exposé. Les personnes, qui ne peuvent pas assister aux exercices de l'église, doivent se faire un bonheur de réciter ces prières en famille, à la maison. Tous les catholiques de l'univers, unis pendant un mois entier dans une même et fervente prière à la puissante et miséricordieuse Reine du saint Rosaire, quel consolant spectacle, et quelle source inépuisable de grâces pour la terre !

IV

Dans le cas où vous désireriez vous procurer des prières à saint Joseph, il y en a à l'évêché. En vous adressant au secrétariat, vous aurez de suite le nombre d'exemplaires dont vous aurez besoin.

V

Le temps arrive, où vous devez vous occuper de collecter les argents des œuvres diocésaines, Je vous prie de réchauffer, dans vos paroisses, le zèle pour ces œuvres pies, qui sont un moyen si excellent d'entretenir, parmi nos populations, l'esprit de foi et l'amour pour notre sainte religion. L'occasion est favorable. Après trois ou quatre années, pour ainsi dire, de disette, la divine Providence vient de nous favoriser d'une abondante récolte, qui s'est faite dans de bonnes conditions. La reconnaissance nous fait un devoir de reconnaître cette attention toute paternelle du Seigneur ; et le moyen de payer cette dette de gratitude envers la bonté divine, c'est de coopérer aux œuvres qui ont pour but la gloire de la religion et le bien des âmes. Les aumônes, recueillies pour les œuvres diocésaines, vont directement à ce double but. Elles servent, en effet, à doter les pauvres paroisses des townships d'établissements religieux convenables, d'écoles en nombre suffisant pour les enfants des catholiques de ces localités. Ces aumônes permettent encore de préposer à ces mêmes jeunes paroisses des prêtres, qui prennent soin de faire revenir à la pratique des devoirs religieux bon nombre de familles qui s'en étaient éloignées, d'y remettre en honneur le sacrement de mariage assez souvent profané, et de mettre ces populations en garde contre l'indifférentisme protestant. Un immense bien s'est opéré, depuis quelques années, dans ces cantons, par la formation de paroisses et le maintien de prêtres au

milieu de ces paroisses. Ce sont les œuvres diocésaines qui ont fait tout cela. Il s'agit, maintenant, de faire prospérer ces paroisses et ces écoles : ce sera encore l'ouvrage des œuvres diocésaines, si, comme je l'espère, vous les cultivez fidèlement, et leur faites produire d'excellents fruits. Mettez-vous à l'œuvre généreusement, et le Seigneur vous bénira.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Jésus et Marie.

† L. Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 199)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Communication de l'Encyclique sur le Rosaire.—II. Epreuves de l'Eglise.—III. Volonté du Pape pour conjurer ces épreuves.

Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1891.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je me hâte de vous transmettre la Lettre Encyclique que Notre Très Saint Père Léon XIII a adressée, le vingt-deux septembre dernier, aux évêques du monde catholique. Cette lettre a pour objet le Rosaire de la bienheureuse Vierge Marie, et pour but de stimuler le zèle des fidèles pour les prières publiques du mois d'octobre.

Quoique je me sois déjà en partie acquitté, par la circulaire du vingt septembre dernier, du devoir de circonstance qui m'est imposé par Sa Sainteté, et que les prières publiques du mois d'octobre soient à la veille de finir, je reviens cependant avec bonheur sur le sujet,

pour vous exhorter, ainsi que vos ouailles, à vous bien pénétrer des sentiments qui animent le Saint-Père, à l'égard de la récitation du saint Rosaire et des supplications publiques qu'il a attachées au mois d'octobre.

II

Les besoins de la chrétienté sont toujours les mêmes. Ils sont extrêmes. Vous le voyez : les épreuves de l'Eglise se multiplient et deviennent formidables : la rage de Satan et de ses suppôts est à son paroxysme, et menace de tout engloutir. En présence de ce spectacle terrifiant, devons-nous perdre confiance, et désespérer de la situation ? Non : quelque mauvais que soient les temps présents, ils ne l'emportent pas sur ceux des âges passés. L'Eglise a son pilote expérimenté ; rempli d'une sagesse toute divine, il saura bien conduire à bon port la barque sainte qui lui est confiée. Tenons-nous, en assurance, à côté et sous les yeux de notre bienheureux Père commun, et exécutons filialement ses conseils et ses ordres.

III

Ce que le Saint-Père veut présentement de ses fidèles enfants, c'est qu'ils soient pleins de zèle pour les prières et supplications publiques de l'Eglise. Dès le commencement de notre sainte religion, elles ont délivré miraculeusement l'apôtre saint Pierre de la prison, d'où on devait le faire sortir pour le conduire à la mort. Ce que le Pape veut encore, c'est une dévotion filiale envers la Vierge puissante du Rosaire, qui a fait échapper le monde catholique à la domination des musulmans, au jour mille fois béni de la mémorable bataille de Lépante. Répondons donc à la volonté de notre Père commun. Soyons dévots à la sainte Vierge, récitons le chapelet en famille et assistons, autant que possible, aux offices et prières publiques de l'Eglise ; *car en quelque lieu que se trouvent*

deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je me trouve au milieu d'elles, a dit Notre-Seigneur (S. Matthieu, XVIII, 20).

La Vierge Immaculée, qui a écrasé la tête de l'antique serpent, et les prières publiques ordonnées par l'Eglise, ont toujours la même puissance d'efficacité. Les prodiges qu'elles ont jadis opérés, elles peuvent les renouveler aux heures fixées par la volonté divine. Ayons donc une foi vive dans ces deux puissantes sources de grâces ; et, à notre foi que rien ne saurait ébranler, joignons l'esprit de pénitence et la componction du cœur. Avec ces pieuses dispositions, nous toucherons sûrement le cœur de Dieu qui exauce toujours le cœur contrit et humilié, *cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies* (Ps. 50,18).

Vous communiquerez, à vos ouailles, la présente circulaire et la lettre du Saint-Père, au prône du dimanche qui suivra leur réception.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE ENCYCLIQUE

"OCTOBRI MENSE"

De S. S. Léon XIII sur le Rosaire de la Vierge Marie.

A Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires des lieux en paix et en communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

A l'approche du mois d'octobre, que l'on regarde comme consacré et dédié à la bienheureuse Vierge du Rosaire, Nous nous rappelons, avec une très grande joie, les vives exhortations que Nous vous avons adressées, Vénérables Frères, les années précédentes, pour que partout les troupeaux de fidèles, stimulés par votre autorité et par votre zèle, redoublent de piété envers l'auguste Mère de Dieu, la puissante auxiliatrice du peuple chrétien, pour qu'ils l'implorent pendant tout ce mois et l'invoquent par le très saint rite du Rosaire, que l'Eglise, principalement dans les conjonctures et dans les temps difficiles, a coutume d'employer et de célébrer, toujours avec le succès souhaité.

Nous tenons à manifester de nouveau cette année la même volonté et à vous adresser, à vous renouveler les mêmes exhortations ; Nous y sommes invité et poussé par l'amour pour l'Eglise, dont les peines, au lieu de s'alléger, croissent chaque jour en nombre et en gravité. Ce sont des maux universellement connus que Nous déplorons : les dogmes sacrés que l'Eglise garde et

transmet attaqués, combattus ; l'intégrité de la vertu chrétienne, dont elle a le soin, tournée en dérision ; la calomnie organisée ; la haine attisée de mille manières contre l'ordre des saints pontifes, mais surtout contre le Pontife romain ; les attaques dirigées contre le Christ lui-même par une audace pleine d'impudence et par une scélératesse criminelle, comme si l'on s'efforçait de détruire dans sa base et d'anéantir l'œuvre divine de la Rédemption, que jamais aucune force ne détruira ni n'anéantira.

Ce ne sont pas là des événements nouveaux pour l'Eglise militante : Jésus en a prévenu les Apôtres ; pour qu'elle enseigne aux hommes la vérité et les conduise au salut éternel, il lui faut entrer en lutte tous les jours, et de fait, dans le cours des siècles, elle combat courageusement jusqu'au martyre, ne se réjouissant et ne se glorifiant de rien davantage que de pouvoir sceller sa cause du sang de son Fondateur, gage très certain pour elle de la victoire qui lui a été promise.

On ne doit pas pourtant dissimuler la profonde tristesse dont cette obligation perpétuelle de lutte afflige tous les gens de bien. C'est, assurément, une cause de grande tristesse qu'il y en ait tant que les erreurs perverses et les outrages à Dieu détournent et entraînent ; tant qui soient indifférents à toute forme de religion et paraissent finalement étrangers à la foi divine ; qu'il y ait aussi tant de catholiques qui tiennent à la religion de nom seulement et ne lui rendent ni les honneurs ni le culte dus. L'âme s'attriste et se tourmente encore bien plus à songer quelle cause de maux déplorables réside encore dans l'organisation des Etats qui ne laissent aucune place à l'Eglise, ou qui combattent son zèle pour la très sainte vertu : c'est là une manifestation terrible et juste de la vengeance de Dieu, laquelle laisse l'aveuglement funeste des âmes s'appesantir sur les nations qui s'éloignent de lui.

Aussi cela crie de soi-même, cela crie chaque jour plus fort : il est absolument nécessaire que les catholiques prient et implorent Dieu avec zèle et persévérance : *sine intermissione* (1) ; qu'ils le fassent non seulement chez eux, mais encore en public, réunis dans les édifices sacrés, et qu'ils supplient avec instance le Dieu très prévoyant de délivrer l'Eglise *des hommes importuns et méchants* (2), et de ramener au bon sens et à la raison, par la lumière et l'amour du Christ, les nations profondément troublées.

Car c'est un fait admirable au delà de toute croyance ! Le siècle va son chemin laborieux, fier de ses richesses, de sa force, de ses armes, de son génie ; l'Église descend le long des âges d'un pas tranquille et sûr, se confiant en Dieu seul, vers qui, jour et nuit, elle lève ses yeux et ses mains suppliantes. Bien qu'en effet elle ne néglige pas, dans sa prudence, les secours humains que la Providence et les temps lui procurent, ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais dans la prière, dans la supplication, dans l'invocation de Dieu. Voilà comment elle entretient et fortifie son souffle vital, parce que l'assiduité de sa prière lui a permis heureusement, en restant étrangère aux vicissitudes des choses humaines et en s'unissant continuellement à la volonté divine, de vivre de la vie même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tranquillement et paisiblement ; comme à l'image du Christ lui-même, auquel l'horreur des tourments qu'il a endurés pour notre bien commun n'a presque rien enlevé ni ôté de l'heureux éclat et de la joie qui lui sont propres.

Cette importante doctrine de la sagesse chrétienne a été, de tout temps, crue et religieusement pratiquée par

---

(1) I Thes. V., 17.

(2) II Thes., III, 2.

les chrétiens dignes de ce nom : leurs prières montaient vers Dieu plus vives et plus fréquentes quand les ruses et la violence des pervers avaient attiré un malheur sur la sainte Eglise ou sur son Pasteur suprême.

Les fidèles de l'Église d'Orient en fournissent un exemple remarquable et qui était digne d'être proposé à l'imitation de la postérité. Pierre, vicaire de Jésus-Christ, premier Pontife de l'Église, avait été jeté en prison, chargé de chaînes par l'ordre du criminel Hérode, et il était réservé à une mort certaine : personne ne pouvait l'arracher au danger, lui porter secours. Mais il y avait là ce secours que la prière fervente obtient de Dieu : l'Eglise, à ce que rapporte l'histoise sacrée, élevait pour lui des prières sans nombre : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (1) ; et plus était vive la crainte d'un si grand malheur, plus était grande l'ardeur de tous à implorer Dieu. Après la réalisation de leurs vœux, le miracle se découvrit ; le peuple chrétien continue à célébrer avec une reconnaissance joyeuse la merveille de la libération de Pierre.

Le Christ a donné un exemple encore plus remarquable, un exemple divin, pour façonner et former son Eglise à la sainteté, non seulement par ses préceptes, mais aussi à son modèle : toute sa vie, il s'était appliqué à la prière fréquente et fervente, et aux heures suprêmes, lorsqu'au jardin de Gethsémani, son âme, inondée d'amertume, languissait jusqu'à la mort, il priait son Père, et le priait avec effusion, *prolixius orabat* (2). Il n'en a pas agi ainsi pour lui-même, lui qui ne craignait rien, qui n'avait besoin de rien, qui était Dieu : il l'a fait pour nous, pour son Eglise, dont il accueillait déjà avec joie les prières et les larmes futures pour les rendre fécondes en grâce.

---

(1) Act. XII, 5.
(2) Luc, XXII, 43.

Mais, depuis que le salut de notre race a été accompli par le mystère de la Croix et que l'Eglise, dispensatrice de ce même salut, après le triomphe du Christ, a été fondée sur la terre et définitivement instituée, la Providence a établi et mis un ordre nouveau pour un peuple nouveau.

La considération des conseils divins s'ajoute ici aux grands sentiments de religion. Le Fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant, par là, consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fût ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de S. Thomas : *Per annuntiationem exspectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (1). D'où on peut, avec non moins de vérité, affirmer que, par la volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces, accumulé par Dieu, puisque la *grâce et la vérité ont été créées par Jésus-Christ* (2) : ainsi, de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut arriver au Christ que par sa Mère.

Qu'elles sont grandes, la sagesse, la miséricorde qui éclatent dans ce dessein de Dieu ! Quelle convenance avec la faiblesse et la fragilité de l'homme ! Nous croyons à la bonté infinie du Très-Haut et nous la célébrons ; nous croyons aussi à sa justice infinie et nous la redoutons. Nous adorons le Sauveur très aimé, prodigue de son sang et de sa vie ; nous craignons sa justice inexorable. C'est pourquoi ceux dont les actions troublent la conscience ont un absolu besoin d'un intercesseur et

(1) III. q. XXX, a. I.

(2) Jean I, 17.

d'un patron puissant en faveur auprès de Dieu, et d'une bienveillance assez grande pour ne pas rejeter la cause des plus désespérés et pour relever jusqu'à l'espoir de la clémence divine les affligés et les abattus. Marie est notre glorieux intermédiaire ; elle est puissante, Mère du Dieu tout-puissant ; mais ce qui est encore plus doux, elle est bonne, d'une bienveillance extrême, d'une indulgence sans bornes. C'est ainsi que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon ; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère ; telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean : telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels.

Le dessein d'une si chère miséricorde, réalisé en Marie par Dieu et confirmé par le testament du Christ, a été compris dès le commencement et accueilli avec la plus grande joie par les saints Apôtres et les premiers fidèles ; ce fut aussi l'avis et l'enseignement des vénérables Pères de l'Eglise ; tous les peuples de l'âge chrétien s'y rallièrent unanimement, et même, quand la tradition ou la littérature se tait, il est une voix qui éclate de toute poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence. Il n'y a pas à cela d'autre raison qu'une foi divine qui, par une impulsion toute-puissante et très agréable, nous pousse et nous entraîne vers Marie ; rien de plus naturel, de plus souhaité que de chercher un refuge en la protection et en la loyauté de celle à qui nous pouvions confier nos desseins et nos actions, notre innocence et notre repentir, nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux, toutes nos affaires enfin ; de

plus, tous sont possédés par l'espoir et la confiance que les vœux qui seraient accueillis avec moins de favenr venant de la part de gens indignes soient, grâce à la recommandation de sa très sainte Mère, reçus par Dieu avec la plus grande faveur et exaucés. La vérité et la suavité de ces pensées procurent à l'âme une indicible consolation, mais elles inspirent une compassion d'autant plus vive pour ceux qui, privés de la foi divine, n'honorent pas Marie et ne l'ont pas pour mère ; pour ceux aussi qui, participant aux croyances saintes, osent traiter parfois d'excessif et d'extrême le culte de Marie ; par cela, ils blessent grandement la piété filiale.

Cette tempête de maux, au milieu de laquelle l'Eglise lutte si durement, montre donc à tous ses pieux enfants à quel saint devoir ils sont assujettis de prier Dieu avec plus d'instances, et de quelle façon plus particulière ils doivent s'efforcer de donner à ces supplications la plus grande efficacité. Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, recourons à Marie, notre sainte souveraine ; invoquons, supplions d'un seul cœur Marie, la Mère de Jésus-Christ et la nôtre : *Montrez que vous êtes notre mère, faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre fils* (1).

Or, entre les diverses formules et manières d'honorer la divine Marie, il en est qu'il faut préférer, puisque nous savons qu'elles sont plus puissantes et qu'elles sont plus agréables à notre Mère : et c'est pourquoi Nous nous plaisons à désigner nominalement et à recommander tout spécialement le Rosaire. Le langage vulgaire a donné le nom de *couronne* à cette manière de prier, parce qu'elle rappelle, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes. Le

(1) Ex Sacr. liturg.

souvenir de la pieuse contemplation de ces augustes mystères, médités dans leur ordre, peut procurer aux fidèles un admirable secours, aussi bien pour alimenter leur foi et la protéger contre la contagion des erreurs que pour relever et entretenir la vigueur de leur âme. En effet, la pensée et la mémoire de celui qui prie de la sorte, éclairées par la foi, sont entraînées vers ces mystères avec l'ardeur la plus suave ; elles s'y absorbent et les pénètrent, et ne peuvent assez admirer l'œuvre inénarrable de la rédemption des hommes, accomplie à un prix si élevé et par une succession de si grands événements.

L'âme alors s'enflamme d'amour et de gratitude, devant ces preuves de la charité divine ; elle sent se fortifier et s'accroître son espérance, et devient plus avide de ces récompenses célestes que le Christ a préparées pour ceux qui se seront unis à lui en imitant son exemple et en participant à ses douleurs. Et cette prière s'exhale dans des paroles émanées de Dieu lui-même, de l'archange Gabriel et de l'Eglise ; pleine de louanges et de vœux salutaires, elle se renouvelle et se continue dans un ordre déterminé et varié, et elle produit sans cesse de nouveaux et doux fruits de piété.

Or, il y a d'autant plus de raison de croire que la Reine du ciel elle-même a attaché à cette forme de prière une grande efficacité, que c'est sous sa protection et son inspiration qu'elle a été établie et propagée par l'illustre saint Dominique, à une époque très hostile au nom catholique et assez peu différente de la nôtre, comme une sorte d'instrument de guerre tout-puissant pour combattre les ennemis de la foi. En effet, la secte hérétique des Albigeois avait envahi de nombreuses contrées, tantôt clandestinement, tantôt ouvertement ; fille cruelle des Manichéens dont elle répandait les monstrueuses erreurs, elle travestissait les dogmes, excitait au massacre des chrétiens et soulevait contre l'Eglise une haine pro-

fonde et implacable. A peine pouvait-on se fier aux puissances humaines contre cette tourbe si pernicieuse et si arrogante, lorsque le secours vint manifestement de Dieu lui-même, par le moyen du Rosaire de Marie. Ainsi, grâce à la sainte Vierge, si glorieusement victorieuse de toutes les hérésies, les forces des impies furent renversées et brisées, la foi fut sauvée et demeura intacte.

On sait de même que, dans de nombreuses circonstances et dans différents pays, des dangers de même nature ont été conjurés, des bienfaits analogues ont été obtenus; l'histoire des temps anciens et de ceux plus rapprochés de nous en fournit des témoignages éclatants. Il faut aussi ajouter cette autre preuve, évidente en quelque sorte, qu'aussitôt que la prière du Rosaire fut instituée, elle fut adoptée de toutes parts par les citoyens de toutes les classes et devint parmi eux d'un usage fréquent. C'est qu'en effet, la religion du peuple chrétien tient à honorer par des titres insignes et de mille façons la divine Mère, élevée si excellemment au-dessus de toutes les créatures par tant et de si grandes gloires: or, elle a toujours aimé particulièrement ce titre du Rosaire, cette manière de prier, qui est comme le mot d'ordre de la foi et qui résume le culte dû à Marie; elle l'a pratiquée dans l'intimité et en public, dans l'intérieur des maisons et des familles, en instituant en son honneur des confréries, en lui consacrant des autels, en l'entourant de toutes les pompes, convaincue qu'elle ne pourrait recourir à de meilleurs moyens pour orner les fêtes sacrées de la sainte Vierge et pour mériter son patronage et ses grâces.

Nous ne devons point passer sous silence ce qui met ici en lumière la particulière protection de notre Souveraine. En effet, lorsque, par l'effet du temps, le goût de la piété a paru s'affaiblir dans quelque pays et la pratique de cette forme de prière se relâcher, on admire comment ensuite, soit à raison de quelque danger redou-

table menaçant l'Etat, soit sous la pression de quelque nécessité, l'institution du Rosaire, bien plus que tous les autres secours religieux, a été rétablie d'après le vœu général, a repris sa place d'honneur, et, de nouveau florissante, a exercé grandement son influence salutaire. Il n'est point nécessaire d'aller en chercher dans le passé des exemples, alors que notre époque elle-même nous en fournit d'admirables. Dans ce temps, en effet, qui, comme Nous le disions en commençant, est si dur pour l'Eglise, et qui l'est devenu plus encore depuis que la sagesse divine Nous a placé au gouvernail, on peut constater et admirer avec quelle ardeur et quel zèle, dans tous les pays et chez tous les peuples catholiques, le Rosaire de Marie est pratiqué et célébré. Or, c'est plutôt à Dieu, qui dirige et mène les hommes, qu'à la sagesse et à la diligence humaine, qu'il faut attribuer ce fait, où notre âme puise une grande consolation et un grand courage, et qui Nous remplit de la confiance absolue que, par la protection de Marie, les triomphes de l'Eglise se renouvelleront et s'étendront.

Il y a des chrétiens qui comprennent très bien tout ce que Nous venons de rappeler ; mais, parce que rien de ce qu'on espérait n'a encore été obtenu, et avant tout la paix et la tranquillité de l'Eglise ; bien plus, parce que la situation semble devenir plus troublée et plus mauvaise, ils laissent se relâcher leur régularité et leur affection pour la prière, comme s'ils étaient fatigués et défiants. Mais que ces hommes réfléchissent et qu'ils s'appliquent à ce que les prières qu'ils adressent à Dieu soient revêtues des qualités nécessaires, selon le précepte de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si elles les possèdent, qu'ils considèrent qu'il est injuste et qu'il est défendu de vouloir assigner à Dieu le moment et la manière de venir à notre secours ; car Dieu ne nous doit rien, si bien que, quand il exauce nos prières et *couronne nos mérites, il ne fait autre chose que couronner ses*

propres dons (1) ; et quand il ne seconde pas notre manière de voir, c'est un bon père qui agit avec prévoyance à l'égard de ses fils, qui a pitié de leur fausse sagesse et qui ne prend conseil que de leur utilité. Mais ces prières, par lesquelles nous supplions Dieu de protéger son Eglise, en les unissant aux suffrages des saints du ciel, Dieu les accueille toujours avec la plus extrême bonté et les exauce, aussi bien celles qui concernent les intérêts majeurs et immortels de l'Eglise que celles qui visent des intérêts moindres, propres à ce temps, mais néanmoins en harmonie avec les premiers. Car, à ces prières s'ajoutent la puissance et l'efficacité assurément infinies des prières et des mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *qui aime l'Eglise et qui s'est livré pour elle afin de la sanctifier... et de se la présenter à lui-même pleine de gloire* (2), lui qui en est le Pontife suprême, saint, innocent, *toujours vivant pour intercéder pour nous*, et dont la foi divine nous enseigne que la prière et les supplications sont incessantes.

Quant aux intérêts extérieurs, à ceux qui ne regardent que cette vie, il est manifeste que l'Eglise a souvent à compter avec la malveillance et la puissance d'adversaires acharnés. Il lui faut s'affliger de les voir spolier ses biens, restreindre et opprimer sa liberté, attaquer et mépriser son autorité, lui infliger enfin toutes sortes de dommages et d'injures. Et si l'on se demande pourquoi leur méchanceté n'arrive point à ce degré d'injustice qu'elle se propose et qu'elle s'efforce d'atteindre : pourquoi, au contraire, l'Eglise, à travers tant d'événements divers, conservant sa même grandeur et sa même gloire, quoique sous des formes variées, s'élève toujours et ne cesse de progresser, il est légitime de chercher la cause

---

(1) S. Augustin. Ep. CXCIV, al. 105 ad Sixtum, c, V. n. 19.

(2) Ephes. V., 25-27.

principale de l'un et de l'autre fait dans la force de la prière de l'Eglise sur le cœur de Dieu ; autrement, en effet, la raison humaine ne peut comprendre que la puissance de l'iniquité soit contenue dans des limites si étroites, tandis que l'Eglise, réduite à l'extrémité, triomphe néanmoins si magnifiquement. Et cela apparaît mieux encore dans ce genre de biens par lesquels l'Eglise conduit les hommes à la possession du bien suprême. Puisqu'elle est née pour cette fonction, elle doit pouvoir beaucoup par ses prières, afin que l'ordre de la Providence et de la miséricorde divines ait dans ses enfants son accomplissement et sa perfection ; et ainsi les hommes qui prient avec l'Eglise et par l'Eglise demandent et obtiennent, en définitive, ce que, *avant tous les siècles, le Dieu tout-puissant a décidé de donner* (1). Actuellement, l'esprit humain est impuissant à pénétrer la profondeur des desseins de la Providence ; mais il viendra un jour où, dans sa grande bonté, Dieu montrant à découvert les causes et les conséquences des événements, il apparaîtra clairement combien l'office de la prière aura eu de puissance à cet égard et que de choses utiles il aura obtenues. On verra alors que c'est grâce à la prière qu'au milieu de la corruption si grande d'un monde dépravé, beaucoup se sont gardés intacts et se sont préservés *de toute souillure de la chair et de l'esprit, accomplissant leur sanctification dans la crainte de Dieu* (2) ; que d'autres, au moment où ils allaient se laisser entraîner au mal, se sont soudain retenus et ont puisé dans le danger et dans la tentation même d'heureux accroissements de vertu ; que d'autres enfin, qui avaient succombé, ont senti dans leur âme une certaine sollicitation à se relever et à se jeter dans le sein du Dieu de miséricorde.

---

(1) S. Th. II-II. q. LXXXIII, a, 2, ex *S. Greg. M.*

(2) II. Corinth. VII, 1.

C'est pourquoi Nous supplions, avec les plus vives instances, tous les chrétiens de peser ces pensées dans leur conscience, de ne pas céder aux supercheries de l'antique ennemi, de ne se laisser détourner sous aucun prétexte du goût de la prière, mais d'y persévérer, au contraire, et d'y persévérer *sans interruption*. Que leur premier soin soit de demander le bien suprême, c'est-à-dire le salut éternel de tous, et la conservation de l'Eglise ; puis il est permis de solliciter de Dieu les autres biens, pour l'utilité et la commodité de la vie, pourvu qu'on le fasse en se soumettant à sa volonté souverainement juste, et que, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse ce qu'on désire, on lui rende grâces comme à un père infiniment bienfaisant. Enfin, que ces demandes soient adressées à Dieu avec la religion et la haute piété qui conviennent et qui sont nécessaires, *à grands cris et avec larmes* (1), comme les saints ont eu coutume de le faire et comme en a lui-même donné l'exemple notre très saint Rédempteur et Maître.

Ici, notre devoir et notre paternelle affection exigent que Nous demandions au Dieu dispensateur de tous les biens, pour tous les enfants de l'Eglise, non seulement l'esprit de prière, mais encore l'esprit de la sainte pénitence. En le faisant de tout notre cœur, Nous exhortons avec la même sollicitude tous et chacun en particulier à cette vertu si étroitement unie à l'autre. Car, si la prière a pour effet de nourrir l'âme, de l'armer de courage, de l'élever aux choses divines, la pénitence nous donne la force de nous dominer, et surtout de commander au corps, qui, par suite de la faute originelle, est l'ennemi le plus redoutable de la doctrine et de la loi évangéliques. Il y a entre ces vertus, cela est évident, une cohésion parfaite ; elles s'entr'aident et tendent l'une comme

(1) Hébr. v. 7.

l'autre à détacher des choses périssables l'homme né pour le ciel, et à l'emporter, pour ainsi dire, jusqu'à l'intimité céleste avec Dieu. Au contraire, celui dont l'âme est agitée par les passions et amollie par les plaisirs a le cœur aride et n'éprouve que du dégoût pour la suavité des choses du ciel ; sa prière n'est qu'une voix glacée et languissante, indigne assurément d'être écoutée par Dieu.

Nous avons sous les yeux l'exemple de la pénitence des *saints*, et les fastes sacrés nous apprennent qu'à cause d'elle, précisément, leurs prières et leurs supplications ont été grandement agréables à Dieu et ont même eu la puissance d'opérer des prodiges. Ils dirigeaient et domptaient continuellement leur esprit, leur cœur et leurs passions ; ils se conformaient avec une soumission parfaite aux enseignements et aux préceptes de Jésus-Christ et de son Eglise ; ils ne déterminaient leur volonté, qu'après avoir reconnu celle de Dieu ; dans toutes leurs actions, ils ne recherchaient rien autre que l'accroissement de sa gloire ; ils réprimaient et brisaient énergiquement les mouvements tumultueux de leur âme ; ils traitaient leur corps dûrement et sans pitié ; ils poussaient la vertu jusqu'à s'abstenir des choses agréables et même des plaisirs innocents. Aussi pouvaient-ils s'appliquer avec raison ce mot que l'apôtre saint Paul disait de lui-même : *Pour nous, notre vie est dans les cieux* (1), et c'est pourquoi leurs prières étaient si efficaces pour apaiser et fléchir Dieu.

Il est certain que tous ne peuvent point et ne doivent point faire tout cela ; cependant, que chacun corrige sa vie et ses mœurs par une pénitence proportionnée à ses forces, c'est ce qu'exigent les dispositions de la justice divine, qui a le droit de réclamer une réparation sévère

(1) Philip., III, 20.

pour les fautes commises ; or, il est préférable d'avoir accompli pendant la vie, par des peines volontaires, ce qui procure la récompense de la vertu.

En outre, dans le corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, nous jouissons tous, comme membres de la communauté, de vie et de croissance ; d'où il suit, d'après saint Paul, que, de la façon dont les membres participent à chaque joie d'un des leurs, ils doivent aussi partager ses douleurs ; c'est-à-dire que les frères doivent aimer à secourir leurs frères chrétiens, en leurs souffrances spirituelles ou corporelles, et leur procurer la guérison dans la mesure du possible. *Que les membres aient de la sollicitude l'un pour l'autre. Si un membre souffre, tous souffrent avec lui ; si l'un est heureux, tous se réjouissent avec lui. Vous êtes le corps du Christ et les membres du même corps* (1).

Or, ce genre de charité qui, modelé sur l'exemple du Christ donnant, par un immense amour, sa vie pour le rachat de nos péchés communs, consiste à prendre pour soi l'expiation des fautes d'autrui ; cette charité, enfin, renferme le grand lien de perfection qui unit les fidèles entre eux et avec les habitants du ciel, et les rapproche le plus étroitement de Dieu.

Enfin, l'action de la sainte pénitence est si diverse, si ingénieuse et si étendue, que toute personne, avec de la piété et du zèle, peut l'exercer très fréquemment et sans efforts.

Puissions-Nous, Vénérables Frères, grâce à votre amour particulier et éminent pour la très sainte Mère de Dieu, grâce aussi à votre affection et à votre sollicitude remarquables pour le peuple chrétien, Nous promettre, avec votre concours, les eilleurs résultats de nos admonitions et de nos exhortations ! Nous brûlons de

---

(1) I Corinth. XII, 25-27.

recueillir dès maintenant les fruits si agréables et si abondants que la piété des catholiques pour Marie a maintes fois produits dans des manifestations éclatantes. Qu'à votre appel donc, à vos exhortations et sous votre conduite, les fidèles, surtout en ce mois qui approche, accourent et s'assemblent autour des autels solennellement ornés de l'auguste Reine et de la Mère de bonté ; qu'ils lui tressent et lui offrent filialement des guirlandes mystiques, suivant le rite si répandu du Rosaire. Nous laissons entières et Nous ratifions les prescriptions déjà édictées par Nous-même, ainsi que les faveurs indulgentielles concédées (1).

Quel éclat, quelle utilité dans ce concert de louanges et de prières qui s'élèvera par les villes, par les bourgs, par les villages, sur terre et sur mer, dans toute l'étendue de l'univers catholique, et que feront retentir des centaines de milliers d'âmes pieuses, saluant Marie, à toute heure, d'un cœur et d'une voix, implorant Marie, espérant tout par Marie ! Que l'universalité des fidèles lui demande d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée et du vrai bonheur.

Que les fidèles lui demandent aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Eglise, leur mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers, ni Etats n'ont souffert dommage, mais dont ils ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et les plus nombreux.

---

(1) Voir Encyclique *Supremi Apostolatus*, du 1er septembre 1883 ; Encyclique *Superiore anno*, 30 août 1884 ; décret de la S. C. R. *Inter plurimos*, 20 août 1885 ; Encyclique *Quanquam pluries*, du 15 août 1889.

Que Dieu vous prodigue enfin, Vénérables Frères, par l'intermédiaire de la Reine du très saint Rosaire, les faveurs et les grâces célestes, qui vous donneront des secours et un accroissement continuel de forces pour le saint accomplissement des devoirs de la charge pastorale. En gage et en témoignage de quoi, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement, à vous, à votre clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 septembre de l'année 1891, la quatorzième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(No 200)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Oraison *de mandato*.—II. Direction concernant les associations ou sociétés,—III. Fondation, par un prêtre du diocèse, dans l'église de La Chapelle-Montligeon (Orne), France, de douze messes par année, à perpétuité, pour la délivrance des âmes les plus délaissées des prêtres de ce diocèse dans le purgatoire.—IV. Souhaits de bonne année.

SAINT-HYACINTHE, 23 décembre 1891.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Pour une intention toute particulière, je prescris, dès maintenant et jusqu'à nouvel ordre, la récitation, à toutes les messes, *salvis præscriptionibus rubricæ*, de l'oraison *pro quacumque tribulatione* qui est la 13e parmi les *Orationes ad diversa*.

26

II

Je crois utile de vous donner une direction concernant les associations ou sociétés, qui existent aujourd'hui en grand nombre, venant de partout, et se propageant des villes dans les paroisses.

Avant de donner notre encouragement à ces sociétés, et d'y laisser entrer nos ouailles, il nous faut en bien connaître le but et l'esprit, et nous enquérir spécialement si elles acceptent le contrôle et la régie de l'Eglise. Il n'est ici question, bien entendu, que des associations qui ont un caractère de religion, de charité ou de secours mutuel. Nous n'avons pas à nous imposer de sollicitude pastorale pour favoriser les associations purement d'affaires, v. g. de banques, d'assurances, de commerce, ou les clubs d'amusements, v. g. de théâtres, de raquettes, de chasse, de pêche, etc., etc.

Du moment que ces sociétés de religion ou de bienfaisance sollicitent notre concours, et se mettent sous notre direction pour la partie religieuse et morale, nous devons avoir à cœur de les accueillir favorablement et d'en accepter la direction, afin de les faire prospérer dans la mesure de nos forces, et d'en faire bénéficier nos ouailles. Sous ces conditions, nous pouvons les admettre à figurer en corps, si elles le désirent, dans nos églises, dans nos processions religieuses et aux inhumations de leurs membres. Aucune association ne doit prétendre à être mêlée d'une façon quelconque, comme corps, aux cérémonies et aux démonstrations religieuses, si elle n'admet pas la surveillance et la direction des pasteurs de l'Eglise, qui sont les gardiens des principes et de la morale. Je vous prie de retenir fidèlement cette ligne de conduite, et de la mettre en pratique, lorsque surgissent des associations dans vos paroisses.

III

Vous apprendrez, avec plaisir, je pense, que, depuis que j'ai fait connaître au diocèse la pieuse association pour la délivrance des âmes du purgatoire, dont le siège est a La Chapelle-Montligeon, en France, un prêtre (1) de ce diocèse y a fait une fondation perpétuelle de douze messes par année pour la délivrance des âmes les plus délaissées des prêtres de ce diocèse, chacune de ces messes devant se célébrer le 28 de chaque mois.

Depuis cette fondation, il en a surgi d'autres pour la même fin, le soulagement des pauvres âmes délaissées du purgatoire, dont les fonds sont déposés, non pas a Montligeon, mais à l'Hôtel-Dieu de cette ville. Les religieuses de cette institution se chargent bien volontiers de ces fondations, et d'en faire acquitter fidèlement les messes. C'est une assistance qui leur arrive tout providentiellement, pour la construction de leur grand orphelinat, qu'elles ont commencé, en comptant sur un secours tout particulier du ciel. Leur espérance n'a pas été déçue jusqu'à présent, car les œuvres de miséricorde portent toujours leur bénédiction avec elles.

IV

La présente vous arrivera avec la nouvelle année, et sera la messagère de mes vœux et de mes souhaits les plus sincères, et d'une bénédiction de tout cœur pour vous et vos chères ouailles, pour vos entreprises et vos œuvres. Les années s'écoulent rapidement, et l'éternité s'avance à grands pas! Usons bien du temps, pour nous assurer les années du ciel, qui n'auront pas de fin, et qui nous feront nager dans un océan de divines jouissances.

Avec un parfait dévouement, votre bien affectionné en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(1) Cet insigne bienfaiteur est le chanoine Joseph Beauregard, décédé le 27 août 1895. (Note du compilateur.)

(No 201)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Mort du cardinal Jean Simeoni, préfet de la Propagande. — II. Son éloge.— III. Prières privées et publiques pour le repos de son âme.— IV. Règles à suivre, lorsqu'une personne meurt dans une paroisse et est enterrée dans une autre.— V. Nouvelles règles pour la célébration des messes pendant les XL Heures.— VI. Nombreux concours du clergé pour l'anniversaire de la consécration de l'évêque.

SAINT-HYACINTHE, 17 janvier 1892.

BIEN CHERS COLLBORATEURS,

I

Le télégraphe nous apporte la triste nouvelle de la mort de Son Eminence le cardinal Jean Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, arrivée le 14 du courant, à la suite de quelques jours de maladie.

II

Ce vénérable Prince de l'Eglise était à la tête de l'importante Congrégation de la Propagande, depuis une dizaine d'années. Dieu seul connaît les travaux et les sollicitudes qu'il s'est imposés, pour la gloire de l'Eglise, dans ce poste éminent où l'avait appelé la confiance de N. S. P. le Pape Léon XIII. On le comprend un peu, lorsqu'on sait que les deux tiers de la chrétienté s'adressent à la Propagande pour toutes les affaires religieuses qui exigent le recours au Saint-Siège.

Le Canada a eu sa large part dans les travaux de l'éminentissime défunt. Notre province, en particulier, a passablement occupé la Propagande, depuis un certain

nombre d'années. Malgré la multiplicité des affaires qui l'absorbaient, le cardinal s'intéressait vivement à toutes nos questions religieuses et mettait tout son zèle à contribution pour les conduire à bonne fin. Il a, en conséquence, bien mérité de notre pays, où sa mémoire, comme celle de ses bienfaits, ne sera jamais mise en oubli.

III

La reconnaissance nous fait un devoir d'apprécier les éminents services que nous a rendus l'illustre défunt. Pour acquitter cette dette, nous penserons à lui dans nos prières, et nous demanderons au Dieu de toute bonté de le mettre en possession de la béatitude éternelle, si toutefois il n'est pas déjà dans la gloire. A la prière privée, nous joindrons la prière publique, qui a plus de force sur le cœur de Dieu. Je règle en conséquence ce qui suit :

1° L'éminentissime cardinal Jean Simeoni sera recommandé aux prières de tous les fidèles du diocèse, au prône de la messe paroissiale, dimanche prochain, le 24 du courant ;

2° Un service solennel, pour le repos de son âme, sera chanté, dans la cathédrale, le 26 du courant, sur les huit heures ;

3° Une messe solennelle de *Requiem* sera chantée pour la même fin, dans toutes les églises paroissiales du diocèse, autant que possible durant la semaine prochaine ;

4° Dans toutes les communautés religieuses, on fera une communion, à la même intention.

Il nous reste à prier pour que le Souverain Pontife soit bien éclairé dans le choix du successeur du regretté défunt. Acquittons-nous de ce devoir avec zèle, car nous sommes très intéressés dans cette mesure.

IV

On paraît oublier les règles disciplinaires touchant les enterrements, qui se font dans une paroisse autre que celle où les personnes sont décédées. Je vais les rappeler en un mot. J'espère qu'on y sera fidèle, afin qu'il ne m'arrive plus de recevoir des plaintes à ce sujet. La Fabrique de la paroisse, sur laquelle meurt une personne, a toujours droit à l'enterrement le plus bas, lors même que cette personne est inhumée dans le lieu de son domicile ou de son quasi-domicile. Il est du devoir du curé de la paroisse où se fait l'enterrement, avant de procéder à l'inhumation, d'exiger, du curé de la paroisse où la personne est morte, un certificat, attestant que cette personne est décédée dans de bonnes dispositions et avec les secours de la religion, et qu'on a payé à la Fabrique les droits de sépulture, que je fixe, par la présente, à trois piastres, pour toutes les paroisses du diocèse, afin que partout on sache à quoi s'en tenir pour le montant de ces droits. Pour d'autres détails concernant le *jus parochi ad funeralia*, on fera bien de recourir au 7e volume des *Mandements*, pages 452, 453, 454, numéro 118 de la série.

V

Depuis la publication, en 1876, du mandement (No 11) établissant les Quarante-Heures dans le diocèse, il a été émané, par la Sacrée Congrégation des Rites, divers décrets qui modifient l'instruction jointe à ce mandement, en ce qui concerne les messes célébrées pendant ces solennels exercices. Il est, en conséquence, de mon devoir, afin que les prescriptions liturgiques soient fidèlement observées, de vous donner une nouvelle direction sur les points plus haut mentionnés, tout en laissant intact le reste de l'instruction susdite.

En annonçant l'ouverture des Quarante-Heures, n'oubliez pas d'informer vos ouailles que la Sacrée Congrégation des Indulgences, par un décret du 26 novembre 1876, a élevé l'indulgence partielle, autrefois de sept ans et sept quarantaines, à dix ans et dix quarantaines. Cette indulgence peut être gagnée, à chaque visite faite au S.Sacrement exposé, par tous les fidèles vraiment repentants, qui ont le ferme propos de se confesser.

J'ai la confiance que, partout, on tient beaucoup à ce que les Quarante-Heures se fassent d'une manière édifiante et fructueuse, vu qu'elles sont une source inépuisable de grâces et de bénédictions pour nos paroisses et nos institutions. Donnons nous-mêmes l'exemple d'une piété vive et sincère envers l'adorable Sacrement de l'autel ; visitons-le avec amour autant de fois que nous le pouvons pendant le cours de ces pieux exercices, procurons-lui de dévots et fervents adorateurs pendant la nuit, et voyons particulièrement à ce qu'un religieux recueillement règne à l'église, dans la sacristie, et au dehors de l'église. Nous assurerons, par là, le succès de ces prières et supplications publiques, et nous en retirerons, tous, un immense profit pour la sanctification de nos âmes. Souvenons-nous que Notre-Seigneur est prodigue de ses grâces dans le sacrement de son amour et que rien ne lui plaît autant que de répandre ses bienfaits dans nos cœurs.

VI

Je ne puis vous taire le sentiment de bonheur que j'ai éprouvé hier,en vous voyant accourir, en si grand nombre, à l'évêché, pour me présenter vos hommages et vos vœux, à l'occasion de l'anniversaire de ma consécration épiscopale. J'ai été d'autant plus édifié et reconnaissant que, la fête tombant un samedi, je ne m'attendais pas à une réunion aussi considérable. Cette circonstance me prouve que nous sommes de plus en plus unis, de cœur

et d'âme, pour faire la grande œuvre que le Seigneur nous a confiée. Que cette salutaire union existe toujours parmi nous !

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

RÈGLES LITURGIQUES

Pour la célébration des messes pendant les XL heures.

I.—Messe solennelle du premier jour.

1.—Aux jours permis par la rubrique, on chante la messe votive du S. Sacrement, telle qu'on la trouve à la fin du Missel et du Graduel. — *Gloria* et *Credo*. — Préface de la Nativité.— Dernier évangile de saint Jean.— Ornements blancs.

Cette messe n'admet aucune commémoraison ni collecte.

2.—Dans l'octave de la Fête-Dieu,—à moins qu'une fête de 1e ou de 2e classe ne vienne en occurrence, — on chante la messe de l'octave, avec séquence et une seule oraison, sans commémoraison ni collecte.

3.—La messe du S. Sacrement se chante, même aux fêtes doubles, excepté les jours suivants : *a*) les dimanches privilégiés de 1e et de 2e classe * ; *b*) les fêtes et solennités de 1e et de 2e classe ; *c*) le mercredi des Cendres ; *d*) les trois premiers jours de la Semaine sainte (du Jeudi saint au Samedi saint, l'exposition des XL Heures est interdite) ; *e*) tous les jours des octaves de l'Epiphanie, de Pâques et de la Pentecôte ; *f*) les vigiles de Noël et de la Pentecôte.

---

* La liste de ces dimanches se trouve au Bréviaire, immédiatement avant la *Table d'occurrence*.

En ces jours empêchés, on chante la messe du jour ou de la solennité. La mémoire du S. Sacrement s'y fait, *sub una conclusione*, avec l'oraison principale, sans aucune autre commémoraison et collecte.—*L'oraison du S. Sacrement s'omet toutefois dans la messe de la fête et de la solennité du Sacré-Cœur de Jésus.*

Pour le *Gloria*, le *Credo* et la *Préface*, on suit les mêmes règles que si la messe était chantée en dehors des XL Heures.

4.—Dans le cas d'occurrence—*a*) d'une fête ou solennité transférée de 1e classe avec un dimanche de 2e classe ; *b*) d'une fête ou solennité transférée de 1e ou de 2e classe avec un dimanche pendant l'année — on joint encore, *sub una conclusione*, l'oraison du S. Sacrement à celle de la fête ou de la solennité ; puis, *sub distincta conclusione*, on fait mémoire du dimanche, et on lit son évangile à la fin de la messe.

N. B.—Si l'on ne peut chanter la messe, on dira la messe basse du jour, laquelle ne jouit d'aucun privilège. On y fera donc toutes les mémoires qu'elle exigerait en dehors de l'exposition des XL Heures, en ajoutant la mémoire du S. Sacrement avant celle *de mandato*. Si les rubriques du jour permettent une messe votive privée, Nous prescrivons de dire alors celle du S. Sacrement.

II.—MESSE SOLENNELLE DU SECOND JOUR.

1.—Cette messe jouit absolument des mêmes privilèges et est soumise aux mêmes règles que la messe du premier jour.

2.—Conformément à notre circulaire du 21 novembre 1885, on chantera, en ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la messe *pro remissione peccatorum*.

3.—On y ajoute l'oraison du S. Sacrement *sub unica conclusione*.—Pas de mémoire.—Jamais de *Gloria*.—

Credo, seulement le dimanche.—Préface commune (*tono solemni*) *même le dimanche*, ou du temps, ou de l'octave occurrente.—Couleur violette.

4.—Aux jours empêchés (mentionnés au numéro 3 du titre précédent), on chante la messe du jour avec l'oraison pour la "rémission des péchés", *sub eadem conclusione*. On ne fait pas mémoire du S. Sacrement, ni aucune autre mémoire.

5.—Si, en ce second jour, il y avait incidence d'une fête ou solennité de 1e ou de 2e classe avec un dimanche, ainsi que le suppose le numéro 4 du titre précédent, on ferait encore mémoire du dimanche (de la manière indiquée à cet endroit), en omettant les autres mémoires.

6.—La messe de ce jour ne doit pas se chanter à l'autel où le S. Sacrement est exposé, ni même à celui où le S. Sacrement est conservé au tabernacle. C'est ce que veut l'Instruction Clémentine (n. x). Autant que possible, on devra s'y conformer.

7.—Si on a le personnel et les ornements voulus, la messe devra se chanter, les trois jours, avec diacre et sous-diacre, selon cette autre disposition de la même Instruction, par laquelle *expresse jubetur ut diebus expositionis medio et repositionis, missæ solemnes cum ministris paratis celebrentur* (n. xv).

III.—MESSE SOLENNELLE DU TROISIÈME JOUR

On y suit exactement les mêmes règles que le premier jour.

IV.—MESSES PRIVÉES PENDANT LES XL HEURES

1.—Avant l'exposition, le jour de l'ouverture, il n'y a rien de particulier : on peut même dire des messes de *Requiem*.

2.—Une fois l'exposition faite, les messes de *Requiem* ne sont plus permises que le jour de la Commémoration des défunts, et on se sert alors de la couleur violette.*

3.—Les messes du jour se disent comme en dehors des XL Heures. On y ajoutera l'oraison du Saint-Sacrement après celles que la rubrique prescrit et avant celle *de mandato*.—On ne la dit point, *sub eadem conclusione*, avec l'oraison du jour.

Cette mémoire du Saint-Sacrement est cependant omise aux doubles de 1e et de 2e classe, * au dimanche des Rameaux et aux vigiles de Noël et de la Pentecôte.

4.—Aux jours permis par la rubrique, il convient de dire la messe votive du Saint-Sacrement. Elle se dira selon les règles des messes votives privées, qui se trouvent indiquées dans l'*Ordo* provincial.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

---

* Aux jours où les Rubriques défendent de dire la messe en couleur noire [p. ex., lorsque le S. Sacrement est exposé], on gagne l'indulgence de l'autel privilégié, tout en disant la messe de la férie, ou de la fête, ou une messe votive, chacune avec la couleur correspondante [Beringer, *les Indulgences*, tom. I. p. 464].

* Sous le titre de fêtes de 1e et de 2e classe ne sont pas compris ici les dimanches de l'Avent, ni ceux de la Septuagésime et les suivants jusqu'au dimanche de la Passion inclusivement, ni même le dimanche de Quasimodo. Ces dimanches, qui admettent les mémoires communes et l'oraison *de mandato*, admettent de même celle du Saint Sacrement.— On fera donc, en ces dimanches, la mémoire du Saint-Sacrement, aux messes privées des 2e et 3e jours des XL Heures ; on la fera pareillement pendant l'octave de l'Epiphanie, les quatre derniers jours des octaves de Pâques et de la Pentecôte, le mercredi des Cendres, et les trois premiers jours de la Semaine sainte.

(No 202)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Elections politiques ; péchés qui s'y commettent ; directions au clergé et aux fidèles ; prières publiques.— II. Prescriptions touchant les honoraires de messe.

SAINT-HYACINTHE, 28 JANVIER 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Les pasteurs des âmes sont toujours dans l'inquiétude et le tremblement, lorsqu'ils voient surgir des temps mauvais pour leurs ouailles. En effet, rien ne leur est plus cher que les âmes qui leur sont confiées. Toute leur préoccupation est de les soustraire aux dangers auxquels elles sont exposées, afin qu'elles ne dévient pas de leurs devoirs et de leur marche vers le ciel.

Des élections politiques pour la province de Québec nous sont annoncées, et auront lieu au commencement de mars prochain. C'est un de ces tristes temps auxquels je viens de faire allusion. A la vérité, les élections ne sont pas une chose mauvaise en elles-mêmes. Faites avec des dispositions charitables, honnêtes et chrétiennes, elles procurent la gloire de Dieu et la sanctification des âmes, comme toute autre action accomplie en vue de Dieu et pour Dieu. Mais les élections sont déplorables, parce qu'il est prouvé, par l'expérience, qu'elles sont devenues une source de péché et un engin de démoralisation pour nos populations. La médisance et la calomnie, la haine et la rancune, la vente des votes et le faux serment, l'achat des consciences et l'ivrognerie, telles sont les fautes qui se commettent dans ces jours de fiévreuse

excitation. Quiconque observe ce qui se passe, constate malheureusement que, dans la plupart des cas, ces fautes sont graves et scandaleuses.

Il faut ajouter, à ces péchés énormes, la légèreté impardonnable avec laquelle on procède à un acte si important de la vie chrétienne et de la vie civile. On ne se met pas en peine de consulter la volonté divine par la prière, comme si Dieu n'avait rien à voir dans les élections. Cependant, s'il y a une action que l'on est obligé de faire avec grande réflexion et pureté d'intention, c'est bien celle-là, puisqu'il s'agit des graves intérêts de la religion et de la patrie, que tous doivent avoir à cœur de promouvoir dans la mesure de leurs forces. Comment veut-on, après cela, que le Seigneur bénisse des élections faites avec de semblables dispositions, souvent même accompagnées d'offenses criminelles contre sa divine Majesté et attentatoires à la saine morale ? Nous méritons, bien assurément, que le ciel nous aveugle et nous fasse perdre de vue la route que nous devons suivre dans une circonstance où tout nous dit que nous avons un devoir des plus sérieux à remplir. Malheur aux nations, comme aux individus, qui méritent par leurs péchés d'être abandonnées de Dieu ! Il est bien à craindre que nous n'encourions cette malédiction, si les élections continuent à se faire avec un si regrettable oubli de Dieu et de la morale chrétienne.

Efforçons-nous, bien-aimés frères, de détourner nos ouailles de ce malheur, en les instruisant de notre mieux des devoirs qu'elles ont à remplir en ces circonstances critiques et périlleuses. Amenons-les à se convaincre qu'elles doivent avant tout prier avec ferveur, pour obtenir du ciel d'être bien inspirées dans le choix des candidats qui sollicitent leurs suffrages. Ce choix est de la plus grande importance, parce qu'il doit tomber sur des hommes qui offrent une plus sûre garantie pour la bonne administration des affaires du pays, comme pour

tout ce qui concerne les intérêts de la religion. Il ne faut pas qu'elles perdent de vue que les hommes, qu'elles envoyent au Parlement, deviennent par le fait même des législateurs. Or, à ces législateurs est confié le soin de faire des lois salutaires pour la régie de la chose publique, et la sauvegarde des droits de l'Eglise et de la morale chrétienne. Il est aisé de voir que, pour l'accomplissement d'une si délicate mission et d'un si grave devoir, il faut des hommes expérimentés, possédant un ensemble de qualités intellectuelles, morales et religieuses, qui inspirent une pleine et entière confiance. C'est à quoi malheureusement on pense le moins : on se préoccupe avant tout du parti et de faire prévaloir le parti. Il y a là une absence fort regrettable du sentiment patriotique et chrétien, qui doit porter tout citoyen à s'intéresser vivement à ce qui peut mieux contribuer à la prospérité de son pays et à la gloire de la religion.

Nous devons réagir avec zèle contre les péchés et les désordres qui se commettent dans les élections, et qui empêchent qu'elles ne soient bénies de Dieu. La gloire divine et le salut des âmes le demandent impérieusement de chacun de nous, car nous sommes pasteurs, et il nous incombe de détourner nos brebis de tous les sentiers dangereux et de toutes les occasions du péché. Mais c'est surtout contre la vente des votes, les faux serments, les excès d'ivrognerie et les graves manquements à la charité que nous devons nous élever, et au sujet desquels nous devons donner des enseignements, qui éclairent efficacement les consciences. Pour ces enseignements vous pouvez recourir aux décrets des conciles de Québec, aux lettres synodales des Pères de ces mêmes conciles, et aux directions données sur cette matière par les évêques de ce diocèse. Je signalerai, en particulier, une partie de la lettre des Pères du 4e concile de Québec, qui est insérée dans le 4e volume

des *Mandements des Evêques de Saint-Hyacinthe*, depuis la page 10 jusqu'à la page 18, le décret IX du 4e concile de Québec, et l'annonce consignée dans la dernière édition de l'*Appendice au Rituel*, page 47, qui doit être faite le dimanche avant la votation. Ces documents vous procureront la matière d'instructions solides sur les désordres que vous avez à combattre, et que nous devons supplier instamment le Seigneur de faire disparaître de notre pays.

Convaincu que les prières publiques, qui ont toujours une grande puissance sur le cœur de Dieu, nous obtiendront cette grâce si précieuse, je règle et prescris ce qui suit :

1° Tous les dimanches, depuis la réception de cette lettre jusqu'au dimanche avant la votation, on chantera, à la suite de la messe paroissiale, le psaume *Miserere mei Deus*, le *Parce Domine* trois fois, et trois fois aussi l'invocation *Maria, auxilium christianorum, ora pro nobis*.

2° Les mêmes prières se feront dans les séminaires, collèges et maisons religieuses, après la messe de communauté, aux jours indiqués plus haut.

3° Cette première partie de la présente circulaire sera lue au prône des messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

II

Je vous prie de relire, avec attention, le paragraphe IV de la circulaire du 18 décembre 1883, N° 103, concernant les intentions de messe, que vous ne pouvez pas acquitter ou faire acquitter dans vos paroisses. Si je suis bien informé, on ne se conforme pas fidèlement, partout, aux prescriptions de cette circulaire. Je résume ici ces prescriptions : 1° vous ne devez donner des intentions de messes qu'aux prêtres de la paroisse, et jamais pour plus de deux mois à la fois ; 2° vous ne devez

jamais en envoyer ailleurs, à moins que vous n'en ayez l'autorisation de l'Ordinaire ; 3° vous devez faire, au moins trois ou quatre fois par année, l'envoi de votre surplus d'intentions au trésor de l'évêché, où on se fait un devoir de les faire acquitter le plus vite possible ; 4° vous ne devez jamais employer l'argent des messes à votre usage personnel ni pour autre chose, de peur que vous ne puissiez pas le remettre au temps voulu ; 5° le curé seul doit avoir la clef du trésor des messes, les vicaires devant se faire un devoir de lui remettre fidèlement les intentions qu'ils reçoivent des paroissiens.

Avec la confiance que vous observerez bien fidèlement ces règles, je demeure votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE PASTORALE

Des archevêques, évêques et administrateurs des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, ordonnant d'observer fidèlement les lois faites pour assurer la liberté et la pureté des élections

---

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques, Evêques, et Administrateurs des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal,

Au Clergé séculier et régulier et à tous les Fidèles de ces diocèses, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

L'apôtre saint Jean, le disciple bien-aimé de Jésus-Christ, donnait aux fidèles de son temps une instruction que Nous croyons devoir vous citer, pour raffermir ou ressusciter dans vos âmes les sentiments de charité mutuelle et de respect pour Dieu qu'un trop grand

nombre d'entre vous semblent avoir oubliés pendant les élections.

" Celui qui n'aime pas son frère, dit saint Jean (I. Ep. " ch. III), demeure dans la mort. Quiconque a de la " haine pour son frère est homicide. Or, vous savez que " nul homicide n'a la vie éternelle en lui (c'est-à-dire est " mort aux yeux de Dieu). L'amour de Dieu s'est mani- " festé par le sacrifice qu'il a fait de sa vie : nous aussi " nous devons être prêts à donner notre vie pour nos " frères... N'oublions pas que Jésus-Christ nous a com- " mandé de nous aimer les uns les autres. Celui qui " observe les commandements de Dieu, demeure en " Dieu, et Dieu demeure en lui. "

Vous voyez, Nos très chers Frères, que manquer a la charité envers le prochain, même en affaires publiques, c'est se séparer de Dieu, et se séparer de Dieu, c'est prendre le chemin de l'enfer.

Déjà, à plusieurs reprises, Nous vous avons fait avertir par vos pasteurs que, dans les élections, vous êtes sous le regard de Dieu et devez agir pour le plus grand bien de la religion et de la patrie, et que vous devez donner votre voix non pas à celui qui vous promet de l'argent ou de la boisson,. mais à celui que vous jugez, après réflexion, le plus honnête et le plus capable de bien s'acquitter de la charge si importante que vous voulez lui confier.

Depuis quelques années, Nos très chers Frères, l'ivrognerie a fait des progrès épouvantables dans cette province et elle nous menace d'une manière terrible, surtout dans le temps des élections, comme moyen de corruption auprès des électeurs.

Un apôtre de la tempérance a dit avec vérité que, dans une paroisse, les dépôts de boissons, en tout temps, mais surtout pendant une élection, sont des portes d'enfer.

Par conséquent, vous devez regarder comme le plus cruel et le plus dangereux ennemi de votre pays, de votre comté, de vos familles et de vous-mêmes, le can-

didat qui cherche à vous gagner en vous offrant et vous faisant donner des boissons enivrantes.

Par la porte de l'ivrognerie, le démon entre dans une paroisse et y sème les désordres les plus déplorables. Le démon aveugle les électeurs, qui ne savent plus ce qu'ils font, ni ce qu'ils disent. Il met dans la bouche de ceux qui parlent les mensonges les plus absurdes, les injures les plus atroces, les médisances les plus affreuses, les calomnies les plus noires, les accusations les plus injustes et les plus scandaleuses.

Les liens de la famille sont brisés, les pères et les enfants, les frères et les amis, deviennent des ennemis d'autant plus acharnés que les liens de la charité, qui ont été brisés, étaient plus forts.

Contre tous les droits de la charité et de la justice, on maltraite ou l'on menace ceux qui appartiennent à un autre parti. Tôt ou tard les coupables seront punis, car la justice de Dieu rend à chacun ce qui lui est dû,

Ce n'est donc pas sans de graves raisons que la loi défend le débit des boissons pendant les élections ; mais, malheureusement, l'ennemi de Dieu et des hommes ne trouve que trop de moyens pour parvenir à ses fins. Il est donc du devoir de tous les paroissiens, sans exception, de faire tout en leur pouvoir pour faire observer cette loi si importante.

Il va sans dire que les candidats sont plus obligés que tous les autres citoyens, de veiller à ce que la loi divine et humaine soit observée en tous points.

Le Saint-Esprit, au chapitre trente-unième de l'Ecclésiastique, dit : "Bienheureux l'homme qui a été trouvé
" sans tache, qui n'a point couru après l'or, et qui n'a
" point mis son espérance dans l'argent et dans les trésors.
" Il aurait pu violer les commandements de Dieu et faire
" le mal, mais il ne l'a point fait : c'est pourquoi ses
" biens ont été affermis dans le Seigneur."

Voyons maintenant le terrible anathème que Notre-

Seigneur a porté contre ceux qui violent la loi : " Mal-
" heur à celui par qui vient le scandale ! il vaudrait mieux
" pour lui qu'on le jetât dans la mer avec une meule de
" moulin au cou." (S. Luc, XVII, 1.)

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, usant de l'autorité que Notre-Seigneur Nous a confiée pour votre salut éternel, Nous défendons, sous peine de faute grave, de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans les trois jours qui précèdent et suivent une élection quelconque, et pendant la dite élection, sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement, dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos vicaires généraux.

Il en sera de même de ceux qui, pendant le même temps, se vendront, ou maltraiteront leur prochain à propos d'élection, ou donneront de l'argent ou autre chose pour acheter un suffrage, ou pour empêcher quelqu'un de voter.

Ayez toujours présent à l'esprit cette terrible parole de Notre-Seigneur ; " Malheur à celui par qui vient le scandale." (S. Luc, XVII, 1.)

Que vous servira d'avoir reçu un peu d'argent, ou d'avoir réussi à faire élire votre candidat par l'argent, ou par la boisson, ou par des menaces, si la main toute-puissante de Dieu doit tôt ou tard vous frapper dans ce monde-ci ou dans l'autre ?

Daigne Notre-Seigneur, Nos très chers Frères, vous accorder la grâce de bien comprendre et de bien observer ce grand devoir de la charité et de la justice, que vous devez à votre pays et à votre prochain, de l'obéissance que vous devez à Dieu, qui ordonne de suivre les lois, afin que sa bénédiction descende sur vous, sur vos familles et sur toute la province.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception et le dimanche qui précédera l'élection.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse de Québec, et le contreseing du secrétaire de l'archevêché de Québec, le trois février mil huit cent quatre-vingt-douze.

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.
† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Cyrène, Administrateur de Chicoutimi.
† L.-F., Év. des Trois-Rivières.
† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.
† ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.
IS. GÉLINAS, ptre, V.-G. } Administrateurs
L.-V. THIBAUDIER, Ptre, V.-G., } de Nicolet.
H.-O. CHALIFOUX, Ptre, Administrateur de Sherbrooke.

(L. S.) Par Mandement de Son Éminence,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

(No 203)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ, AUX COMMUNAUTÉS ET AUX FIDÈLES.

I. Faculté, accordée aux évêques, par S.S. Léon XIII, de dispenser de l'abstinence et du jeûne à cause de l'influenza.—II. Devoir de la pénitence et de la prière.—III. Application temporaire de cette dispense au diocèse.

SAINT-HYACINTHE, 10 FÉVRIER 1892.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I

Le fléau de l'influenza sévit actuellement dans tous les pays, et affaiblit beaucoup les tempéraments des per-

sonnes qui en sont atteintes. Prenant en considération .. gravité de ce fléau, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII veut bien, dans sa paternelle sollicitude, relever tous les enfants de l'Église de l'obligation de faire maigre et de jeûner, pour tout le temps que les Ordinaires des diocèses le jugeront utile et nécessaire. Sa Sainteté a manifesté ses intentions à ce sujet, par un décret de la Sainte Inquisition, en date du quatorze janvier dernier, qu'Elle a ordonné d'adresser aux évêques du monde entier.

Admirons, N. T. C. F., cette tendre charité du Pasteur universel. Il ne se préoccupe pas seulement de nos intérêts spirituels ; il exerce même son amoureuse vigilance sur notre bien-être matériel. Oh ! c'est que le Pape, Vicaire de Dieu sur la terre, a le cœur de Notre-Seigneur. Comme le bon Maître, il est rempli de la plus ineffable compassion pour toutes les misères de l'humanité. Tous les actes de la vie de l'immortel Léon XIII sont une preuve frappante de cette vérité. Heureux ceux qui la saisissent, et bien malheureux ceux qui ne la comprennent pas !

II

En accordant cet adoucissement de circonstance aux lois de l'abstinence et du jeûne, le Saint-Père veut, cependant, que nous ne mettions pas en oubli l'esprit de pénitence, dont tout chrétien doit faire profession, s'il veut racheter ses péchés et parvenir au ciel. Si nous ne pouvons, N. T. C. F., garder l'abstinence et le jeûne, nous pouvons fort bien être plus assidus et plus fervents à la prière, assister plus régulièrement et plus dévotement à la sainte messe et aux offices de l'église, entendre la parole de Dieu plus religieusement et avec un vif désir d'en bien profiter, verser de plus abondantes aumônes dans le sein des pauvres, contribuer plus largement aux œuvres de bienfaisance, de charité et de religion. Nous pouvons

encore travailler plus énergiquement à la correction de nos mauvaises habitudes, pratiquer plus fidèlement la sobriété et la tempérance, observer plus rigoureusement le précepte de la sainte charité en nous abstenant de toute médisance et calomnie, concevoir une plus grande et très haute estime de la pureté et la faire régner dans toutes nos pensées, nos paroles et nos actions, nous éloigner avec soin de toute occasion prochaine de péchés, enfin remplir avec un zèle plus persévérant tous nos devoirs de religion et d'état.

Les fléaux, qui désolent le monde, sont l'indice que le Seigneur est irrité par les innombrables péchés qui se commettent. Ils sont, en même temps, un bienfait de sa main divine, car le bon Dieu nous châtie toujours avec mansuétude et miséricorde, comme le père châtie son enfant avec amour pour le rendre meilleur. Acceptons l'épreuve présente, qui nous vient du ciel, avec une filiale soumission à la volonté divine, et rendons-la profitable à nos âmes. Humilions-nous sous cette main puissante, évitons le péché et craignons-le plus que tous les maux de ce monde. Pratiquons sincèrement toutes les vertus que demande de nous notre qualité d'enfants de Dieu et d'héritiers du ciel. C'est ainsi que nous désarmerons le courroux céleste, et que nous rentrerons en grâce avec le Seigneur.

III

A cette fin, et usant de la faculté que Nous confère le susdit décret de la Sainte Inquisition, Nous dispensons, dès maintenant et jusqu'à nouvel ordre, le clergé, les communautés et les fidèles du diocèse de faire maigre et de jeûner, espérant toutefois que, pendant la Semaine sainte, et surtout le Vendredi saint, chacun s'imposera quelque pénitence salutaire, afin de terminer dévotement la sainte quarantaine, et d'en recueillir toutes les grâces.

Sera la présente circulaire lue au prône des églises et chapelles, et au chapitre des communautés, le premier dimanche après sa réception.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(N° 204)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Sens du dispositif du mandement des archevêques et évêques des provinces de Québec et de Montréal sur les péchés commis pendant les élections, leur réserve et leur absolution.

Saint-Hyacinthe, 19 février 1892.

Bien chers Collaborateurs,

Comme le dispositif de la lettre des archevêques et évêques des provinces de Québec et de Montréal, sur les élections, est diversement interprété, surtout en ce qui concerne la réserve, vous attendez naturellement de moi que je vous en donne le vrai sens. Voici ce dispositif tel qu'il doit être compris :

1° Ceux qui vendront, donneront, ou distribueront de la boisson, pour influencer les électeurs, dans les trois jours qui précèdent et les trois jours qui suivent l'élection, et le jour de la votation, c'est-à-dire sept jours durant, commettront une faute grave qui sera un cas réservé.

2° Ceux qui, pendant les sept jours indiqués, se vendront, ou qui maltraiteront, par des voies de fait, leur prochain, à propos d'élection, commettront une faute grave qui sera un cas réservé.

3° Ceux qui, pendant les sept jours ci-dessus indiqués, donneront de l'argent ou autre chose pour acheter un

suffrage ou pour empêcher quelqu'un de voter, commettront une faute grave qui sera un cas réservé.

4° Ces dispositions s'appliquent à toute élection quelconque. Afin que tous les connaissent et qu'elles aient leur efficacité, on les lira et on les expliquera deux fois en temps opportun.

5° L'absolution des cas réservés, énumérés plus haut, ne sera accordée que par l'Ordinaire du diocèse ou le vicaire général ou le pénitencier du Chapitre, sauf les temps exceptés par la discipline du diocèse.

Fasse le Seigneur que ces mesures, prises par les premiers pasteurs des diocèses, aient pour salutaire effet de détourner entièrement les fidèles des vices qui ont entaché jusqu'ici les élections ! Que la puissante Reine du saint Rosaire, si pieusement invoquée dans toutes les familles chrétiennes sous ce glorieux titre, nous soit favorable ! Qu'elle éloigne pour toujours de nous les tristes désordres sur lesquels nous gémissons tous, parce qu'ils sont la cause de la ruine morale et matérielle de notre pays !

Croyez-moi bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

MANDEMENT

Pour l'établissement du Scapulaire de Saint-Joseph dans la chapelle des religieuses de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

A nos très chères filles, les religieuses de Saint-Joseph, de notre ville épiscopale, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous venons vous annoncer une bien joyeuse nouvelle, N. T. C. F. Depuis longtemps, vous désiriez d'être revêtues des saintes livrées de votre bienheureux père et protecteur. Il vous semblait qu'il vous manquait quelque chose, et que votre titre de filles de saint Joseph, auquel vous attachez un si grand prix, ne serait complété que le jour où il vous serait permis de porter le pieux habit, que l'Église a reconnu et consacré en son honneur, sous le nom de Scapulaire de Saint-Joseph, qu'elle a bénit et enrichi d'indulgences, et dont elle a déjà permis la diffusion dans quelques diocèses de la chrétienté. Entrant dans vos désirs et voulant combler vos vœux sous ce rapport, Nous avons supplié Notre Saint-Père le Pape Léon XIII de vouloir bien Nous autoriser à établir cette salutaire dévotion dans votre chapelle. Sa Sainteté a daigné acquiescer à notre demande, et Nous accorder la faveur demandée, par un bref en date du quatorze février dernier. Par ce rescrit apostolique, Nous sommes autorisé à établir, dans votre chapelle, pour l'avantage spirituel de votre institut et de tous les fidèles du diocèse, la pieuse dévotion du Scapulaire de Saint-Joseph, avec tous les privilèges et toutes les indulgences que le Saint-Siège y a attachés. Nous constatons ici, avec bonheur, qu'il a plu au Seigneur de Nous choisir pour inaugurer, dans notre religieuse contrée, cette belle et sanctifiante dévotion envers saint Joseph, et que c'est au sein de notre chère communauté de Saint-Joseph que cet arbre vivifiant est planté, pour répandre ses rameaux bienfaisants dans tout le pays.

Il était naturel et juste, N. T. C. F., que cette dévote confrérie prît son essor au sein de votre institut, et qu'elle eût son centre d'action dans votre pieux oratoire, l'un et l'autre consacrés à saint Joseph. Vous devez être, en effet, les premières à manifester un zèle ardent pour la propagation de la dévotion envers ce bienheureux patriarche, pour l'extension de son culte dans le

diocèse, et pour la diffusion de la pieuse confrérie du Scapulaire de Saint-Joseph. Les sentiments de tendre reconnaissance et de filial amour, dont vous êtes pénétrées envers votre céleste protecteur, demandent cela de vous et vous imposent ce devoir. Après Jésus, votre époux divin, et Marie, votre immaculée mère, vous vous devez toutes entières à saint Joseph, qui vous a si admirablement aidées dans la création, la formation et l'accroissement de votre institut, et qui continue si paternellement à vous protéger de toute manière. Sous son égide puissante et douce, vous avez embrassé avec joie la pratique des conseils évangéliques, vous y marchez avec bonheur et vous vous acquittez, avec gaieté de cœur et dévouement, de la fonction si glorieuse à Dieu et si salutaire aux âmes, qui est l'œuvre principale de votre communauté.

A l'imitation de votre bienheureux père du ciel, qui sur la terre prit un soin si touchant du divin Enfant, vous vous consacrez au bien et à l'instruction des enfants, vous leur enseignez les mystères et les préceptes de notre sainte religion, vous les initiez et les formez à la pratique des vertus chrétiennes, vous les prémunissez d'avance contre les séductions de Satan et les entraînements des passions, vous leur inspirez l'horreur du mal, et vous vous efforcez de les établir fermement dans la voie du bien. C'est une précieuse semence que vous jetez dans leurs cœurs : nul doute qu'elle fructifiera dans son temps avec la bénédiction de votre céleste patron.

Saint Joseph, du haut du ciel, a regardé vos travaux et vos sacrifices ; et il vient vous en récompenser en vous revêtant de ses livrées, qui seront pour vous une nouvelle source de grâces et de faveurs spirituelles et pour votre institut un gage qu'il fleurira de plus en plus, en se recrutant de sujets dévoués et capables et en donnant l'instruction à un grand nombre d'enfants.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, N. T. C. F., quelles sont les dispositions avec lesquelles vous devez recevoir cet inestimable bienfait qui vous vient de votre bienheureux père. Une reconnaissance bien vive anime vos cœurs, et vous sentez en vous-mêmes un désir ardent de vous montrer de plus en plus dignes de celui dont vous êtes les filles chéries. Cette gratitude doit se traduire par un zèle constant et actif à faire aimer et honorer saint Joseph, à inspirer une grande confiance envers ce saint si privilégié de Dieu, à engager les personnes pieuses à se revêtir de son scapulaire et à s'enrôler dans cette confrérie qui leur assurera la protection de saint Joseph pendant leur vie et son assistance toute spéciale à l'heure de leur mort. Mais c'est surtout auprès de vos chers enfants que vous devez exercer cet apostolat de filiale piété envers saint Joseph, en déposant dans leurs âmes les germes si précieux d'une tendre dévotion envers saint Joseph, le père putatif de Jésus, qui est par là même le père de tous ces enfants, puisque, comme tous les fidèles, ils sont les frères de Notre-Seigneur.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. En vertu d'un indult papal, en date du quatorze février dernier, Nous établissons la pieuse dévotion du Scapulaire de Saint-Joseph dans la chapelle des religieuses de Saint-Joseph, de cette ville, avec tous les privilèges et toutes les indulgences qui y sont attachés par le Saint-Siège apostolique ;

2. Le siège principal de cette dévote confrérie, dans notre diocèse, sera la chapelle des susdites religieuses de Saint-Joseph ;

3. Le directeur de cette confrérie sera M. le chapelain des susdites religieuses : il aura, en cette qualité, le pouvoir d'y agréger les confrères et consœurs, d'insérer leurs noms dans un registre tenu à cet effet et de faire tout ce qui est prescrit par les règles de la confrérie ;

4. Le registre, mentionné plus haut pour l'insertion des noms des associés, sera tenu et conservé au couvent des susdites religieuses et ne devra servir que pour cette fin.

Bienheureux saint Joseph, remplissez vos filles, les religieuses de cette communauté, d'une telle confiance en vous, qu'elles obtiennent, comme la séraphique sainte Thérèse, tout ce qu'elles sollicitent de votre bonté paternelle. Protégez-les, assistez-les dans le travail de leur perfection religieuse et dans l'accomplissement de l'œuvre que la sainte Eglise leur a confiée. Faites de cet institut, qui est le vôtre puisqu'il porte votre nom, une pépinière de saintes âmes qui vous glorifient avec Jésus et Marie et sanctifient par leurs instructions et leurs bons exemples tous les enfants qui leur sont confiés.

Sera le présent mandement lu à toute la communauté, le jour de la fête de saint Joseph, le dix-neuf du courant, et ensuite conservé dans les archives du couvent.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

(L. † S.) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan,

Secrétaire.

(No 205)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Itinéraire et directions pour la visite pastorale.— II. Augmentation des recettes des œuvres diocésaines.— III. Zèle pour les conférences ecclésiastiques.— IV. Tarif des enterrements, sans service, des enfants et des adultes.— V. Développements de la communauté de Sainte-Marthe.

SAINT-HYACINTHE, 20 mars 1892.

Bien chers Collaborateurs,

Vous recevrez, avec la présente, l'itinéraire de la visite pastorale de cette année, la liste des montants collectés dans le diocèse par les œuvres diocésaines et par diverses quêtes, et les sujets des Conférences ecclésiastiques.

I

Pour la visite pastorale, tout se fera comme par le passé. On devra lire le mandement, N° 188, un mois à l'avance, au prône de chaque paroisse qui doit recevoir la visite de l'évêque, et faire dévotement les prières qui y sont prescrites, afin que l'on soit bien préparé partout à bénéficier abondamment des grâces du ciel.

II

Je remarque, avec bonheur, que les œuvres diocésaines ont plus rapporté en 1891 qu'en 1890. Cela est dû sans doute à l'excellente récolte de l'année dernière, mais surtout à un renouvellement de zèle de votre part pour ces œuvres, qui procurent les moyens de subvenir à tant de nécessités pressantes dans les paroisses pauvres des

townships. Continuez de cultiver avec soin ces œuvres salutaires, dont les ressources ont si admirablement contribué à faire glorifier notre sainte religion, et à ramener un si grand nombre de catholiques à la pratique de leurs devoirs religieux. Un verre d'eau, donné au nom de Notre-Seigneur, a sa récompense au ciel. Quelles récompenses ne mériteront pas ceux qui auront contribué par leurs aumônes et leurs prières à l'expansion de notre sainte foi et au retour dans le bercail de nombreuses brebis égarées !

III

Il ne faut pas vous ralentir dans votre zèle pour les Conférences ecclésiastiques. C'est un devoir important que vous avez à remplir, et c'est une tâche qui doit vous être agréable. L'étude favorite du prêtre doit être celle des matières ecclésiastiques, s'il veut acquérir la science nécessaire pour remplir efficacement le ministère des âmes qui lui est dévolu. Pour nous stimuler dans l'accomplissement de l'impérieux devoir de l'étude, méditons souvent ces paroles du saint prophète Malachie : *labia enim sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus* (II, 7). Que le Seigneur vous anime tous d'une sainte ardeur pour le bon fonctionnement de ces Conférences, dont les fruits sont si salutaires et pour le clergé et pour les fidèles !

IV

Dans la circulaire du 17 janvier dernier, N° 201, j'ai fixé à trois piastres le tarif des enterrements qui se font sans service. Ceci ne concerne que les enterrements d'adultes. Je dois ajouter ici que, pour les enfants, le tarif ne sera que d'une piastre. Qu'il soit maintenant bien compris que les droits de Fabrique sont uniformément, dans toutes les paroisses, de trois piastres pour les enterrements des adultes, et d'une piastre pour les enterrements des enfants.

V

Vous savez tous que les messieurs du séminaire de Saint-Hyacinthe ont inauguré, il y a huit ans, avec mon entière approbation, une œuvre bien importante pour leur maison. Je veux parler de la communauté de Sainte-Marthe, qui se dévoue aux soins et aux travaux de l'intérieur et des ménages du séminaire. Grâce à la protection divine, l'entreprise a parfaitement réussi, et le séminaire est aujourd'hui doté d'une communauté de pieuses et ferventes religieuses, qui sont heureuses de prendre soin des ministres du Seigneur, comme le faisaient les saintes femmes de l'Evangile pour Notre-Seigneur et ses apôtres, et de consacrer leurs forces et leur vie à l'œuvre si importante du séminaire. Le nouvel institut donne satisfaction sous tout rapport : il augmente en nombre, et a déjà le cachet d'une communauté régulière. Ses règles ont été élaborées avec grand soin, et s'impriment dans le moment. Evidemment le Seigneur agrée l'œuvre ; il la bénit, et il lui fera produire des fruits très salutaires, tant pour celles qui l'ont entreprise et la conduisent, que pour le séminaire, qui en retire déjà des avantages inappréciables.

Vous vous intéressez, je le sais, à cette nouvelle œuvre diocésaine, et vous remerciez la divine Providence de l'avoir fait surgir pour le bien d'une institution dont vous avez grandement à cœur la prospérité. Vous donnerez une preuve sensible de cet intérêt à la nouvelle communauté, en y dirigeant de bonnes et pieuses filles, en qui vous trouverez de la vocation religieuse, de la santé et des aptitudes pour le genre d'occupations auxquelles se livrent les sœurs de Sainte-Marthe. De ces sujets il n'en manque pas dans nos excellentes familles canadiennes. L'institut de Sainte-Marthe est bien humble à la vérité, et le monde en a peut-être même un certain dédain. Mais Dieu l'apprécie, puisqu'il le bénit et le fait

croître. C'en est assez pour que nous le favorisions, et que nous travaillions à son développement. Les religieuses, qui en font partie, sont du reste les épouses de Notre-Seigneur et ses bien-aimées, à l'égal des religeuses de tous les autres instituts : leurs immolations et leurs sacrifices, pour s'affectuer dans l'ombre, n'en sont pas moins agréables au ciel, et n'en attirent pas moins les bénédictions divines sur elles-mêmes, sur le séminaire et sur tout le diocèse. N'allons pas nous nourrir d'idées mondaines à l'endroit de cette œuvre religieuse : au contraire envisageons-la comme une faveur qui nous vient d'en haut, et donnons-lui tout l'appui dont nous sommes capables.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1891.

Parcisses.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.	Œuvre anti-esclavagiste.	Basilique de St-Augustin.	Eglise de St-Joachim.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	6 50	21 00	10 00	7 00	....	8 00	11 00	....	7 00
Saint-Alexandre	8 00	45 25	13 00	7 00	5 00	10 00	13 00	7 50	11 00
Saint-Alphonse	1 50	1 00	1 00	2 00	1 10	1 60	3 00	0 75	4 50
Saint-Ange-Gardien	11 00	14 21	25 00	2 11	2 64	4 00	5 00	....	6 27
Saint-André d'Acton	5 00	1 00	2 50	2 40	2 90	3 60	7 25	2 00	18 00
Sainte-Angèle	4 00	6 00	9 00	1 50	1 00	2 75	5 40	2 00	10 00
Sainte-Anne de Sabrevois	....	0 85	0 75	....	2 65	1 50	3 00	....	5 50
Sainte-Anne de Sorel	5 00	10 00	3 00	3 90	2 10	4 00	5 25	3 00	8 00
Saint-Antoine	8 00	130 00	25 00	14 50	....	12 00	20 00	....	50 00
Saint-Athanase	....	16 00	6 00	12 00	8 50	8 00	21 00	....	15 00
Saint-Barnabé	4 00	5 85	6 50	4 00	2 25	3 00	4 00	6 06	9 00
Saint-Bernardin de Waterloo	4 00	....	10 00	3 70	2 50	2 75	10 00	....	30 00
Sainte-Brigide	7 75	....	....	3 00	2 50	4 00	6 25	....	10 00
Sainte-Cécile de Milton	6 00	1 00	13 25	4 00	3 25	3 25	5 00	....	11 00
Saint-Césaire	....	9 00	10 50	5 25	3 50	5 75	14 50	....	50 00
Saint-Charles	4 00	17 03	12 77	6 00	4 00	4 25	7 00	4 00	12 66
Sainte-Croix de Dunham	1 75	5 75	2 90	2 55	1 75	....	2 75	1 36	13 25
Saint-Damase	3 80	3 00	18 80	2 60	2 50	2 75	5 00	3 00	9 00
Saint-Damien de Bedford	5 25	....	....	4 00	9 00	6 00	8 10	....	18 70

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1891 *(Suite)*.

PAROISSES.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.	Œuvre anti esclavagiste.	Basilique de St-Augustin.	Eglise de St-Joachim.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Denis	13 00	144 50	33 00	15 00	10 00	14 00	26 50	....	37 00
Saint-Dominique	7 00	6 75	4 00	4 25	5 00	5 50	5 00	4 00	20 00
Saint-Edouard de Knowlton..	0 50	....	1 80	0 50	0 50	0 50	2 10	....	12 70
Saint-Ephrem d'Upton.........	4 00	37 50	12 50	5 00	4 00	4 25	10 00	8 00	20 00
St-Frs d'Assise, Frelighsburg.	....	....	....	....	1 00	....	0 30	....	....
St-Frs-Xavier, West Shefford.	....	....	....	....	0 50	....	1 00	....	12 00
Saint-Georges	6 00	8 00	5 15	3 25	2 50	5 00	11 00	4 00	10 00
Saint-Grégoire	....	3 00	17 45	3 46	2 43	4 50	11 50	....	8 67
Sainte-Hélène	6 00	....	7 00	4 00	4 00	4 00	8 00	6 00	10 00
Saint-Hilaire	5 00	10 00	2 50	4 00	2 00	4 00	6 00	3 25	11 00
Saint-Hugues	10 00	44 00	13 20	10 35	7 50	9 60	13 00	....	11 00
Saint-Hyacinthe	26 16	79 90	17 90	23 00	30 00	22 81	42 42	....	62 12
Saint-Hyacinthe, Séminaire..	....	....	....	....	....	....	15 00	....	....
Saint-Ignace	1 00	....	....	2 05	1 25	1 00	2 25	....	8 00
Imm.-Conception de St-Ours.	5 00	51 00	12 00	8 25	5 00	7 00	15 00	5 00	14 00
Saint-Jean-Baptiste, Rouville.	5 26	....	....	9 10	4 35	10 80	13 00	3 48	12 00
Saint-Jean-Bte, Roxton Falls.	....	6 15	5 10	4 12	5 00	4 15	7 00	32 12	20 50
Saint-Jacques de Clarenceville	1 00	1 00	2 25	1 50	2 75	1 00	2 00	1 75	3 00
Saint-Joachim	....	....	....	1 25	1 50	2 25	4 10	....	....

Saint-Joseph de Sorel	2 25	14 35	10 90	1 75	2 00	1 20	2 60	2 00	19 00
Saint-Jude	3 00	4 40	5 80	2 00	3 00	2 00	7 25		16 00
Saint-Liboire	7 00	2 00	4 00	5 00	4 00	5 00	5 00	1 00	22 00
Saint-Louis de Bonsecours	2 00	1 00	0 75	2 25	1 75	1 50	2 50	2 75	2 00
La Présentation	7 00	28 00	9 10	5 00	4 00	7 00	15 00	4 00	17 00
Sainte-Marie-Madeleine	8 00	20 00	20 00	5 50	5 00	7 75	8 50	5 25	10 00
Saint-Marc	11 00	17 00	7 00	6 50	4 00	4 50	16 30	5 50	12 00
Saint-Marcel	5 00	1 50	7 50	4 25	2 50	10 25	8 00		4 30
Saint-Mathias	2 00			2 00	1 75	1 75	4 00	2 85	4 25
Saint-Matthieu de Belœil	6 00	24 00	4 00	7 25	5 00	16 00	12 25	4 00	
Saint-Michel de Rougemont	2 50	2 00	6 00	2 35	2 00	2 00	4 00	1 50	8 00
Saint-Nazaire		5 00	2 50	3 50	2 50		4 00		
Saint-Nom de Marie de Mon.	12 00	25 00	25 00	8 00	5 00	5 00	10 00	15 54	20 00
N.-D. du St-Rosaire, St-Hya.	6 00	140 00*		7 00	16 00	15 50	13 75		5 00
N.-D. des Anges de Stanbrid.	5 00	24 30	31 00	4 00	4 00	6 00	13 00	2 50	9 50
N.-D. de Bonsecours, Riche.	4 50	2 00	10 50	3 50	2 50	4 50	5 50	4 25	12 00
N.-D. de Lourdes, St-Armand	2 25		11 00	1 25	1 20	2 00	1 00		5 00
Saint-Paul, Abbotsford	6 00	7 00	36 00	5 00	5 00	6 00	5 00	7 00	30 00
Saint-Pie		6 00	8 20	3 25	5 00	5 00	8 30	10 20	30 00
Saint-Pierre de Sorel	16 50			20 00	25 00	25 50	25 00	13 00	165 00
Sainte-Pudentienne	1 00	3 70	2 00	2 00	0 75	1 40	2 50	1 25	3 36
Saint-Robert		21 35	9 60	5 00			8 00	5 00	10 00
Saint-Roch	5 00	18 00	12 00	7 00	5 00	5 00	6 00	1 00	11 00
Saint-Romuald, West Farnh.	3 00	17 00	31 00	9 00	6 00	6 00	7 10	6 25	31 00
Sainte-Rosalie	6 00	30 00	9 40	4 50		7 50	7 00	5 00	15 40
Sainte-Rose de Lima, Sweets.			1 60	1 50	1 50	0 60	1 00	0 75	3 00
Sainte-Sabine	2 05			1 70	1 25	1 50	2 60	3 50	5 80
Saint-Sébastien	7 30	31 20	11 00	4 00	4 75	11 50	7 00	4 25	10 00

* 2 ans.

COMPTE RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1891 *(Suite)*.

PAROISSES.	Denier de Saint-Pierre.	Propagation de la Foi.	Saint-François de Sales.	Lieux Saints.	Sœurs de Saint-Joseph.	Ecoles du Nord-Ouest.	Œuvre anti-esclavagiste.	Basilique de St-Augustin.	Eglise de St-Joachim.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Simon	12 00	37 00	24 00	7 00	7 00	10 50	13 50	10 25	20 00
Saint-Théodore	....	17 00	2 45	3 55	3 35	4 85	8 40	4 45	43 00
Saint-Thomas d'Aquin	....	....	....	....	....	....	....	....	....
T.-S. Cœur de Marie, Granby	1 50	1 00	3 00	2 00	2 50	2 25	3 00	....	20 00
Saint-Valérien	6 00	5 50	9 00	4 00	....	5 00	7 00	....	9 00
Sainte-Victoire	15 00	30 00	12 00	15 00	11 00	14 00	18 00	10 00	40 00
Saint-Vincent, Adamsville	2 50	....	2 00	4 00	2 50	1 00	4 70	0 60	22 00
Totaux	344 82	121 404	632 12	356 19	293 22	387 11	618 42	227 41	1205 48

Evêché de Saint-Hyacinthe, 16 janvier 1892.

J.-A. GRAVEL V.-G.,
Procureur.

COMPTE RENDU DES DEPENSES DE 1891

I.—Propagation de la Foi

Annales	$ 66 00
Eglises	547 11
Ecoles	109 65
Missionnaires	447 00
Voyages	11 30
Bonnes œuvres	32 98
Total	$1,214 04

II.—Saint-François de Sales

Ecoles	$ 400 00
Eglises pauvres	232 12
Total	$ 632 12

Evêché de St-Hyacinthe, 16 janvier 1892.

J.-A. Gravel, V.-G.,
Procureur.

N. B. — 1. Les quêtes, remises à la procure de l'évêché après le 16 janvier dernier, n'apparaissent pa dans le compte rendu.

2. Les sœurs de Saint-Joseph ont fait des quêtes, à domicile. dans les paroisses de Saint-Aimé, Saint-Antoine, Saint-Barnabé, Saint-Dominique, Sainte-Hélène, la Présentation, Saint-Robert, Sainte-Rosalie, Saint-Valé, rien.

QUÆSTIONES

In conferentiis ecclesiasticis diœcesis S. Hyacinthi anno 1892 agitandæ

I

CONFERENTIA VERNA

Ex theologia dogmatica

Catholici Ecclesiæ divinam originem et auctoritatem per Scripturam et rursus Scripturæ auctoritatem per Ecclesiam probant.

Hæc apologiæ catholicæ methodus a protestantium cavillationibus vindicetur et responso addatur argumentum, quo divina Ecclesiæ origo probetur independenter a testimoniis Scripturæ sacræ.

Ex theologia morali.

1. Crimen distinguitur in crimen *occultum*, et in crimen *publicum*.

Elucidentur breviter hæ notiones, et dicatur dein quinam habendi sint peccatores publici in ordine ad negationem S. Communionis ?

2. Quinam dare possunt licentiam differendi communionem paschalem ?

Ex Sacra Scriptura

In I Tim. I, 8 et sq. hæc habentur : *Scimus quia bona est lex, si quis ea legitime utatur : Sciens hoc quia lex justo non est posita, sed injustis.*

Sub quo respectu ibi dicitur legem non esse positam justo, sed injustis, evolvendo responsum ?

Ex liturgia

Quænam sint requisita ad validam erectionem Viæ Crucis ?

II

CONFERENTIA AUTUMNALI

Ex theologia dogmatica

Explicetur sensus axiomatis, quo continetur doctrina catholica de necessitate Ecclesiæ : *extra Ecclesiam nulla datur salus.*

Ex theologia morali

In quodam sacerdotum cœtu, cum orta esset disputatio de modo quo medici mulieri gravidæ et periclitanti succurrere possint, unus opinionem moderni auctoris amplexus asseruit licitam esse embryotomiam seu occisionem prolis ut mater salvetur, ubi secus utraque peritura est ; alter vero, assentientibus cœteris confratribus, acriter sustinuit operationem embryotomiæ, fœtu adhuc vivo, numquam fieri posse, etiamsi consideretur tanquam unicum medium ad servandam matrem.

Cujus sententia est admittenda et quomodo contra oppositam defendenda ?

Ex Sacra Scriptura

Succincte demonstretur non nisi specie tenus ad invicem esse opposita sequentia SS. Litterarum effata :

Ego sum Dominus Deus tuus.... visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me. Exod. XX, 5.

Animæ quæ peccaverit, ipsa morietur : filius non portabit iniquitatem patris. Ezech. XVIII, 20.

Ex liturgia

1. Quænam sint conditiones requisitæ ad lucrandas indulgentias, in exercitio tum privato tum publico Viæ Crucis.

2. Utrum toties in die lucrari valeant indulgentiæ exercitio Viæ Crucis adnexæ, quoties illud iteratur ?

ITINERAIRE

DE LA VISITE PASTORALE DE 1892

Saint-Pie	1	2	3	juin.
Saint-Césaire	3	4	5	"
Saint-Paul	5	6	7	"
Sainte-Cécile	7	8	9	"
Saint-Valérien	9	10	11	"
Roxton	11	12	13	"
Acton	13	14	15	"
Saint-Théodore	15	16	17	"
Saint-Nazaire	17	18		"
Saint-Ephrem	18	19	20	"
Sainte-Hélène	20	21	22	"
Saint-Liboire	22	23	24	"
Saint-Dominique	24	25	26	"
Sainte-Rosalie	26	27	28	"
Saint-Simon	28	29	30	"
Saint-Hugues	30	1	2	juillet.
Saint-Marcel	2	3	4	"
Saint-Aimé	4	5	6	"
Saint-Louis	6	7	8	"
Saint-Jude	8	9	10	"
Saint-Barnabé	10	11	12	"

(No 206)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Directions pour la fête de la sainte Famille. — II. Révocation de la dispense de l'abstinence et du jeûne.— III. Quête pour les sœurs de Saint-Joseph. — IV. Oraison *de mandato*.

SAINT-HYACINTHE, 8 avril 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

La fête de la sainte Famille va nous arriver bientôt. Revoyez, je vous prie, la lettre pastorale du 12 avril 1891, No 191, page 281 de ce 9e volume des *Mandements*, etc., etc., et accomplissez fidèlement ce qui y est prescrit.

La consécration publique des familles à Jésus, Marie, Joseph, inaugurée l'année dernière conformément aux intentions du Saint-Père, se fera cette année le premier jour de mai prochain, bien que la fête de la sainte Famille ne se célèbre que le 13 du même mois, pour satisfaire aux prescriptions de la rubrique.

Nous ne pourrons mieux ouvrir le beau et sanctifiant mois de Marie que par cette touchante cérémonie de la consécration solennelle de toutes les familles à la sainte Famille de Nazareth. Ce sera un acte de filiale piété qui touchera le cœur de la Mère des miséricordes, et l'inclinera à nous exaucer dans toutes les demandes que nous lui adresserons pendant ce mois de grâces et de bénédictions.

Dans le cas où vous n'auriez pas la formule de l'acte de consécration à la sainte Famille, qui nous vient de Rome même, procurez-vous-la, sans retard, en vous adressant au secrétariat de l'évêché, ainsi que la prière

qui accompagne cette consécration. Exhortez les familles à réciter cette prière en commun, tous les jours, devant une image de la sainte Famille.

J'attache une grande importance à ce que, tous les ans, on ravive partout la dévotion et la confiance envers la sainte Famille, en exécutant ponctuellement ce que le Saint-Père recommandait, l'an dernier, à ce sujet, dans sa lettre au cardinal Bausa, dont un exemplaire vous a été transmis. Il est hors de doute que c'est un excellent moyen de sanctification pour nos familles. Du moment qu'il en est ainsi, nous devons nous sentir embrasés de zèle, car que voulons-nous ou que devons-nous vouloir, si ce n'est que les familles, qui composent nos troupeaux, soient des familles bonnes et saintes, du sein desquelles le péché soit banni, et où le Seigneur soit fidèlement servi? Elles seront alors les images vivantes de la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph ; le bonheur et la paix seront leur partage, et Dieu, qui reposera sur elles des regards de complaisance, les comblera de bénédictions. Puissions-nous en arriver à ne compter que de semblables familles dans toutes nos paroisses? Travaillons à cette régénération de nos familles avec un saint courage : aidée et protégée par la sainte Famille, cette grande œuvre réussira !

II

La dispense de l'abstinence et du jeûne, que j'ai accordée le 10 février dernier, en vertu d'un rescrit du Saint-Siège, prendra fin le premier mai prochain. A partir de ce jour-là, on se remettra partout à la discipline ordinaire concernant l'abstinence et le jeûne ; et, afin que personne ne l'ignore, on lira ce paragraphe de la présente circulaire au prône de la messe paroissiale le premier mai prochain.

III

Le huit mai prochain, jour de la fête du Patronage de saint Joseph, il se fera une quête, dans toutes les églises du diocèse, pour les sœurs de Saint-Joseph. C'est la dernière des quatre quêtes qu'il a été convenu, il y a quatre ans, de faire pour les besoins de cette institution diocésaine. Ce n'est pas à dire que vous devrez désormais vous en désintéresser. La divine Providence l'a merveilleusement aidée au spirituel et au temporel, mais il lui reste encore des dettes à rencontrer, et, la communauté s'augmentant, les dépenses deviennent plus considérables. Je ne crains pas pour son existence, qui est entre les mains de Dieu. Je vous demande, seulement, de lui continuer vos sympathies, de travailler dans la mesure de vos forces à son développement. Progressant rapidement et sûrement, elle pourra répondre à toutes les demandes, qui lui sont faites, de prendre des écoles dans les paroisses, et exercer sa belle et salutaire mission auprès d'un plus grand nombre d'enfants : et c'est là tout mon désir. Pour le bien de cette chère jeunesse, il nous faudrait de ces pieuses et dévouées institutrices dans toutes les paroisses où il n'y a pas de communauté enseignante. Fasse le ciel que ce vœu de mon cœur se réalise bientôt !

Vous transmettrez, de suite, le produit de cette quête à M. le chanoine Bernard.

IV

Du moment que vous recevrez la présente, vous substituerez à l'oraison *Ne despicias*, que vous récitez depuis quelque temps, l'oraison *ad postulandam humilitatem* :— *Deus, qui superbis resistis*, qui est la 27e des oraisons *ad diversa*. L'humilité est la source de toutes les grâces. Nous dirons cette oraison avec grande ferveur, et en suppliant Notre-Seigneur, qui s'est humilié jusqu'à la

mort de la croix, et sa sainte Mère, qui fut la plus humble de toutes les créatures, d'imprimer dans nos âmes une profonde estime pour la sainte humilité, et un désir ardent de la pratiquer fidèlement dans nos pensées, nos jugements, nos paroles et nos actions. *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam* (Jac. IV. 6). Cette oraison se dira jusqu'à nouvel ordre, et conformément aux prescriptions de la rubrique.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

(No 207)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Convocation d'un synode diocésain.—II. Congrégations de ce synode et sujet soumis à leur étude.—III. Retraites des curés et des vicaires.—IV. Examen des jeunes prêtres.—V. Fondation d'une autre messe mensuelle et perpépuelle dans l'église de La Chapelle-Montligeon (Orne), France.—VI. Intentions de cette messe.

Saint-Hyacinthe, 1er mai 1892.

Bien chers Collaborateurs,

I

Pour diverses raisons, que j'ai soumises dans le temps à Notre Saint-Père le Pape et que Sa Sainteté a agréées, je n'ai pu tenir le synode diocésain depuis trois ans. Je suis heureux de constater que rien, maintenant, ne nous empêche de remplir cette prescription canonique, dont l'exécution nous est toujours une tâche agréable. Les touchantes cérémonies du synode, comme les travaux

qui s'y accomplissent ,ont, en effet, un charme tout particulier, et produisent de douces et consolantes émotions. Peut-il en être autrement, lorsqu'on voit le premier pasteur du diocèse s'entourer de tous ses dévoués auxiliaires, et, sous le souffle de l'Esprit-Saint, délibérer avec eux sur les meilleurs moyens à prendre pour extirper les désordres qui peuvent se glisser parmi leurs troupeaux, prémunir leurs ouailles contre les scandales et les occasions de péché, promouvoir les intérêts et la gloire de notre sainte religion, revendiquer les droits sacrés de l'Eglise, maintenir la discipline ecclésiastique, conduire enfin les âmes dans les sentiers de la vertu, pour les rendre dignes de la couronne éternelle. C'est un spectacle qui me cause toujours une vive impression, et qui m'encourage singulièrement dans les labeurs de l'épiscopat ! Il en est ainsi de vous tous, je le sais, parce que vous avez le zèle de la gloire de Dieu, et que vous partagez, dans une large mesure, ma sollicitude et mes aspirations pour la prospérité du diocèse et de toutes ses œuvres.

Nous aurons donc cette année le bonheur de nous rencontrer encore en synode, et ce sera du 25 au 26 août prochain, à la suite de la retraite pastorale. Comme les Lettres d'Indiction du synode ne varient guère, si ce n'est pour les dates, vous vous reporterez à celle de 1884, (circulaire N° 108, page 316 du 7e volume des *Mandements*), et vous en accomplirez toutes les prescriptions, comme si je vous l'adressais de nouveau.

II

La matière à étudier dans le prochain synode sera LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE. Cette question est multiple et d'une très grande importance. J'ai la confiance que vous l'envisagerez de même, et que vous la traiterez bien sérieusement. Je la divise en cinq points, afin de fournir du travail à chacune des congrégations dont se compose le synode.

PERSONNEL ET CONGRÉGATIONS

Congrégation de la Discipline

Président : — M. le Chan. P.-S. LaRocque.

Secrétaire : — M. F.-P. Côté.

Théologiens : — MM. C.-E. Fortin, J.-B. Chartier, E. Springer, L.-C. Blanchard, A.-D. Limoges, Geo. Browne, F. Pratte, L. Girard, M. Beaudry, V. Chartier, M.-N. Bélanger, J.-C. Blanchard, A. Bouvier, A. St-Louis, O. Leduc, J.-C. Bernard, J.-C. Cormier, J. Chaffers, L.-H. Duhamel.

Question :—Quelle est la nécessité de la science pour le prêtre ?

Congrégation de la Liturgie

Président : — M. le Chan. A. O'Donnell.

Secrétaire : — M. J.-P. Dupuy.

Théologiens : — MM. B.-J. Leclaire, J.-J. Prince, C. Poulin, J.-S. Taupier, L.-H. Lasalle, J.-A. Nadeau, I. Bessette, J.-A. Gatien, A.-S. Dupuy, J.-U. Charbonneau, J.-I. Courtemanche, M. Decelles, A. Petit, P.-S. Gendron, E. Rivard, R. Desnoyers, J.-L. Beauregard, C. Sicard, A.-V. Roy, A.-H. Messier, J.-B. Tétreau, P.-Z. Decelles.

Question :—Quelles sont les lois générales de l'Eglise concernant l'instruction des clercs et des prêtres ?

Congrégation des Fabriques

Président : — M. le Chan. F.-X. Jeannotte.

Secrétaire : — M. F. Santenac.

Théologiens :—MM. L.-M. Archambault, J.-B. Dupuy, O. Désorcy, A. Lemay, I. Soly, J.-B. Durocher, I. Hardy, F.-X. Vanasse, V. Gatineau, P.-U. Brunel, J. Noiseux, F.-X. Bertrand, J. Beaudry, J.-M. Laflamme, T. Guertin,

N. Brodeur, J.-Z. Vincent, G. Gaudreau, J.-H. Nadeau, J.-L. Marcorelles, P.-A. St-Pierre.

Question :—Quelles sont les lois particulières, portées 1° par les conciles de Québec, 2° par les évêques de Saint-Hyacinthe, au sujet de l'instruction des clercs et des prêtres ?

CONGRÉGATION DE LA DOCTRINE

Président :—Très rév. J.-A. Gravel, V.-G.

Secrétaire :—M. F. Tétreau.

Théologiens :—MM. J. Beauregard, C. St-George, P.-O. Allaire, J.-D. Michon, G.-S. Derome, P.-L. Paré, N. Gauthier, A. Routhier, F.-Z. Mondor, O. Guy, J. Jodoin, L.-A. Bourque, E. Létourneau, H. Balthazard, F. Coderre, L.-L. Boivin, C.-P. Choquette, A. Balthazard, L.-N. Angers, rév. Père A. Côté, O. P.

Question :—Y a-t-il, dans l'état présent de la société canadienne, une raison spéciale de fortifier les études ecclésiastiques ?

CONGRÉGATION DES ETUDES

Président :—M. le chan. J.-R. Ouellet.

Secrétaire :—M. E.-H. Guilbert.

Théologiens :—MM. A.-X. Bernard, M. Godard, J.-B. Véronneau, A. Dumesnil, P. Larochelle, T. Boivin, L.-L. Dupré, J.-B. Michon, J.-D. Meunier, E. Lessard, M. Gill, E. Filiatrault, J.-A. Foisy, C.-N. Leduc, V. Larose, J.-L. Guertin, J.-G. Roy, J.-O. Blanchard, J.-A. Archambault.

Question :—Quels sont les moyens à prendre pour fortifier les études ecclésiastiques dans le diocèse ?

III

Les deux retraites ecclésiastiques auront lieu, comme à l'ordinaire, dans le cours du mois d'août. La première,

qni sera suivie par MM. les vicaires et ceux qui desserviront les paroisses pendant la dernière, commencera le 9 et se terminera le 15 ; la seconde aura lieu du 19 au 25, et sera suivie de la tenue du synode. Pour cette retraite et le synode, chacun devra apporter son surplis.

Le grand moyen de sanctification, pour le prêtre, est, sans contredit, la grâce de la retraite. Et cette grâce produit des effets d'autant plus salutaires, dans les âmes, qu'on s'y est préparé avec plus de soin. Disposons, dès maintenant, nos cœurs à ces jours de salut, par une prière fervente et par une exacte vigilance sur nous-mêmes, afin d'agir en toute chose comme de dignes ministres du Seigneur. Laissons-nous, de plus en plus, aller à un désir véhément de ne pas languir dans la tiédeur, mais, bien au contraire, de marcher avec une constante générosité dans les voies de la ferveur sacerdotale. Puissions-nous, après la retraite, prendre pour devise ces mots de l'apôtre saint Paul : *profectus meus manifestus sit omnibus.* (I Tim. IV, 15.)

IV

L'examen annuel des jeunes prêtres aura lieu à l'évêché, le huit septembre prochain, sur les neuf heures. Tous doivent se mettre à l'œuvre dès maintenant, afin de se préparer convenablement à cet examen, qui, je regrette de le dire, laisse généralement à désirer. En employant consciencieusement tous les moments libres, et en demandant les lumières par la prière, chacun peut se bercer de la confiance qu'il subira un examen, sinon brillant, du moins, très satisfaisant pour lui-même, pour les examinateurs et pour l'évêque. Que les intéressés fassent bien attention à ce qui vient d'être dit, et qu'ils se mettent résolument au travail.

V

Je suis heureux de porter à votre connaissance qu'une

personne charitable (1) a bien voulu s'imposer le sacrifice de fonder une messe mensuelle et perpetuelle, qui se dira, le vingt-neuf de chaque mois, à mon intention et pour toutes autres intentions que je trouverai bon d'ajouter à la mienne. Cet acte de grande bienveillance et de si pur dévouement à mon égard me touche vivement. Que ce généreux bienfaiteur veuille bien agréer ici l'expression de ma sincère gratitude.

VI

Comme mon suprême bonheur est de partager largement avec ceux qui me sont chers, et surtout avec les pauvres les plus nécessiteux, je m'empresse de distribuer les précieuses richesses dont on m'a mis en possession. Je fais donc connaître, aujourd'hui, que les fruits infinis de cette messe de fondation seront applicables, non pas seulement à mon âme, mais aussi aux âmes des prêtres et des fidèles de ce diocèse, aux âmes de mes parents et à celles qui sont les plus délaissées dans le purgatoire. Il y a, dans ce lieu d'indicibles tourments, des âmes auxquelles personne ne pense et pour lesquelles personne ne prie : nous devons les prendre en grande commisération, et les soulager de notre mieux dans leur immense malheur. Elles sauront se souvenir de nous, lorsqu'elles seront en possession de la béatitude éternelle.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

---

(1) Cette *personne charitable* est encore M. le chanoine Joseph Beauregard. La fondation a été faite dans l'église de La Chapelle-Montligeon (Orne), France. (Note du compilateur.)

(No 208)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Modification de l'itinéraire de la visite pastorale. — II. Collectes de plusieurs œuvres en retard.

SAINT-HYACINTHE, 12 mai 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

A raison de la consécration de Monseigneur J.-M. Emard, évêque élu de Valleyfield, qui aura lieu le 9 juin prochain, et de la bénédiction du Révérendissime Père Antoine, comme abbé mitré du monastère des Trappistes à Oka, qui se fera le jour de la Saint-Pierre, cérémonies auxquelles je dois prendre part, je suis obligé de modifier l'itinéraire de la visite pastorale, qui vous a été adressé en mars dernier. Vous trouverez le nouvel itinéraire à la suite de la présente circulaire.

II

Je prie ceux d'entre vous qui n'ont pas encore transmis à l'évêché le produit des quêtes de l'Epiphanie, du Vendredi saint et du Patronage de saint Joseph, tant pour l'année dernière que pour cette année, de le faire au plus tôt, afin que M. le procureur de l'évêché puisse expédier le montant de ces collectes à leur destination respective.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. DE SAINT-HYACINTHE.

NOUVEL ITINÉRAIRE

DE LA VISITE PASTORALE DE 1892.

Saint-Pie...............................	mai 30	31	1	juin
Saint-Césaire..............................	1	2	3	"
Saint-Paul................................		3	4	"
Sainte-Cécile..............................		4	5	"
Saint-Valérien............................		5	6	"
Roxton..................................	11	12	13	"
Acton....................................	13	14	15	"
Saint-Théodore............................		15	16	"
Saint-Nazaire.............................		16	17	"
Saint-Ephrem.............................	17	18	19	"
Sainte-Hélène.............................		19	20	"
Saint-Liboire..............................		[illegible]	21	"
Saint-Dominique...........................		21	22	"
Sainte-Rosalie.............................		22	23	"
Saint-Simon...............................		23	24	"
Saint-Hugues...............................	24	25	26	"
Saint-Marcel...............................		26	27	"
Saint-Aimé................................	30	1	2	juil.
Saint-Louis................................		2	3	"
Saint-Jude.................................		3	4	"
Saint-Barnabé..............................		4	5	"

(No 209)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Terrible cyclone, qui ravage plusieurs paroisses du diocèse. — II. Quête pour les victimes.

SAINT-HYACINTHE, 7 juillet 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Mon premier devoir, au retour de la visite pastorale, est de vous faire connaître la pénible épreuve à laquelle plusieurs paroisses du diocèse viennent d'être soumises. Un épouvantable cyclone s'est abattu sur elles, le 14 juin dernier, et a tout renversé sur son passage. Trois personnes ont été tuées, quatre ont été dangereusement blessées, et plus de cent cinquante maisons, granges et autres bâtiments ont été complètement démolis. Tout est perdu, — meubles, habillements, lingerie, instruments d'agriculture, voitures, — rien n'a été épargné, et tout a disparu pendant la tourmente. Les pauvres victimes du désastre se sont tirées, pour ainsi dire, miraculeusement, des décombres de leurs habitations, et n'ont plus, maintenant, que les seuls habits qu'elles portaient dans le moment.

Me trouvant alors en visite sur ces lieux affligés, je me suis fait un devoir d'aller mesurer de mes yeux la grandeur du désastre, et de porter des paroles de sympathie et d'encouragement aux infortunées victimes du fléau, et surtout aux pauvres blessés, qui m'ont bien édifié par leur patience et leur parfaite résignation à la volonté divine. J'ai appris, depuis, que tous étaient en bonne voie de guérison, grâce aux soins empressés et dévoués que leur ont prodigués les médecins et les personnes charitables des environs.

II

Il est de notre devoir de venir au secours de tous ces malheureux, qui sont sans abri et sans vêtements, afin de les aider, dans la mesure de nos forces, à se relever de ce terrible désastre. Ce sont surtout les paroisses de Sainte-Hélène et de Saint-Nazaire qui ont le plus souffert du fléau. Je fais, avec confiance, un appel à la charité compatissante de tous les fidèles du diocèse. En conséquence, je prescris une quête dans toutes les églises et chapelles du diocèse; elle sera faite le dimanche qui suivra la lecture au prône de la présente circulaire.

Vous enverrez, de suite, le produit de la quête à M. le procureur de l'évêché. Veuillez faire diligence, car les victimes du cyclone font diligence elles-mêmes pour refaire leurs maisons et leurs dépendances pendant la belle saison, afin de se loger pour l'automne et l'hiver.

Que le Seigneur veuille, dans sa volonté, dilater les cœurs et les bourses de tous, pour le soulagement de cette grande infortune, et croyez-moi bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 210)

LETTRE PASTORALE

Pour annoncer les Noces d'or épiscopales de Sa Sainteté Léon XIII.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les pensées du Seigneur ne sont pas les pensées des hommes, N. T. C. F. : tandis qu'il s'applique à humilier sur la terre les âmes saintes, afin d'accroître leurs mérites, il se plaît à les glorifier, en même temps, aux yeux des hommes, pour faire briller d'un plus vif éclat les dons célestes dont sa bonté ne cesse de les gratifier. Telle est sa conduite providentielle à l'égard de Notre Bienheureux Père Léon XIII. A l'instar de Pie IX, son illustre prédécesseur, Léon XIII est le pape de toutes les souffrances et de toutes les gloires.

Qui ne connaît les douleurs physiques et morales de notre Père commun ? Il est prisonnier, depuis le jour où il monta sur la Chaire de saint Pierre. Il est réduit à vivre des aumônes du monde catholique, maintenant qu'un gouvernement impie, au mépris des droits les plus sacrés, s'est emparé des domaines de la Papauté. Dans la captivité qu'il subit, on l'abreuve d'amertume, et on entrave de toute manière l'exercice de son ministère apostolique. Il est sans cesse en butte aux mensonges et aux calomnies des sectaires, agents dévoués et actifs des

sociétés maçonniques, qui ne rêvent que la destruction de l'Eglise et la ruine des peuples. A ces poignantes angoisses du Pontife Suprême, s'ajoute l'état lamentable dans lequel il voit la Ville Sainte. L'abomination de la désolation y règne en maîtresse. Rome, jadis le centre et le boulevard de toutes les vérités, est devenue un foyer d'erreurs, enseignées au grand jour, ayant chacune des adeptes et des temples. Triste spectacle, en vérité, qui ne s'est pas vu depuis que les empereurs romains, ne se trouvant plus à leur place à côté du chef de la catholicité, ont transporté ailleurs le siège de leur empire terrestre. Par l'inique brèche de la *Porta Pia*, y sont entrés une foule d'aventuriers et de misérables, qui ont juré de lui faire perdre son glorieux titre de Ville des Papes, de centre de la catholicité. Ils n'ont pas tardé à se mettre a l'œuvre, en faisant disparaître nombre de sanctuaires jusque-là vénérés, en forçant le Souverain Pontife à ne plus parcourir ses rues, en obligeant les princes de l'Eglise à se renfermer dans leurs palais ou à ne plus paraître en public que comme de simples particuliers, en profanant ses places publiques par l'érection de statues ou de monuments à la mémoire d'insignes scélérats, et en donnant à ses voies les noms des principaux fauteurs de cette guerre sacrilège. Leur premier drame a été la proclamation de Rome comme capitale intangible de l'Italie une et indivisible : chimère qui durera ce que durent les œuvres d'iniquité, que Dieu se plaît à pulvériser aux heures de sa justice. Tous ces forfaits, couronnés par l'usurpation du palais apostolique du Quirinal, ont eu pour agent principal un roi malheureux, victime de son ambition et des sectes maçonniques, que la mort est venue moissonner à l'aurore de son criminel triomphe sur Pie IX et la Papauté.

Que dire aussi, N. T. C. F., de la condition religieuse des Etats Pontificaux et du reste de l'Italie ? Dans quel triste état se trouve la patrie de notre grand Pape, cette

terre si catholique, qui a produit tant de saints ! Sous son gouvernement impie, à la merci des sociétés secrètes, on voit la persécution contre le Pape, les évêques, les prêtres et les instituts religieux, la spoliation des biens de l'Eglise, la confiscation des revenus des œuvres pies, la sécularisation des écoles et des hôpitaux, l'appel des ecclésiastiques et des religieux sous les armes, en un mot la mise à exécution complète du programme des loges maçonniques. Les francs-maçons veulent déchristianiser l'Italie, comme tous les autres pays où ils exercent leur funeste et infernale domination ; ils travaillent à en faire une Italie barbare.

En contemplant ce sombre tableau, nos cœurs de catholiques sont dans l'effroi et l'épouvante. Que ne doit pas souffrir celui de Léon XIII, qui désire si ardemment la splendeur et la glorification de notre sainte religion et le bonheur de sa chère Italie ! Cependant, à l'exemple de Celui dont il est le Vicaire en ce monde, il est plein de mensuétude pour ceux qui lui jettent l'injure à la face et le traitent d'ennemi de son pays. Comme les Juifs déicides, ces malheureux ne savent pas ce qu'ils font. Ils sont égarés par des hommes pervers, qui vont puiser leurs inspirations et leurs sentiments dans ces conciliabules ténébreux où Lucifer préside en personne. Le jour viendra, car Dieu a son jour marqué pour l'exercice de sa justice, le jour viendra terrible, où tous ces enfants ingrats et criminels verront leur œuvre d'iniquité anéantie pour toujours. En attendant, le Pape prie pour ces pauvres aveugles. Sa prière ardente, de tous les jours, est celle que le divin Maître fit entendre sur la croix pour ses bourreaux : *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* Puissent cet élan de charité et ce cri d'amour du magnanime Pontife obtenir pardon et miséricorde pour ses enfants dénaturés de Rome et de l'Italie, et détourner de leur tête le terrible châtiment qui les attend ! Pour nous, consolons le cœur de notre Père

commun, en écoutant sa voix, et en mettant en pratique les salutaires enseignements qu'il donne au monde, afin de ranimer les bons dans les sentiers de la vertu, et de retirer les pauvres pécheurs de la voie ténébreuse où ils marchent et qui conduit à l'abîme éternel.

Au diadème de la souffrance vient s'ajouter pour Léon XIII l'auréole de la gloire. Jamais le Pape ne fut plus universellement admiré et vénéré de tous les peuples de la terre. A une science profonde, il joint une connaissance extraordinaire des hommes et des choses, des maux de notre époque et des besoins des sociétés. Les savants, les monarques, les hommes d'Etat en sont dans l'étonnement. Les nombreuses et si remarquables Encycliques qu'il a adressées à l'univers catholique, sont une preuve frappante de son immense savoir, et de cette intuition, pour ainsi dire divine, des nécessités et des aspirations de nos temps présents, qui lui fait comme toucher du doigt le malaise inexprimable auquel le monde est en proie, et prescrire d'une main si sûre le remède le plus salutaire à tous les maux de l'humanité. Ah ! si les nations, qui se meurent presque de désespoir, pour avoir abandonné le chemin de la justice, en oubliant Dieu et sa loi sainte, l'Eglise et ses enseignements sacrés, méditaient sérieusement ces paroles de vie que leur adresse le successeur infaillible de Pierre, comme elles se relèveraient vite de l'abaissement moral où elles sont tombées ! Si elles voulaient se laisser guider par la lumière qui leur vient du ciel, comme elles se remettraient promptement dans la voie droite qui conduit à l'aisance et au bonheur ! C'est ce qu'ambitionne par-dessus tout notre immortel Pontife Dans son désir véhément du salut des sociétés, et son amour incomparable pour les âmes, il multiplie les avis et les enseignements. Que le Seigneur, dans sa bonté, fasse fructifier, au centuple, cette semence si précieuse jetée dans les âmes ! Que son divin Esprit renouvelle la face de la terre, en détruisant l'empire de Satan, et en établissant le règne de Dieu dans tous les cœurs !

Vous savez, N. T. C. F., quelle puissante impulsion notre grand Pape a donnée à l'étude de toutes les sciences, surtout de la science première, la philosophie chrétienne et catholique, hors de laquelle on ne peut qu'errer. Afin que cette science fût puisée à une source pure et indéfectible, il a voulu qu'on l'étudiât dans saint Thomas d'Aquin, décoré du glorieux titre de l'Ange de l'Ecole. La science de cet insigne Docteur de l'Eglise, acquise dans ses ferventes oraisons et aux pieds de son crucifix, est d'une étendue prodigieuse. Ses écrits sont si lumineux qu'ils donnent la solution de tous les doutes, et portent la conviction dans tous les esprits. Quelle gloire, n'est-ce pas, N. T. C. F., pour Léon XIII d'avoir élevé, au sein de l'Eglise et dans le monde, ce phare si brillant pour détruire les ténèbres profondes de notre siècle ! Avec sa lumière bienfaisante, la science sera ramenée à ce qu'elle doit être. Prenant sa source en Dieu même, qui est la science infinie, elle répandra sa salutaire influence parmi es hommes ! Déjà bien des erreurs sont dissipées. La vérité fait son chemin, malgré toutes les oppositions que lui font les mauvaises passions des hommes et les nombreuses chaires de pestilence établies dans le monde par l'ennemi de tout bien. Reconnaissance éternelle à notre Père et Docteur ! Il réalise parfaitement, pour le bonheur de l'humanité et la gloire de l'Eglise, ce que l'on attendait de son pontificat, désigné d'avance comme le pontificat lumineux par-dessus tout, *lumen in cœlo.* Oui, Léon XIII est vraiment la lumière au firmament de l'Eglise : ses enseignements et ses œuvres nous le disent bien haut.

La constante sollicitude du Souverain Pontife pour les intérêts de l'Eglise, aidée de son intelligence supérieure et de sa tendre confiance en Dieu, lui a acquis des titres impérissables de gloire. La barque de Pierre n'a jamais été aussi agitée que dans nos malheureux temps de jouissances matérielles. L'Eglise est battue en brèche de

tout côté. On en veut à ses mystères, à ses enseignements, à sa morale. On cherche à la détruire comme une institution surannée, qui ne convient plus à notre siècle de lumière et de progrès. Il y aurait de quoi désespérer, tant la tempête est formidable. Rassurons-nous, N. T. C. F., l'Eglise a les promesses de son divin Fondateur. L'habileté du pilote qui dirige la nacelle sainte, est à la hauteur de la tourmente et du danger. De sa main vigoureuse et ferme, l'œil fixé au ciel, il la conduit sûrement à bon port. Oui, rassurons-nous ; et pour donner la raison de notre assurance, voyons le bien qui s'opère dans le monde. Les confins de l'Eglise sont de jour en jour reculés par la prédication de l'Evangile et la multiplication des églises particulières. L'Eglise a reconquis sa liberté d'action en plusieurs contrées où elle était persécutée ; on demande des missionnaires dans les pays infidèles ; l'Orient semble se réveiller de son long sommeil, et présenter une moisson abondante ; les missions d'Asie et d'Afrique donnent de consolantes espérances ; la protestante Angleterre, où s'opèrent annuellement de nombreuses et remarquables conversions, revient visiblement à son antique foi. On dirait qu'un ébranlement général se fait sentir dans les âmes, et qu'un souffle divin passe par toute la terre pour la ramener à l'unité catholique. C'est, N. T. C. F., le fruit de l'action de notre illustre Pontife. Sa sollicitude embrasse l'univers. Son influence morale s'exerce partout d'une manière providentielle pour l'extension du règne de Jésus-Christ. Réjouissons-nous, et bénissons le Seigneur d'avoir donné à son Eglise un Pontife qui la dirige si habilement parmi tous les écueils qu'elle rencontre.

Venons-en, maintenant, à ce qui fait l'objet principal de cette lettre. Nous voulons vous entretenir, N. T. C. F., d'une grâce extraordinaire dont le ciel a gratifié notre bienheureux Père. Il y a cinq ans, tout le monde catholique était dans la jubilation et l'allégresse. Léon XIII

avait alors heureusement atteint ses cinquante ans de sacerdoce. A l'occasion de ce joyeux anniversaire, une explosion de sentiments d'amour et de vénération se fit entendre sur tous les points du globe. Les hérétiques comme les catholiques, les incroyants comme les croyants, présentèrent à l'illustre cinquantenaire leurs félicitations, leurs hommages et leurs présents. Des fêtes splendides eurent lieu dans la Ville Sainte, malgré le deuil dans lequel elle est plongée, depuis qu'elle ne peut plus contempler la majesté de celui qu'elle considère toujours comme son roi véritable et son père bien-aimé ! Aujourd'hui, grâce à une protection toute spéciale de la divine Providence, notre Saint-Père est parvenu à ses cinquante ans d'épiscopat. Ce rare privilège est l'heureux partage des pontifes appelés du ciel à remplir une mission extraordinaire dans le monde et dans l'Eglise de Dieu. L'immortel Léon XIII est du nombre de ces pontifes privilégiés. Son règne si fécond pour l'Eglise témoigne bien hautement qu'il est digne de cette faveur céleste.

Qu'avons-nous à faire, N. T. C. F., en présence d'un événement si remarquable pour l'Eglise et le monde entier ? Nous disons le monde entier, car, sur toute le surface du globe terrestre, il y a des catholiques qui connaissent déjà que le Pasteur Suprême, le Vicaire de Jésus-Christ, est parvenu providentiellement à son demi-siècle d'épiscopat.

Le premier sentiment qui doit s'exhaler de nos cœurs est celui de la reconnaissance envers la bonté divine, qui se plaît à prolonger les jours si précieux de notre Père commun, en lui conservant toute sa vigueur physique et morale pour le gouvernement de l'Eglise. C'est, à n'en pas douter, une grâce extraordinaire accordée à la terre.

Il est visible que nous sommes à une fin de siècle où tout est bouleversé. L'époque présente a un besoin pressant d'un homme sage et éclairé, pour remettre toute chose à sa place. Léon XIII est ce génie merveilleux

qui fait prévaloir la vérité sur le mensonge, les principes de la morale chrétienne sur les maximes relâchées du monde, l'autorité divine sur l'orgueil humain, l'Eglise de Jésus-Christ sur les projets de Satan.

Livrons-nous donc à une sainte joie, N. T. C. F., et glorifions le Seigneur de la protection si admirable dont il couvre son vicaire sur la terre, et de cette splendeur dont il le fait briller à la face de tout l'univers. Puis, à la reconnaissance toujours bénie de Dieu, joignons la prière, mais une prière fervente, qui soit agréée du Seigneur, une prière de tous les jours, qui obtienne la prolongation de la vie de notre premier Père, et en même temps la fin de la pénible captivité qu'il endure depuis si longtemps. Exerçons une sainte violence sur le cœur de Dieu, et Léon XIII, comme Pierre, aura l'assistance de l'Ange protecteur de l'Eglise pour sortir de la prison où les impies le tiennent enfermé.

En cette circonstance solennelle, nous devons un autre tribut à notre bienheureux Père, celui de l'amour le plus filial et d'une assistance toute dévouée. Le monde catholique se prépare, N. T. C. F., à offrir à Léon XIII un présent magnifique. Ce présent lui procurera une immense satisfaction parce qu'il glorifiera grandement son saint Patron, et pourvoira efficacement à un des besoins religieux les plus urgents de la Ville Eternelle. Nous voulons parler de la construction de l'église de Saint-Joachim, dans un quartier de Rome assez rapproché du Vatican, et renfermant une population considérable, qui n'a pas de lieu de culte pour y accomplir ses devoirs religieux. Le cœur du Saint-Père s'est ému à la vue de l'abandon de ces âmes. Oubliant ses propres nécessités, il a spontanément et généreusement consacré, à l'érection de ce temple du Seigneur, tout ce que lui offrirait la piété du monde catholique à l'occasion de ses noces d'or épiscopales. Le mouvement est déjà donné, les offrandes affluent de toute part. Ce monument de la vénération

de l'univers pour le Souverain Pontife est même assez avancé, pour que la dédicace solennelle puisse s'en faire pendant les fêtes du cinquantenaire. Qu'il sera beau et consolant, pour notre Père commun, le jour de l'inauguration de cette église dédiée à son bienheureux patron, saint Joachim ! Comme il sera béni de Dieu et des fidèles de Rome, qui doivent bénéficier tout particulièrement de cette maison de grâces et de bénédictions ! Ce jour sera véritablement glorieux pour l'Eglise. Il sera le témoin d'un acte de foi vive à l'institution divine de la Papauté, d'une protestation solennelle d'amour et de vénération pour le vicaire de Dieu en terre, d'une éclatante manifestation de la confiance de l'univers envers le bienheureux Père de l'auguste Vierge Marie.

Le diocèse de Saint-Hyacinthe, qui se fait un bonheur et une gloire d'aimer le Pape, ne restera pas en arrière, Nous l'espérons, dans cette manifestation universelle de sentiments. Chaque diocésain donnera volontiers son obole pour une œuvre si chère à Léon XIII. Cette offrande touchera son cœur, parce qu'elle lui viendra de fils sincèrement attachés à la Chaire Apostolique et soucieux de la gloire du Saint-Siège. Nous aurons bien du bonheur, N. T. C. F., à offrir Nous même votre cadeau de fête à Sa Sainteté. Nous nous proposons, en effet, de profiter de cette joyeuse circonstance pour faire notre visite au tombeau des saints Apôtres, ainsi que Nous y obligent les saintes règles de l'Eglise. En accomplissant ce devoir, que Nous avons assumé en recevant l'onction épiscopale, Nous causerons en même temps un plaisir bien sensible à notre bienheureux Père. Nous savons que rien ne lui procurera autant de bonheur que de se voir entouré, pendant les splendides fêtes de ses noces d'or, d'un grand nombre d'évêques, venus de toutes les parties du monde. Le Canada catholique fournira ses représentants, car dans les seules provinces canadiennes-françaises, Nous croyons qu'il n'y aura pas moins de six

ou sept évêques, qui prendront alors le chemin de la Ville Sainte. S'il plaît à Dieu, Nous serons de ce nombre, effectuant bien probablement pour la dernière fois ce beau et si consolant pèlerinage aux tombeaux des bienheureux Fondateurs de l'Eglise.

Nous vous ferons connaître plus tard, N. T. C. F., les cérémonies religieuses qui devront s'accomplir dans le diocèse, afin de nous unir bien intimement à celles qui auront lieu à Rome, dans le cours des fêtes du cinquantenaire. En attendant, faisons-nous tous un devoir de prier privément, et avec grande ferveur, pour obtenir du ciel que la célébration des noces d'or de Léon XIII soit l'heure marquée, par la divine Providence, pour le triomphe de la Papauté sur tous les ennemis de l'Eglise.

Nous ordonnons, en conséquence, une quête, dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse, pour le dimanche du quatre septembre prochain, aux deux offices de la journée.

Le produit de cette quête sera remis à N. S. P. le Pape pour son œuvre de la construction de l'église de son bienheureux Patron. Nous vous exhortons, N. T. C. F., à remplir, avec un amour tout filial et une foi bien vive, le devoir de circonstance qui s'impose à chacun de vous, comme à tous les enfants de l'Eglise et du Saint-Siège.

Sera la présente lettre lue au prône des messes paroissiales et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, en la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel de l'année mil huit cent quatre-vingt-douze.

(L.-S.) † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-X. Bernard, Chan.,

Secrétaire.

(No 211)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Instruction concernant les cimetières.— II. Devoirs et pouvoirs des desservants pendant la retraite des curés.— III. Offrande du diocèse à S. S. Léon XIII, à l'occasion de ses noces d'or épiscopales.— IV. Instruction obligatoire aux mariés, immédiatement avant la célébration de leur mariage..

—

SAINT-HYACINTHE, 16 juillet 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Pour entrer dans les désirs du Conseil d'hygiène de la province de Québec, chargé de veiller à la santé publique et de prendre les mesures les plus salutaires contre les causes des maladies dangereuses et pestilentielles, je viens vous donner quelques instructions concernant les cimetières. J'emprunte ces instructions, divisées en deux points, à une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal sur le même sujet, en date du 24 juin dernier.

A. — *Lois civiles relatives aux inhumations.*

Sans examiner jusqu'à quel point on a pu parfois négliger l'observation de ces lois, portées dans un but sanitaire et d'ordre public, je crois qu'il est opportun de les rappeler brièvement, et d'attirer sérieusement votre attention sur les principales d'entre elles.

1° *Profondeur des fosses.*— Autant par respect pour les morts, et afin de mettre leurs ossements à l'abri de toute profanation, que pour des raisons d'hygiène, la loi exige qu'on ne se contente pas de recouvrir les cercueils de vingt à vingt-cinq pouces de terre, mais elle ordonne

que les fosses aient au moins trois pieds de profondeur. On n'est que trop porté à oublier cette sage prescription, surtout dans les vieilles paroisses, où, faute d'espace, on place les nouveaux cercueils sur les anciens.

2° *Cas d'épidémie.*— Dans tous les cas de mort, par suite d'une maladie épidémique reconnue telle par la loi, le cadavre de la personne ainsi décédée ne doit pas être transporté d'une paroisse à une autre, à moins d'être enfermé dans un cercueil métallique hermétiquement clos et rempli de désinfectants. Il n'est pas permis, non plus, d'entrer ce cadavre dans une église, ni de le déposer dans un charnier, mais il faut le mettre dans une fosse séparée, et recouvrir le cercueil d'au moins quatre pieds de terre.

3° *Inhumation dans les églises.*— Lorsqu'une inhumation se fait dans l'église, on doit observer les deux règles qui suivent :

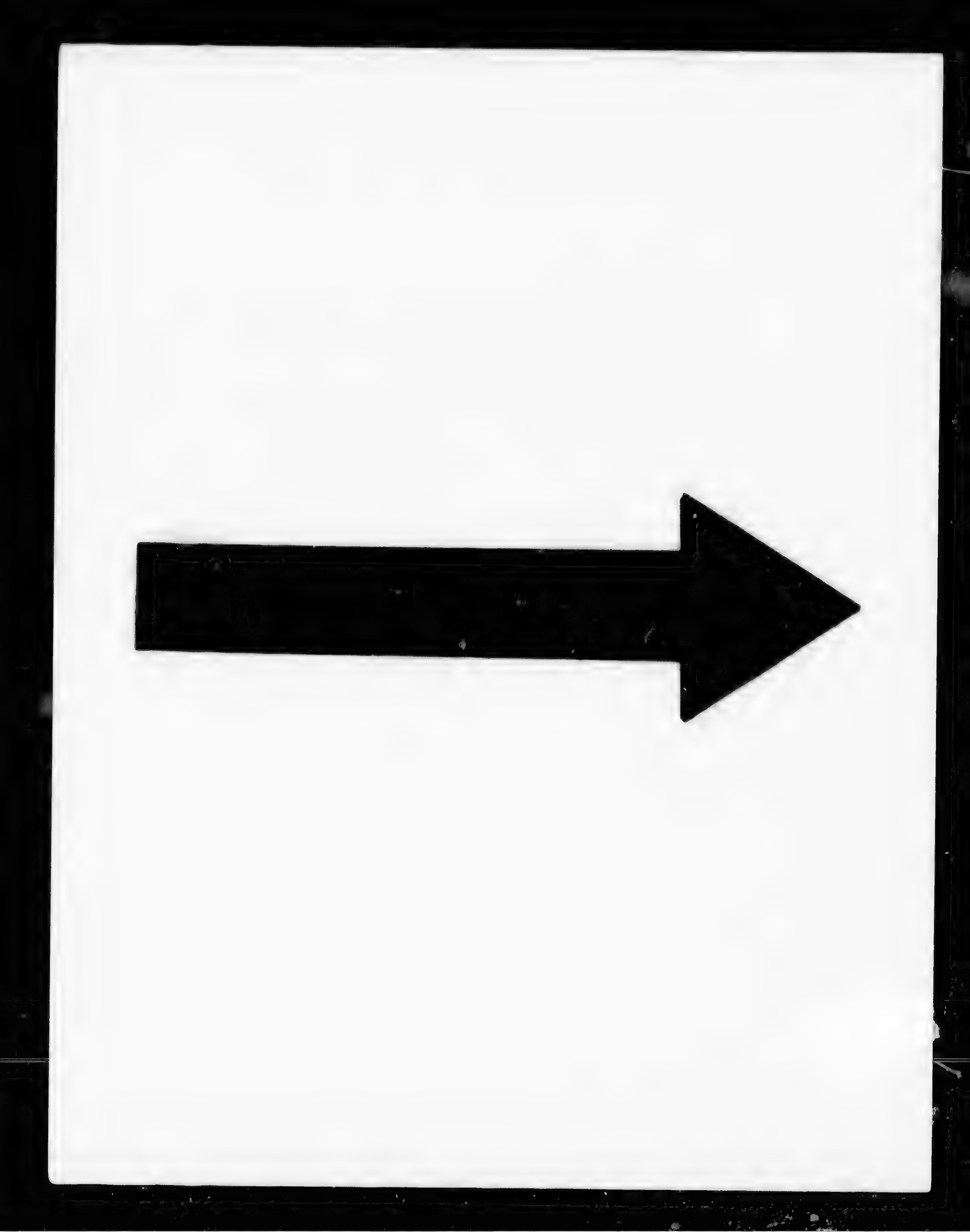
(*a*) Le cercueil doit être recouvert de quatre pieds de terre, ou bien renfermé dans une maçonnerie épaisse d'au moins 18 pouces, si elle est en pierre, et de 20 pouces, si elle est en brique ; la pierre ou la brique ayant été noyée dans le ciment.

(*b*) L'emploi des désinfectants, tels que le sulfate de fer, l'acide carbonique, la chaux vive, la terre desséchée, etc., est de rigueur. On en met au fond du cercueil, et on en couvre le cadavre après qu'il y a été déposé.

4° *Inhumation dans les charniers particuliers.*

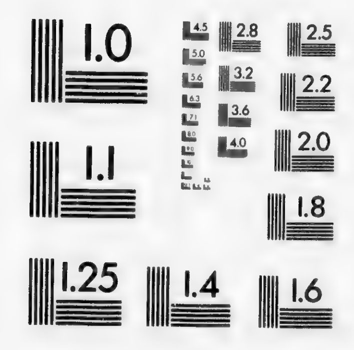
(*a*) Il est défendu d'y déposer les cadavres des personnes mortes de maladies contagieuses.

(*b*) Il n'y a que "les cercueils métalliques hermétiquement fermés," qui puissent être déposés sur des tréteaux ou sur des tablettes ; les autres doivent être mis, soit dans une fosse et recouverts d'au moins quatre pieds de terre, soit dans une maçonnerie en pierre ou en brique, comme il a été dit plus haut pour les inhumations faites dans l'église.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





(*c*) Il est à désirer que la Fabrique surveille les charniers particuliers ou publics, voie à ce que les lois d'hygiène y soient parfaitement observées, et, au moindre signe qu'un cercueil a éclaté sous la pression des gaz, ordonne que ce cercueil, avec son contenu, soit placé immédiatement dans un autre cercueil hermétiquement fermé, à moins que la famille ne consente à le faire enterrer ou murer.

B.— *Entretien des cimetières.*

Le culte des tombeaux est un culte universel, dont le vestige se retrouve à toutes les époques et chez tous les peuples. L'histoire nous offre des exemples remarquables de la religieuse vénération dont les sépulcres étaient environnés chez certaines nations païennes.

Combien, à plus forte raison, nous devons avoir un saint respect pour nos cimetières, dont le nom résume notre foi au dogme si consolant de la résurrection des morts. Rappelons-nous que l'Eglise en a pris possession, et les a bénits au milieu de cérémonies mystérieuses et touchantes ; que dans ces champs sacrés reposent en commun nos frères absents, pressés les uns contre les autres, comme les membres d'une même famille, et attendant le jour du jugement final.

Aimez donc vos cimetières, chers collaborateurs ; sachez les faire aimer de vos paroissiens, inspirez-leur pour eux un respect de plus en plus profond, invitez-les à les embellir, à les fréquenter, à venir y prier et y méditer sur la brièveté de la vie. Rien de plus propre que la vue des tombeaux, pour détacher des affections terrestres, et porter l'âme vers Dieu et les choses de Dieu.

Mais, de votre côté, veuillez ne rien négliger de ce qui est de nature à favoriser cette belle dévotion. Que, dans chaque cimetière, même le plus modeste et le plus pauvre, règnent la propreté et le bon ordre qui conviennent à des lieux consacrés par la liturgie, et la présence de tant de fidèles pieusement endormis dans le Seigneur.

II

Les desservants des paroisses, pendant la seconde retraite, se rendront à leur poste un jour ou deux à l'avance, afin de recevoir des curés les informations qui leur seront nécessaires pour le temps de la desserte. Je les autorise à biner le dimanche qui se rencontrera pendant la retraite.

III

Il est très désirable que le diocèse présente à N. S. P. le Pape, à l'occasion de ses noces d'or, un cadeau de fête qui soit en harmonie avec les ressources des diocésains, et surtout avec les sentiments de piété filiale et d'amour sincère dont ils sont animés à l'égard du chef auguste de notre sainte religion. Vous appuierez donc sur cette considération, lorsque vous annoncerez la quête qui doit se faire, en septembre, pour cet objet. J'autorise les Fabriques à contribuer à cette quête pour un montant en rapport avec les ressources dont elles peuvent disposer. Je ne veux pas, cependant, que les Fabriques fassent à elles seules l'œuvre de circonstance : la quête se fera à l'église, afin que tous les fidèles soient en mesure d'offrir eux-mêmes au Souverain Pontife l'obole de leurs filials sentiments. Ne serait-ce qu'un centin, s'il est donné avec joie et avec amour, ce sera de l'or aux yeux de Dieu.

IV

Je crois savoir qu'on ne se conforme pas, partout, fidèlement, au point de discipline diocésaine, concernant les instructions à donner aux mariés, immédiatement avant la célébration du mariage. Ainsi on omettrait ces instructions dans les mariages qui se font avec grand apparat, lorsque la noce entre à l'église en grande pompe et au son de la musique. Je ne puis approuver cette tolérance

ou exception, car je considère, comme chose très importante, que tous ceux qui reçoivent le grand sacrement de mariage, qu'ils soient nobles ou roturiers, instruits ou ignorants, connaissent parfaitement les graves devoirs qu'ils ont à accomplir dans l'état qu'ils vont embrasser. Quelles que soient donc la solennité du mariage et la condition des personnes qui doivent s'épouser, il faut leur enjoindre de se présenter au confessionnal, afin qu'elles se confessent, si elles en ont besoin, puisque ce sacrement doit être reçu en état de grâce, et qu'on puisse leur donner les enseignements qui leur sont nécessaires pour les aider à se sanctifier dans leur nouvelle carrière, où elles rencontreront des épreuves de toutes sortes. Aucun fidèle, de quelque rang qu'il soit, ne doit trouver à redire à cette salutaire discipline. Quant à vous, mettez-la en vigueur en toute occasion, sans craindre de manquer aux convenances. Lorsqu'il s'agit du bien des âmes, aucune considération humaine ne doit nous arrêter dans l'accomplissement de notre devoir.

Je demeure votre bien sincèrement dévoué en N.-S.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LISTE DES DESSERVANTS PENDANT LA SECONDE RETRAITE

MM. L.-A. Senécal............Sorel
L.-E. Cormier ....Saint-Joseph et Sainte-Anne
J.-M.-P. Benoît...........Saint-Robert et Sainte-Victoire
S. Caron.....................Saint-Ours et Saint-Roch
G.-E. Dion ....Saint-Denis et Saint-Antoine
H. Bergeron.................Saint-Marc et Saint-Charles
C.-A. Guillet ....Saint-Hilaire et Belœil
H. Larivière....... ....Richelieu et Saint-Mathias
J.-A. Benoît.................Sainte-Marie et Sainte-Angèle
P. Boulay.....................Saint-Athanase et Saint-Grégoire
G.-A. Demers..............Saint-Georges et Sainte-Anne
J.-D. Dalpé..................Saint-Sébastien et Clarenceville
J.-R. Lussier......... .....Saint-Alexandre et Sainte-Sabine
A.-F. Kéroack..............N.-D des Anges et Saint-Ignace
P.-L. Paré....................Bedford et Saint-Armand
P. Laberge........ ....Dunham et Frelighsburg
J.-B.-A. Allaire...........Sweetsburg et Knowlton
J.-B. Houle ....Granby et West-Shefford
T. Proulx... ....Adamsville et Saint-Alphonse
J.-P. Hackett................Waterloo et Saint-Joachim
J.-H. Beaudry.............Saint-Paul et l'Ange-Gardien
RR. PP. de Sainte-Croix.Sainte-Brigide
RR. PP. de Sainte-Croix.Saint-Césaire et Rougemont
J.-A. Dubreuil.............Saint-Damase et Saint-Jean-Baptiste
J.-A. Laurence........ .....West-Farnham
P.-E. Noiseux...La Présent., Sainte-Madel. et Saint-Thomas
E. Caron.....................Saint-Jude et Saint-Barnabé
G.-C. Richard...............Saint-Aimé et Saint-Louis
J.-Elie Létourneau ....Saint-Hugues et Saint-Marcel
F.-N. Bélanger............Sainte-Hélène et Saint-Liboire
P. Darche....................Saint-Ephrem et Saint-Valérien
C. Ménard....................Acton et Roxton
J.-A. Robert........ ......Saint-Théodore et Saint-Nazaire
J.-O. Gadbois...... ....Milton et Sainte-Pudentienne
L. Pratte...... ....Sainte-Rosalie et Saint-Simon
L.-A. Dutilly ....Saint-Pie et Saint-Dominique
A. Hogue et M. Beauregard, La Cathédrale

(No 212)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Communication de l'Encyclique de S.S. Léon XIII sur Christophe Colomb, à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte du Nouveau Monde.—II. Prescriptions de Sa Sainteté à ce sujet.—III. Mois du Rosaire.—IV. Licence de la presse et conduite à tenir par le clergé.—V. Décret général sur la translation de la fête de saint Joseph, en occurrence avec le dimanche de la Passion ou la Semaine sainte.

SAINT-HYACINTHE, 11 septembre 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous transmets, avec bonheur, une lettre de N. S. P. le Pape Léon XIII, adressée aux archevêques et évêques d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques. Ce document apostolique est daté du 16 juillet dernier.

L'année 1892 ramène le quatrième centenaire de la découverte du Nouveau Monde. Léon XIII, dont le cœur et l'esprit ne sont étrangers à rien de ce qui contribue à la prospérité temporelle et spirituelle de l'humanité, n'a pas voulu demeurer indifférent à la mémoire de cet événement si providentiel pour le monde et pour l'Eglise. Prenant occasion du mouvement qui s'effectue partout pour en solenniser le quatre-centième anniversaire, il a tenu à dire sa pensée sur ce fait qui a ravi d'admiration le quinzième siècle de l'ère chrétienne. C'était, en effet, quelque chose d'inouï, dans les annales du monde, que la découverte d'un continent nouveau. Le fait en apparut plus extraordinaire encore et plus merveilleux, lorsque, visiblement inspiré d'en haut, Christophe Colomb, qui fut à la fois hardi navigateur et

homme de Dieu, fit la conquête pacifique de cette immense région, habitée par des êtres humains n'ayant nulle notion de la divinité et assis dans les ombres de la mort.

Pour le monde d'alors, resserré dans les trois continents de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, c'était un événement d'une portée immense, si on considère, surtout, les richesses incroyables dont ce nouveau pays abondait, et qui allaient être exploitées au profit du vieux monde. Pour l'Eglise, c'était un vaste champ ouvert à son action divine et à ses aspirations célestes. Des milliers d'âmes gémissant sous la dure captivité du démon : n'y avait-il pas là de quoi enflammer les cœurs des apôtres du divin Maître, et les porter avec ardeur vers ces régions, afin d'y régénérer ces pauvres âmes dans les eaux salutaires du baptême, et les soustraire à la tyrannie de Satan ?

II

Le Saint-Père veut que nous nous unissions tous dans un même sentiment de reconnaissance pour ce bienfait inestimable accordé au monde et à l'Eglise, et que l'Eglise mêle la sainteté de ses réjouissances à l'éclat des solennités civiles. A cet effet, Sa Sainteté ordonne que, le 12 octobre prochain, on chante une messe solennelle de la Très Sainte Trinité dans toutes les cathédrales et collégiales de l'Espagne, de l'Italie et des deux Amériques, autorisation étant néanmoins accordée aux Ordinaires des lieux de remettre cette fête religieuse au dimanche qui suit le 12 octobre. En obéissance, donc, à la volonté du Souverain Pontife, je règle et ordonne que cette messe solennelle, en l'honneur de la Très Sainte Trinité, se chantera, dans tout le diocèse, le dimanche du 16 octobre prochain. Cette messe sera la messe votive de la Très Sainte Trinité, avec ornements blancs, *Gloria et Credo*, et préface de la Très Sainte Trinité. On y mettra la

plus grande solennité possible, et on s'efforcera de mettre à l'unisson les sentiments du cœur avec les splendeurs du culte sacré, afin de faire de ce jour un jour de grâces toutes spéciales pour notre cher pays et pour nous tous.

A la suite de cette présente lettre, vous lirez, au prône, la lettre de N. S. P. le Pape, en y ajoutant les réflexions que l'actualité du sujet et votre piété ne manqueront pas de vous suggérer.

III

Le mois du saint Rosaire va nous arriver bientôt. Faisons-en les pieux exercices avec une nouvelle ferveur, afin d'en recueillir toutes les grâces qui y sont attachées. Notre intention première sera pour notre bienheureux Père Léon XIII, qui a extraordinairement ravivé la dévotion au très saint Rosaire, depuis qu'il est assis sur la Chaire de saint Pierre. Nul doute qu'il doit à la Reine puissante du Rosaire cette force d'âme et cette vigueur d'esprit qu'il déploie dans le gouvernement de l'Eglise, et qui produisent de si consolants résultats pour la chrétienté et pour le monde. Que la Vierge du Rosaire, qu'il a si admirablement glorifiée, lui continue sa protection toute maternelle, et lui accorde des noces d'or qui soient le triomphe de la papauté et de l'Eglise !

IV

Nous prierons ensuite pour la défaite d'un ennemi puissant, qui lève la tête et menace sérieusement la saine morale et les principes religieux. Je veux parler de la licence de la presse, qui en est arrivée à un point alarmant. Vous observez, sans doute, comme moi, que, depuis quelque temps surtout, les journaux de notre province, même ceux qui se disent catholiques, contiennent des articles, des nouvelles et des feuilletons fort regrettables. Un fait malheureux s'est produit il y a quelque temps à Montréal, fait qui a été probablement bien exagéré ; aus-

sitôt on se hâte de le porter à la connaissance du public, et on continue cette immorale besogne, en en inventant d'autres de même nature qu'on assaisonne de détails plus ou moins crus : puis on donne cela en pâture aux lecteurs ! Il y a là évidemment mauvaise disposition et parti pris de faire du scandale. Nous devons être grandement attristés de cet état de choses, qui révèle un abaissement déplorable dans le sentiment catholique et dans les mœurs chrétiennes. Supplions la puissante Reine du Rosaire d'arrêter cet ennemi dans sa marche et de le confondre : de notre côté, usons fermement de tous les moyens que l'Eglise met à notre disposition pour soustraire nos ouailles à ce fléau si dangereux et si menaçant. Soyons, d'abord, nous-mêmes, irréprochables sous tout rapport, afin que nos ennemis, qui nous épient sans cesse, ne trouvent rien en nous qui soit tant soit peu indigne du caractère sacré dont nous sommes revêtus. Eloignons-nous du monde, évitons toute visite inutile, et n'ayons de rapports avec les personnes séculières que ceux que commandent les strictes convenances, une charité désintéressée, et l'exercice de notre saint ministère. En suivant cette ligne de conduite, qui doit être du reste dans le règlement de vie de tout bon prêtre, nous serons inattaquables, et nos détracteurs se verront réduits au silence.

V

Par un décret *Urbis et Orbis*, en date du 15 août dernier, Sa Sainteté Léon XIII a réglé que, à l'avenir, la fête de saint Joseph, du 19 mars, sera remise au lendemain du dimanche de la Passion, lorsqu'elle coïncidera avec ce dimanche, et au mercredi après le dimanche *In albis*, lorsqu'elle tombera dans la Semaine sainte. Les jours susdits devront alors être considérés comme les jours propres de la fête ; et les fêtes qui s'y rencontreraient seront transférées suivant les prescriptions de la rubrique.

C'est un nouvel hommage décerné au bienheureux patriarche saint Joseph par le Siège apostolique. Réjouissons-nous-en vivement, et croyons bien qu'il sera de sa part le gage d'une protection de plus en plus marquée sur l'Eglise et sur toute la famille chrétienne.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L. Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE ENCYCLIQUE
"QUARTO ABEUNTE SÆCULO"

De S. S. Léon XIII, aux archevêques et évêques d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques, sur Christophe Colomb

---

A nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques d'Espagne, d'Italie, et des deux Amériques.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Le IVe siècle étant accompli depuis qu'un homme de Ligurie a abordé le premier, sous les auspices de Dieu, aux plages inconnues d'au delà l'Océan Atlantique, les hommes désirent célébrer, dans un souvenir reconnaissant, la mémoire de cet événement et en glorifier l'auteur. Et, certes, on ne trouverait pas facilement de motif plus digne d'exciter les esprits et d'enflammer les ardeurs, car il s'agit du plus grand et du plus beau fait que le genre humain ait jamais vu s'accomplir ; et peu d'hommes peuvent être comparés, pour la grandeur d'âme et le génie, à celui qui l'a exécuté. Par lui, un nouveau monde est sorti du sein inexploré de l'Océan ; des centaines de milliers d'êtres humains, tirés de l'oubli et des ténèbres,

ont été rendus à la société et ramenés de la barbarie à la civilisation et à l'humanité, et, ce qui importe bien plus encore, rappelés, par la communication des biens que Jésus-Christ leur a acquis, de la mort à la vie éternelle.

L'Europe, surprise par la nouveauté et le prodige de cet événement inattendu, a appris peu à peu ce qu'elle devait à Colomb, lorsque, par la fondation de colonies en Amérique, par les communications incessantes d'un pays à l'autre, la réciprocité des services, les échanges commerciaux par mer, elle fut entrée intimement dans la connaissance du pays, dans l'exploitation des ressources générales et des produits indigènes, et par là, en même temps, s'accrut d'une manière extraordinaire l'autorité du nom européen.

Dans ces multiples hommages et ce concert de gratulations, il ne convient pas que l'Eglise se taise entièrement. Elle qui, par son caractère et son institution même, aime à encourager et s'efforce de propager tout ce qui est honnête et louable, elle réserve des honneurs particuliers, et les plus grands, aux hommes les plus éminents dans ce genre de vertus qui se rapportent au salut éternel des âmes. Elle ne méprise pas, néanmoins, ni n'estime peu l'autre genre de vertus ; loin de là, elle a toujours grandement apprécié et honoré ceux qui ont bien mérité de la société humaine et qui se sont rendus immortels dans la postérité. Dieu, en effet, est admirable dans ses saints ; mais les marques de sa divine vertu apparaissent aussi dans ceux en qui brille une supériorité particulière d'âme et d'intelligence ; car la lumière du génie et l'élévation de l'âme n'ont pas d'autre source que Dieu le Créateur.

Mais il y a une autre raison, et celle-là toute particulière, qui Nous engage à célébrer avec l'allégresse de la reconnaissance l'immortel événement. Christophe Colomb nous appartient : car, pour peu que l'on recherche

quelle fut chez lui la principale raison qui le détermina à conquérir " la ténébreuse mer ", et dans quelle pensée il s'efforça de réaliser son projet, on ne saurait douter que la foi catholique n'ait eu la plus grande part dans la conception et l'exécution de l'entreprise, en sorte qu'à ce titre-là même, le genre humain doit une grande reconnaissance à l'Eglise.

On compte beaucoup d'hommes courageux et experts qui, avant et après Christophe Colomb, se sont mis avec un zèle obstiné à la recherche de terres et de mers inconnues. La renommée humaine, qui se souvient de leurs services, célèbre et célébrera toujours leur mémoire, parce qu'ils ont reculé les limites de la science et de la civilisation, et contribué à accroître la prospérité générale ; et cela non sans peine, mais avec un puissant effort de volonté, et souvent au prix des plus grands dangers. Il y a cependant entre eux et celui dont Nous parlons une grande différence. Ce qui distingue éminemment Colomb, c'est qu'en parcourant les immenses espaces de l'Océan, il poursuivait un but plus grand et plus haut que les autres. Ce n'est pas qu'il ne fût mû par le très légitime désir d'apprendre et de bien mériter de la société humaine ; ce n'est pas qu'il méprisât la gloire, dont les aiguillons mordent d'ordinaire plus vivement les grandes âmes, ni qu'il dédaignât entièrement ses avantages personnels ; mais, sur toutes ces considérations humaines, le motif de la religion de ses ancêtres l'emporta de beaucoup chez lui, elle qui, sans contredit, lui inspira la pensée et la volonté de l'exécution, et lui donna, jusque dans les plus grandes difficultés, la persévérance avec la consolation. Car il est constant que la principale idée et la conception qui dirigea son esprit, ce fut d'ouvrir un chemin à l'Evangile à travers de nouvelles terres et de nouvelles mers.

A la vérité, cela peut paraître invraisemblable à ceux qui, concentrant toutes leurs pensées et tous leurs soins

sur cette nature des choses qui est perçue par les sens, refusent de porter leurs regards vers des choses plus grandes. Mais, par contre, on a presque toujours constaté chez les plus grands esprits, qu'ils préfèrent monter plus haut, car ils sont, mieux que personne, disposés à concevoir les instincts et les souffles de la foi divine.

A n'en pas douter, Colomb avait joint l'étude de la nature à celle de la religion, et il avait nourri son âme des principes puisés à une foi catholique profonde.

C'est pourquoi, dès qu'il eut compris, d'après l'enseignement astronomique et les monuments des anciens, qu'au delà des limites du monde connu s'étendaient, même à l'Occident, de grands espaces de terres qu'aucun homme n'avait jamais explorés jusque-là, il se représenta une grande multitude entourée de ténèbres lamentables, engagée dans des rites cruels et dans des superstitions en l'honneur de dieux insensés. Il les voyait vivant misérablement dans la barbarie, avec des mœurs cruelles ; manquant plus misérablement encore de la notion des choses les plus grandes, et plongés dans l'ignorance du seul vrai Dieu. Son esprit, faisant réflexion là-dessus, il désira par-dessus tout étendre, avec le nom chrétien, les bienfaits de la charité chrétienne en Occident, ce que prouve abondamment toute l'histoire de son entreprise.

En effet, quand, pour la première fois, il pria Ferdinand et Isabelle, rois d'Espagne, de ne pas hésiter à entreprendre la chose, il exposa l'affaire à plein, disant que *leur gloire grandirait jusqu'à l'immortalité, s'ils décidaient de porter le nom et les doctrines de Jésus-Christ dans des contrées si lointaines*. Et, ces vœux ayant été bientôt accomplis, il atteste que *ce qu'il demande à Dieu, c'est que, par son secours divin et par sa grâce, les rois d'Espagne continuent à vouloir pénétrer de l'Evangile de nouvelles contrées et de nouveaux rivages*.

Au pape Alexandre VI, il se hâte de demander des missionnaires, par une lettre où se trouve cette déclara-

tion : *J'ai confiance que, Dieu aidant, je pourrai un jour répandre aussi loin que possible le saint nom de Jésus-Christ et l'Evangile.* Et nous pensons qu'il était rempli de joie quand, revenu de l'Inde pour la première fois à Olisipone, il écrivait à Raphaël Sanchez *qu'il fallait rendre à Dieu d'immortelles actions de grâces, pour la bonté avec laquelle il lui avait donné des succès si favorables ; qu'il fallait que Jésus-Christ se réjouisse et triomphe sur la terre comme au ciel, en raison du salut prochain de peuples innombrables qui, auparavant, se ruaient à la perdition.* Que s'il obtient de Ferdinand et d'Isabelle qu'ils ne permettent qu'aux catholiques d'aller dans le Nouveau Monde et d'y nouer des relations commerciales avec les indigènes, il en donne cette raison que, *par son entreprise et ses efforts, il n'a cherché rien autre chose que l'accroissement et l'honneur de la religion chrétienne.* Et cela était bien connu d'Isabelle, qui, mieux que personne, avait pénétré dans l'âme de ce grand homme ; bien plus, il est constant que c'est ce qui fut nettement proposé à cette femme si pieuse, de si grand cœur et d'esprit si viril. Car, parlant de Colomb, elle avait affirmé qu'il se jetterait avec ardeur dans l'immense Océan, *afin d'accomplir, pour la gloire divine, une chose extraordinairement remarquable.* Et à Colomb lui-même revenu pour la seconde fois, elle écrit que *les dépenses faites par elle et celles qu'elle ferait encore pour les expéditions des Indes étaient excellemment placées, la propagation de la religion catholique devant en être la conséquence.*

D'ailleurs, où donc, en dehors d'un motif supérieur aux considérations humaines, aurait-il pu puiser la constance et la force d'âme nécessaires pour supporter tout ce qu'il fut obligé de porter et de souffrir jusqu'au bout ? Contradiction de la part des savants, rebuffades des princes, tempêtes de l'Océan en fureur, veilles assidues qui, plus d'une fois, lui firent perdre l'usage de la vue.

A quoi il faut joindre les combats contre les barbares, les infidélités de ses amis et de ses compagnons, les conspirations scélérates, les perfidies des envieux, les calomnies des détracteurs, les embûches dressées à son innocence.

Il était inévitable que cet homme succombât sous le poids de travaux si énormes et sous des attaques si nombreuses, s'il ne s'était soutenu lui-même par la conscience de la très belle entreprise, dans le succès de laquelle il entrevoyait la gloire du nom chrétien et le salut d'infinies multitudes. Or, les circonstances mêmes du temps où elle avait lieu achèvent de glorifier merveilleusement cette entreprise. En effet, Colomb découvrit l'Amérique à l'époque où une grande tempête allait bientôt s'abattre sur l'Eglise. Autant donc qu'il est permis à l'homme d'apprécier, par la marche des événements, les voies de la divine Providence, c'est vraiment par un dessein de Dieu que semble être né cet homme, gloire de la Ligurie, pour réparer les désastres qui seraient infligés par l'Europe au nom catholique.

Appeler la race indienne à la religion chrétienne était assurément la charge et l'œuvre de l'Eglise. Cette charge, assumée par elle dès le comencement, elle a continué de l'exercer par un perpétuel effort de charité, et elle continue à le faire, puisqu'elle s'est avancée, en ces derniers temps, jusqu'à l'extrême Patagonie. Cependant, Colomb, certain de préparer et d'assurer les voies à l'Evangile, et profondément appliqué à cette pensée, y rapporta tout son labeur, n'ayant pour but de ses entreprises que la religion, pour soutien que la piété. Nous rappelons des choses connues de tous, mais qui sont importantes pour manifester les intentions et l'âme du héros. Car, contraint, par malheur, de quitter les Portugais et les Gênois, il se retire en Espagne, et là, entre les murs d'une maison religieuse, il médite mûrement le grand dessein de la recherche qu'il s'est proposée, et cela de

concert et sur les conseils d'un religieux, disciple de saint François d'Assise. Enfin, après sept ans, sur le point de s'embarquer sur l'Océan, il a soin de faire tout ce qui doit purifier son âme ; il prie la Reine du ciel de présider à son entreprise et de diriger sa course ; il commande de ne pas déployer les voiles avant qu'on ait invoqué la puissance de l'auguste Trinité. Bientôt, poussé au large, la mer sévissant et le pilote vociférant, il garde constamment son âme tranquille, parce qu'il a mis son appui en Dieu. Les nouveaux noms qu'il donne aux îles nouvelles, indiquent eux-mêmes quel est son projet ; a-t-il atteint l'une d'elles, il adore en suppliant le Dieu tout-puissant, et il n'en prend possession qu'au *nom de Jésus-Christ*. A quelque rivage qu'il aborde, il n'a rien de plus à cœur que de planter sur le bord l'image de la sainte croix ; le premier, il prononce dans les îles nouvelles le nom divin du Rédempteur, que, si souvent, il avait chanté à haute voix au son des flots en murmure, et c'est pour cela qu'ayant à bâtir Hispaniola, il commence par l'édification d'une église et qu'il fait des cérémonies saintes le prélude des fêtes populaires.

Tel fut donc le but, telle fut l'œuvre de Colomb, dans les contrées si distantes de lui, par mer et par terre, et jusqu'alors inaccessibles et incultes, mais dont la civilisation, la gloire et les richesses ont acquis, depuis, si rapidement, le degré considérable d'accroissement où nous les voyons aujourd'hui. Dans tout cela, la grandeur de l'entreprise, l'importance et la variété des bienfaits qui en sont résultés, font un devoir de célébrer ce grand homme avec un souvenir reconnaissant et tous les témoignages possibles d'honneur ; mais, avant tout, il faut reconnaître et révérer avec juste raison l'influence et l'inspiration de la pensée éternelle, à laquelle l'inventeur du Nouveau Monde a obéi et servi en toute bonne volonté.

Afin donc que les fêtes de Christophe Colomb soient dignement célébrées et conformément à la vérité, il con-

vient d'ajouter la sainteté de la religion à l'éclat des solennités civiles. Et c'est pourquoi, de même que, autrefois, à la première nouvelle de l'événement, de publiques actions de grâces furent rendues, sous la présidence du Souverain Pontife, au Dieu immortel et à la divine Providence,ainsi croyons-Nous devoir faire encore, pour la commémoration de cet heureux événement.

En conséquence, Nous avons décidé que le 12 octobre, ou le premier dimanche suivant, à la convenance de l'Ordinaire du lieu, dans toutes les églises cathédrales et collégiales d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques, après l'office du jour, une messe solennelle de *Sanctissima Trinitate* serait célébrée. Et Nous espérons, qu'en dehors des nations ci-dessus nommées, pareille chose aura lieu dans les autres, sur l'initiative des évêques : car il convient que ce qui a été utile à tous soit aussi célébré par tous pieusement et avec reconnaissance.

En attendant, comme gage des divines faveurs, et en témoignage de notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XVI[e] jour de juillet, de l'an MDCCCXCII, l'an quinzième de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

DECRET

De la S. C. des Rites sur la translation de la fête de saint Joseph, en occurrence avec le dimanche de la Passion ou la Semaine sainte.

Ex S. C. Rituum

DECRETUM

Urbis et Orbis

Ex quo Summus Pontifex Pius IX beatum Joseph, purissimum Deiparæ immaculatæ Virginis sponsum atque Christi Domini Salvatoris nostri putativum patrem, universæ Catholicæ Ecclesiæ Patronum constituit, antiqua Christifidelium pietas erga ipsum inclytum Patriarcham mirifice aucta est. Hæc porro pietas, nova veluti addita flamma, ferventius exarsit postquam Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, per suas Encyclicas litteras, sub die XV augusti, anno MDCCCLXXXIX datas, gloriosi eiusdem Patriarchæ dignitatis præstantiam et validissimum apud Deum patrocinium celebravit, atque erga cælestem Patronum devotionem cohortationibus favoribusque inter fideles fovere subinde non destitit. Hinc factum est ut ad Apostolicam Sedem undique transmissæ sint postulationes, quo amplioris in sacra liturgia cultus honores beato Ioseph tribuerentur.

Iamvero Sanctitas Sua, etsi de his supplicibus votis sibi delatis summo afficeretur gaudio, utpote quæ populorum in dies succrescentem devotionem referrent ; nihilominus eumdem Sanctum Patriarcham potiori liturgico cultu, qui ordinem immutaret iamdiu in Ecclesia sapientissime præstitutum, ditare minime censuit.

Verumtamen quum sæpe sæpius illius Festum XIV Kalendas aprilis affixum, ob occursum Dominicæ Passionis, vel Hebdomadæ Maioris ea die recoli nequeat, ac

proinde ejus celebratio iuxta rubricas aliquando nimium protrahenda sit, ne id in detrimentum vertat singularis illius obsequii, quod suo cœlesti Patrono universus Catholicus Orbis una simul exhibet ; Sanctitas Sua, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, statuit ut iis annis, quibus præfatum Festum occurrerit in Dominica Passionis, transferatur in Feriam secundam immediate sequentem, et quoties inciderit in Maiorem Hebdomadam, reponatur in Feria quarta post Dominicam in Albis, tanquam in sede propria : servato rubricarum præscripto quoad translationem festorum iisdem diebus occurrentium.

Hoc autem decretum promulgari, atque in rubricis Breviarii ac Missalis Romani adjici præcepit.

Die XV augusti MDCCCXCII.

C. Card. Aloisi Masella,
R. S. C. Præfectus.

(L. † S.)

Pro R. P. D. Vincentio Nussi,
S. R. C. Secretario.

Joannes Ponzi, *Substitutus.*

(No 213)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Communication de l'Encyclique *Magnæ Dei Matris* de S. S. Léon XIII sur le Rosaire.— II. Intentions du Saint-Père.— III. Association des Familles.

SAINT-HYACINTHE, 27 septembre 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je viens de recevoir le texte français de la lettre que le Saint-Père a adressée, le huit du courant, à l'univers catholique, sur le mois du saint Rosaire. Comme ce mois béni est sur le point de commencer, je vous communique sans retard ce vénérable document. Il vous sera précieux pour exhorter vos ouailles à faire les exercices du mois d'octobre avec confiance et ferveur.

II

Léon XIII compte beaucoup sur ces prières. Ce qui le prouve, c'est que, tous les ans, à pareille époque, il s'impose le devoir d'écrire à tous ses enfants de l'univers : il les conjure de s'unir à lui, pendant un mois entier, dans une prière toute confiante et toute filiale à la Mère du divin Rédempteur. Sachons nous rendre à ces instances du Saint-Père : efforçons-nous d'obtenir la cessation des maux qui l'affligent, en suppliant Marie de mettre en fuite tous les ennemis de l'Eglise, comme elle fit au jour de la mémorable bataille de Lépante, où les plus formidables ennemis du nom chrétien furent détruits pour toujours.

III

Je vous ferai part, dans le cours du mois prochain, de ce qui concerne l'Association des Familles, à laquelle notre Saint-Père fait allusion dans son Encyclique.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z. Ev. de Saint-Hyacinthe.

LETTRE ENCYCLIQUE

"MAGNÆ DEI MATRIS"

De S. S. Léon XIII sur le Rosaire en l'honneur de Marie

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuses, non seulement parce que la chose est, par elle-même, très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de notre cœur. En effet, la piété envers Marie, Nous l'avons comme sucée avec le lait; puis, avec l'âge, elle a grandi vigoureusement et s'est affermie dans notre âme : car Nous voyons plus clairement combien était digne d'amour et d'honneur celle que Dieu lui-même

aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et l'ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance envers Nous, témoignages que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que nos yeux se mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété et continuent d'en rendre l'ardeur toujours plus vive. A travers les nombreuses et redoutables vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été notre refuge, toujours Nous avons élevé vers elle nos yeux suppliants ; ayant déposé dans son sein toutes nos espérances et toutes nos craintes, toutes nos joies et toutes nos tristesses, notre soin assidu a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps notre mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir lui témoigner en retour les sentiments les plus tendres d'un fils.

Lorsque, dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que Nous ayons été appelé à cette Chaire du bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans son Eglise, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instance encore les secours de l'assistance divine, par la maternelle intercession de la bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons le besoin de le proclamer, n'a jamais été déçue dans le cours de notre vie, ni surtout dans l'exercice de notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices et par la même intervention, des biens plus nombreux et plus considérables, qui contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Eglise.

Il est donc juste et opportun, Vénérables Frères, que

Nous incitions tous nos fils et que vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre-Dame et Reine auguste du *Rosaire*, avec le redoublement de piété que réclament les besoins toujours grandissants.

Par combien et par quels moyens de corruption la malice du siècle s'efforce d'affaiblir et d'extirper entièrement la foi chrétienne et l'observance de la loi divine, qui nourrit cette même foi et lui fait porter des fruits, ce n'est déjà que trop visible ; déjà le champ du Seigneur, comme sous un souffle empesté, est presque couvert d'une végétation d'ignorance religieuse, d'erreurs et de vices. Et ce qui est plus cruel à penser, loin qu'un frein soit imposé ou que de justes peines soient infligées à une perversité si arrogante et si coupable par ceux qui le peuvent et surtout qui le doivent, il arrive le plus souvent que leur indolence ou leur appui semble accroître la force du mal.

De là vient qu'on a à déplorer avec raison que les établissements publics où sont enseignés les sciences et les arts soient systématiquement organisés de façon que le nom de Dieu n'y soit pas prononcé, ou y soit outragé ; à déplorer que la licence de publier par des écrits ou de faire entendre par la parole toutes sortes d'outrages contre le Christ-Dieu et l'Église devienne de jour en jour plus impudente. Et, ce qui n'est pas moins déplorable, c'est cet abandon et cet oubli de la pratique chrétienne qui en ont résulté pour beaucoup, et qui, s'ils ne sont pas une apostasie ouverte de la foi, y mènent certainement, la conduite de la vie n'ayant plus aucun rapport avec la foi. Celui qui considérera la confusion et la corruption des plus importantes choses ne s'étonnera pas si les nations affligées gémissent sous le poids de la colère divine et frémissent dans l'appréhension de calamités plus graves encore.

Or, pour apaiser la justice de Dieu offensé et pour

procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut mieux que la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie au souci et à la pratique de la vie chrétienne : double condition que Nous croyons devoir être principalement obtenue par le *Rosaire en l'honneur de Marie.*

Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-même avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet, à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui, en réalité, les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes ruines pour beaucoup de peuples, l'Eglise combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rite à propager au patriarche Dominique ; et ainsi, magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut, et alors et dans la suite, pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que Nous déplorons, condition aussi affligeante pour la religion que très préjudiciable au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale piété la sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon nos désirs, la même vertu de son Rosaire.

Et, en effet, lorsque nous recourons à Marie par la prière, nous recourons à la Mère de Miséricorde, disposée de telle sorte à notre égard que, quel que soit le besoin qui nous presse, mais surtout l'acquisition de la vie immortelle, elle nous offre aussitôt son assistance en devançant même notre appel, et elle nous donne part au trésor de cette grâce dont elle reçut de Dieu, dès le principe, la pleine abondance, afin de devenir digne d'être sa mère. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus

éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures. *C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grace suffisante au salut d'un grand nombre ; mais, s'il en avait une quantité qui suffît au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble ; et cela existe dans le Christ et la Bienheureuse Vierge* (1).

Lors donc que nous la saluons pleine de grâce par les paroles de l'ange et que nous tressons en couronne cette louange répétée, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréables et nous lui plaisons : chaque fois, en effet, nous rappelons le souvenir de sa sublime dignité et de la rédemption du genre humain que Dieu a commencée par elle ; par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance, et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous, *Il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux* (2) ; de même Marie, qui a été choisie pour être la mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour qu'elle répandît sur nous et nous prodiguât sa miséricorde.

En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communi-

---

(1) S. Th. *op. VIII super sulut. angelica.*
(2) *Hebr.* II. 17.

qué le droit d'avoir Marie pour mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms, et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses sentent combien brûle en Marie la flamme d'une affection généreuse et effective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre mère.

Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connaît beaucoup mieux que tout autre ce qui nous concerne ; les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux où nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre des ennemis acharnés, en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que tout autre, elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tout genre. C'est pourquoi adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous ; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable ; alors, nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères.

Au titre de recommandation pour le Rosaire qui ressort de la prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique et facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes principaux de la foi chrétienne ; ce qui est un autre titre très noble de recommandation.

Il est de foi, avant tout, que l'homme monte par degrés réguliers et sûrs vers Dieu et qu'il apprend à révérer d'esprit et de cœur la majesté immense de ce Dieu unique, son autorité sur toutes choses, sa souveraine puissance, sa sagesse, sa providence. *Il faut, en effet, que celui qui*

s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent (1). Mais, parce que le Fils éternel de Dieu a pris l'humanité, qu'il nous éclaire et se présente comme la voie, la vérité, la vie, il est, à cause de cela, nécessaire que notre foi embrasse les profonds mystères de l'auguste Trinité des personnes divines et du Fils unique du Père fait homme : *La vie éternelle consiste en ce qu'ils te connaissent toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ* (2).

Dieu nous a gratifiés d'un immense bienfait lorsqu'il nous a gratifiés de cette sainte foi ; par ce don, non seulement nous sommes élevés au-dessus de la nature humaine, comme étant devenus contemplateurs et participants de la nature divine, mais encore nous avons un principe de mérite supérieur pour les célestes récompenses ; et, par suite, nous avons la ferme espérance que le jour viendra où il nous sera donné de voir Dieu, non plus par une image tracée dans les choses créées, mais en lui-même, et de jouir éternellement du souverain bien.

Mais le chrétien est tellement préoccupé par les soucis divers de la vie et si facilement distrait par les frivolités, que, s'il n'est souvent averti, il oublie peu à peu les choses les plus importantes et les plus nécessaires, et qu'il arrive ainsi que sa foi languit et même s'éteint.

Pour préserver ses fils de c grand péril de l'ignorance, l'Eglise n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mystères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le *Verbe s'est fait chair*, et Marie, mère

(1) *Heb.* XI, 6.
(2) Joann. XVII, 3.

et toujours vierge, accepte avec une sainte joie cette maternité ; ensuite, les amertumes, les tourments, les supplices, du Christ souffrant, qui ont payé le salut de notre race ; puis, ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par delà les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux ; aussi le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et leur adressant de salutaires exhortations. C'est pourquoi il est permis de dire que chez les personnes, dans les familles et parmi les peuples, où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme par le passé, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi.

Mais il y a une autre utilité non moins grande que l'Eglise attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : *La foi sans les œuvres est une foi morte* (1), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes, le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité s'il ne règle sa vie sur elle : *Que sert à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? Est-ce que la foi pourra le sauver* (2)? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, des reproches bien plus

(1) Jac. II, 20.
(2) *Ib.*, 14.

sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne : car, ceux-ci ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et de vivre d'une autre ; mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Evangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

Pour que la foi que nous professons produise l'heureuse moisson de fruits qui convient, la contemplation des mystères peut admirablement servir, en enflammant les âmes à la poursuite de la vertu. Quel sublime et éclatant exemple ne nous offre pas, sur tous les points, l'œuvre de salut de Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Le Dieu tout-puissant, pressé par l'excès de son amour pour nous, se réduit à l'infirme condition de l'homme ; il habite et il converse fraternellement comme l'un de nous, au milieu de nous, il prêche et il enseigne toute justice aux particuliers et aux foules, maître éminent par la parole, Dieu par l'autorité. Il se donne tout entier au bien de tous ; il guérit ceux qui souffrent de maladies corporelles, et sa paternelle miséricorde apporte le soulagement aux maladies encore plus graves des âmes ; ceux qu'éprouve la peine ou que fatigue le poids des inquiétudes, il leur adresse les premiers le plus touchant appel : *Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai* (1).

Lui-même, alors que nous reposons entre ses bras, nous souffle ce feu mystique qu'il a apporté parmi les hommes et nous pénètre de cette douceur d'âme et de cette humilité par lesquelles il désire que nous devenions participants de la vraie et solide paix dont il est l'auteur. *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes* (2). Et, néanmoins,

---

(1) Matth. XI, 28.
(2) Ib., 29.

pour cette lumière de la sagesse céleste et cette insigne abondance de bienfaits dont il a gratifié les hommes, il a éprouvé la haine et les plus indignes outrages de la part des hommes, et, attaché à la croix, il a versé son sang et sa vie, n'ayant pas de plus vif désir que de les enfanter à la vie par sa mort.

Il n'est pas possible que l'on considère attentivement en soi-même de tels témoignages de l'immense amour pour nous de notre Rédempteur sans que la volonté reconnaissante s'enflamme. La force de la foi éprouvée sera si grande que, l'esprit de l'homme étant éclairé et son cœur vivement touché, elle l'entraînera tout entier sur les traces du Christ, à travers tous les obstacles, jusqu'à pouvoir répéter cette protestation digne de l'apôtre Paul: *Qui donc nous séparera de la charité du Christ? La tribulation, ou la pauvreté, ou la faim, ou la nudité ou le péril, ou la persécution, ou le glaive?* (1). *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (2).

Mais, de peur que, devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères ceux de sa très sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation.

Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut plus librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

Mais le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce; un message céleste lui est envoyé,

(1) *Rom.* VIII, 35.
(2) *Gal.* II, 20.

la désignant comme celle qui, par la vertu du Saint-Esprit, donnera naissance au Sauveur attendu des nations. Plus elle admire la sublime élévation de sa dignité et en rend grâces à la bonté de Dieu puissant et miséricordieux, plus elle s'enfonce dans son humilité, ne s'attribuant aucune vertu, et elle s'empresse de se proclamer la servante du Seigneur alors qu'elle devient sa mère. Ce qu'elle a saintement promis, elle l'accomplit saintement et joyeusement, en unissant de ce moment sa vie, dans la consolation comme dans l'épreuve, à celle de son fils Jésus.

C'est ainsi qu'elle atteindra une hauteur de gloire où personne, ni homme, ni ange, ne s'élèvera, parce que personne ne pourra lui être comparé pour le mérite et la vertu ; ainsi la couronne du royaume d'en haut et du royaume d'ici-bas lui est réservée, parce qu'elle deviendra l'invincible Reine des martyrs ; ainsi, dans la cité céleste de Dieu, elle sera assise éternellement, la couronne sur la tête, à côté de son Fils, parce que, constamment, pendant toute sa vie, plus constamment encore sur le Calvaire, elle aura bu avec lui le calice d'amertume.

Voilà donc que, dans sa sagesse et sa bonté, Dieu nous a donné dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et en la contemplant, nos esprits ne se sentent pas comme écrasés par l'éclat de la divinité ; mais, au contraire, attirés par la parenté d'une commune nature, nous travaillons avec plus de confiance à l'imiter. Si nous nous donnons tout entiers à cette œuvre, avec son assistance surtout, il nous sera certainement possible de reproduire en nous au moins quelques traits d'une si grande vertu et d'une si parfaite sainteté ; puis, imitant l'admirable conformité de sa vie à toutes les volontés de Dieu, il nous sera donné de la suivre dans le ciel.

Poursuivons vaillamment et fermement, quelque pénible et quelque embarrassé de difficultés qu'il soit, notre

pèlerinage terrestre ; au milieu du labeur et des épreuves, ne cessons pas de tendre vers Marie nos mains suppliantes, en disant avec l'Eglise : *Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant, dans cette vallée de larmes... Tournez vers nous vos regards miséricordieux. Donnez-nous une vie pure, ouvrez-nous un chemin sûr, afin que, contemplant Jésus, nous nous réjouissions à jamais avec vous dans le ciel !* (1).

Et Marie, qui, sans en avoir jamais subi personnellement l'épreuve, sait combien notre nature est faible et vicieuse, Marie, qui est la meilleure et la plus dévouée des mères, avec quel à-propos et quelle générosité elle viendra à notre aide ! avec quelle tendresse elle nous consolera ! avec quelle force elle nous soutiendra ! Marchant par la route que le sang divin du Christ et les larmes de Marie ont consacrée, nous sommes certains de parvenir sans peine à la participation de leur bienheureuse gloire.

Le Rosaire en l'honneur de la Vierge Marie, dans lequel se trouvent si bien et si utilement réunis une excellente formule de prière, un moyen efficace de conserver la foi et un insigne modèle de vertu parfaite, est donc entièrement digne d'être fréquemment aux mains des vrais chrétiens et d'être pieusement récité et médité.

Nous adressons particulièrement ces exhortations à *l'Association de la Sainte-Famille*, que Nous avons récemment approuvée et recommandée. Puisque le mystère de la vie longtemps silencieuse et cachée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de cette association, qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en

---

(1) *Ex sacr. Liturg.*

ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir manifesté sa sagesse dans le temple, *vint*, avec Marie et Joseph, à *Nazareth où il leur était soumis*, préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous les associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

Pour ce qui Nous regarde, Nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avons faites les années dernières en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, Vénérables Frères, sur votre autorité et votre zèle pour que le Rosaire soit récité, avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, secours des chrétiens.

Mais Nous voulons que la présente exhortation finisse, comme elle a commencé, par le témoignage renouvelé avec plus d'insistance de notre reconnaissance et de notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels ses prières suppliantes et pour l'Eglise, ballottée par tant de contradictions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

En Marie, notre puissante et tendre mère, notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de notre consécration épiscopale.

C'est, assurément, une grande chose pour qui considère une si longue durée du ministère pastoral, surtout ayant encore à l'exercer, avec une sollicitude de tous les jours,

dans la conduite du peuple chrétien tout entier. Pendant cet espace de temps, en notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa mère, les motifs de joie n'ont pas manqué, non plus que de nombreuses et graves causes de douleur ; des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont été donnés aussi. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous nous sommes appliqué à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Eglise.

Dans la suite, car le reste de notre vie ne sera pas dissemblable, si de nouvelles joies ou de nouvelles douleurs surviennent, si quelques rayons de gloire viennent à briller, persévérant dans les mêmes sentiments et ne demandant à Dieu que la gloire céleste, Nous dirons avec David : *Que le nom du Seigneur soit béni : que la gloire ne soit point pour nous, Seigneur ; qu'elle ne soit point pour nous, mais pour votre nom* (1).

Nous attendons de nos fils, que Nous voyons animés pour Nous de tant de pieuse affection, moins des félicitations et des louanges que des actions de grâces, des prières et des vœux offerts au Dieu très bon ; pleinement heureux s'ils obtiennent pour Nous que ce qui Nous reste de vie et de force, ce que nous possédons d'autorité et de grâce, serve uniquement au grand bien de l'Eglise, et, avant tout, à ramener et à réconcilier les ennemis et les égarés que notre voix appelle depuis longtemps.

Que, de la fête prochaine qui, si Dieu Nous l'accorde, Nous réserve tant de bonheur et de joyeuses consolations, découlent pour nos fils bien-aimés la justice, la paix, la prospérité, la sainteté et l'abondance de tous les biens ; voilà ce que notre cœur paternel sollicite de Dieu. Voilà ce que nous exprimons par les paroles divines : " Entendez-moi... et fructifiez comme la rose

(1) Ps. CXII, 2, CXIII, 1.

" plantée sur le bord des eaux ; soyez parfumés d'un " doux parfum comme le Liban. Fleurissez comme le lis, " et donnez votre parfum, et couvrez-vous d'un gracieux " feuillage, et chantez le cantique de la louange, et " bénissez le Seigneur dans ses œuvres. Glorifiez son " nom, confessez-le de bouche et dans vos cantiques et " sur vos cithares... Louez de cœur et de bouche et " bénissez le nom du Seigneur (1). "

Si ces conseils et ces vœux rencontrent l'opposition des méchants qui *blasphèment tout ce qu'ils ignorent*, que Dieu daigne leur pardonner ; que, par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire, il nous soit propice. Comme augure de cette faveur et comme gage de notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, la bénédic tion apostolique que Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1892, la quinzième année de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

(1) Eccli. XXXIX, 17-20, 41.

LETTRE PASTORALE

De NN. SS. les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur les devoirs des catholiques en face des accusations dont le clergé est l'objet à la suite d'un scandale récemment arrivé à Montréal.

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Au Clergé séculier et régulier et à tous les Fidèles de ces diocèses, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Nous sommes actuellement témoins d'un spectacle qui Nous afflige et Nous émeut profondément. La chute humiliante d'un prêtre a été l'occasion d'attaques injustes contre le clergé, de discours et d'écrits violents, de révélations scandaleuses, de publications indiscrètes, de manques de respect à l'autorité religieuse et à la discipline ecclésiastique comme jamais peut-être il n'en a été vu dans notre pays.

Déjà, le Pasteur du diocèse où s'est produit le mal, a fait entendre une voix pleine de tristesse et d'indignation, pour déplorer les fautes commises, consoler les bons, affermir les faibles, censurer les graves écarts de certains catholiques, stigmatiser, chez d'autres, une conduite également injurieuse à la vérité et à la morale, rappeler à tous leurs devoirs dans les jours difficiles que nous traversons.

Mais, Nos très chers Frères, grâce à la presse— puissance terrible pour le mal comme pour le bien — les scandales ont été divulgués au loin, et sont venus jeter l'émoi au sein de nos populations d'ordinaire si calmes

dans leur foi religieuse. Le malaise a envahi toutes les classes, la paix des familles a été troublée, et les consciences sont bouleversées.

Aveuglé par les préjugés, la passion, les calomnies, on en est venu à soulever des questions qui ne regardent que ceux qui ont charge de gouverner l'Eglise de Dieu, et à qui seuls il appartient de la diriger.

Attristés et inquiets, vous avez tourné vos regards vers vos premiers Pasteurs, pour leur demander encouragement, lumière, conseil et direction. C'est cette parole de consolation que Nous vous apportons aujourd'hui, Nos très chers Frères ; c'est cet enseignement que Nous venons vous donner, au nom de celui qui a dit aux Apôtres, dont Nous sommes les successeurs : " Qui vous " écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise. " (1)

Un prêtre est tombé ; n'en soyez ni trop surpris, ni alarmés dans vos croyances religieuses. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : " Il est nécessaire qu'il y ait des scan- " dales : cependant malheur à l'homme par qui le scandale arrive. " (2) L'histoire de l'Eglise nous offre de nombreux exemples de la vérité de cette parole. Il s'est rencontré, et il se rencontrera encore de malheureuses défections, dans le clergé comme parmi les simples fidèles. On a vu et on verra des prêtres indignes de leur auguste caractère, indignes de leur sublime apostolat, indignes de l'Eglise, leur mère, qui les enfanta au sacerdoce et remit entre leurs mains le sceptre de ses pouvoirs et la garde des âmes soumises à sa direction.

La fragilité humaine, la violence des passions, l'abus des choses saintes, les ruses du démon, les séductions d'un monde vu de trop près, ont, de tout temps, produit

---

(1) Qui vos audit, me audit : et qui vos spernit, me spernit. (Luc, X, 16).

(2) Necesse est enim ut veniant scandala : verumtamen væ homini illi per quem scandalum venit. (Math., XVIII, 7.)

des Judas qui abusèrent de leur position élevée, de l'intimité et de la confiance du Maître, pour le livrer, violer leurs serments et trahir leur mission.

L'Eglise a gémi de ces chutes, elle en a souffert, mais jamais son existence n'en a été ébranlée, ni son action compromise. L'éclat de son incomparable sainteté est resté le même, la même sa salutaire influence sur les âmes, la même sa puissance de régénération. Environnée du respect, de la reconnaissance et de l'amour des peuples, la sainte Epouse du Christ n'en a pas moins continué, à travers les âges, son œuvre de salut et ses étonnantes conquêtes.

Ainsi l'a voulu son divin Fondateur : en confiant à des hommes faibles et pécheurs la garde de sa religion, il en démontre la céleste origine et la conservation surnaturelle, il éprouve notre foi et nous signale l'abus de la liberté par laquelle nous pouvons nous soustraire à son influence sanctificatrice. A la fin des siècles, seulement, le bon grain sera séparé de l'ivraie, et l'or de tout alliage ; à la seule Eglise triomphante est réservée la gloire d'une sainteté sans défaillance dans chacun de ses membres.

Au reste, Nos très chers Frères, trop communes, hélas ! à certaines époques et dans certains pays, les défections n'ont été, grâce à Dieu, que des exceptions au sein de notre clergé national. Il ne serait donc ni sage, ni juste d'envelopper, dans une même condamnation, quelques prêtres prévaricateurs et la masse du clergé, de faire rejaillir sur tous les fautes d'un petit nombre, et d'arguer de faits isolés pour laisser planer le soupçon sur le corps ecclésiastique tout entier.

Aussi, quelle n'a pas été notre douleur, disons le mot, notre légitime indignation, de voir des hommes qui se disent catholiques, défenseurs de la religion et de la morale publique, prendre occasion de la chute d'un prêtre, si profonde et si humiliante qu'on la suppose, pour jeter le mépris et l'insulte sur le clergé de toute notre province.

On s'est plu à en parler dans des termes qui ne pouvaient que le discréditer dans l'opinion de tous ; on ne lui a ménagé ni le blâme, ni le dédain ; et, chaque courrier, pour ainsi dire, nous apporte de nouvelles censures et d'insolentes suggestions. On le représente ici comme un clergé corrompu et corrupteur dans un grand nombre de ses membres, là comme un corps trop puissant, fastueux, avide de richesse et de domination. Le respect dont notre peuple a toujours entouré ses prêtres, le zèle de ceux-ci pour l'accroissement de la religion et de la piété dans les âmes, sont devenus l'objet des plus sévères critiques et des appréciations les plus injustes.

Jouant le rôle démoralisateur de Voltaire, ces mauvais catholiques ont donné, au scandale que Nous déplorons si amèrement, la plus grande publicité possible ; on en a parlé de manière à faire rougir toute personne qui se respecte.

Des écrits immondes, que le seul sentiment de l'honneur et de la vertu aurait dû faire détruire, ont été imprimés, vendus, distribués dans le public. Et pourquoi tout ce bruit, ce retentissement si funeste aux âmes et si contraire aux lois les plus élémentaires de la morale et de la charité chrétienne ? Pourquoi toutes ces accusations fausses ou exagérées ? Pourquoi cette explosion, aussi triste qu'inattendue, d'assertions plus que hardies, de propositions malsonnantes, d'insinuations perfides, sinon pour humilier l'Eglise, discréditer le sacerdoce, et, par là, arrêter ou du moins diminuer son action bienfaisante dans le monde ?

Eh bien ! Nos très chers Frères, Nous, vos chefs spirituels, Nous, chargés par Jésus-Christ de veiller à la garde du troupeau et de le protéger contre les loups ravisseurs, Nous qui rendrons compte un jour du bien que Nous aurons omis et du mal que Nous n'aurons pas empêché, Nous vous disons : aimez et respectez vos prêtres ; d'abord, parce qu'ils sont dignes de cet amour

et de ce respect ; ensuite, parce que votre bien et celui de la religion le réclament.

Qui ne connaît le zèle du clergé canadien, son dévouement, sa piété et sa chasteté ? Qui osera nier ce qu'il a fait dans le passé pour le salut et la prospérité de notre race, après comme avant la conquête ? L'influence dont il jouit et qu'on lui reproche, il l'a conquise par la charité, le courage, le sacrifice, un dévouement sans bornes aux intérêts temporels et religieux du pays.

Or, ce que le clergé fut dans le passé, il l'est encore dans le présent. Nous qui connaissons nos prêtres, Nous sommes les témoins plus autorisés que tout autre de leur vertu et de leur désintéressement. C'est pourquoi Nous regardons comme un devoir, à l'heure présente, de protester hautement contre les attaques dont notre clergé national vient d'être l'objet. Ce clergé, Nous le proclamons sans crainte d'être démentis, est l'un des plus admirables qui soient au monde par son zèle à toute épreuve, par sa foi ardente et pratique, et par la pureté de ses mœurs.

Les exceptions que l'on peut signaler, les fautes que l'on dénonce, trop souvent en les grossissant, ne sauraient détruire cette vérité si consolante pour vous comme pour Nous. C'est, du reste, le peuple canadien tout entier qui, par son respect et sa soumission, son empressement à lui témoigner, aux jours de nos grandes fêtes nationales, son attachement et sa reconnaissance, fait le plus bel éloge de notre clergé et le venge de ses détracteurs.

Un autre motif de vénérer vos Pasteurs, Nos très chers Frères, c'est que le respect dû au clergé est d'une importance capitale dans la vie de l'Eglise. Une nation qui ne respecte pas ses prêtres est une nation qui court à sa ruine. Quand Voltaire voulut perdre la France et ébranler sa foi, que fit-il ? Il commença par écrire ces perfides paroles : "Vos prêtres ne sont pas ce qu'un

vain peuple pense ; " il sema contre eux dans les esprits le doute et la défiance, les poursuivit de ses railleries et de ses sarcasmes, et il accomplit son œuvre.

Or, qu'a-t-on fait autre chose, Nos très chers Frères, depuis quelques semaines, au foyer domestique, sur la rue et jusque dans la presse ? Ceux qui ont joué ce triste rôle ne tarderont pas à en rougir ; mais comprendront-ils jamais tout le mal qu'ils ont fait ? Ici, Nous ne pouvons Nous empêcher d'exprimer notre regret profond de voir que dans le journalisme — à quelques nobles exceptions près — il y a absence presque complète de tout contrôle et de toute surveillance exigée par la morale chrétienne. On y voit souvent reproduits des feuilletons dangereux ; on y publie, avec un empressement coupable ou du moins irréfléchi, les scènes scandaleuses, les aventures romanesques, les récits lubriques de la rue et des assises criminelles ; on y fait de la réclame en faveur d'ouvrages impies et malsains, et ainsi le journalisme, oubliant sa dignité et son devoir, se déshonore et trahit sa mission.

Ne soyez pas surpris, Nos très chers Frères, de la sévérité de notre langage. Si nos personnes seules ou nos actes eussent été en cause, Nous aurions pu Nous taire, à l'exemple de notre divin Maître qui n'opposa que le silence aux outrages dont l'abreuvèrent les Juifs. Mais la doctrine, les sacrements, la discipline de l'Eglise ne sont pas notre bien propre ; c'est un dépôt sacré que Nous devons religieusement garder et défendre au péril même de notre vie. Jésus-Christ, si doux, si miséricordieux envers ses détracteurs, n'a-t-il pas cependant démasqué leur ignorance et leur hypocrisie, quand le demandait le bien des âmes simples ou encore peu affermies dans la foi ? Nous, ses délégués et ses représentants, Nous devons donc lutter avec une vigueur tout apostolique contre les coupables machinations de ceux qui cherchent à diminuer l'influence de l'Eglise en déna-

turant les plus augustes de ses dogmes et les points les plus sacrés de sa discipline.

Or, Nos très chers Frères, c'est ce qu'ont osé faire de coupables agresseurs. Non contents de critiquer le prêtre, et de représenter sous un faux jour ses œuvres de piété et de charité, de calomnier nos communautés religieuses et d'entraver leur développement, ils ont osé s'attaquer, plus ou moins directement, à l'auguste sacrement de Pénitence. Les uns ont eu l'infamie de reproduire à ce sujet l'une des pages les plus révoltantes d'un impie de notre siècle ; d'autres ont tenu un langage dont la conclusion logique serait la négation même de l'origine divine de cette bienfaisante institution, ou réclamé, à l'exemple d'un tyran dont l'histoire a flétri le nom, le droit de contrôler son fonctionnement et le pouvoir de le réglementer à leur gré.

Il n'y a pas lieu à développer ici les preuves incontestables sur lesquelles s'appuie un dogme qu'aucun catholique ne saurait nier, ou mettre en doute, sans faire naufrage dans la foi. Disons seulement, et Nous sommes sûrs d'être compris, qu'à l'autorité ecclésiastique seule incombe la tâche importante, autant que délicate, de régler les diverses questions de temps, de lieu, de circonstances relatives à l'administration d'un des sacrements les plus consolants et les plus salutaires de notre sainte religion. Sans doute, des abus peuvent se glisser, malgré les précautions minutieuses qu'emploie la prudence éclairée de l'Eglise ; mais c'est à Nous, ses chefs et ses premiers Pasteurs, à nous seuls qu'il appartient de réprimer et de punir ces lamentables et exceptionnels écarts.

Est-ce tout, Nos très chers Frères? Non : les hommes qui, les premiers et le plus haut, ont crié au scandale, en ont donné un bien grand eux-mêmes, en méconnaissant de la manière la plus directe et la plus formelle la hiérarchie catholique.

L'Eglise, Nos très chers Frères, a ses chefs légitime-

ment constitués comme la famille et la société civile. Ce que sont ces chefs, leur nom, leurs talents, leurs qualités, peu importe ; ils sont aux yeux de la foi les dépositaires de l'autorité de Dieu même et les lieutenants de Jésus-Christ. Lorsque Notre-Seigneur disait à ses Apôtres : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie : allez, instruisez toutes les nations, " il donnait à l'épiscopat ses pouvoirs et sa mission ; il faisait de tous les évêques et de tous les prêtres choisis et ordonnés par eux les continuateurs de son œuvre, de ses travaux et de ses enseignements. En un mot, il créait, dans son Eglise, des attributions et des droits différents ; il en partageait les membres en deux classes parfaitement distinctes : celle des clercs et celle des laïques, division répondant aux deux éléments de tout corps social : l'autorité et la multitude, les gouvernants et les gouvernés.

Dans la famille, en effet, est-ce aux fils à commander et à reprendre ? Dans l'État, est-ce aux simples citoyens à légiférer et à juger? Dans l'armée, est-ce le soldat qui dicte les plans de campagne, sonne la charge ou la retraite? Il en est ainsi surtout dans l'Eglise. Ce sont les évêques que le Saint-Esprit a établis pour la régir ; ce n'est pas aux fidèles, quelque catholiques qu'ils soient ou se prétendent, à leur tracer une ligne de conduite, encore moins à les juger et à les censurer. En tout ce qui regarde la piété, la morale et la discipline, ils ne relèvent aucunemeut de l'opinion des hommes, et n'ont pas de leçons à recevoir de ceux dont Dieu les a constitués les juges et les pasteurs.

Sachez donc, Nos très chers Frères, respecter, dans vos pensées et vos discours, dans votre vie publique et privée, cet ordre établi par Jésus-Christ. Si vous avez des sujets de mécontentement et de plaintes, si vous croyez de l'intérêt général de signaler des désordres et des abus, faites-le, c'est votre devoir, mais toujours devant le tribunal de l'autorité compétente, vous gardant

d'écouter la voix du ressentiment, de la colère ou de l'intérêt. A Nous ensuite de juger, de condamner ou d'absoudre.

Rappelez-vous, cependant, que, s'il faut punir parfois, il faut aussi, quand on le peut, guérir et sauver. L'évêque, qui est un juge, est en même temps un père : il irait contre la volonté et l'exemple de Jésus-Christ, s'il brisait le roseau à demi-rompu, et s'il éteignait la mèche qui fume encore. Il a, dans ces circonstances difficiles, des lumières et des grâces particulières ; vouloir blâmer ses décisions serait s'exposer à errer, et telle mesure peu comprise et mal appréciée, sera, en réalité, un acte de force, de prudence et de sagesse.

Tels sont, Nos très chers Frères, les graves enseignements que Nous avons cru devoir vous donner, sûrs qu'ils seront pour vous, en qui Nous avons toujours trouvé des chrétiens dociles et obéissants, l'expression de la doctrine même de l'Eglise et celle de la simple raison.

Vous ferez passer dans la pratique de votre vie ces salutaires leçons ; vous continuerez à aimer votre clergé, vos prêtres et vos évêques, à les vénérer comme les dépositaires de l'autorité divine et les mandataires de Jésus-Christ ; vous suivrez, sans respect humain et sans crainte de vous tromper, leurs avis et leur sage direction. Vous regarderez comme un devoir, sans qu'il soit besoin pour Nous d'user aujourd'hui de notre suprême autorité et de recourir aux censures, d'expulser de vos foyers et surtout de n'encourager en aucune manière les journaux et les feuilles périodiques coupables des fautes ou des erreurs que Nous vous avons signalées.

Enfin, espérons-le, Nos très chers Frères, ceux des catholiques que la passion ou un zèle indiscret ont d'abord entraînés dans un mouvement si regrettable, reconnaîtront leurs torts ; ils travailleront à les réparer et le calme ne tardera pas à renaître au sein de notre société.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, au prône de toutes les églises ou chapelles paroissialees de nos diocèses, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous, le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† ÉDOUARD-CHS, Archev. de Montréal.
† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.
† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.
† L.-F., Év. des Trois-Rivières.
† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.
† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.
† N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
† ELPHÈGE, Év. de Nicolet.
† ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.
† MICHEL-THOMAS, Év. de Chicoutimi.
† JOSEPH-MÉDARD, Év. de Valleyfield.

Par mandement de Son Eminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'archevêché de Québec.

APPENDICE

APPENDICE

CIRCULAIRE

Adressée au clergé du diocèse, par le Très Rév. J.-A. Gravel, vicaire général, pour demander une souscription en faveur de l'aménagement et de la décoration d'une chapelle dans l'église du Séminaire canadien à Rome (1)

EVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 7 FÉVRIER 1887.

CHER CONFRÈRE,

Les Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, sont actuellement à construire, à Rome, un *séminaire canadien*, où nos jeunes lévites, désireux de se livrer aux hautes études ecclésiastiques et de suivre les cours romains, seront reçus avec la même bonté et la même cordialité qu'au Séminaire de Montréal. Toutes les nations catholiques de l'Orient et de l'Occident ont leurs séminaires à Rome ; seul, le Canada a été jusqu'à ce jour privé de ce pied-à-terre dans la Ville Eternelle. Mais maintenant, grâce à la Compagnie de Saint-Sulpice, à sa générosité, à son dévouement pour l'éducation des ecclésiastiques et à son amour pour le Saint-Siège, notre Canada aura, lui aussi, son séminaire, où nous trouverons, lorsque nous irons à Rome, tous les avantages d'un tel établissement.

La fondation de cette œuvre si catholique et si patriotique a reçu l'approbation et l'encouragement de tous les évêques du pays, et surtout l'approbation et la bénédiction du Souverain Pontife, qui, ainsi que la Sacrée Congrégation de la Propagande, lui accorde une protection

(1) Ce document et les deux suivants auraient dû être placés à la fin du 8e volume, dans lequel il est question de la construction et de la bénédiction du Séminaire canadien.—(Note du compilateur)

toute spéciale. Monseigneur notre évêque, qui arrive de Rome, a pu constater, par lui-même, que les travaux de construction avancent rapidement, et que ce nouvel établissement ne le cédera en rien à tous ceux du même genre qu'y ont déjà les autres nations. Nul doute que tout le clergé du pays appréciera, à sa juste valeur, la générosité avec laquelle les Messieurs de Saint-Sulpice vont ainsi contribuer à nous fournir le moyen de resserrer de plus en plus les liens qui unissent notre pays à la Ville Eternelle, à mesure que, dans les temps malheureux que nous traversons, la guerre à Dieu et à son Eglise devient de plus en plus violente.

J'ai cru que je serais bien accueilli par le clergé du diocèse, dont les sympathies ne m'ont jamais fait défaut, si, m'adressant à chacun de ses membres, je lui demandais une petite contribution personnelle, pour me permettre de réaliser une pensée, que je veux bien vous exposer : " Je voudrais offrir à Monsieur le Supérieur du " Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, le montant d'ar- " gent que j'aurais collecté parmi le clergé, comme une " marque de profonde reconnaissance pour ce que le " Séminaire fait pour nous. Je demanderais à Monsieur " le Supérieur d'affecter cet argent, ainsi collecté, à " l'aménagement et à la décoration d'une chapelle, dans " l'église du Séminaire canadien à Rome, qui s'appel- " lerait *la chapelle du diocèse de Saint-Hyacinthe* ; je lui " demanderais de dédier *notre autel* à saint Louis, roi " de France, et patron de notre évêque. "

C'est là toute ma pensée, pour la réalisation de laquelle je sollicite votre contribution. Quelque minime qu'elle soit, je la recevrai avec reconnaissance, d'ici à la fin du mois. Je ne vise pas tant à offrir de *l'argent* aux Messieurs de Saint-Sulpice, qu'à leur montrer que notre clergé apprécie les sacrifices qu'ils font, et qui seront tout à notre avantage.

J'ai l'honneur d'être votre tout dévoué serviteur.

J.-A. Gravel, V. G.

LETTRE

De M. le vicaire général à M. le supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, pour lui remettre le montant de la souscription.

Evêché de Saint-Hyacinthe, 23 mars 1887.

Très Révd M. Colin,
Montréal.

Monsieur le Supérieur,

Ci-inclus la somme de huit cent quinze dollars. C'est l'obole du cœur, que vous offre le clergé du diocèse de Saint-Hyacinthe, faible expression de sa reconnaissance pour tout ce que la Compagnie de Saint-Sulpice a fait, et fait encore, pour l'Eglise et le clergé du Canada.

Je vous prie de nous faire l'honneur d'affecter cet argent à l'aménagement et à la décoration d'une chapelle dans l'église du Séminaire canadien à Rome, et d'en dédier l'autel à saint Louis, roi de France.

Veuillez agréer, monsieur le Supérieur, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de votre Personne et de votre Compagnie, le très humble et dévoué serviteur,

J.-A. Gravel, V. G.

REPONSE

Du Très Rév. Louis Colin, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

MONTRÉAL, SÉMINAIRE DE S.-SULPICE, 25 MARS 1887.

TRÈS RÉVD M. J.-A. GRAVEL, V. G.,
Saint-Hyacinthe.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Je m'empresse de vous accuser réception de l'aimable chèque de $815.00, que nous offre généreusement le clergé de Saint-Hyacinthe, et qu'il destine aux frais intérieurs de la chapelle et de l'autel Saint-Louis, dans notre Séminaire canadien à Rome.

Rien ne manque à ce beau don pour nous y faire attacher un grand prix. Veuillez en recevoir, pour vous et tous les dignes prêtres du diocèse, les sincères remerciements de notre communauté et les miens en particulier.

Vos intentions, soyez-en sûr, monsieur le vicaire général, seront fidèlement remplies. Nous serons heureux d'avoir, dans la Ville Eternelle, un perpétuel souvenir de votre vénérable évêque, et aussi du pieux clergé qui a la bienveillance de partager à notre égard les sentiments pleins de cordialité dont cet estimable prélat daigne nous honorer. La pensée, sans cesse vivante, d'un pasteur si dévoué au Saint-Siège et d'un clergé si uni à son pasteur, fera du bien à nos jeunes étudiants. Et pour nous, nous ne pourrons oublier que la dette de reconnaissance, que nous contractons en ce moment, est de la nature de celles dont il reste toujours quelque chose à acquitter.

Agréez l'expression du plus profond respect dans lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur le vicaire général, votre très humble serviteur,

L. COLIN, *Supr S. S.*

TABLE DES MATIÈRES

MONSEIGNEUR L.-Z. MOREAU

(1876).

(1889).

(*Suite*)

APPENDICE

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

B

C

D

à l'autorité divine, 144.—Dans ce dernier cas, en refusant leur obéissance, ils ne sont pas séditieux, puisqu'ils ne sont pas en présence d'une vraie loi, 144.—C'est l'enseignement de saint Pierre et de saint Paul, 144, 145.—Aimer les deux patries, d'un amour ordonné, c'est donc le plus essentiel devoir des chrétiens d'où découlent tous les autres, 145.—Car, au témoignage de Jésus-Christ, la vérité et la charité forment le plus glorieux patrimoine de l'Eglise, 145.—Mais avec quel acharnement le naturalisme fait la guerre à l'Eglise, 145, 146.—Pour lutter contre lui, les catholiques doivent approfondir les vérités religieuses, travailler à augmenter leur foi, et être prêts à la défendre courageusement par tous les moyens possibles, 146, 147.—Le combat pour l'Eglise est la loi et la gloire des chrétiens, 147, 148.—Qu'ils professent et propagent courageusement leur foi, 148.—Mise ainsi en lumière, elle triomphera de l'erreur, 148.—Cette prédication nécessaire incombe surtout au pape, aux évêques, aux prêtres, mais secondairement aussi aux simples fidèles, 149 —Chacun, en effet, est tenu de répandre la foi par son exemple, et de la prêcher par la profession publique et constante des obligations qu'elle impose, 149, 150.—Mais, pour ce combat, il faut la discipline, 150.—Le Christ, pour combattre les ennemis de sa doctrine, a établi l'Eglise comme un seul corps, dont il serait la chef, 150.—Cette société parfaite exige l'action commune des membres, 150, 151.—Pour la réaliser, il faut, pardessus tout, l'unité de sentiments, 151.—Cette unité, quasi impossible dans les choses naturelles à cause des cupidités diverses, qui obscurcissent les lumières de la raison humaine, se trouve chez le chrétien, car, pour lui, il n'y a qu'un seul Seigneur et une seule foi, 151, 152.—Elle doit être parfaite, puisqu'elle est appuyée sur un fondement unique : l'autorité de la raison divine, 152.—Mais quelles sont les doctrines révélées par cette autorité ? C'est l'Eglise qui doit les faire connaître, 152.—L'Eglise enseignante a donc droit à une obéissance parfaite, 152, 153.—Cette obéissance est le signe caractéristique des catholiques, 153.—Cette union des esprits et cette obéissance des volontés produisent l'unité de foi dans l'Eglise, comme l'explique admirablement saint Thomas d'Aquin, 153.—Les limites de l'obéissance, due aux pasteurs des âmes, renferment les dogmes expressément définis, les doctrines universelles et ordinaires de l'Eglise, le gouvernement des évêques et surtout du pape, 154.—L'Eglise, en tant que société parfaite, embrasse toutes les nations, 155.—Ses sujets sont, en même temps, les sujets

du pouvoir civil, 155.—Par son gouvernement, loin de nuire aux chefs d'Etat dans l'exercice de leur pouvoir, elle les aide, au contraire, en imposant l'obligation de leur obéir, 155.—Mais, le domaine spirituel, elle le réclame pour elle seule, 156.—De là, d'importantes conséquences sur les rapports de la politique et de la religion, 156.—Il y a une différence notable entre la société civile et la société chrétienne, 156.—L'Eglise, étant non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, refuse de s'asservir aux partis politiques et de déterminer les formes du gouvernement civil, 156.—Donc, les catholiques doivent prendre pour règle de ne pas engager l'Eglise dans les querelles des partis politiques, de servir les intérêts religieux, et, quand ceux-ci sont menacés, de se porter au secours de la religion, en écartant tout dissentiment, 156, 157.—Chaque société possède, dans sa sphère, une souveraineté propre, 157.—Le citoyen a droit d'être aidé par le pouvoir civil, non seulement pour son perfectionnement physique, mais surtout pour son perfectionnement moral, qu'il ne pourra atteindre que par la connaissance et la pratique de la religion véritable, 157.—Dès lors, les lois civiles doivent tenir compte de la nature morale, 158.—C'est pourquoi, l'Eglise ne peut accorder son patronage aux mauvais législateurs, mais doit, au contraire, favoriser ceux qu'elle prévoit devoir user avec plus de justice du pouvoir civil, 158.—Ainsi doivent agir les catholiques, 158.—Grande est donc, encore pour ce motif, l'obligation de maintenir l'accord entre les catholiques pour combattre les ennemis de l'Eglise 158, 159.—L'expérience prouve, en effet, que le défaut de concorde et de courage des bons rend les méchants plus audacieux, 159.—Les soldats de la cause catholique doivent éviter la fausse prudence et la témérité, 159, 160.—Ceux qui refusent de combattre ou veulent imposer leurs idées portent préjudice à la religion, 160, 161.—Les meilleurs combattants sont ceux qui descendent dans l'arène, en obéissant à leurs chefs et en luttant avec constance et courage, 161.—Ceux-ci, en effet, possèdent la prudence de l'esprit, qui devrait être enracinée dans toutes les âmes, 161.—La prudence politique, relative au bien général, apartient: 1. au pape; 2. aux évêques, 161, 162.—Les évêques doivent être unis au pape, les prêtres et les laïcs aux évêques, 163.—Le soin de juger les évêques n'appartient pas aux particuliers, mais au pape, 163—Le grand remède aux maux actuels consiste dans la pratique de la vertu, 164.—Exemple du peuple juif, 164.—Les

G

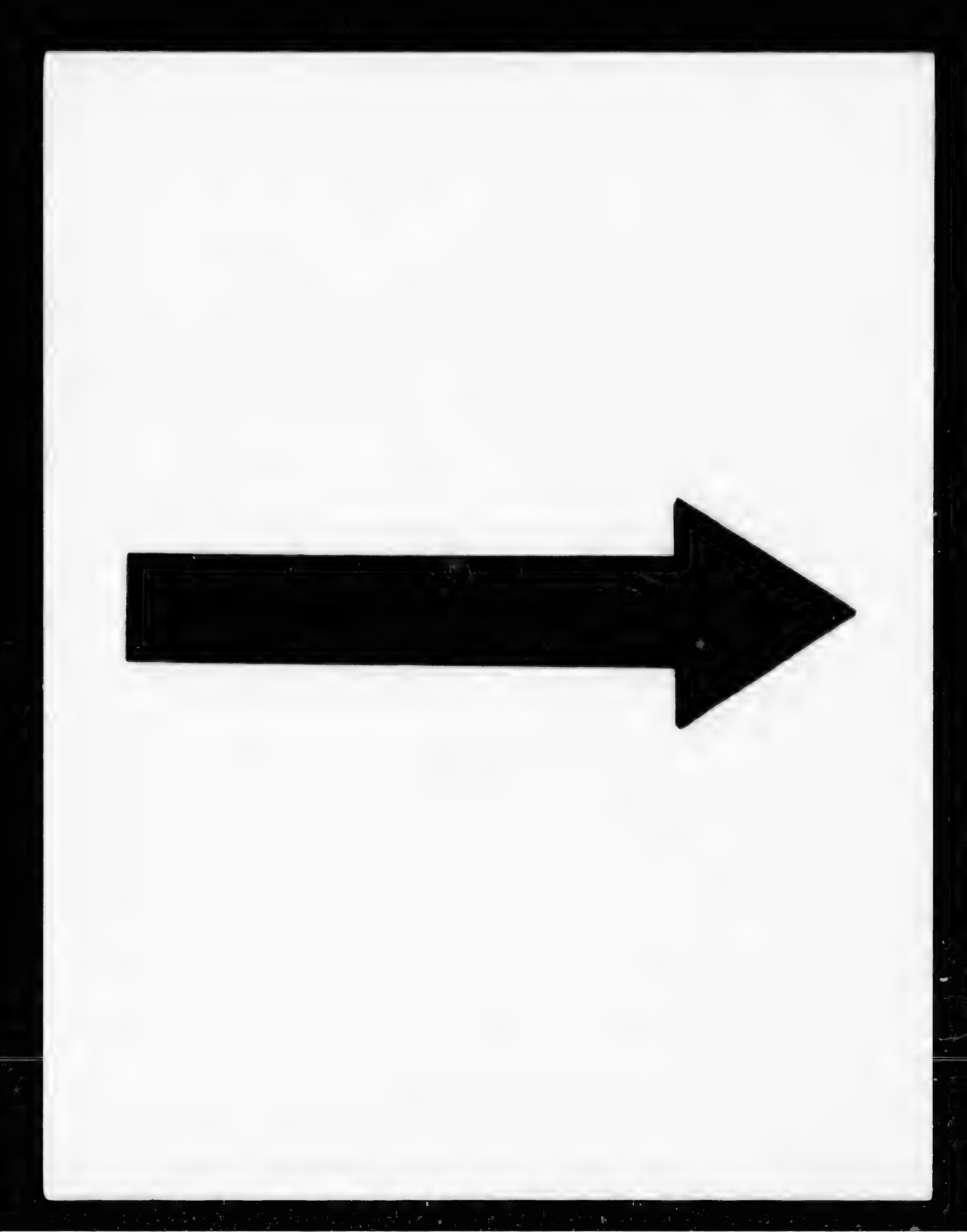
J

L

N

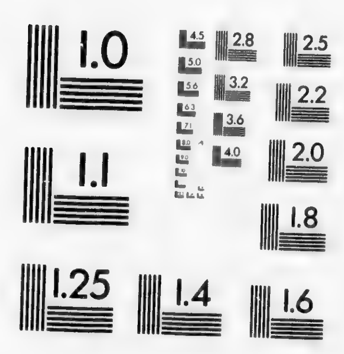


R



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





T

U

V

Y
